This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

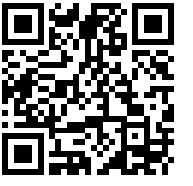

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

AS
.M75
T.10

MÉMOIRES

ET PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

WISCONSIN ACADEMY
OF
SCIENCES, ARTS, AND LETTERS
MONS.

IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET LAMIR.

—

M. DCCC. LII.

Digitized by Google

Library
of the
University of Wisconsin

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES
DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

TOME DIXIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1850 — 1852.

MONS,

IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET LAMIR.

M. DCCC. LII.

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
.A758
T0

947235

AS
242
.H3
T0

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

DIX-HUITIÈME ANNIVERSAIRE.

Séance publique tenue dans la salle des Concerts, au Théâtre, le 28 septembre 1851.

Présents : M.rs Camille WINS, *Président ;* LETELLIER et ROUSSELLE, *Vice-Présidents ;* Baron de STASSART, *Vice-Président honoraire à vie*, ERMEL, *Bibliothécaire-Archiviste ;* NÈVE, *Trésorier ;* LACROIX, GUIBAL, GOFFINT-DELRUE et DESCAMPS, *Questeurs ;* BOUILLIOT, BOTY, De BEAULIEU, CARION, CONSIDÉRANT, CULIS, FUMIÈRE, HALBRECQ, HOYOIS, LEFEBVRE, LETORET, MISSON, PAULET, PLÉTAIN, PLUMAT, QUINET, B. RAINGO, A. TOILLIEZ, D. TOILLIEZ, VAN DEN BROECK père, V. VAN DEN BROECK, VAN YSENDYCK, Valère WINS, *Membres effectifs ;* BROCHART, DUPUIS, GEEFS, HEUSCHLING, PIÉRART, STROOBANT, *Membres correspondants ;* et G. LAMBERT, *Secrétaire.*

A midi, M.r le Président déclare la séance ouverte :

Sa Majesté le Roi avait gracieusement promis d'assister à cette solennité ; mais le triste événement qui est venu le frapper de nouveau dans ses plus chères affections, ne le lui a point permis.

Digitized by Google

La Société prenant part à la douleur du Roi lui a respectueusement adressé une lettre de condoléance à laquelle Sa Majesté a daigné faire répondre : qu'*Elle a été très touchée de ce témoignage de sympathie et de regret, et qu'elle en exprimait tous ses remerciements à la Société.*

MM. Troye, Gouverneur du Hainaut, Fréderic Corbisier, Président du Conseil provincial, et les autres notabilités de la province qui ont bien voulu honorer l'assemblée de leur présence, prennent place à droite du bureau autour duquel se trouvent rangés les Membres de la Société. Un public nombreux occupe le fond de la Salle.

La musique du 1.er Régiment de Chasseurs à cheval qui a bien voulu prêter son concours pour augmenter l'attrait de cette fête, exécute une brillante ouverture.

La Société Lyrique de Mons se fait ensuite entendre avec un ensemble parfait dans le chœur : *le Boléro* de M. Denefve.

Après ce chant, M.r le Président prononce un discours sur l'exposition industrielle et agricole qui vient d'avoir lieu à Mons, et qui prouve de nouveau, d'une manière bien complète, la marche rapide de la Province de Hainaut dans la voie des perfectionnements ; il termine en s'occupant de la littérature nationale, plus particulièrement de celle de la Province, et enfin du vœu de voir se former des académies provinciales liées entre elles par des communications intimes.

Le Secrétaire lit ensuite son rapport sur les derniers travaux de la Société.

Après ce rapport renfermant des recherches nouvelles sur la formation géologique du Hainaut, il est donné lecture, par leurs auteurs, de divers morceaux et mémoires, dans l'ordre suivant :

Digitized by Google

Le Bonheur est dans la famille, par M.r Léon PAULET.

Note sur la nature et l'importance des services que la mécanique peut rendre immédiatement à l'agriculture, par M.r GUIBAL.

Rapport sur les travaux du congrès hygiénique de Bruxelles, par M.r V. VAN DEN BROECK.

Le Travail et la Pensée, par M.r MARSIGNY.

Fragments sur la révolution du XVI.me siècle, par M.r CONSIDÉRANT.

Deux Fables inédites, par M.r le Baron de STASSART.

Les Caméléons, par M.r QUINET.

M.r CLESSE n'ayant pu assister à la séance, lecture est donnée de deux de ses nouvelles chansons par M.r l'avocat HALBRECQ.

De longs et chaleureux applaudissements suivent la lecture de chacune de ces œuvres qui seront insérées dans vos publications.

La Société Lyrique à laquelle s'adjoint M.r Wibier, 1.er prix du conservatoire de musique, se fait de nouveau entendre dans une charmante Cantate, dont les paroles sont de M.rs A. CLESSE et L. PAULET, et la musique de M.r DENEFVE, Directeur de notre école de musique, connu par ses succès.

Après l'exécution de ce chœur, M.r le Président adresse quelques paroles bien flatteuses à M.r Wibier, de Mons, et lui remet la médaille de souvenir que la Société lui offre.

M.r DUPUIS, Substitut à la cour de Poitiers, Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest de la France, prononce une allocution pour remercier la Société des sentiments d'amitié qu'elle lui a toujours témoignés. Les belles pensées exprimées par M.r DUPUIS, lui valent à diverses reprises les

Digitized by Google

applaudissements de toute l'assemblée, et lui gagnent toutes les sympathies de ceux qui les entendent.

M.r le Président le remercie et le prie de reporter à MM. ses collègues de Poitiers, nos sentiments de complète réciprocité.

M.r Allard, de Mons, 1.er prix de Rhétorique et M.r Babut aussi de Mons, 1.er prix de Mathématiques supérieures, dans les concours généraux du royaume, tous deux élèves de notre athénée, viennent ensuite recevoir des mains de M.r le Président les médailles d'encouragement que la Société leur a accordées. M.r Modeste Carlier, grand prix de Rome à l'Académie d'Anvers, se trouvant à Paris, n'a pu se joindre à eux pour venir recevoir la médaille lui votée; il en exprime tous ses regrets dans une lettre adressée à M.r le Président. Cette médaille lui sera envoyée par le bureau.

En l'absence de M.r le Secrétaire perpétuel, M.r Ermel donne lecture d'un court rapport sur le résultat des concours.

M.r le Président félicite le lauréat M.r Brochart, dans les termes les plus affectueux, et lui remet la médaille d'or obtenue pour le savant mémoire en réponse à la question relative à la contagion du choléra-morbus, ainsi que le diplôme de Membre correspondant que la Société lui a décerné.

Il s'adresse ensuite à M.r le Gouverneur et à toute l'assemblée, les remercie de l'intérêt qu'ils ont montré pour les travaux de la Société et déclare la séance levée.

Le Président,

Camille WINS.

Le Secrétaire,

G. LAMBERT,

Digitized by Google

DISCOURS D'OUVERTURE.

DE L'INDUSTRIE ET DE LA LITTÉRATURE DANS LE HAINAUT.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Notre Belgique donne au monde un spectacle bien émouvant. Laborieuse et forte de ses institutions nouvelles, elle s'assied avec calme au rang des nations. Seule elle a résolu le problème de la triple alliance des libertés, de l'ordre et du pouvoir. Le Roi qu'elle s'est choisi, fidèle observateur du pacte fondamental qu'il a juré, s'est acquis une si haute réputation de prudence et de sagesse, qu'il est consulté par les Cabinets européens à l'égal des plus puissants monarques. Un ministère plein de prévoyance nous a dotés, les premiers sur le continent, de chemins de fer dont le réseau couvrira bientôt tout le territoire; et, à ne considérer que la richesse des produits de notre féconde agriculture, comme de notre industrie si variée, on peut les croire sortis d'un grand royaume.

Les Arts, les Sciences et les Lettres ne feront pas non plus défaut à notre belle patrie, elle saura montrer ce que peuvent : *Le travail et la liberté.*

Digitized by Google

Permettez-moi, Messieurs, de vous entretenir, peu d'instants, de la brillante exposition provinciale que nous avons sous les yeux : elle aurait, naguère, représenté le génie industrieux de tout un peuple avancé. Quelques mots sur notre littérature termineront le court tableau que j'expose à votre bienveillante attention.

—

Les Belges n'ont point oublié que leurs ancêtres, soumis à des lois douces, protégés par les communes franches, ont fait de notre contrée la terre classique de l'agriculture ; de l'agriculture, la première et la plus certaine de nos richesses, le don le plus précieux de notre mère commune, l'art suprême, la science des sciences. Ils savent que parmi ces mêmes aïeux, étaient les *Jean de* St. Amand, les Fuchs, les Dodoens, les de L'Ecluse, les de L'Obel et les *J. Philippe* de Sivry.

Aussi les agronomes du Hainaut, pleins d'ardeur pour la culture des champs, ont-ils, à leur exemple, amendé le sol, étendu les défrichements, varié les engrais, supprimé les jachères ; — Et plus qu'eux, amélioré les races domestiques, introduit de nouveaux végétaux, perfectionné les instruments aratoires, poussé l'horticulture à d'extrêmes limites. — La fraîcheur et la vigueur des plantes légumineuses, la beauté comme la nouveauté des fleurs de serre, la qualité des grains, la hauteur et la netteté des gerbes, le poids des céréales, l'égalité et la variété des bleds, exposés à l'envi, sont admirables à voir.

Messieurs, si nous pouvons enregistrer de meilleurs succès, c'est que nous sommes plus libres et non moins laborieux !

Les esclaves des anciens temps n'avaient point le désir de féconder la glèbe à laquelle ils étaient attachés, ni le courage de défendre les possessions de leurs vainqueurs. Ce ne fut pas l'une des moindres causes de la chûte de ce colosse militaire, qu'on appelait l'empire romain. Les franchises y manquaient au cultivateur, comme elles lui manquent encore dans les pays despotiques. N'est-il pas vrai que l'agronomie française ne prospéra, qu'après l'abolition de la main-morte, depuis le morcellement des vastes domaines?

Digitized by Google

Enfin, l'indifférence et la paresse ont ruiné les empires le mieux constitués. — Non, Chers Collègues, ce n'est point un inflexible destin qui laisse improductives, en Europe, tant de plaines fertiles ou qui paraît couvrir de cendre les campagnes les plus heureuses ! — Pour en faire des Edens, il n'y faudrait que *le travail et la liberté*. — Nous, continuons de forcer la terre à multiplier ses bienfaits; reculons les bornes de la stérilité, et, tant qu'il nous restera un coin inculte, occupons-y nos frères malheureux, sans les laisser partir nus, privés de secours, pour des régions inconnues, où ils n'auraient bientôt plus que la maladie pour compagne et la mort pour espérance.

Sous un climat tempéré, heureusement placée, couverte de moissons et de bras, remplie d'hommes instruits, sillonnée de routes et de canaux, semée des plus riches manufactures, la Belgique doit devenir et est déjà devenue un lieu de transit continu, un entrepôt général, l'un des principaux marchés du commerce des deux mondes. — Le Hainaut, mieux partagé encore par la nature que ses sœurs les autres provinces, est assis sur les bases de toute grande industrie : la houille, le fer, la pierre et le marbre, peut-être même le zinc et le cuivre ! — Pour savoir l'usage qu'il a fait des dons de la Providence, il suffit de jeter nos regards sur les hauts-fourneaux et les laminoirs de Charleroi, de songer aux HENRARD, de Couillet; aux GOFFART, de Marchienne-au-Pont; aux DE CARTIER, de Zône; il ne faut que considérer les établissements, si remarquables, de nos bassins houillers, et de la Société Générale, et de MM. RAINBEAUX-LEGRAND à Hornu, ainsi que de M.r *Abel* WAROCQUÉ à Mariemont. Soignies, les Ecaussines, Féluy, Maffle, Rance et Labuissière vous diront le reste.

S'agit-il de l'instinct manufacturier de nos concitoyens? — Quelle conquête pour nous, que les glaces de S.te-Marie d'Oignies! Qui n'admire les tapis luxueux et veloutés des successeurs de *Piat* LEFEBVRE? Quelle contribution sur l'extérieur ne prélèvent point nos verres à vitrer, nos clous, nos toiles peintes ou écrues et nos dentelles? MM. DEFUISSEAUX, de Baudour et BOCH, de Kéramis, au

Digitized by Google

contraire, par l'amélioration constante de leurs fabrications, nous affranchiront bientôt de l'étranger pour les marchandises similaires. — S'il me fallait indiquer nos constructeurs ou inventeurs de machines, nos fabricants d'étoffes, de cordages, de poteries, de sucre et de tant d'autres objets d'utilité première, l'énumération serait trop longue et j'empiéterais sur une mission qui n'est point la mienne. — Il ne nous appartient pas d'établir des distinctions; toutes ces matières sont bien de notre ressort, mais Notre Société doit se contenter aujourd'hui, en présence d'une autorité supérieure qui distribuera les récompenses, de déclarer, que c'est avec bonheur qu'elle a vu le brillant coup d'essai de démonstration des industries hennuyères; qu'elle a remarqué que Mons, jadis si peu industriel, compte plus de cent exposants et que parmi eux, outre ceux de nos honorables collègues déjà nommés, nous rencontrons: MM. Goffint-Delrue, Guibal, Marcq et d'Auxy de Launois. N'est-il pas vrai de dire, ô vous qui m'écoutez, que notre riche province, si bien administrée d'ailleurs, n'est qu'un jardin délicieux, un immense atelier, et qu'elle a la gloire utile de montrer ce que peuvent *le travail et la liberté?* Est-ce trop s'avancer, que de demander pour elle une sollicitude égale à son importance et à ses efforts? Ne vient-elle pas de prouver qu'elle est aussi industrieuse que fidèle? — Remercions toutefois le gouvernement sage qui nous régit, de ce qu'il a créé les comices et encouragé les entreprises agricoles, de ce qu'il a poussé aux bonnes méthodes, protégé l'instruction professionnelle et répandu par ses publications élémentaires, des notions claires et pratiques. — Nos gouvernants ont parfaitement compris que, partout, maintenant la loi absolue, comme le but principal des populations : *c'est de vivre.*

Préoccupée de ses graves intérêts matériels, la nation belge n'a point déserté les sentiers lumineux de l'intelligence. Dans la musique, nos artistes sont sans rivaux. Dans les arts d'imitation, nos maîtres font école; et rappelez-vous qu'un enfant du Hainaut est à cette heure l'ornement du salon de peinture de Bruxelles, tandis que le talent d'un autre exécutera la statue de notre célèbre compo-

Digitized by Google

siteur montois. Nous avons également, dans les sciences, des représentants déjà célèbres et nos littérateurs sont même d'une exubérante fécondité.

Il y a trente ans à peine, peu de Belges osaient prendre la plume. On craignait de s'essayer aux joûtes littéraires. Mais la jeunesse s'est d'abord, avec ardeur, jetée dans la lecture des fortes œuvres et vouée à l'étude des beaux modèles de l'antiquité. Puis, elle a fait ses premières armes dans la presse, et bientôt ont apparu des historiens recommandables, des critiques de goût, de courageux publicistes, des prosateurs distingués, d'éloquents jurisconsultes et tant de charmants, de gracieux et d'élégants poètes, que Mons seul pourrait en montrer, avec orgueil, une pléiade imposante. Faut-il nommer M.r Mathieu, à la versification si exacte, si nourrie et toujours abondante? Dois-je citer M.r Antoine Clesse, à la verve chaude et toute de sentiment; MM. Benoît Quinet et Léon Paulet dont les vers heureux vous font tant de plaisir? Est-il besoin de vous rappeler MM. Marsigny et Potvin et, qu'à cette cérémonie, vous mentionnez honorablement un jeune poète d'espérance?

Nation, nous devons avoir une littérature nationale. Jusqu'ici, nous sommes peut-être restés trop imitateurs. L'originalité manque parfois à nos écrivains; qu'ils abordent courageusement le champ de l'invention: il y reste à glaner. Dès que la pensée sera toujours au niveau de la forme de nos écrits, nous aurons conquis notre individualité dans la république des lettres. Rompons nos fers, affrontons les destins d'Icare; nous marquerons notre route par des naufrages, mais il en est, fortunés Dédales, qui atteindront le but si recherché.

Résistant à la satisfaction que nous éprouverions à nommer tant d'écrivains belges ayant des droits à nos éloges, qu'il me soit donné, MM., de continuer à me borner au Hainaut. N'évoquons point les époques héroïques de notre comté, ses anciennes gloires dans les arts, ni ses vieilles illustrations littéraires. Mais après avoir répandu quelques fleurs en mémoire de l'historien Paridaens, du poète Accarain, de notre spirituel Delmotte et surtout de notre infatigable

Digitized by Google

et si regrettable Vice-Président, M.r *Fréderic* baron de REIFFENBERG, aussi connu par la profondeur de son érudition que par la multitude de ses écrits, et à l'illustre souvenir duquel vous avez fait frapper une médaille, pourquoi me serait-il défendu de parler encore de quelques-uns de nos collègues vivants ?

Les études numismatiques de M.r *Rénier* CHALON viennent de lui faire décerner par l'Académie des Inscriptions de France une mention honorable bien méritée.

M.r *Augustin* LACROIX a vu ses persévérantes recherches récompensées d'un nouvel encouragement, par la découverte des noms des Maîtres-Maçons qui ont donné les plans de notre magnifique église Sainte-Waudru et de notre Hôtel-de-Ville.

M.r ROUSSELLE écrit avec talent les origines de la typographie montoise, en les faisant précéder de considérations générales importantes.

Nos professeurs à l'école des mines : MM. DEVILLEZ, GUIBAL, LEHARDY DE BEAULIEU et VAN DEN BROECK ont orné vos publications de leurs observations si consciencieuses. MM. BIVORT et RAINGO sont réunis dans une même victoire académique. M.r l'Ingénieur en chef GONOT et M.r l'aspirant ingénieur des mines LAMBERT, nous ont communiqué, dans leur partie, des notes bien saillantes. Vous vous souvenez des ingénieuses remarques de M.r *Louis* FUMIÈRE sur notre histoire et des réflexions bienfaisantes de M. PLÉTAIN. Ah ! le temps me manque, pour énumérer seulement les nombreux travaux de nos autres collègues, et surtout les communications si attachantes de nos honorés correspondants qui occupent généralement des positions éminentes bien dues à leur mérite et à leur savoir.

Que les sociétés scientifiques, pépinières du talent, régularisent et hâtent le progrès ; elles ont là, mes Chers Collègues, une haute et sainte mission. A elles d'encourager les dispositions naissantes, de diriger les aptitudes et de publier les triomphes. N'avons-nous pas le plus juste espoir ? L'enseignement solide que l'Etat, si partisan de l'émancipation intellectuelle et du bien-être des masses, patrone

Digitized by Google

libéralement, ne peut manquer de développer encore les imaginations et de créer les capacités.

Appelons de tous nos vœux la formation d'académies provinciales; qu'elles réunissent leurs lumières en faisceau, se souvenant de notre encourageante devise : *L'Union fait la force.* Croyez m'en tous, l'avenir serait gros d'incalculables résultats.

Nous ne combattons plus pour des maîtres; notre indépendance est conquise et nous l'illustrons par une contenance digne. A nous, nos œuvres désormais. Belges, aimons notre pays. Les Arts se cachent pendant la guerre, les Sciences ont besoin de sécurité, les Lettres ne sont heureuses que dans le repos et le recueillement; tous réclament la continuation de l'ère pacifique dont nous jouissons depuis vingt années. Groupons-nous donc autour de la dynastie de notre choix, embrassons les trois couleurs, par nos travaux et nos actions honorons la liberté et n'ayons jamais qu'un cri de ralliement : *la Belgique et le Roi !*

CAMILLE WINS, *Président.*

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

Travaux de la Société pendant l'année académique 1850-1851.

MESSIEURS ET TRÈS HONORABLES COLLÈGUES,

Comme Secrétaire annuel, je vais avoir l'honneur de vous présenter le rapport prescrit par l'art. 17 du réglement sur les travaux de la Société, pendant l'année qui finit aujourd'hui.

Mes honorables prédécesseurs se sont toujours acquittés de cette tache d'une manière si éminente, que ce n'est qu'en hésitant et en réclamant toute votre indulgence que j'ose entreprendre de leur succéder.

Les travaux dont j'ai à vous rendre compte, Messieurs, sont aussi nombreux et aussi importants que ceux des années précédentes.

Les procès-verbaux de vos séances mensuelles sont riches d'observations et d'études approfondies sur tous les sujets rentrant dans le cadre que vous vous êtes tracé.

Digitized by Google

Aussi un des principaux organes de la presse française vous a demandé de pouvoir, à l'avenir, publier ces procès-verbaux, ou au moins de pouvoir en donner des extraits. L'empressement avec lequel vous avez accepté cette proposition, permet d'espérer qu'elle sera bientôt mise à exécution.

Le tome 9 de vos publications vient d'être terminé ; il n'offre pas moins d'intérêt que les autres, par la grande variété et l'importance des matières qu'il renferme.

Le tome 10 s'annonce cependant sous un jour plus favorable encore, si l'on en juge par les matériaux nombreux et remarquables que vous avez déjà à votre disposition, pour en commencer l'impression.

Chaque année, plusieurs Sociétés savantes, tant de l'étranger que de la Belgique, appréciant le mérite de vos publications, demandent à les recevoir en échange des leurs. Trois corps savants, fort avantageusement connus du monde scientifique, vous ont encore adressé récemment des propositions dans ce sens.

Ce sont les Sociétés : Nationale d'Agriculture, d'Histoire Naturelle et des Arts utiles de Lyon, des Antiquaires de l'ouest de la France, siégeant à Poitiers, et enfin des Antiquaires de Picardie.

Vous avez accueilli, Messieurs, ces propositions avec bonheur, persuadés comme vous l'êtes, que de semblables échanges de travaux entrepris en quelque sorte dans le même but, facilitent la tâche de chaque Société, et aident puissamment au perfectionnement et à la diffusion des idées qui leur appartiennent.

Votre honorable Président, M.r C. Wins, dont le concours actif et éclairé ne fait jamais défaut à la Société, vous a lu la suite de ses études sur les poèmes épiques.

M.r Mathieu, votre savant Secrétaire perpétuel, vous a donné lecture de son drame en vers, intitulé Roland de Lattre. Il est à regretter que des considérations particulières aient forcé l'auteur à retarder la représentation de cette œuvre.

Le même écrivain vous a également donné lecture d'un morceau de poésie intitulé : Satire philosophique, dont vous avez admiré la verve et l'élégance.

Digitized by Google

M.r Paulet, que vous avez récemment associé à vos travaux, vous a fait hommage d'une pièce de vers, imprimée sous ce titre : Comment le Diable bâtit une Cathédrale et du peu de reconnaissance qu'on lui en eut. Il vous en a communiqué une autre intitulée : Ce qui est éternel, et dont la forme vous a charmé ; enfin, il va encore, aujourd'hui, vous faire lecture d'un nouveau morceau portant pour titre : le Bonheur dans la famille.

Il vous a été offert par votre collègue, M.r Guibal, un exemplaire du rapport sur l'exploitation de la Houille en Angleterre, adressé par lui et MM. Boty et Glépin, à la Société Générale de Bruxelles et à M.r Rainbeaux, à la suite du voyage qu'ils firent dans ce pays, en 1843.

Le même sociétaire vous a aussi fait don d'un exemplaire de son intéressant mémoire sur l'établissement d'un chemin de fer, entre Jemmapes et Nieuport, pour l'exportation maritime des houilles du Couchant de Mons.

Il vous a encore communiqué l'étude complète d'un appareil destiné à extraire du fond des mines les chariots affectés au transport souterrain, et en même temps propre à monter et à descendre les ouvriers mineurs.

Ce travail si intéressant par la question qui y est traitée, ne l'est pas moins par la nouveauté et la multiplicité des moyens mécaniques proposés par l'inventeur. Comme le projet de M. Guibal sera soumis très prochainement à l'appréciation d'hommes spéciaux, à l'aide d'un modèle dont l'exécution, subsidiée par le gouvernement, est déjà fort avancée, nous ne croyons pas devoir entrer à ce sujet dans des détails qui seraient d'ailleurs difficilement compris, sans les dessins qui accompagnent le mémoire descriptif de cet appareil. Nous nous bornerons à signaler l'attention toute particulière que l'auteur a apportée dans l'étude des conditions de fonctionnement de cette machine et les résultats très satisfaisants qu'il paraît avoir atteints sous ce rapport.

Une autre communication se rattachant à la même matière vous a été faite par le même auteur. C'est un projet de concours fourni par lui, en 1836, à l'École centrale des arts et manufactures de

Digitized by Google

Paris. Comme vous avez pu le reconnaître, ce projet comprend le dessin *détaillé* d'un appareil d'extraction, basé entièrement sur le même principe que celui établi, récemment, dans un des puits de la Compagnie d'Anzin.

Enfin, Messieurs, vous allez entendre M.r Guibal vous lire un aperçu sur la nature et l'importance des services que la mécanique peut rendre immédiatement à l'agriculture.

Un de vos membres correspondants, M.r Nève, vous a adressé divers travaux dont voici les titres :

Éloge de Ballanche.

Tradition indienne sur le déluge.

De l'Origine de la Tradition indienne du déluge.

M.r le Sénateur Desmanet de Biesme vous ayant écrit pour vo informer que les grands travaux de terrassements que M.r le Comte Charles d'Oultremont, faisait exécuter dans le parc de son château de Presles, au S.-E. de Charleroi, avaient mis à jour des constructions anciennes, des ossements, etc., qui pouvaient peut-être intéresser votre Société ; vous avez immédiatement nommé une Commisssion pour recueillir sur cette découverte tous les renseignements désirables. Cette Commission composée de Messieurs Albert Toilliez, Désiré Toilliez et de votre Secrétaire, vous a présenté par l'organe de son Rapporteur M.r Albert Toilliez, un narré circonstancié, fruit de ses investigations.

M.r Devillez vous a offert un exemplaire du nouveau traité de mécanique qu'il vient de publier sous le titre de : *Mécanique des Corps solides considérée comme une science naturelle.* Cette nouvelle œuvre de votre Collègue ne le cède en rien aux précédentes et M.r le Ministre de l'Intérieur, dont l'appui éclairé est toujours assuré aux écrits de mérite, a voulu participer aux frais de publication de ce travail.

Votre collaborateur M.r Clesse à qui vous deviez déjà de si belles poésies vous en a encore communiqué plusieurs non moins intéressantes que les premières.

Comme il vous en a fait part, Messieurs, un événement douloureux survenu dans sa famille, le retient aujourd'hui loin de vous ;

Digitized by Google

mais il a pris soin de vous envoyer deux morceaux pour cette séance. Ils sont intitulés : l'un *la Fourmilière* et l'autre *l'Aïeule*.

Grâce à vous, Messieurs, le célèbre musicien montois va enfin revivre, au moins dans les cœurs belges; mais aussi combien d'efforts il vous en a coûté : Notice biographique, par votre ancien collaborateur Henri Delmotte ; Cantates et Biographie par votre Secrétaire perpétuel qui a en outre fait du grand compositeur le héros d'un poème et d'un drame. Concours de peinture et de musique où votre Collègue M.r Wauquier et votre concitoyen M.r Stevens ont été déclarés vainqueurs. Concours de sculpture dans lequel la palme est décernée à M.r Page aussi de Mons ; enfin médaille de grande dimension par M.r Hart. Voilà, Messieurs, en peu de mots, ce que vous avez fait pour relever le nom de Roland de Lattre.

Un de vos Membres correspondants, M.r le Comte Ferdinand Duchastel, vous a soumis un manuel, très intéressant, de la culture maraîchère, et il vous a fait hommage d'un traité étendu, intitulé : *des Arbres Forestiers*.

Le mémoire présenté en réponse à la question du concours ainsi conçue : *donner des notions géologiques applicables à l'agriculture*, a provoqué de la part de vos Collègues Messieurs Gonot, Raingo, Meugy, Michot et de votre Secrétaire annuel, que vous aviez choisi pour examiner ce travail, quatre rapports remplis de théories et de faits curieux relatifs au sujet traité et dont la discussion vous a vivement intéressés.

L'un des Membres correspondants que vous vous êtes récemment adjoints, M.r Meugy, Ingénieur des mines à Lille, vous a fait hommage des opuscules suivants :

Note sur quelques expériences faites à Rève de Gier (Loire) dans le but de supprimer l'épinglette et le bourroir, employés communément dans le tirage des roches à la poudre.

Rapport sur l'explosion d'une chaudière à vapeur, à Seclin (Nord).

Rapport sur l'explosion d'une chaudière à vapeur, à Roubaix (Nord).

Digitized by Google

Note sur les applications de la Géologie à l'agriculture, et enfin Historique des mines de Rève de Gier (Loire), précédé d'une notice géologique sur le bassin houiller de cette région.

M.r Meugy vous a aussi transmis un travail manuscrit intitulé: Rapport de l'Ingénieur des mines pour répondre à un vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes relativement aux améliorations dont les terrains de cet arrondissement seraient susceptibles. La lecture que j'ai eu l'honneur de vous donner de ces quelques pages vous a fait reconnaître, Messieurs, qu'elles sont écrites avec talent et clarté, et que l'auteur y a exposé d'une manière simple et à la portée des agriculteurs auxquels elles doivent servir, les considérations géologiques qui peuvent avoir une application immédiate dans la localité qu'il envisage.

En 1844, le célèbre Liebieg écrivait dans ses lettres sur la chimie:

« Lorsque l'agriculteur, sans se diriger par de véritables prin-
» cipes scientifiques se livre à des expériences pour rendre ses terres
» propices à une plante qu'elles ne portent pas autrement, il n'a
» qu'une faible chance de succès.

« Des milliers d'agriculteurs font de semblables essais dans tous
» les sens; ils finissent par avoir un certain nombre d'expériences
» pratiques qui, réunies, forment une méthode de culture par
» laquelle, il est vrai, on atteint quelquefois pour une seule localité
» le but proposé; mais cette méthode fait défaut au plus proche
» voisin, et ne présente aucun avantage pour d'autres contrées.

« Quelle quantité prodigieuse de temps et d'argent se perd ainsi
» si l'on néglige de suivre la voie si sûre prescrite par la science.»

Chaque jour, Messieurs, la vérité exprimée dans ces lignes apparaît plus clairement et chaque jour l'on comprend de mieux en mieux, qu'il existe une nouvelle et inépuisable source de richesse dans l'application judicieuse de la chimie et de la géologie à l'agriculture. Il y a là un beau chemin à parcourir et il est tellement sûr que la voie de la routine ne pourra plus longtemps lui faire concurrence.

Du reste si l'on hésite encore, au moins l'on ne se refuse plus à croire; et, en fait de perfectionnements, c'est déjà un grand pas.

Digitized by Google

La Province de Hainaut est une de celles qui ont le plus à attendre des applications dont nous parlons et où ces applications se feront le plus facilement; car son sol est plus varié que celui des autres provinces et l'on voit presque toutes les séries géologiques depuis les plus anciennes, jusqu'à celles qui se forment encore sous nos yeux, s'y montrer à jour sur des espaces plus ou moins étendus.

Au nord, vers Enghien, et au sud, vers Chimay : sol formé de roches primaires, rappelant celui de l'Ardenne; au centre, sur les communes de S.t-Denis, Nimy-Maisières, Ghlin, Baudour, Hautrages, Grandglise, Blaton, Bernissart, etc, : sable quaternaire, de même formation que celui de la Campine; sur les communes de Spiennes, d'Harmignies et de Vellereille-le-Sec : sol formé par la craie blanche et analogue à celui de la Champagne, enfin sur un grand nombre de communes, situées diversement : sol limoneux de même âge et aussi riche que celui de la Hesbaye.

Évidemment c'est dans une semblable contrée que l'application de la géologie à l'agriculture présente le plus d'intérêt. C'est par le secours de la première de ces sciences que l'on peut espérer d'arriver le plus sûrement et le plus promptement au maximum de fertilité, pour ces sols trop simples, qui réclament le mélange des amendements, au-dessus ou à côté desquels, ils se trouvent souvent placés à une bien petite distance.

La vérification de ces assertions existe à chaque pas dans la nature; car la qualité supérieure du sol, au point de réunion de deux terrains de formations différentes, est partout très frappante. De plus, des essais nombreux ont été faits dans cette voie, et toujours ils ont été couronnés d'un plein succès. Ainsi, par le concours du gouvernement, à l'aide d'irrigations, le sable aride de la Campine s'est transformé en peu d'années, en terres et en prés d'un très bon rapport; mais cette transformation a surtout été parfaite et rapide lorsque l'amendement de la couche sableuse a précédé son irrigation, c'est-à-dire lorsque cette couche a d'abord été mélangée, par un défoncement plus ou moins profond, avec les lits de sable argileux sur lesquels elle repose presque partout dans cette

Digitized by Google

contrée, ou mieux avec des marnes argileuses apportées d'autres points.

Aujourd'hui, chaque industriel marche la balance à la main, examinant de près les matières premières qu'il a à sa disposition, et leur faisant subir, au besoin, les mélanges qui lui fournissent les résultats les plus avantageux.

Pourquoi l'agriculteur voudrait-il s'affranchir de cette nécessité?

Souvent, au moins dans la province de Hainaut, la couche qu'il traite en vain ou à peu près, est formée d'un seul des trois éléments qu'elle devrait au moins contenir; mais à quelques centimètres plus bas se trouve une autre couche formée des deux éléments qui manquent à la première.

Certes on ne se prévaudra pas ici, de ce que le gain ne serait pas en rapport avec les recherches et les améliorations indiquées; car de toutes les industries c'est celle qui s'occupe de la production des denrées alimentaires qui, incomparablement, emploie le plus grand nombre de bras, et où conséquemment de légers avantages peuvent le mieux amener d'immenses résultats par leur multiplicité.

Ainsi dans le Hainaut, l'industrie agricole prélève actuellement, chaque jour, sur le salaire du travailleur, quatre-vingts centimes en moyenne pour sa nouriture, tandis que toutes les autres industries réunies, lui demandent moins de quarante centimes pour le loger, le vêtir, le chauffer et l'éclairer. Ce qui revient à dire que si la production des denrées alimentaires pouvait augmenter de moitié et leur prix diminuer dans la même proportion, l'ouvrier serait d'un tiers plus riche, au lieu que, si tous les autres produits descendaient à la moitié de leur valeur actuelle, sa dépense ne serait réduite que d'un sixième.

Les nombreuses écoles agricoles fondées, depuis peu, par le gouvernement, ne peuvent manquer de porter bientôt leur fruit. Que les Sociétés savantes, que les hommes intelligents et dévoués leur viennent en aide; et alors, la Belgique n'aura plus à craindre que le mouvement qui se produit, aujourd'hui, partout, dans l'art agricole, lui fasse perdre le premier rang qu'elle a toujours occupé dans cet art, parmi toutes les nations du monde.

Digitized by Google

Je m'arrête, Messieurs, dans cette digression qui, si ce n'était l'importance du sujet traité, serait déjà trop étendue pour le cadre de ce rapport.

Arrivé au terme de ma tache, pourquoi faut-il, Messieurs, que je vienne assombrir vos pensées en vous rédisant les noms de vos collègues de Reiffenberg, Weustenraad, Louyet, Thiry et Bogaerts que vous avez eu la douleur de perdre ! Plusieurs de ces noms sont trop haut placés dans la science, et ceux qui les portaient vous ont tous aidé trop activement et trop agréablement dans vos travaux, pour que vous n'en gardiez pas toujours un doux souvenir.

Pour combler les vides formés dans votre assemblée, vous avez nommé votre honorable collègue M.r le baron de Stassart, Vice-Président honoraire à vie, en remplacement de M.r le baron de Reiffemberg; vous vous êtes associés comme membres effectifs MM. Léon Paulet et Nestor Considérant; et comme membres correspondants, MM. Pinchart, Meugy, Piérart, Corblet, Jubinal, Lemaistre d'Anstaing, Van den Corput, Schayès, Guillaume Nypels, Portaels et enfin M.r Brochard, tous hommes de mérite et de talents.

Parmi vos nouveaux correspondants quelques-uns vous ont déjà fait l'envoi d'ouvrages d'un haut intérêt.

Ainsi, vous avez reçu de M.r Van den Corput :

Des Agates employées dans la glyptique, de l'origine de ces pierres et de l'art d'imiter les onyx.

Le Café et la Caféine, au point de vue chimique et pharmacologique.

Revue analytique des travaux de chimie et de pharmacie, publiés à l'étranger.

Notices chimiques et pharmaceutiques sur quelques substances médicamenteuses nouvelles, suivies d'un choix de formules.

Note sur la Sarcine.

De M.r l'Abbé J. Corblet :

Des Dictons historiques et populaires de Picardie.

Précis d'archéologie celtique.

De l'art chrétien au moyen âge, (discours prononcé au congrès scientifique de Tours).

De l'origine du système ogival.

Digitized by Google

Description des Eglises de Roye.

Notice sur le prétendu temple romain de S.t-Georges-lez-Roye.

Parallèle des traditions mythologiques avec les récits mosaïques.

Journal des prédicateurs.

De M.r Z. Piérart :

Relation commémorative du blocus de Maubeuge et de la bataille de Wattignies.

Notice historique sur les communes de Floursies, Semousies, S.t-Aubin et Dourlers.

Physiologie de la Ducasse dans les provinces wallonnes et principalement dans le Hainaut.

M.r Gonot qui a rempli, ici, pendant plusieurs années, avec tant de zèle et de talent, les fonctions de Vice-Président, ne trouvant plus assez de temps pour continuer à s'acquitter de cette tâche, et vous ayant priés de vouloir bien l'en décharger, vous avez nommé pour le remplacer votre honorable collègue M.r Hip. Rousselle.

L'Administration communale a bien voulu mettre deux des salles de l'Hôtel-de-Ville à votre disposition; vous avez immédiatement fait travailler à leur appropriation, et bientôt, MM., vous pourrez siéger dans ces nouveaux locaux dont la situation, au centre de la ville, ne peut manquer de contribuer à augmenter encore le nombre des membres prenant part à vos réunions.

Fidèles à vos antécédents, vous avez décidé d'offrir à titre d'encouragement, des médailles en vermeil aux élèves du Hainaut qui se sont distingués d'une manière éminente dans les concours généraux du royaume; c'est-à-dire à MM. Carlier, grand prix de Rome, Wibier, 1.er prix de chant du conservatoire de Bruxelles, Babut, 1.er prix en mathématiques supérieures, et A. Allard, 1er prix de rhétorique.

Le résumé qui précède, devrait, MM., donner une idée exacte de vos travaux; puisse-t-il ne pas être trop incomplet pour atteindre ce but.

G.e LAMBERT.

Digitized by Google

Rapport sur les Concours.

MESSIEURS,

Depuis le dernier rapport qui vous a été présenté sur le résultat de nos Concours annuels, nous avons reçu trois poèmes en l'honneur du Congrès national, et un écrit intitulé : Éloge de la Reine des Belges.

Nous avons aussi reçu six mémoires en réponse aux questions sur les colonisations à l'étranger, les épidémies, l'agriculture, et le choléra-morbus, mises au concours pour les années académiques 1849, 1850 et 1851.

Les Commissions diverses qui ont été chargées de les examiner, se sont plu à rendre hommage au mérite de plusieurs de ces productions littéraires et scientifiques qui, pour la plupart, ont exigé de longues et pénibles recherches, et témoignent d'études consciencieuses et d'un incontestable talent.

Le temps nous manque, Messieurs, pour vous en faire aujourd'hui l'analyse complète qui se trouvera dans le rapport général à insérer dans nos publications. Je me bornerai donc à vous parler de deux de ces œuvres qui ont fixé plus particulièrement notre

Digitized by Google

attention : la première est un morceau de poésie intitulé : *Le Congrès Belge*, ayant pour épigraphe :

. . . . . *Qu'à défaut de génie, m'inspire dans ces vers l'amour de la patrie.* A part quelques observations que l'on pourrait faire sur le fond de cette œuvre, vous y avez remarqué l'empreinte presque continue d'un véritable feu poétique, des pensées justes et vraies exprimées d'une manière vive et pittoresque, et il vous a paru que cette pièce de vers révèle un mérite qu'il faut encourager. Aussi adoptant avec empressement les conclusions de la Commission spéciale, vous avez accordé une mention honorable à cette œuvre dont l'auteur ne s'est pas fait connaître dans la forme déterminée par le réglement du concours.

Vous avez aussi réservé une distinction bien méritée à l'auteur d'une savante dissertation sur cette question assez délicate et si souvent controversée jusqu'ici :

Etablir par des faits si le choléra-morbus est ou n'est pas contagieux.

Ce mémoire que vous avez couronné porte pour épigraphe : *Nunquam aliquid magni facias ex meră hypothesi aut opinione. Ars medica tota in observationibus.*

La Commission, à qui a été confié le rapport sur ce travail remarquable, appréciant tout le mérite et l'utilité de ce mémoire, l'importance des faits apportés par l'auteur à l'appui de son opinion, votre Commission, dis-je, convaincue que si cette question de la contagion n'est pas définitivement tranchée, elle a du moins fait un pas immense vers la solution qui lui a été donnée par l'auteur, n'a pas hésité à vous proposer de lui décerner la médaille d'or.

Nous avons été autorisés à ouvrir le billet cacheté annexé à ce mémoire, et nous y avons lu le nom de M.r le Docteur BROCHARD, Chevalier de la légion d'honneur, médecin à l'Hôtel-Dieu de Nogent le Rotrou.

En terminant, MM., j'ai l'honneur de déposer sur le bureau le Programme du Concours prochain.

E. ERMEL,
Bibliothécaire-Archiviste.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1851-1852.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

LITTÉRATURE. — De la littérature dans le Hainaut jusqu'en 1830.

II.

POÉSIE. — La Nationalité belge.

III.

HISTOIRE. — Fastes militaires du Hainaut.

IV.

» — Biographie des Tournaisiens célèbres.

V.

» — Histoire de la ville de Charleroi.

VI.

LINGUISTIQUE. — Un glossaire étymologique des patois du *Hainaut actuel*, précédé d'une dissertation sur leur histoire.

Digitized by Google

VII.

ÉLOQUENCE. — Éloge de Fréderic-Auguste-Ferdinand-Thomas DE REIFFENBERG.

VIII.

ÉCONOMIE AGRICOLE. — De l'application des machines à l'agriculture.

IX.

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Des causes et de la nécessité de l'inégale répartition des richesses.

X.

DROIT CIVIL. — Projet de loi sur le drainage, avec exposé de motifs.

XI.

MÉDECINE. — Indiquer les causes, les symptômes, le caractère et le traitement de la coqueluche, et spécialement les effets de la racine de belladone dans cette maladie, soit comme moyen curatif, soit comme remède préservatif.

XII.

MUSIQUE. — Symphonie, à grand orchestre, pour les fêtes de l'inauguration de la statue de ROLAND DE LATTRE.

SECONDE PARTIE.

Questions proposées :

A. Par le Gouvernement.

XIII.

Traiter à fond la question du lavage des charbons destinés aux opérations métallurgiques et aux travaux industriels en général.

Digitized by Google

XIV.

Établir un parallèle raisonné entre les divers moyens de pénétrer dans les mines et d'en sortir, en envisageant la question sous le rapport de l'économie, de la sûreté et de l'hygiène.

XV.

Réunir et discuter les matériaux anciens et modernes propres à établir la climatologie du Hainaut.

XVI.

Présenter un travail complet sur les poids et mesures en usage dans le Hainaut depuis les temps anciens.

XVII.

Faire connaître le gisement, l'âge et le mode de formation des gîtes métallifères de la province de Hainaut, et indiquer les méthodes d'exploitation et de traitement les plus avantageux pour en retirer les substances utiles qu'ils contiennent.

B. Par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut.

XVIII.

Rechercher et établir par des faits les causes de la présence du gaz hydrogène protocarboné, ou grizou; décrire les circonstances du gisement et du dégagement de ce gaz dans les mines de houille.

Le prix de chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Ainsi arrêté, en séance, le 25 *août* 1851.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

(Signé) MATHIEU.

Les Mémoires doivent être remis, franco, avant le 31 décembre

Digitized by Google

1852, chez M.r LAMBERT, Secrétaire-général de la Société, rue des Dominicains, N.o 22, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages ; ils y mettent une devise, qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Sont exclus du concours : ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, qui adressent des écrits déjà imprimés ou communiqués à d'autres académies, ainsi que ceux qui envoient leurs Mémoires après le terme fixé.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés. Les auteurs peuvent cependant en faire tirer copie.

Digitized by Google

Liste des Fonctionnaires et des Membres de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, au 28 octobre 1851.

Président honoraire à vie : M.r LIEDTS, Charles.

Vice-Présidents honoraires à vie :

M.r FÉTIS, François-Joseph;

M.r QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacques;

M.r DE STASSART (le Baron), Goswin-Joseph-Augustin.

FONCTIONNAIRES.

Président : M.r WINS, Camille.

Vice-Présidents : M.r LE TELLIER, Adrien-Léopold;

M.r ROUSSELLE, Hippolyte.

Secrétaire-général : M.r LAMBERT, Guillaume.

Secrétaire-annuel : M.r GOFFINT, Jean-François.

Bibliothécaire-Archiviste : M.r ERMEL, Eugène.

Trésorier : M.r NÈVE, Édouard.

Questeurs : M.r LACROIX, Augustin;

M.r GUIBAL, Théophile;

M.r DESCAMPS, Henri;

M.r PAULET, Léon.

Digitized by Google

Membres effectifs.

Messieurs :

BOTY, Alexandre, Directeur-Gérant de charbonnage, à *Jemmapes*.
BOUILLIOT, François, Avocat, à *Mons*.
BROUEZ, Jules, candidat Notaire, à *Mons*.
CAMBIER, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Lens*.
CARION, Henri, Notaire, à *Dour*.
CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, M.-F., Archéologue, à *Seneffe*.
CLESSE, Antoine, Littérateur, à *Mons*.
CONSIDÉRANT, Nestor, Professeur à l'Athénée, à *Mons*.
CUERENS, Paul, Docteur en médecine, à *Enghien*.
CULIS, Alexandre, Docteur en médecine, à *Mons*.
DEFRISE, Camille, Docteur en médecine, à *Dour*.
DEFUISSEAUX, Nicolas, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Baudour*.
DELNEUFCOUR, Pierre, Ingénieur des Mines, à *Mons*.
DE LIGNE (le Prince Eugène LAMORAL), Sénateur, à *Belœil*.
DEMORIAMÉ, J.-B.-J., Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons*.
DESCAMPS, Henri, Professeur à l'Athénée, à *Mons*.
DEVILLEZ, Barthélemy, Professeur à l'Ecole des Mines, à *Mons*.
ERMEL, Eugène, Chef de Bureau au gouvernement provincial, à *Mons*.
FUMIÈRE, Louis, Chef de Division au gouvernement provincial, à *Mons*.
GOFFINT, Jean-François, Avocat, à *Mons*.
GONOT, Jean, Ingénieur en chef des Mines, à *Mons*.
GONTHIER, Edmond, Architecte-voyer, à *Charleroy*.
GUIBAL, Théophile, Professeur à l'Ecole des Mines, à *Mons*.
HALBRECQ, Charles, Avocat, à *Mons*.
HERBAUT, Alexandre, Professeur, à *Mons*.
HOYOIS, Emmanuel, Typographe, à *Mons*.
LACROIX, Augustin, Archiviste de l'État et de la Ville, à *Mons*.
LAMBERT, Guillaume, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons*.
LE BIDART (le Chevalier DE), 1.er Substitut du Procureur du Roi, à *Liége*.
LEFEVRE, Jean-Joseph, Architecte et Géomètre, à *Mons*.
LE HARDY DE BEAULIEU, Charles, Professeur à l'Ecole des Mines, à *Mons*.
LEMAISTRE D'ANSTAING, Idesbalde, Archéologue, à *Tournay*.
LEROY, H.-E.-J., Docteur en médecine, à *Soignies*.

Digitized by Google

Membres effectifs.

Messieurs :

LE TELLIER, Adrien-Léopold, Avocat, à *Mons.*
LETORET, Charles, Docteur en médecine, à *Mons.*
MANFROY, Antoine, Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons.*
MARSIGNY, Agathon, Préfet des études de l'Athénée, à *Mons.*
MAUROY, Louis, Notaire, à *Houdeng-Gœgnies.*
MICHOT, Norbert-Louis, Botaniste, à *Mons.*
MISSON, Victor, Commissaire d'arrondissement, à *Mons.*
MONTEGNIE, Ildephonse, Docteur en médecine, à *Mons.*
NÈVE, Edouard, Docteur en médecine, à *Mons.*
PAULET, Léon, Littérateur, à *Mons.*
PLÉTAIN, Armand, Notaire, à *Mons.*
PLUMAT, Emmanuel, Directeur de charbonnage, à *Cuesmes.*
QUINET, Benoît, Littérateur, à *Mons.*
RAINBEAUX, Emile, Propriétaire de charbonnages, à *Hornu.*
RAINGO, Benoît, Notaire, à *Saint-Ghislain.*
ROUSSELLE, Hippolyte, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Mons.*
STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons.*
TOILLIEZ, Albert, Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons.*
TOILLIEZ, Désiré, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons.*
VAN DEN BROECK, J.-B., Médecin principal de la garnison, à *Mons.*
VAN DEN BROECK, Victor, Docteur en médecine et Professeur, à *Mons.*
VAN DER ELST, Constant, Directeur d'usines, à *Monceau-sur-Sambre.*
VAN YSENDYCK, Antoine, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WAUQUIÈRE, Etienne, Professeur à l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WINS, Camille, Avocat, à *Mons.*
WINS, Valère, Architecte-provincial, à *Mons.*

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

ABRASSART, Jules, Littérateur, à *Valbek*.
ARRIVABÈNE (le Comte), Jean, Economiste, à *Bruxelles*.
BAUD, J.-M., Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain*.
BÉCART, Antoine-Joseph, Professeur agrégé à l'Université de *Liége*.
BIVORT, Jean-Baptiste, Chef de Division au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
BLARGNIES, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles*.
BORGNET, Adolphe, Professeur de l'université, à *Liége*.
BOSSUET, Peintre, à *Bruxelles*.
BRAEMT, Joseph-Pierre, Graveur en chef de la Monnaie, à *Bruxelles*.
BROCHARD, Médecin de l'Hôtel-Dieu, à *Nogent-le-Rotrou*.
BROGNIEZ, André, Professeur, à *Bruxelles*.
CHALON, Rénier, Receveur des contributions, à *Bruxelles*.
CHEVREMONT, Lambert, Ingénieur en chef des Mines pensionné, à *Bruxelles*.
CORBLET (l'Abbé), Jules, antiquaire, à *Paris*.
CORNU, Capitaine du Génie, pensionné, à *Menin*.
CROMMELINCK, Docteur en médecine, à *Bruxelles*.
CUNIER, Florent, Médecin-Oculiste, à *Bruxelles*.
DAINEZ, Pierre-Joseph, Professeur, à *Rouen*.
DAVREUX, Charles-Joseph, Professeur, à *Liége*.
DEBURBURE, Léon-Philippe-Marie, compositeur de musique, à *Termonde*.
DE BUSSCHER, S., Littérateur, à *Gand*.
DE CUYPER, Jean-Baptiste, Sculpteur, à *Anvers*.
DELECOURT, Victor, Président du Tribunal de première instance, à *Bruxelles*.
DELEPIERRE, Joseph-Octave, attaché à l'Ambassade Belge, à *Londres*.
DEMEYER, J., Docteur en médecine, à *Bruges*.
DEPRET, A., Professeur, à *Paris*.
DE REUME, A., Capitaine d'artillerie, à *Bruxelles*.
DERIVE, Benoît, Directeur des hauts-fourneaux du Nord, à *Haumont*.
DERIVE, Théodore, Professeur, à *Spa*.
DE ROISIN (le Baron), Ferdinand, Littérateur, à *Lille*.
DE SAINT-GÉNOIS (le B.on), Jules, Archiviste de la Flandre orientale, à *Gand*.
DESHAYE, Gérard, Géologue, à *Paris*.
DE STASSART (le Baron), Goswin-Joseph-Augustin, Membre de l'Académie Royale, à *Bruxelles*.
DIEGERICK, J., Archiviste, à *Ypres*.
DINAUX, Arthur, Littérateur, à *Valenciennes*.
DOLEZ, Hubert, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.
DU CHASTEL (le Comte), Ferdinand, Naturaliste, à *Bruxelles*.
DUCPETIAUX, Edouard, Inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance de Belgique, à *Bruxelles*.
DUMONT, André-Hubert, Géologue, à *Liége*.
DUPONT, Naturaliste, à *Paris*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

DU PUIS, Félix, Substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Poitiers, Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à *Poitiers*.
FÉTIS, François-Joseph, Directeur du Conservatoire, à *Bruxelles*.
FOURMOIS, Théodore, Peintre paysagiste, à *Bruxelles*.
FRAIKIN, C.-A., Statuaire, à *Bruxelles*.
FRANÇOIS, Victor, Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain*.
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste-général du Royaume, à *Bruxelles*.
GACHET, Emile, Littérateur, à *Bruxelles*.
GEEFS, Guillaume, Statuaire, à *Bruxelles*.
GENDEBIEN, Alexandre, Avocat et ancien Représentant, à *Bruxelles*.
GÉRARD, Pierre-Auguste-Florent, Substitut de l'Auditeur-général près de la Haute-Cour militaire, à *Bruxelles*.
GOETHAELS, Félix-Victor, Bibliothécaire de la ville, à *Bruxelles*.
GRART, Adolphe, Major, à *Namur*.
GRAUX, Docteur en médecine, Professeur, à *Bruxelles*.
GROUVELLE, Ingénieur civil, à *Paris*.
GUERIN, Jules, Docteur en médecine, à *Paris*.
GUILLERY, Charles-François, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles*.
HEUSCHLING, Xavier, Chef du bureau de la Statistique générale au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
JOLY, Conseiller à la Cour de Cassation, à *Bruxelles*.
JUBINAL, Achille, Littérateur, à *Paris*.
JUSTE, Théodore, Littérateur, à *Bruxelles*.
KERCKHOVE D'EXAERDE (le Vicomte DE), **François-Antoine-Maximilien**, Littérateur, Président de l'Académie d'Archéologie, à *Anvers*.
KEYSER (DE), Nicaise, Peintre, à *Anvers*.
LACOMBLÉ, Adolphe, Peintre, à *Bruxelles*.
LE GLAY, Archiviste-général du département du Nord, à *Lille*.
LEGRAND, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles*.
LE HON, H., Capitaine, Peintre, à *Bruxelles*.
LELEWEL, Joachim, ancien Professeur d'histoire, à *Bruxelles*.
LESBROUSSART, Jean-Baptiste-Philippe, Professeur à l'Université de *Liége*.
LEYS, H., Peintre, à *Anvers*.
LIEDTS, Charles, Gouverneur de la Province de Brabant, à *Bruxelles*.
MATTHIEU, Lambert-Joseph, Peintre d'histoire, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Louvain*.
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur à l'Université libre, à *Bruxelles*.
MESSINE, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles*.
MOURONVAL, Docteur en médecine, à *Bapaume*.
NAVEZ, Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.
NÈVE, Félix, Professeur à l'Université de *Louvain*.
NYPELS, Jean-Servais-Guillaume, Professeur à l'Université de *Liége*.
PAYEN, Chimiste, à *Paris*.
PEIGNOT, Gabriel, Membre de l'Académie de *Dijon*.
PETIAU, Benoît, Docteur en médecine, à *Saint-Amand*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

PETIT, Louis, Préfet des études à l'Athénée de *Bruxelles*.
PIERART, Joachim, Professeur, à *Maubeuge*.
POLAIN, M.-L., Archiviste, à *Liége*.
PORTAELS, Jean, Peintre d'histoire, à *Bruxelles*.
QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacq., Directeur de l'Observatoire, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à *Bruxelles*.
RAINGO, Germain, Directeur de l'Institut agricole d'Attert.
ROBBE, Louis, Peintre, à *Bruxelles*.
ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
SCHAYES, A., Directeur du musée d'antiquités, à *Bruxelles*.
SCHELER, Auguste, Adjoint au Conservateur de la Bibliothèque de S. M. le Roi, à *Bruxelles*.
SEUTIN (le B.on), Louis, Docteur en médecine et en chirurgie, à *Bruxelles*.
SERRURE, Constantin-Philippe, Professeur, à *Gand*.
SIMONIS, Eugène, Statuaire, à *Bruxelles*.
SIRET, Adolphe, Littérateur, Chef de Division au Gouvernement provincial, à *Namur*.
SMITS, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles*.
SOVET, Auguste, Docteur en médecine, à *Beaurain*.
STROOBANT, Corneille, Vicaire, à *Lembeck*.
TEICHMAN, Gouverneur de la Province d'Anvers, Inspecteur-général des Ponts et Chaussées, à *Anvers*.
VANDENCORPUT, Ed., Pharmacien, Chimiste, à *Bruxelles*.
VAN DER ELST, Constant, Négociant, à *Bruxelles*.
VANDERMAELEN, Philippe, Directeur de l'Établissement géographique, à *Bruxelles*.
VAN DE WEYER, Sylvain, Ambassadeur Belge, à *Londres*.
VAN DUYSE, Prudent, Professeur, à *Gand*.
VAN HASSELT, André-Henri-Const., Inspecteur des Écoles, à *Bruxelles*.
VAN MALDEGHEM, Compositeur, à *Bruxelles*.
VAN THIELEN, J.-C., Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Anvers*.
VARLET, Docteur en médecine, à *Bruxelles*.
WAPPERS (le Baron), Gustave, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers*.

Digitized by Google

MEMBRES DÉCÉDÉS.

DEBRY, Jean, ancien administrateur, à *Paris*. (1833)
HABERLÉ, François, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Mons*. (1833)
DELMOTTE, Henri, Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons*. (1836)
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine, à *Bruxelles*. (1837)
MARCQ, P.-D., Docteur en médecine, à *Charleroi*. (1837)
POLLARIS, Architecte provincial, à *Mons*. (1838)
VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain*. (1838)
VERMEREN, Frédéric, Calligraphe, à *Mons*. (1838)
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons*. (1839)
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons*. (1839)
VAN BRÉE, Mathieu, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers*. (1839)
BURCKHARD-EBLE, Docteur en médecine, à *Vienne*. (183 .)
LANGLOIS, Hyacinthe, Membre de l'Académie de *Rouen*. (183 .)
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons*. (1840)
COUREUX, Henri, Artiste vétérinaire, à *Mons*. (1841)
TOEPKEN, Médecin, à *Brême*. (1841)
CAVENAILE, François, Docteur en médecine, à *Boussu*. (1842)
LAPORTE, Léopold, Architecte-voyer, à *Enghien*. (1842)
L'HOEST, Isidore, Botaniste, à *Péruwelz*. (1842)
PLAPIED, Joseph, Amateur de Beaux-Arts, à *Mons*. (1842)
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur en chef des mines, à *Namur*. (1843)
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université de *Gand*. (1843)
FORTIA D'URBAN [le Marquis DE], Littérateur, à *Paris*, *décédé Président honoraire à vie*. (1844)
CAMPION, Pierre-Louis, Instituteur, à *Mons*. (1844)
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris*. (1844)
SIMONS, Ingénieur en chef des chemins de fer, à *Bruxelles*. (1845)

Digitized by Google

Membres décédés.

MALBRENNE, Maximilien, Professeur de mathématiques, à *Mons.* (1845)
THAUVOYE, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Pâturages.* (1845)
DE PUYDT, Remy, Colonel du Génie, à *Bruxelles.* (1845)
BOCARMÉ [le Comte VISART DE], Propriétaire, à *Thieu.* (1846)
SAUVEUR, père, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
VANDENCORPUT, Pharmacien, à *Bruxelles.*
WILLEMS, Jean-François, Membre de l'Académie de Bruxelles, etc., à *Gand.* (1847)
LABRIQUE, Nestor, Avocat, à *Haine-Saint-Paul.* (1847)
THAUVOYE, Emmanuel, Pharmacien, à *Wasmes.* (1847)
DUCORRON, Peintre paysagiste, Directeur de l'Académie de Dessin, à *Ath.* (1847)
HENRARD, Paul, Directeur des usines et des hauts-fourneaux, à *Couillet.* (1847)
JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)
RAOUL, Louis-Vincent, Professeur émérite à l'Université de Gand. (1848)
FABRÉ-PALAPRAT, Président de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)
LEROY, Aimé-Nicolas, Littérateur, à *Valenciennes.* (1848)
GUILLERY, Hippolyte, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Liége.* (1849)
HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroi.* (1850)
REIFFENBERG [Frédéric-Auguste-Ferdinand-Thomas, Baron DE], Conservateur de la Bibliothèque royale, *décédé Vice-Président honoraire à vie*, à *Bruxelles.* (1850)
KERCKHOVE [le Chevalier DE], Joseph-Romain-Louis, Littérateur, à *Anvers.* (1851)
SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur de Beaux-Arts, à *Gand.* (1850)
THIRY, Charles, ancien Président du Conseil des Monnaies, à *Bruxelles.* (1850)
BOGAERTS, Félix, Littérateur, Professeur d'Histoire, à *Anvers.* (1851)

Le Secrétaire-général,

G. LAMBERT.

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS.

Digitized by Google

La Société, en imprimant un ouvrage qui lui est soumis, ne fait pas siennes les opinions qu'il contient; l'auteur en conserve toute la responsabilité.

Art. 51 du réglement.

Digitized by Google

MÉMOIRES ET PUBLICATIONS.

De la part pour laquelle la Mécanique doit contribuer aux progrès de l'Agriculture.

Tandis que les diverses industries manufacturières se multiplient, se développent et progressent chaque jour, l'agriculture, longtemps délaissée, ne se perfectionne que lentement. — Cet abandon relatif est la source de bien des maux, dont, à l'exception de quelques esprits d'élite, on n'avait pas jusqu'ici soupçonné la cause.

Mais de toutes parts se manifeste en ce moment un vif sentiment de sollicitude pour cette branche importante de la richesse publique, et l'on peut espérer qu'elle ne tardera pas à reprendre le rang qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'occuper.

Déjà la chimie, la physique, la botanique, la minéralogie, en lui venant en aide, ont acquitté une partie de la vieille dette que toutes les sciences ont contractée envers leur mère commune ; — la mécanique seule semble rester en arrière. Est-ce indifférence, est-ce ingratitude ? — Ni l'une ni l'autre ; — ce qu'elle a tenté déjà le prouve suffisamment. Mais elle hésite et semble ignorer quelle part lui incombe. — Cependant, toute opération qui exige l'action d'une force est de son domaine. Qu'il s'agisse de recueillir cette force ou de l'utiliser, c'est à elle qu'il appartient d'intervenir. Or, à ce double titre, l'agriculture lui offre une vaste carrière. — Nous nous proposons d'en mesurer ici l'importance et l'étendue.

Personne n'ignore combien est considérable le nombre des travailleurs, occupés à cultiver la terre, dans les différents états de

Digitized by Google

l'Europe.— Ce nombre, qui est en Russie des huit ou neuf dixièmes de la population totale, est des trois quarts en France et de plus du tiers en Angleterre, où le peu d'étendue du sol, eu égard au nombre des habitants, oblige pourtant à recourir aux importations pour une partie notable des denrées alimentaires qui s'y consomment. — La Belgique, sous ce rapport, peut-être placée entre la France et la Grande Bretagne; en sorte qu'on ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité en admettant que, chez nous, il y a autant de cultivateurs que d'ouvriers des autres catégories, c'est-à-dire qu'il faut le travail d'un homme pour obtenir de la terre la subsistentation de deux. Ainsi, si l'on suppose qu'un seul individu entreprenne de pourvoir à tous ses besoins, *il devra consacrer la plus forte moitié de son temps et certainement de sa peine, à produire sa propre nourriture !*

Si ce fait était moins certain on refuserait d'y croire, à notre époque, au milieu d'une civilisation si justement vantée. Cependant l'état des choses est moins satisfaisant encore; et pour s'en convaincre, il suffit de comparer la valeur produite par l'agriculture à celle créée par l'industrie, en tenant compte du nombre de bras que chacune d'elle occupe. En France par exemple, l'agriculture pour produire une valeur de cinq milliards, emploie vingt-deux millions d'ouvriers, tandis que l'industrie n'en exige que treize millions, pour une production sensiblement supérieure. La proportion doit être à peu près la même dans notre pays.

Il résulte de ce qui précède que la main-d'œuvre entre dans les produits agricoles pour une part double, au moins, de celle pour laquelle elle figure dans les produits manufacturés, et qu'en conséquence, la Société a un intérêt immense à perfectionner l'agriculture comme elle a perfectionné l'industrie. Tout perfectionnement en effet, à moins qu'il ne méritât pas ce nom, tendrait à réduire le nombre des cultivateurs, ce qu'il faut chercher, et non pas à l'accroître, comme le pensent quelques personnes. Non seulement alors l'intérêt général serait satisfait, mais les agriculteurs notamment y trouveraient une amélioration de condition. Car, si avec moins de bras la terre pouvait produire la même quantité de sub-

Digitized by Google

sistance, de manière par exemple que chaque laboureur suffit à faire vivre, en même temps que lui même, deux ouvriers manufacturiers au lieu d'un, il est clair qu'il recevrait en échange de son travail le tiers du travail de ces deux hommes, tandis qu'il ne reçoit maintenant que la moitié du travail d'un seul.

Au premier abord, il semble qu'il y ait deux moyens également avantageux d'obtenir ce résultat; l'un consistant à accroître la fertilité de la terre, l'autre portant sur une plus grande facilité de la travailler. Tous les deux, sans doute, contribueraient à réduire la main-d'œuvre, puisque, dans le premier cas, une moindre surface donnant un plus grand rapport, il ne serait pas nécessaire de cultiver une aussi grande étendue de terrain; et dans le second cas, la surface cultivée restant la même, pourrait l'être par un plus petit nombre d'individus. Cependant il existe entre ces deux moyens une différence qu'il importe d'établir.

L'agriculture n'opère pas comme l'industrie à l'aide du *capital* et du *travail* seulement; un troisième élément lui est nécessaire; c'est la *rente* due au propriétaire du sol. Si cette rente était constante, on pourrait, on devrait la confondre avec le capital; mais elle s'accroît, soit par suite de l'amélioration qu'éprouvent les terrains longtemps cultivés avec intelligence, soit à mesure que le développement des populations oblige à étendre la culture sur des terrains de plus mauvaise qualité. Cette circonstance explique, (qu'on nous permette de le faire remarquer) pourquoi les propriétaires fonciers, en général, préfèrent que l'insuffisance des céréales dans un pays soit comblée par des défrichements plutôt que par les importations. — Cet accroissement progressif de la rente, fait que la condition du cultivateur ne devient jamais meilleure. Nous en avons de nos jours des exemples frappants. — La valeur de la terre s'est considérablement accrue depuis un demi siècle, pourtant la plupart des fermiers sont dans une position plus précaire que jamais. La science économique explique ce phénomène, puisqu'elle démontre que l'*intérêt* est d'autant moins élevé que les capitaux sont plus abondants, et que la *rente*, au contraire, croît en raison directe de l'abondance des capitaux.

Digitized by Google

Telles sont les conséquences de l'amélioration des terres cultivées et de la mise en culture des terrains en friche. Sans doute elles sont fort satisfaisantes au point de vue général, et il faudrait se garder de mettre obstacle à cette source de richesse. Mais si on lui compare les moyens directs de réduire la main-d'œuvre, on reconnaît de suite qu'ils sont de nature à produire des résultats bien plus importants; car, par eux le travailleur profite immédiatement et son sort s'améliore.—En effet, dans notre ordre social, qui est ce que Dieu voulut qu'il fût quand il nous fit tels que nous sommes, tout travail a pour prix la valeur qui en résulte. Or, cette valeur ne dépend ni du temps ni de la peine qu'il a fallu pour produire; elle en est entièrement indépendante. Ce qui est pris en considération c'est la quantité et la qualité du produit. — Voilà pourquoi mettre les ouvriers à même de faire plus et mieux, ce n'est pas seulement accroître la richesse générale, comme tout-à-l'heure, mais c'est encore leur assurer directement plus de bien-être. Supposez qu'un laboureur retourne un champ avec telle charrue et qu'il reçoive un certain prix pour sa journée; si en changeant son outil il en laboure deux le lendemain, il recevra le double assurément, jusqu'à ce que des circonstances, qui ne doivent pas nous occuper en ce moment, la concurrence de ses semblables, vienne réduire son salaire, qui en ce cas serait trop élevé.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ce principe, (quoi qu'au fond il soit la base de l'opinion que nous avons entrepris d'exposer), puisque l'expérience le confirme entièrement. — N'est-ce pas en donnant à l'ouvrier manufacturier des forces et des outils qui lui permettent de produire dix fois, cent fois plus qu'auparavant, que l'industrie accomplit les prodiges dont nous sommes témoins! — Pourquoi douterait-on que les mêmes moyens appliqués à l'agriculture fournissent les mêmes résultats? La raison s'y oppose; c'est pour cela qu'en débutant nous avons dit avec conviction, que la mécanique avait une large part à prendre dans le perfectionnement des travaux agricoles.

Mais s'il en est ainsi, d'où vient que son intervention a été si tardive, et qu'elle est encore si hésitante? Quelques mots suffiront pour l'expliquer.

Digitized by Google

Il existe entre les opérations de l'agriculture et celles des manufactures une différence capitale pour le mécanicien ; les unes s'exécutent dans un même lieu, l'usine, ou se trouvent réunis et combinés les appareils et les machines qui doivent agir sur la matière ; les autres, au contraire, s'exercent généralement en plein air, et la plupart du temps sur toute l'étendue du sol cultivé. — Tandis que dans le premier cas on réunit la matière pour la travailler, dans le second le travail se fait sur place et l'outil doit y être transporté. — On comprend aisément que cette nouveauté de condition constitue pour la mécanique une difficulté grave. — Ses nombreux précédents lui deviennent inutiles, et pour aborder la question, elle doit s'engager dans la voie si ingrate des innovations. — Tant qu'il s'est agi de faire pour l'industrie agricole ce qu'elle a coutume de faire pour les autres industries, elle n'a pas failli ; c'est avec succès qu'elle recueille, pour elle, l'action du vent, de l'eau et des moteurs animés ; qu'elle l'applique aux opérations les plus variées, qu'elle la substitue enfin à l'action de l'homme. — Pour aller plus loin, elle devrait découvrir un nouveau moteur, agissant en tous lieux, en tout temps, et dans toutes les circonstances avec avantage et économie.

Quelques personnes ont cru voir ce moteur dans la vapeur, et des machines dont cet agent est le mobile ont déjà été conçues, essayées. La grande exposition de Londres en offre plusieurs exemples aux visiteurs.

Nous ne saurions attribuer de la valeur à ces tentatives ; elles constituent à notre avis de véritables écarts de principe. En voici la raison : — la vapeur n'a métamorphosé l'industrie que parce que celle-ci réclamait une action continue et puissante ; donc elle ne saurait produire les mêmes effets sur l'agriculture dont les travaux sont intermittents, et n'exigent que des efforts infiniment plus faibles, impossibles d'ailleurs à réunir. De même que Vaucanson, le célèbre machiniste de Grenoble, signala les porte-faix comme la meilleure et la plus simple machine à arrimer les sacs de grains dans l'immense halle aux blés de Paris ; de même pour nous et dans l'état actuel de la science, le moteur qui convient le mieux à l'agri-

Digitized by Google

culture c'est le cheval, c'est le bœuf, c'est l'âne... ce sont les moteurs animés en un mot; car, outre que les moteurs inanimés et transportables connus jusqu'à ce jour ne comportent pas la multiplicité et la dispersion des efforts qu'elle réclame, ils n'ont pas la précieuse propriété d'absorber, aux aliments qu'on leur fournit, cette multitude de substances animales si indipensables à l'homme et à la terre.

D'après celà, on ne s'étonnera pas de nous voir attribuer à la vaine espérance de doter l'agriculture d'un nouveau moteur, l'hésitation de la mécanique à intervenir dans ses progrès. Cette prétention a certainement été des plus funestes, en détournant l'attention du point sur lequel elle aurait dû se porter; à savoir, *le simple perfectionnement des instruments aratoires.*

Abandonné à ses propres forces l'agriculteur a été plus sensé; il a fait et refait ses outils, il en a continuellement modifié la forme. Mais malheureusement il les a tant multipliés par ses tâtonnements, qu'aujourd'hui il existe une difficulté de plus, celle de faire parmi eux un choix judicieux. — Sans doute l'expérience prononcera un jour; mais ce jour est probablement loin encore, et d'ailleurs on doit s'attendre à un jugement ambigu, comme tous ceux que ne dicte pas une analyse complète des faits. — Que la mécanique intervienne donc; qu'à la forme, à la disposition de l'outil, dont résulte la façon qu'il convient de donner à la terre, elle ajoute les conditions, *toujours possibles,* d'une moindre résistance, et elle aura beaucoup fait! Ne parvînt-elle à réduire le nombre des bras occupés à l'agriculture que *d'un dixième*, que *d'un centième même*, elle aurait, par cela seulement, enrichi la Belgique de vingt mille travailleurs, sans cependant accroître sa population réelle.

Voilà, MM., nous en sommes certain, ce que peut immédiatement, la mécanique appliquée à l'agriculture. Plus tard elle fera davantage sans doute, car c'est à elle qu'appartient la sublime mission, de déplacer l'activité humaine, et de la reporter, de plus en plus, des travaux matériels sur ceux de l'intelligence.

T. GUIBAL.

Digitized by Google

Le Bonheur est dans la famille.

Épître Familière.

A mon ami ANTOINE VAN YSENDYCK,
Peintre d'Histoire, Directeur de l'Académie de Mons.

Mon cher ami, ma muse devient vieille !
Depuis huit jours je me gratte l'oreille
Pour accorder la rime et ma raison....
Pégase est sourd à mes coups d'éperon ;
Il devient vieux, car sans cesse il sommeille.
Las de chercher mon inspiration
J'avais juré de laisser Apollon,
Les doctes sœurs et le sacré vallon,
Mais l'amitié me parle et me réveille
Et puisqu'il faut te faire un compliment,
Qu'il soit en vers aussi bien qu'autrement.

Digitized by Google

Si je faiblis ne m'en fais pas un crime
Mon cœur est bon si mauvaise est ma rime.
L'homme est toujours bien loin de ses désirs
N'attends donc pas, voyant mon titre austère,
Un ton pompeux, une phrase sévère ;
J'aime les ris, joyeux fils des plaisirs
Et mes vers sont enfants de mes loisirs.
J'aurais voulu que la saison nouvelle,
Belle pour toi des plus belles couleurs,
Nous étalât ses plus brillantes fleurs.
Pour remplacer ma musette rebelle
J'aurais été — mes esprits plus contents —
Cueillir pour toi les bluets de nos champs,
Car les bluets étaient les fleurs d'Apelle.
Je sais très bien que messire Apollon
Tresse pour toi, là-bas dans son vallon,
De ses lauriers une verte couronne,
Mais on est mort lorsque sa main la donne ;
Car l'on n'obtient dans ce siècle vanté
Qu'après sa mort son immortalité.
De son vivant madame la sottise
Du même bras vous élève et vous brise
Et tous les jours les gens qui ne font rien
Jugent de tout.... et s'y connaissent bien ;
Eux seuls ont droit de dispenser la gloire ;
Ils sont portiers du temple de mémoire
Et pour passer par cet étroit chemin,
Il faut qu'un sot vous signe un parchemin,
Car la sottise est la reine du monde !
Ses jugements sont toujours sans appel.
Ainsi l'ont dit tous les sots sous le ciel.
Il est bien vrai que l'avenir les fronde
Et que riant de leur décision
Il a contre eux droit de cassation.
Son bras alors armé pour la vengeance,
Fouette l'envie et fouette l'ignorance,

Digitized by Google

Et les arrêts des gens qui savaient tout
Sont méprisés dans le temple du goût.
Tel, dont ils font un Rubens, un Apelle,
Un Michel-Ange ou bien un Praxitèle,
Se voit réduit pour vendre ses portraits,
A les suspendre aux murs des cabarets;
Et tel aussi, qu'ils ont couvert d'outrages
Et dont sans cesse ils arrêtaient l'essor,
De son pinceau voit les plus nobles pages
Aux yeux des sots se vendre au poids de l'or.
Pourtant, hélas! et quoiqu'on la flagelle
La calomnie est toujours immortelle.
C'est de tout temps le stupide insulteur
Qui suit le char de tout triomphateur.
Où naît l'esprit le monstre se révèle.
Console-toi si la troupe des sots
S'en vient parfois taquiner ton repos,
Car des méchants la race est éternelle;
On a beau faire, il faut que leur séquelle
Insulte, morde et déchire et harcelle;
De la grandeur ce sont là les impôts;
On fait payer leur mérite aux héros.
Mais jugons-les avec l'esprit moins sombre:
Ne faut-il pas qu'un portrait ait son ombre?
Et que nous fait qu'un sot soit écouté
Par l'ignorance et par l'oisiveté,
Et que groupant d'autres sots qu'il abuse,
Dans leur sottise il trouve son excuse?
Méprisons-les, laissons ces perroquets
Vendre à qui veut tous leurs petits caquets.
Il faut aussi que sottise s'amuse.
Si le mérite avait lui seul ce droit
Je parirais voir les trois quarts du monde
Avant demain s'endormir à la ronde.
Sachons souffrir. Un noble cœur le doit.
Sachons trouver le bonheur dans nous mêmes
Et de chez nous écartons les extrêmes.

Digitized by Google

Puisque le monde est aussi bien que mal,
Acceptons tout avec un cœur égal.
Les cieux aussi n'ont-ils pas leurs nuages !
Si les méchants te poursuivent d'outrages
Ris de leurs coups,.... ils useront leurs dents.
Envers les sots usons de prévoyance
Et plaignons-les d'adorer l'ignorance,
Car l'ignorance est un vivant tombeau.
Vis avec toi, vis avec ton pinceau :
De la nature admire le tableau
Et redis-nous dans tes toiles vermeilles,
De tous ses tons les splendides merveilles.
Dans ses grandeurs montre l'humanité,
Que sur tes pas marche la vérité,
La vérité seule est la noble école
Qui de ton art fait une autre parole.
Va,..... qui la cherche est sûr de la trouver.
Il est encor des champs à cultiver ;
Il est encor des palmes immortelles ;
Aux cieux encor il est des étincelles ;
Et qui s'enflamme à leur divin flambeau,
Ne peut-il plus faire de son cerveau
Sortir aussi des Minerves nouvelles ?
Aime ton art, non pas pour ce vain bruit
Qu'on nomme gloire et que la haine suit,
Mais pour lui-même et le bien qu'il procure.
La gloire, hélas ! se paie avec usure :
Quelques bravos qu'elle jette en passant
Sont bien souvent le funeste présent
Qui pour toujours trouble la solitude
Où l'on vivait dans le sein de l'étude.
Triste présent que l'on voit escorté
Par la bassesse et la méchanceté.
Oh ! des méchants, éloigne ton asile,
Et vis pour toi loin de leur troupe vile.
Qu'ils nomment fous ceux qui loin des plaisirs
Vivent en paix, sans crainte et sans désirs

Digitized by Google

Dans une sage et douce indifférence ;
Rions, ami, de leur rire moqueur,
Car leur sagesse est dans leur impuissance.
A tous les vents ayant jeté leur cœur
Sans le comprendre ils blâment le bonheur.
Est-ce être fou que de suivre sa route
Loin des sentiers fréquentés par le doute ?
Est-ce être fou que d'aimer ses foyers,
D'y vivre auprès de ses Dieux familiers ?
Est-ce être fou de vouloir qu'on nous aime ?
Chacun toujours récolte ce qu'il sème.
Laisse-les donc dans les salons des grands
Ces beaux esprits, critiques impuissants,
Ces vermisseaux, ne vivant que d'outrages,
Semer les traits de leur esprit jaloux ;
Dans ta maison n'est-il pas bien plus doux,
Loin de ce monde, où grondent les orages,
De vivre en paix comme vivent les sages ;
Et d'y peser dans la tranquillité,
Des faux honneurs la fausse vanité ;
D'y calculer ce que vaut l'écritoire
De ces Messieurs qui nous vendent la gloire
Dans un journal, menteur officiel,
Versant l'encens aussi bien que le fiel ?
L'artiste vrai, le grand, le vrai poète,
Ne sont-ils grands qu'autant qu'on le répète ?
Et cet encens qu'on mendie à genoux
Les vrais talents n'en sont jamais jaloux.
Leur cœur toujours est la source féconde
Où des pensers se renouvelle l'onde.
Que fait la gloire à celui qui de Dieu
Sait retrouver la trace en chaque lieu ?
Que fait la gloire à qui dans sa famille
Voit de ses fils la troupe qui sautille ;
A qui le ciel a donné pour lien
Une moitié qui n'aime que le bien,

Digitized by Google

Et dont les soins toujours pleins de tendresse,
De ces enfants entourent la jeunesse ?
Que fait la gloire à qui sait de sa main
Pour ses vieux jours se réserver du pain,
Et qui peut dire au déclin de son âge :
« J'ai su gagner ce pain par mon courage ! »
La gloire fuit ! mais le bonheur qu'on a
Créé chez soi, celui-là reste là ;
Il est fondé sur la sagesse même.
Près du foyer est le bonheur suprême :
C'est près de lui qu'on grandit en vertu,
Qu'un cœur renait dès qu'il est abattu ;
C'est dans ce lieu que récolte qui sème.
Ah ! restons-y pour aimer qui nous aime.
Tout hors de lui n'est que fausses amours !
Chercher ailleurs qu'au sein de ta famille,
Ce faux éclat qui dans le monde brille,
C'est retrancher le soleil de ses jours ;
C'est imiter l'ambitieux avide,
Qui se nourrit de fumée et de bruit ;
Chercher ailleurs un bonheur qui nous fuit,
C'est déclarer que notre cœur est vide ;
C'est dire à tout un éternel adieu,
Et mépriser les biens que donne Dieu.
Près du foyer on croit et l'on espère ;
C'est près de lui que l'on trouve une mère ;
Près du foyer on aime mieux, et Dieu
Semble plus grand dans un si chaste lieu.
Ah ! restons-y : c'est là qu'est la sagesse !
Car là, du moins, les sots, les envieux,
De leurs efforts ne souillent pas nos yeux.
Tout est pour nous un doux sujet d'ivresse,
Tout nous chérit, nous aime, nous caresse,
Et si parfois le malheur vient un jour,
On le partage et le poids est moins lourd.
Jouis en paix des biens que Dieu te donne,

Digitized by Google

Cela vaut mieux que gloire et que couronne.
Jouis en paix parmi tes gais enfants,
Sans demander au ciel d'autres présents.
Jouis en paix au sein de ta demeure,
De tous les biens que tu sens à cette heure
Et si la gloire un jour t'a recherché,
Accepte ,.... mais.... par dessus le marché.

LÉON PAULET.

Mons, 1851.

Digitized by Google

LA FOURMILIÈRE.

AIR : *A coups d' pied, à coups d' poing.*

A tout Dieu donnait une voix....
Seul, je rêvais au fond du bois,
Assis sur l'herbe printannière,
Quand je vis d'un tout petit trou,
Vingt fois moins grand qu'un petit sou,
Sortir, amis,
Un peuple de fourmis:
Oh! la drôle de fourmilière!

Jusque dans le moindre détail
L'ordre présidait au travail
De la peuplade tout entière.
N'ayant pas d'intérêts jaloux,
Chacun songeait au bien de tous.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Digitized by Google

Un autre peuple indépendant
Non loin travaille, et cependant
Point de douaniers à la frontière.
Chacun échange librement
Houille, bétail, vin et froment.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Un insecte avec son fardeau
Glissa dans une goutte d'eau :
Pour lui c'était une rivière.
Soudain tout le monde arrivé
Fait la chaîne : un frère est sauvé!
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

La mort frappe un des travailleurs
Et son enfant verse des pleurs :
Le voilà sans père ni mère.
L'enfant, sublime charité!
Par la peuplade est adopté.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Au souper un vieil ouvrier
Qui ne pouvait plus travailler,
Des parts de tous eut la première.
Plein de respect pour ses vieux ans,
On soutenait ses pas tremblans.
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Digitized by Google

Et quand vint le soir, les fourmis,
Avant de rentrer au logis,
En commun ont fait la prière;
C'était un petit chant si doux,
Que je me suis mis à genoux....
O mes amis,
Les drôles de fourmis,
Oh! la drôle de fourmilière!

Et le cœur tout gros, je me dis :
Mais les infiniment petits
Aux grands porteraient la lumière.
Ah! que nous sommes loin de Dieu !
Quand pourrons-nous vivre en ce lieu,
Heureux, amis,
Ainsi que les fourmis,
Dans chaque humaine fourmilière?

ANTOINE CLESSE.

1851.

Digitized by Google

CHANSON POPULAIRE.

L'Aïeule.

AIR : *Donnez vous la peine d'attendre.*

Du travail de tes jolis bras,
Rose, tu nourris ton aïeule ;
Car Dieu, mon enfant, ici-bas
Pour te guider me laissa seule.
Arthur vient ici chaque jour ;
Il est riche et roule équipage !
Qui donc l'amène en ce séjour ?
Rose, il doit te parler d'amour :
Te parle-t-il de mariage ? (*Bis.*)

Comme tu n'as que dix-sept ans,
Je vais te conter, pour t'instruire,
L'histoire de mon jeune temps :
Rose, à mon âge on peut tout dire !
A seize ans un jeune seigneur
M'adressa tendre verbiage ;
Mais ma mère, pour mon bonheur,
M'avait si bien parlé d'honneur :
Que je parlai de mariage.

Digitized by Google

Ce mot a fait fuir l'amoureux.....
— Je trouvai bientôt sur ma route,
Un joaillier si généreux,
Rose, qu'il a fait banqueroute :
« D'un amour qui m'a rendu fou,
« Dit-il, qu'un joyau soit le gage ! »
— « Monsieur, eussiez-vous le Pérou,
« Je n'accepterais qu'un bijou :
« C'est un anneau de mariage ! »

Ce mot fit fuir le joaillier....
Mais, tentation sans pareille !
La voix et l'or d'un financier,
Retentissent à mon oreille.....
— » Voyez, dis-je, vers le Saint-lieu,
« Cheminer couple jeune et sage :
« Votre or peut résonner..... adieu !
« J'entends là-bas la voix de Dieu :
« C'est la cloche du mariage. »

Puis vint un honnête ouvrier :
Cet ouvrier fut ton grand'père ;
Et Dieu daigna nous envoyer
Une fille qui fut ta mère.
Ta mère !.... j'y pense toujours :
En toi Dieu me rend son image.
Comme elle, crois-en mes discours :
Je voudrais tant, dans mes vieux jours,
Bénir aussi ton mariage !

ANTOINE CLESSE.

Février 1850.

Digitized by Google

HYGIÈNE.

Messieurs,

Je ne suis de retour à Mons que *depuis avant hier seulement;* aussi, dans le rapport que je vais avoir l'honneur de vous faire, rapport rédigé à la hâte et sous l'empire de préoccupations de plus d'un genre, je n'entreprendrai point de lutter d'éloquence avec les auteurs des communications que vous venez d'entendre et dans les quelles les magnificences du langage sont demeurées si constamment à la hauteur de l'importance de leurs sujets. Ma tâche, à moi, sera plus facile, en ce que mon infériorité ne saurait l'amoindrir; car elle se résume dans l'énonciation des faits; et ces faits sont de ceux qu'il suffit d'indiquer, pour que l'opinion publique tout entière en acclame et en remercie les auteurs. Lorsque j'en entreprends l'examen et que j'en signale l'importance, j'ai la conviction de parler au cœur de tous, et d'intéresser à l'adoption de leurs conséquences mes concitoyens de tous les partis.

J'entends parler ici de la grande question de l'hygiène publique; je veux dire comment cette idée sociale a récemment été comprise, et combien son développement en Belgique sera fécond en admi-

Digitized by Google

rables résultats ! En abordant ce sujet, Messieurs, je remplis d'ailleurs un devoir envers vous ; toujours votre compagnie a été représentée dans les divers congrès qui, successivement, ont été ouverts chaque année à l'occasion des fêtes de septembre. Congrès économique, pénitentiaire, agricole, vous n'avez rien perdu de vue, et un compte rendu de vos délégués mettait en relief les principes saillants que la discussion avait fait surgir. Je tenterai donc, Messieurs, sans toutefois méconnaître mon insuffisance, de remplir à mon tour une tâche pendant l'accomplissement de laquelle, j'ose l'espérer, votre indulgence ne me fera pas défaut.

Et d'abord, faut-il enlever à la question que j'aborde le caractère politique que certains esprits lui ont attribué ? Pourquoi faire ? Et à quoi bon méconnaître ce caractère ? N'est-il pas évident pour tous que l'hygiène publique et ses exigences ont été au nombre des bases premières des législations anciennes ? Combien les pasteurs des peuples n'ont-ils point placé de prescriptions sanitaires sous la sanction de la loi divine ? Conservons donc à cette question capitale toute son importance native et envisageons-la rapidement sous toutes ses faces.

Le temps n'est pas loin de nous où la faim désolait les plus belles de nos provinces, où le paupérisme croissait sous l'action incessante des incertitudes politiques, des crises industrielles et des mauvaises récoltes, ces trois implacables agens de la misère publique, ces trois formules impitoyables de la décadence des nations!! Nous savons tous ce qu'ont exigé de sacrifices ces poignantes épreuves, qui n'ont point été sans consolations, après tout, car, à l'honneur impérissable de toutes les classes de la Société, il y a eu en Belgique, une chose à la hauteur du désastre... La Charité universelle, cette sublime expression du christianisme !

Cette influence bienfaisante dont chacun était prodigue, des mesures administratives qui, à la philanthropie, de l'intention, joignaient le mérite d'être pratiques, le zèle et le dévouement de certains hommes, tout concourut à diminuer le mal, à en réparer les ravages, et, surtout, à en conjurer le retour.

Qu'on me pardonne si j'ai cru bon de rappeler ici le souvenir

Digitized by Google

de ces tristes instants. Pour l'homme de bien, jeter un regard vers les malheurs passés ce n'est point provoquer la haine, c'est exciter à la reconnaissance ; et si j'ai parlé d'une époque néfaste, c'est que c'est à elle qu'il faut remonter pour découvrir la source des améliorations sur lesquelles mon désir est de fixer un moment votre esprit.

En regard de ces mauvais jours dont j'ai presque un regret d'avoir évoqué l'image, qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur un fait, tout actuel, puisque moins d'une semaine nous en sépare. Ce fait important, je l'ai déjà fait pressentir, a été l'ouverture du premier congrès d'hygiène. La réalisation d'une pensée protectrice de la santé publique était digne de coincider avec l'anniversaire de notre émancipation nationale. C'était là, et dans deux ordres d'idées bien différents, une double célébration des conquêtes de 1830! Au souvenir de notre régénération politique, le Gouvernement, en provoquant la réunion du congrès d'hygiène, a lié l'espoir d'une amélioration prochaine du sort des classes pauvres et ouvrières ; et, en cela, il faut le dire, il a été bien inspiré ! Bien inspiré au point de vue de cette philanthropie intelligente et pratique, la seule à laquelle il soit donné d'être féconde ; bien inspiré, surtout, au point de vue de la conservation des véritables principes sociaux.

La fièvre qui, naguère, a tant agité les masses et qui a soumis à de si rudes épreuves des institutions de tous les genres, cette fièvre qui n'est que calmée mais non éteinte, a trouvé souvent son prétexte dans l'insouciance traditionnelle pour des intérêts respectables que tout recommandait, d'ailleurs, à la sollicitude du pouvoir. Des négligences fâcheuses, sinon coupables, ont été les causes premières du malaise que nous éprouvons aujourd'hui ; et, pour avoir trop longtemps méconnu des droits avérés, on en est venu à devoir compter avec des exigences sans limites et, par conséquent, plus à craindre ! Non pas que ces exigences puissent soutenir l'épreuve d'un examen sérieux ; non pas qu'elles représentent les convictions sincères de ceux-là même qui les expriment ; mais parce que tous les dogmes trouvent des croyants, parce que toutes les utopies ont leurs apôtres !

Et au nom de quel principe plus grand que celui de l'améliora-

Digitized by Google

tion de l'état sanitaire du pauvre, les idées subversives pourraient-elles se faire jour? Quelle prétention serait plus légitime, et quel progrès plus désirable?

Il était donc essentiel que le Gouvernement prît l'initiative d'une réforme aussi populaire. Il l'a compris; et, en se mettant à la tête du mouvement, il s'est assuré, à la fois, la possibilité de le conduire, et la meilleure chance de le rendre utile. Il a rendu justice à des droits longtemps oubliés, et il a enlevé aux passions mauvaises un prétexte dangereux.

A présent, les premiers jalons sont posés; et, dans cette voie ouverte aux travaux de tous les gens de cœur, nul ne saurait désormais apporter un obstacle que leur élan ne pourrait franchir.

Je l'ai vu, car j'y étais, et c'est avec une émotion profonde que j'ai pu le constater, le recul est à tout jamais impossible; et le bien, lui aussi, sera admis à faire son œuvre à notre époque de cataclysme.

Au jour de son ouverture, le congrès d'hygiène publique comptait parmi ses membres un nombre considérable de ces hommes dont la réunion ne saurait être sans résultats heureux pour l'humanité. A côté de l'aristocratie de la science, si je puis m'exprimer ainsi, se trouvaient de ces praticiens, modestes autant qu'utiles, que leur humble position met sans cesse en présence des douleurs ou des besoins des classes nécessiteuses, et qui, dorénavant, joindront au triste avantage de connaître leurs maux, l'espoir si précieux de pouvoir les soulager! Cette assemblée qu'une initiative vigoureuse a enfin fait surgir, a posé les premiers principes et discuté les bases fondamentales de l'hygiène publique. Elle a examiné successivement les conditions de toute nature qui dominent, plus ou moins directement, l'existence des travailleurs, et à leurs innombrables misères elle a cherché à trouver un allégement, sinon un terme.

Distribution d'eau, logements, ventilation, éclairage, et jusqu'aux aliments et aux moyens de les soustraire aux fraudes dont ils sont si fréquemment l'objet, le congrès s'est occupé de tout, et a confié le soin de féconder son œuvre aux hommes intelligents et réellement philanthropes de tous les pays.

Cet appel sera entendu, j'en ai la certitude, et chacun y répon-

Digitized by Google

dra, car chacun tiendra à honneur d'apporter sa pierre à l'édifice commun; car chacun comprendra, qu'à cette question si vaste de l'hygiène publique se rattachent les intérêts les plus prochains de la Société moderne, la solution paisible des plus grands problèmes sociaux. L'amélioration du sort des travailleurs domine de haut la politique, parce que le triomphe des mauvais principes serait la ruine certaine de nos institutions. Aussi, le temps des hésitations est-il passé, et le progrès seul est-il possible. Et ce progrès s'accomplira, comme le disait le Président du congrès, en dépit de ces hommes imprévoyants que toute innovation effraie, que tout changement trouve rebelles, et qui ne voient le bonheur que dans la résistance et l'opposition.

Une seule chose pourrait rendre stérile la croisade qui vient d'être commencée: ce serait la tiédeur ou la mauvaise volonté du Gouvernement. Par bonheur, cette circonstance n'est point à craindre; et le pouvoir se doit à lui-même de suivre l'impulsion dont il a le premier donné l'exemple. Il saura, fidèle à son programme, et animé d'un sentiment de justice distributive pour tous les intérêts et toutes les classes de la Société, porter son attention et son action sur le bien-être des classes nécessiteuses. Et d'ailleurs, il a déjà donné des gages précieux de cette immuable volonté; la nomination des comités de salubrité, la création d'un conseil supérieur d'hygiène, des attributions spéciales données aux commissaires-voyers, des travaux entrepris, des subsides accordés, tant d'autres mesures, enfin, sont venus rendre témoignage de son active philanthropie!

En rappelant ces efforts et en les signalant à la gratitude publique, je n'ai point entendu poser un acte de courtisan; mais il m'a semblé que, dans le singulier temps où nous vivons, alors que chacun se croit le droit ou la mission de faire son procès au pouvoir et se trouve plus disposé à en faire justice qu'à la lui rendre, il m'a semblé, dis-je, qu'il pouvait être équitable de mêler un peu de reconnaissance à l'amertume que l'homme d'état ne trouve que trop souvent comme l'unique prix de ses services! Et en celà, Messieurs, j'ai la conviction d'être l'interprète de vos sentiments unanimes.

Une assemblée que préoccupent les progrès des connaissances

Digitized by Google

humaines ne saurait demeurer indifférente en face d'un principe aussi solennellement consacré, que l'a été celui de l'amélioration du sort des travailleurs par le Gouvernement actuel. D'ailleurs, l'avènement de ce principe intéresse au plus haut point un nombre considérable d'ouvriers attachés à l'une des plus grandes industries de notre province et je dirai même du pays: à celle des mines!! Combien d'améliorations ne peut-on pas introduire dans les conditions essentielles de leur pénible labeur? Combien de progrès n'a-t-on pas faits, et ne peut-on pas faire encore relativement à tout ce qui se rapporte à leur profession souterraine, à la descente dans les puits, à la sortie des travaux, à l'aérage des fosses, à tant d'autres circonstances enfin qui se succèdent et qui caractérisent leurs labeurs? A ce propos, je me permettrai de rappeler une motion que j'ai faite, il y a six jours à peine, au sein du congrès d'hygiène: c'est de fixer l'attention du Gouvernement sur la nécessité impérieuse de défendre, dans les mines, le travail d'enfants âgés de moins de quinze ans. Il faut être médecin pour comprendre combien la latitude laissée, par la législation actuelle, est inhumaine et désastreuse! Combien le séjour d'enfants dans les profondeurs de la terre, sans air et sans soleil, conduit certainement à un fait déplorable à plus d'un titre : à l'abâtardissement des races et à la ruine sanitaire des populations.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet, car mon but est moins de faire entrevoir les difficultés lointaines de l'œuvre entreprise que de signaler la générosité des efforts tentés aujourd'hui pour les vaincre. C'est à la joie que me cause cette constatation que j'ai l'espoir de vous associer, Messieurs; et sous ce rapport, j'en suis certain, je ne saurais trop attendre de la philanthropie de vos sentiments.

Hommes de science et de savoir, vous coopérerez dans les limites de vos moyens d'action au succès d'une propagande humanitaire, et celà, sans vous laisser arrêter ni séduire par les sophismes de ceux que toute innovation sociale épouvante et qui, suivant une appréciation célèbre, n'ont rien appris ni rien oublié.

V. VAN DEN BROECK.

Mons, le 28 *septembre* 1851.

Digitized by Google

Les Coursiers et les Ânes.

FABLE.

A Spa, ce rendez-vous fameux,
Où viennent s'étaler tant d'humaines faiblesses,
A Spa, ce rendez-vous des dandys, des goutteux,
Des joueurs, des escrocs, des petites maîtresses,
Des diplomates, des duchesses,
On n'a point négligé les courses de chevaux.
Deux agiles coursiers, venus de l'Angleterre,
De la fête étaient les héros ;
A peine s'ils rasaient la terre,
Tant ils s'élançaient à propos.
Arrivés, les premiers, au bout de la carrière,
La tête haute, agitant leur crinière,
Ils avaient obtenu les hourras, les bravos;
Mais on n'est pas toujours juste envers ses rivaux.
Au lieu d'agir comme des camarades,
De se traiter avec égard,
Nos anglais font mille incartades ;
Ils prennent le ton goguenard,
Se raillant l'un de l'autre... A l'injure, au brocard
Succèdent bientôt les ruades.
Quel est le fruit de cette inimitié ?
Tel qui les admirait doit les prendre en pitié ;
Et de joyeux baudets, témoins de la bagarre,
Pour y mieux applaudir, montant sur le trépied,
De leur plus belle voix sonnent une fanfare.
Messieurs les gens d'esprit, lancez-vous les bons-mots,
Et querelez-vous bien pour amuser les sots.

Baron DE STASSART.

Digitized by Google

Les deux petits Savoyards.

FABLE.

Deux beaux enfants de la Savoie,
Légers d'argent et de soucis,
Mais pleins d'espérance et de joie,
Au printemps quittaient leur pays.
Chacun d'eux avait sa marmotte ;
— Du savoyard toujours ce fut le gagne-pain —
Dame Annette et Dame Javotte
Leur promettaient un joli gain.
A peine arrivés dans la France,
Pour éviter la concurrence,
On dut se séparer, et, de commun accord,
Jean marcha vers le sud, Jacques prit vers le nord.
Lorsque la bise eut chassé l'hirondelle,
Et qu'il fallut songer à revoir le Mont-Blanc,
Au rendez-vous Jacques fidèle
Arriva le premier, gai comme un moineau franc.
Une heure après, Maître Jean, son confrère,
Vint à son tour. — « Très bien, mon cher Jeannot,
« Dit Jacques, au pays, j'espère,
« Tu rapportes un bon magot ? —
« J'ai cinq écus pour tout potage,
« Répond l'autre ; et toi ; — J'en ai cent. —
« Cent ! vrai Dieu ! vingt fois davantage !

Digitized by Google

« Par quel moyen gagne-t-on tant d'argent ?—
« Du succès voici la recette :
« Moi j'écris sur mon cabanon :
« *Pour un gros sou la belle Annette*
« *Ici se montre sans jupon.*
« Que fais-tu, toi ?—Dès que Javotte
« A défilé son chapelet,
« Je dis : *pour la pauvre marmotte*
« *Un tout petit sou, s'il vous plait!* »

Brave Jeannot, vraiment, dans le siècle où nous sommes,
Pourquoi cette simplicité ?
Il faut bien moins compter sur la pitié des hommes
Que sur leur curiosité.

Baron DE STASSART.

Digitized by Google

Le Travail et la Pensée.

I.

Au sein d'une opulente ville
Le souvenir des champs est doux ;
Qui n'aime la plaine fertile
Où les blés mûrissent pour tous ?
Ainsi l'on va, par la pensée,
Du fleuve aux paisibles ruisseaux,
Et jusqu'à la cime glacée
Où la source a puisé ses eaux.

Portons les yeux plus loin encore :
L'onde sur les plaines des mers
Insensiblement s'évapore
Et va remplir au loin les airs.
Mais bientôt elle se condense,
Ranime les prés, les moissons,
Et, portant partout l'abondance,
Par cent chemins retourne aux orageux sillons.

Digitized by Google

II

Telle est pour la race mortelle
La plus salutaire des lois :
La prospérité nous rappelle
Aux humbles travaux d'autrefois.
Sachons aimer l'agriculture,
Force et gloire de nos aïeux :
C'est la source féconde et pure
Des splendeurs qui charment nos yeux.

Sortant de leurs forêts antiques,
Les fils des Francs et des Germains
Enfin d'instruments pacifiques
Armèrent leurs vaillantes mains.
A côté d'un toit de feuillage,
Des moissons on vit briller l'or ;
C'est ainsi que le sol sauvage
A son vrai conquérant dût se soumettre encor.

III.

Tout semble fait pour reconnaître
Le pouvoir d'un travail constant :
La terre en l'homme voit son maître,
Pour le servir elle l'attend.
Le ruisseau forme dans sa pente
De riantes alluvions ;
Son onde murmure et serpente
Dans les frais contours des vallons.

De cette eau qu'une main active
Règle le cours capricieux,
Bientôt l'herbe qu'elle ravive
Du maître réjouit les yeux.
Mais si nulle digue n'arrête
Du torrent le flot destructeur,
Quand vient le jour de la tempête,
A l'espoir souriant a succédé l'horreur.

Digitized by Google

IV.

L'homme doit combattre sans cesse
Tous les éléments irrités ;
C'est à ce prix que la richesse
Viendra s'asseoir à ses côtés.
Essais de l'industrie humaine,
Qu'ils sont touchants ces premiers soins !
Combien l'homme aimait ce domaine
Qui suffisait à ses besoins !

Après la vertu, le génie
Est la gloire des nations ;
Mais quelle gloire n'est ternie,
O vertu, loin de tes rayons ?
Qui dira d'où j'aillit la flamme
Dont les siècles vont s'éclairer ?
Souvent des profondeurs d'une âme
Qui d'ombre et de silence a voulu s'entourer.

V.

Comme les sources des grands fleuves
Roulent sur des rochers lointains,
Ainsi du sein de mille épreuves
S'élancent de nobles destins.
Loin des lieux où le luxe brille,
Sous le chaume où l'on vit de peu,
Règne l'amour de la famille,
Du pays, des hommes, de Dieu.

Quel spectacle touchant et grave
Offrent ce père et ses enfants !
Là point de maître, point d'esclave :
L'amour régne, et tous sont contents.
Avec sa compagne chérie
Le père se dévoue à tous,
Et les enfants, l'âme attendrie,
Ont dit entr'eux : Aimer est un devoir bien doux.

Digitized by Google

VI.

Voilà l'origine sacrée,
L'image des sociétés
Où la puissance est révérée,
Où tous les droits sont respectés.
Sous les lambris et sous le chaume
Tous ont un père dans leur roi ;
Dans la famille et le royaume
L'amour est la première loi.

Dans ses champs voyez ce bon père,
Entouré de solides biens,
Peut-il ne pas aimer la terre
Qui le nourrit avec les siens?
Plus tendre pour lui, la patrie,
Essuyant sa noble sueur,
Baise sa main endolorie,
Et sent le cœur d'un fils battre contre son cœur.

VII.

Qui nous dira combien il l'aime
Ce sol qui lui doit sa beauté?
Il émonde, il laboure, il sème,
Fier dans sa médiocrité.
Aux durs travaux il se dévoue
Pour nous tous, sans demander rien,
Et, sans attendre qu'on le loue,
Obscurément il fait le bien.

Des arts si la flamme divine
Ne jette point d'éclat sur lui,
Pourtant au fond de sa poitrine
Un pur rayon du ciel à lui ;
C'est dans les champs que le génie
Reçoit le souffle inspirateur,
Et qu'une divine harmonie
Charme et parfois féconde un esprit créateur.

Digitized by Google

VIII.

Combien d'âmes sont inspirées
Sans interroger leurs tranports,
Et, d'elles-mêmes ignorées,
Récèlent de riches trésors !
Peu soucieuses de la gloire,
Elles embrassent le bonheur,
Et leur bienfaisante mémoire
Vivra peut-être en plus d'un cœur.

D'autres ont étonné la terre,
Eternissant un nom obscur,
Et dans les arts ou dans la guerre
Brillent de l'éclat le plus pur.
Différente est la destinée,
Mais, aux rencontres du chemin,
Afin d'abréger la journée,
Frères, approchez-vous et serrons-nous la main.

IX.

La poésie et la peinture
Ont su d'un attrait merveilleux
Parer cette belle nature
Et la faire vivre à nos yeux ;
Mais, pour que l'image chérie
Ne s'efface jamais en nous,
Sachons ce que notre patrie
De chacun demande pour tous.

Que le poète dont la veine
De l'âme épanche les secrets,
Que le laboureur dans la plaine,
Le bûcheron dans les forêts,
Le mineur au sein de la terre,
L'ouvrier comme le penseur,
Disent : nous n'avons qu'une mère ;
De nos cœurs pour l'aimer ne formons qu'un seul cœur.

AGATHON MARSIGNY.

Digitized by Google

ÉTUDES SUR LA RÉVOLUTION

DU XVI.me SIÈCLE

dans les Pays-Bas autrichiens.*

FINALE.

Le temps a effacé la trace des souffrances de nos pères, ils ne nous ont légué que le souvenir de leurs fautes: c'est à nous d'y puiser de grandes et sévères leçons. Fils d'un siècle profondément remué par les plus vastes questions politiques et sociales que l'humanité ait encore eu à résoudre, c'est dans les graves enseignements de l'histoire que nous devons chercher la lumière pour nous guider aujourd'hui. Voyons donc ce qu'il en coûta à la Belgique d'avoir renié les principes qui avaient fait éclore le mouvement du XVI.me siècle, principes incomplets sans doute, mais qui n'en étaient pas moins un immense progrès, puisqu'ils affranchissaient la pensée et la conscience humaine et ouvraient des voies plus larges aux sociétés transformées par l'espérance d'un sort plus heureux.

* L'ouvrage entier vient de paraître, au prix de 4 francs, chez J.-J. Lelong, imprimeur.

Digitized by Google

Après la prise d'Anvers, il ne reste plus rien de la révolution; l'invincible Farnèse a rétabli partout le calme et l'intolérance; la restauration du despotisme espagnol est désormais un fait accompli. Enchaînée à une puissance en décrépitude et qui s'est condamnée à un lent et ignominieux suicide, la Belgique, calme pendant quelques années sous l'administration trop vantée d'Albert et d'Isabelle, se voit de nouveau absorbée par l'Espagne dont elle partage l'abaissement et les désastres. L'Europe soulevée par la guerre de trente ans donne rendez-vous à ses armées dans nos fertiles plaines que l'on peut dévaster impunément; qu'importe en effet à Philippe IV que l'on ruine notre malheureux pays? Bientôt la paix est conclue à Munster: c'est encore la Belgique que l'on sacrifie et dont on anéantit le commerce par la fermeture de l'Escaut, tandis que la Hollande régénérée traite de puissance à puissance avec ses anciens oppresseurs. Philippe IV meurt en laissant un trône déshonoré à l'imbécile Charles II, dernier rejeton d'une race flétrie; nos provinces, jetées lambeau par lambeau en pâture à l'ambition de Louis XIV, subissent sans pouvoir se plaindre le plus honteux démembrement; et comme si ce n'était pas encore assez de payer les frais d'une guerre impie, c'est sur le sol belge que les rois de l'Europe viennent vider leurs querelles. La dévastation de nos campagnes, le bombardement de nos cités, vingt batailles livrées pour donner au vainqueur le droit de nous charger de fers: voilà notre histoire au XVII.me siècle. Charles II était déjà de son vivant descendu dans la tombe; il va rejoindre ses ancêtres sous les voûtes de l'Escurial: Louis XIV, qui épiait avidement le dernier soupir du monarque, pose la couronne d'Espagne sur la tête de son petit-fils, étend sa main puissante sur ce qui restait de la Belgique et dispute cette proie si longtemps convoitée aux souverains coalisés. Le traité d'Utrecht est enfin conclu; un congrès européen veut opposer une barrière aux envahissements de la France: d'un trait de plume, il impose à nos villes des garnisons hollandaises; il enlève à Philippe V les Pays-Bas espagnols, et, sans consulter la volonté nationale, il les livre à l'empereur Charles VI. Mutilée, appauvrie, la Belgique rivée à l'Autriche veut redemander au commerce les richesses qu'on lui a ravies: un édit

Digitized by Google

impérial ordonne la suppression de la compagnie d'Ostende dont la prospérité naissante excite la jalousie de la Hollande et de l'Angleterre. Le sage gouvernement de Marie-Thérèse fait oublier pour un instant que la patrie est soumise à l'étranger; mais trois révolutions séparaient encore la Belgique du jour où elle devait enfin prendre rang parmi les peuples libres.

Majestueux et pénible spectacle! qui donc, en sondant ainsi les plaies des siècles d'esclavage, oserait encore douter de l'avenir? Seraient-elles donc inutiles, ces rudes épreuves infligées à l'humanité? Faut-il, à l'exemple des hommes qui firent avorter la révolution du XVI.me siècle, regarder en arrière et chercher à galvaniser l'immobile passé? Ce ne sont pas là les devoirs que nous imposent les lois éternelles de la Providence : éclairés par les revers et les erreurs de ceux qui nous ont précédés, nous sommes appelés à notre tour à combattre pour le progrès; pour accomplir cette noble tâche, tout citoyen doit être un soldat et s'inspirer des seuls sentiments qui puissent enfanter de grandes choses : la fraternelle union de tous les hommes et l'amour de la liberté.

NESTOR CONSIDÉRANT.

Digitized by Google

LES CAMÉLÉONS

OU LA

PARABASE. (1)

(Bonhomme Richard, seul, et s'adressant aux spectateurs).

Mes chers concitoyens, le plaisir nous rassemble,
Et nous avons bien ri !... Pourtant, que vous en semble ?
La gaîté, c'est charmant; mais de nos jours, enfin,
Il est prudent de mettre un peu d'eau dans son vin.
Pourquoi nous enivrer de paroles rieuses,
Et remettre à demain les choses sérieuses ?
Les hommes de négoce, au moins une fois l'an,
Doivent pour être en règle établir leur bilan...
Mes chers concitoyens, faisons comme ces hommes ;
Tenez, sans plus tarder, voyons où nous en sommes.
J'entends parfois des gens qui nous portent au ciel,
Gens, d'ailleurs, d'un esprit très superficiel,

(1) La parabase était, dans la comédie grecque, un monologue où l'acteur principal, abandonnant momentanément le sujet de la pièce, faisait le plus souvent la revue des hommes et des affaires du jour. Le public athénien attendait avec beaucoup d'impatience cette partie des représentations théâtrales.

Digitized by Google

— Les poètes, surtout, savent-ils ce qu'ils disent ? —
Enfin, des plus grands noms ces gens là nous baptisent,
Et, dans un sot concert d'éloges incessants,
Nous proclament partout *le peuple du bon sens.*
Ils vont même plus loin, et prenons-y bien garde...
D'après eux, *du progrès nous sommes l'avant garde !!!*
Mais accepterons-nous l'encens des imposteurs ?
Car, ainsi que les rois, le peuple a ses flatteurs....
Nous surtout, ô fatal écueil de la puissance !
Nous, Peuple Souverain, combien on nous encense !
Moi, je viens aujourd'hui dire la vérité
Dans toute sa franchise à Notre Majesté.
Pardon si je Nous dis des choses dures même....
Car on doit bien souvent affliger ce qu'on aime.

Or, chers concitoyens, quelle honte pour nous !
Tout peuple est dans ces temps une mer en courroux ;
Partout on sape, on mine, et tout saute ou s'écroule ;
La spoliation s'insurge, le sang coule,
Enfin, l'Europe est près d'atteindre *aux jours meilleurs*...
Ici, peu soucieux de ce qu'on fait ailleurs,
Et pris d'un fol amour pour la paix qui dégrade,
On est stationnaire, ou plutôt rétrograde...
Oui, car c'est reculer que de ne marcher point
Lorsqu'un tel mouvement se produit sur tout point.
Nous osons préférer, ô stupide manie !
L'antique sens commun au moderne génie !
Tout peuple marche, enfin... seuls, nous ne bougeons pas !
Mais à quoi servent donc les Belges ici bas ?
. . . . . .
Heureusement, jetant ses regards sur nous autres,
Le progrès en Belgique envoya ses apôtres...
Des gens d'un grand talent et d'un parfait acquit,
Des gens du meilleur ton, des gens que... des gens qui...
Mais l'ébahissement sur vos fronts semble naître...
Eh ! quoi, n'auriez-vous point l'honneur de les connaître ?
Oh ! si fait, n'est-ce pas ? cela n'est pas douteux ;

Digitized by Google

Vous les connaissez bien, vous ne connaissez qu'eux;
Ils ont l'air inspiré; leurs têtes haut dressées
Sont des volcans d'où sort la lave des pensées;
De l'œuvre humanitaire ils vous entretiendront...
On devrait bien mouler le globe sur leur front!
« Le monde est détraqué... le monde est à refaire... »
Et bientôt ces Messieurs pour qui c'est mince affaire,
Si notre lourd bon sens n'y mettait le holà,
Comme les médecins... *changeraient tout cela.*
Et leur moyen? Deux mots : le Christ, et l'Évangile.
Avec eux en or pur ils changeraient l'argile....
Leur génie est si vaste et si puissant! dans lui
Archimède eût trouvé son fameux point d'appui.

Leur Christ n'est cependant pas tout pareil au nôtre;
Ce n'est plus notre Christ suranné... c'est un autre
Bien plus grand, bien meilleur, ils peuvent s'en vanter,
Car *il n'existait pas... ils ont dû l'inventer.*
Mais il se cache encor, l'heure étant peu propice...
Je vous dirai qu'il est traqué par la police;
Car toujours les agents des grandes vérités
Se sont vus méconnus, haïs, persécutés;
C'est le sort du génie.... Athènes, cette ingrate,
Fit boire sans pitié la ciguë à Socrate;
Et la France d'hier vouait à l'échafaud,
Après le grand Fieschi, le sublime Alibaud !!!

Revenons à nos gens.... Quelles riches natures!
Et dire qu'on les laisse en des sphères obscures
Gaspiller les trésors de leur apostolat!
Qu'on baise donc les pieds à ces apôtres-là !!!
Leur main droite détruit, c'est vrai.... mais l'autre fonde;
Et, l'amour du prochain étant l'âme du monde,
Ils amènent tout peuple écoutant leur appel
A la fraternité... de la tour de Babel.
Pourtant, ces grands esprits n'ont pas qu'un seul système;
L'un professe Proud'hon, l'autre Blanc, un troisième,

Digitized by Google

Barbès... mais c'est toujours et du bon et du beau.
Prenons chez l'un chez l'autre, et jugeons *in globo*.

Or çà, depuis leur Christ et sa Bonne-nouvelle,
La loi du vrai progrès au monde se révèle...
Voici comment : « d'abord, la personnalité
» N'est plus rien dans ce Tout qu'on nomme *Humanité*.
» Quant à Dieu, l'on verra les titres de son être ;
» Le peuple, à son loisir, pourra le reconnaître.
» Quant aux rois, repoussons ces élus du hasard...
» Le Peuple souverain ne doit rien à César.
» Mais il est une race appelant nos colères
» Qui s'enivre à plaisir des larmes populaires,
» Car ayant sou par sou gagné quelque peu d'or,
» Elle ose en profiter... en travaillant encor !
» Une race sans cœur, dans les comptoirs moisie,
» Et, s'il faut la nommer, l'infâme *Bourgeoisie !!!*
» Nous avons deux moyens pour sa destruction :
» *Spoliation*, puis *Organisation*...
» Quoi ! depuis six mille ans, on nous trompe, on nous mène !
» Il nous faut réviser la vieille charte humaine.
» L'homme comme toujours devra gagner son pain,
» Oui... mais à la sueur du front de son voisin,
» Pourvu que ce voisin soit un propriétaire ;
» Car tout ce qui possède est notre tributaire ;
» Et les *bourgeois* ont beau faire les désolés,
» Ils possèdent des biens ?... ils les ont donc volés.
» Ainsi donc, premier point : à nous leur héritage.
» Qu'on remarque, pourtant, qu'au jour du grand partage,
» Les chefs, pour mieux montrer leur abnégation,
» Ne pourront recevoir... que la part du lion.
» Et si l'hydre *bourgeoise* alors encor pullule...
» Guillotin retrouva le procédé d'Hercule,
» Et l'on peut s'en servir. Mon Dieu ! Caligula
» Désirait tant d'avoir ce petit plaisir-là !
» Mais, bref ; voici toujours l'affaire principale...
» Et nous avons créé *l'aisance générale*.

Digitized by Google

» Or, à ce résultat n'allons pas nous tenir ;
» Ayant créé l'aisance, il faut l'entretenir.
» Oui, les temps sont venus ; l'avide *concurrence*
» Ne boira plus le sang des peuples en souffrance ;
» Au *travail collectif* tous devront leur concours ;
» On produira sans cesse... et l'on vendra toujours ;
» Et si, de temps en temps, le Progrès sur sa route,
» Par l'effet du hasard, trouvait la banqueroute,
» On recourrait, suivant la gravité du cas,
» A l'émigration... ou bien aux assignats.
» En attendant, du peuple heureux de tant produire,
» Les coffres de l'État seront la tirelire ;
» Et l'on travaillera comme quatre, un chacun,
» Et tout le bénéfice, enfin, sera... commun. »

Et voilà. Quoi ! déjà des plaintes alarmées ?
Oui, c'est jouer avec des torches allumées ;
Et, comme l'ouragan souffle en cette saison,
Ces Messieurs pourraient bien brûler notre maison...
Mais sachons remonter à la cause première :
L'homme est pareil aux fleurs, il lui faut la lumière ;
Et partout sont ouverts des gouffres si profonds,
Tant d'astres sont éteints au siècle où nous vivons,
Tant d'ombres ici-bas se sont appesanties !....
L'homme ne peut plus voir qu'à l'aide d'incendies.
Ne calomnions point *cette aube du grand jour* !
Alors tout ne sera qu'opulence et qu'amour ;
Et nous bénirons, tous, les sublimes génies
Qui du monde auront fait ce chaos d'harmonies...

Non ; ces hommes chez nous resteront incompris,
Car les Belges ne sont que de petits esprits.
Ah ! chers concitoyens, que cela me chagrine !
Dieu ne nous a pas faits *de la même farine ;*
Nous ne pensons pas, nous, peuple manouvrier ;
Septembre n'est qu'un sot auprès de Février ;
Nous sommes *bien*, c'est sûr... mais notre âme apathique

Digitized by Google

N'ose pas se risquer au *mieux* problématique !
Vraiment, c'est déplorable ! Et quel peuple fameux
Nous ferions, cependant, si nous pensions comme eux !
Car cela, c'est connu, personne ne le nie,
Dire qu'ils ont raison c'est avoir du génie.
Que ne le disons-nous ! Du matin jusqu'au soir,
Ils feraient à nos pieds fumer leur encensoir ;
Avec eux, en un mot, l'échange est efficace...
Rien qu'un liard de sené rapporte un sou de casse ;
Et l'on est sûr qu'au rang suprême on sera mis,
Dès qu'on brigue l'honneur d'être de leurs amis.
Tel monsieur, trop connu pour qu'ici je le nomme,
D'écrits lourds et pesants sans cesse nous assomme...
Eh ! bien, ils prétendront que son style est gaillard,
Qu'il est original même, lui, ce pillard.
Il est vrai que chez eux s'étant mis en séquestre,
Il est des leurs et tient le bugle en leur orchestre.
Eussiez-vous fait des vers à faire prendre aux fous
Des airs supérieurs en passant près de vous,
Nos grands réformateurs, pour loger votre gloire,
Rebâtiront à neuf le temple de mémoire,
Mais toujours, cependant, à la condition
De mettre votre plume à leur dévotion.
Ce n'est pas tout encore, et je puis vous surprendre...
Fussiez-vous même un drôle ayant fait pis que pendre,
Un drôle mal noté chez tous les bons esprits,
Et qu'entourant enfin d'un cercle de mépris
L'opinion condamne, homme à l'âme flétrie,
A subir l'ostracisme au sein de sa patrie...
Eh ! bien, de vos méfaits vous êtes relevé
Du moment que par vous leur plan est approuvé ;
Et Dieu sait si plus tard ces fervents catholiques
Ne vendront pas vos os en guise de reliques.
D'autre part, si jamais vous avez le guignon
De ne pas donner droit à leur opinion,
Fussiez-vous le talent, fussiez-vous le génie,
Fussiez-vous la vertu bienfaisante et bénie,

Digitized by Google

Vous ne serez qu'un sot à leurs yeux, qu'un faquin,
Vous serez un Bazile, ou même un franc coquin,
Et, Cartouche et Mandrin seront vos synonymes,
Et vous croyant l'auteur des forfaits anonymes,
Ces braves gens, transis d'un légitime effroi,
Iront vous dénoncer au Procureur du Roi !!!
Ah ! quels cœurs généreux battent dans leurs poitrines !
Si les anges, enfin, combattaient leurs doctrines,
Et que le diable seul voulût les exalter,
Les anges et le diable auraient vite à porter,
Subissant leur rancune ou leur amour sans bornes,
Le diable, une auréole... et les anges, des cornes.
Leurs amis sont heureux, très heureux... cependant,
Parfois l'un contre l'autre ils ont bien quelque dent.
Nous vivons dans un siècle où toutes choses changent ;
Les loups même, aujourd'hui, les loups entr'eux se mangent.
Leur grand mot est pourtant *fraternité*... c'est bien ;
Mais il faut voir le but, et laisser le moyen ;
Et l'on peut arriver, comme dans la Grand'ville,
A la *fraternité* par la *guerre civile*.
Voilà ce qu'ils voudraient nous faire concevoir !
Aurons-nous donc toujours des yeux pour ne point voir ?
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Quoi ! l'on rit ?... Mais ces gens dont on fait gorge-chaude
Tiennent *les jours meilleurs* dans les plis de leur robe,
Acceptons leurs présents ; allons, décidons-nous ;
Pourquoi dire toujours que ces gens sont des loups,
Et que, pour mieux ourdir quelque sombre menée,
Sous la porte ils font voir leur patte enfarinée ?
Mais que demandent-ils, ces Messieurs du Progrès ?...
Le monde à démolir... pour le refaire après...
Voilà tout. Eh ! mon Dieu ! ce travail semble immense,
Mais rien de plus facile. Il suffit qu'on commence ;
Le reste va tout seul, et n'exige aucun soin ;
On sème en *Février*... et l'on moissonne en *Juin*.

Digitized by Google

Insensés, qui voulons vivre heureux et tranquilles!
Allez, ne traversons jamais leur jeu de quilles.
Ces Messieurs sont pourtant trop pressés... car enfin,
Savons-nous quel drapeau l'avenir tient en main?
Parfois, *Napoléon perce sous Bonaparte...*
La Constitution souvent tourne à la Charte...
M'est avis, en un mot, d'attendre pour bouger.
Après tout, ces gens-là peuvent aussi changer...
Eh! Messieurs, pourquoi donc cette grande colère?
Vous n'êtes pas les fils de l'étoile polaire.
Danton, l'homme d'*audace et puis d'audace encor,*
Du roi qu'il fit mourir avait reçu de l'or;
Et quoique chez Danton cela vous scandalise,
On n'en chôme pas moins sa fête en votre église.
Tenez, je vais conter le fait sempiternel...
Mais j'ai connu jadis un conventionnel,
Homme à se trouver mal rien qu'au seul mot de «*Sire*»...
Il se laissa plus plus tard nommer *Baron d'Empire*;
Et, vraiment, il eût presque appelé polisson
Qui ne lui donnait pas du «*Monsieur le Baron*!!!»
Disons donc, et malgré le grand siècle où nous sommes,
Que les républicains, eux-mêmes, sont des hommes.
Et ces Gracchus d'emprunt qu'aux jours de Février
Ont vus, de leurs yeux vus, le *pauvre* et *l'ouvrier*,
Régir au sein du luxe et de la bonne chère,
La *révolution* dite *de la misère;*
Et qui daignant, parfois, au peuple trop heureux
De cet insigne honneur montrer ses nouveaux dieux,
En voiture de cour, sur la place publique,
Venaient éclabousser la bonne République!!!
Oh! le fait est patent, et tel, qu'un jour enfin
Il a scandalisé jusqu'à Ledru Rollin...
Répondez-moi, Messieurs... vous voyez, je raisonne,
Je n'invective pas... Quoi! je n'entends personne...
Tant mieux, car j'avais peur. Ah! les bouillants cerveaux!
Peut-on toujours ainsi monter ses grands chevaux!
Ma foi, pour provoquer cette rude bourrade,

Digitized by Google

J'ai sans doute marché sur un orteil malade ;
Mais, en honneur, c'est bien involontairement.
Puisqu'ils nous laissent seuls, parlons d'eux librement.

Pour moi, je crois, malgré leur dédain péremptoire,
Que la conviction chez plusieurs est notoire ;
Et je les aimerais, jusque dans leur aigreur,
S'ils faisaient pour le vrai ce qu'ils font pour l'erreur.
Ceux-là montrent du moins leur faire dans leur dire ;
On doit les estimer en devant les maudire ;
Ils ne s'en cachent pas, ils veulent, s'il le faut,
Nous conduire à leur but, fût-ce par l'échafaud ;
Aux grands jours, on les voit, non point pâles et hâves,
Comme Marat suer la peur au fond des caves,
Mais combattre et mourir... ou braver leur vainqueur ;
Car tous les hommes francs sont des hommes de cœur.
Salut donc à ces gens convaincus et sincères !
On n'a pas à rougir de pareils adversaires...
Le lion vous attaque en face ; le serpent
Vient en traître, vous mordre au talon, en rampant.
Oui, salut à ces gens ! Et quoiqu'un jour il faille
Marcher contre eux peut-être en un champ de bataille,
En attendant l'appel du clairon belliqueux,
Je bois à leur franchise et je trinque avec eux.

Mais ces drôles, armés de la lance d'Achille ;
Ces tribuns doucereux, emmiellés d'Evangile,
Qui veulent empiffrer la pauvre humanité
Avec tous leurs bonbons à la fraternité ;
Ces grands réformateurs qui, surpassant Moïse,
Viennent nous annoncer qu'en leur Terre promise,
Les passions, les maux, les préjugés vaincus,
Tout homme deviendra l'homme aux cent mille écus...
Ah ! chez ces farceurs-là, l'âme est vite ébranlée ;
Tout le monde n'a point la foi de Galilée ;
» Le bleu, le blanc, le noir, pensent-ils, sont égaux ;
» Les martyrs sont bien grands, mais ils sont bien nigaux... »

Digitized by Google

Quand on les étudie, en leurs rangs on rencontre
Des gens prêts à défendre et le *pour* et le *contre*...
Avec le diable, un jour, faut-il rivaliser?
Ils en arrivent presque à le scandaliser;
Mais s'il fallait demain, car parfois le vent change,
Leur candide pudeur édifirait un ange;
Tel adore, en un mot, ce qu'hier il brûla,
Qui n'en est pas, d'ailleurs, plus chrétien pour cela;
Tel nous dit aujourd'hui, sans souffrir de réplique,
Qu'il n'est point de salut hors de la République,
Qui, si le Russe un jour chez nous vient débarquer,
Nous dira le bonheur de nous *encosaquer*.
Oui, qui vivra verra... si la cocarde blanche
En France triomphait, bon Dieu! quelle avalanche
De fiers républicains, pour qui *roi* c'est *brigand*,
Iraient faire au galop le voyage de Gand!...

Mais laissons un instant Messieurs les Robespierres...
Ce n'est pas chez eux seuls que vont tomber mes pierres,
Regardez donc... le vent vient de changer soudain,
Et plus d'une, déjà, tombe en notre jardin.
Notre jardin... les fleurs n'y viennent qu'avec peine;
Pourtant les tournesols y poussent par douzaine;
Puis, il faut voir avec quel instinct sans pareil
Ces végétaux y font les doux yeux au soleil!
Par exemple, jadis, monsieur... Latramontane
Chez le père De Theux se rendait en soutane;
Maintenant, il ne va trouver Frère Rogier
Qu'armé de la truelle, et ceint du tablier;
Et même, il se mettrait en culottes orange
Si nous avions encor Van Maanen pour bon ange;
Et, pour mieux courtiser ce ministre chéri,
Il se ferait marquer au chiffre de Libri.
Mais passons. Février vit plus d'un homme louche,
Le dîner monarchique encore dans la bouche,
Avec un appétit et des dents de requin
Courir chercher pitance au pot républicain...

Digitized by Google

Eh ! bien, quoique jamais je n'aie été prophète,
Qu'un Février aussi nous tombe sur la tête,
Et vous verrez combien d'hommes connus et sûrs,
De francs conservateurs, de royalistes purs,
Deviendront tout à coup, ô magique merveille !
De vieux républicains... non pas vieux de la veille,
Car cela, c'était bon en France... mais ici !
Ils seront, en un mot, venus au monde ainsi.
Et n'allez pas chercher par des raisons futiles
A pouvoir appeler ces hommes versatiles ;
N'allez pas leur parler inconsidérément
De mépris de la foi, ni d'oubli du serment..,
Eh ! mon Dieu, ces Messieurs qui font de la voltige
Ne sont liés par rien... noblesse seule oblige ;
Ils ont un grand talent, c'est l'esprit d'à propos,
Voilà tout... puis, chez eux, le jarret est dispos.
Voyez... la girouette est là qui les retrace :
Elle volte, il est vrai, mais elle reste en place.
Si c'est beaucoup, enfin, que savoir parvenir,
C'est cent fois plus alors qu'on sait se maintenir.
Non, non, ces hommes-là n'ont pas l'esprit révêche ;
Ils savent toujours bien de quel bois faire flèche.
Moi qui les aime tant, parfois je suis tenté
De les taxer aussi de versatilité...
Mais j'ai tort, et grand tort, mon soupçon est sans preuve;
Les serpents changent-ils parcequ'ils font peau neuve ?

Je n'en finirais pas à conter Arlequin
Constitutionnel ou bien républicain.
Croyez-le, mes amis : au grand siècle où nous sommes,
Arlequin envahit tant soit peu tous les hommes.
Cela n'est pas risqué ; je cite mes auteurs.
Tenez : voyez parmi ces groupes d'électeurs
Tel... qui veut de nos droits aborder la palestre...
De son indépendance il parle à grand orchestre;
» A jamais il sera ce qu'il est aujourd'hui ;
» Le soleil dévirait de sa route avant lui ;

Digitized by Google

« C'est un incorruptible... et pour ce qu'on l'agrée...»
Eh ! bien, ce candidat marqué de blanche craie...
« C'est Pierrot ! c'est Pierrot ! » dit là bas un taquin ;
Eh ! bien non, ce n'est pas Pierrot ; c'est Arlequin.

Mais à quoi bon entrer dans des détails plus amples ?
Ce n'est pas, cependant, que je manque d'exemples ;
Mon Dieu ! non ; je décline à peine « *Dominus* »
Et nous pouvons passer de Protée à Janus.
Connaissez-vous Doussart qu'a si bien chanté Clesse ?...
Doussart, l'épousseteur des quartiers de noblesse,
Qui, serviteur des grands, comme à des souverains
Leur fait la révérence à se casser les reins ?
Doussart, ce fac-totum qui, chose difficile,
Sans se graisser les doigts tient leur bouteille à l'huile ?
Doussart qui de leur plaire, enfin, fier et jaloux,
Bêle, s'ils sont moutons, et hurle s'ils sont loups ?
Doussart, c'est le respect, c'est l'honneur en personne...
Mais qu'un mauvais quart d'heure à notre horloge sonne,
Qu'on dise chez nous : « guerre aux riches ! guerre aux rois ! »...
Ciel ! nous allons parler *communistes*, je crois...
Et Doussart est là-bas, imprudents que nous sommes !
Et lorsqu'à son esprit se présentent ces hommes,
Doussart sur un serpent semble avoir mis le pied,
Doussart pris tout à coup des fureurs du trépied,
Et maugréant contre eux comme une Pythonisse,
Et n'ayant pas de mots qui trop fort les honnisse,
Les appelle « brigands, assassins, et voleurs ! »...
Mais qui, s'ils triomphaient, serait vite des leurs ?
Mais qui, tout le premier, devançant leur envie,
Viendrait nous demander « ou la bourse, ou la vie ? »...
Car, parfois, « au voleur ! » c'est le cri des larrons,
Et l'on connaît Bertrand quand sont cuits les marrons.
Ah ! oui, l'on en verrait des Doussart par centaine !...
Enfin, craignons Nitouche avant Croquemitaine.
La toison est de mode aujourd'hui chez les loups...
Mais, si la République éclatait parmi nous !...

Digitized by Google

Allons ! pourquoi toujours craindre la république ?
En avons-nous besoin, après tout ? En Belgique
Dire : « Vive le Roi ! » mais c'est, en vérité,
Comme si l'on disait : « Vive la Liberté ! »...
Je crains fort, cependant ; et, ma foi, non sans cause...
Voulez-vous qu'en deux mots je vous prouve la chose ?
En deux mots... pardonnez... le chiffre est un peu bas.
Mais, d'ailleurs, les amis entr'eux ne comptent pas.
Veuillez donc m'écouter. C'est toute une aventure
Qu'eût dû mettre à profit notre législature.

Dans les Chambres, un jour, un message on reçut...
Drôle, burlesque même, enfin ainsi conçu :
» Mes chers concitoyens, il faut que je vous conte
» Ce qu'un poète belge écrit sur votre compte...
» — Pourtant, je le dirai, je n'aime pas les vers ;
» Déjà, sans celui-là, l'homme a tant de travers !
» Puis, mon barde rappelle une chose navrante,
» Un souvenir poignant... notre Mil huit cent trente.
» Quel chef-d'œuvre avorté ! mais nous, peuple endormi,
» Nous ne faisons jamais les choses qu'à demi.
» En France, c'est bien mieux ; d'emblée, et sans réplique,
» Un coup de pistolet bâcle une république....
» Aussi, bon gré malgré les clameurs des ingrats,
» La France, on doit le dire, est dans de bien beaux draps !
» Dieu veuille que plus tard son exemple nous touche !
» Comme on a fait son lit, après tout, on se couche. —
» Mais je passe au galop, et j'arrive à mes vers.
» Si les rimeurs souvent ont l'esprit à l'envers,
» Parfois, à son insu, malgré lui, le poète
» A quelque petit brin de bon sens dans la tête.
» Je lis donc : « O pensée amère, désolante !
» Il n'aura donc été, notre Mil huit cent trente,
» Qu'un fantôme de gloire un instant évoqué !
» Et son tocsin chez nous n'aura rien provoqué
» Qu'un transport au cerveau d'un reste d'énergie,
» Qu'une convulsion dans une léthargie !!!

Digitized by Google

» Ah ! s'ils se réveillaient nos martyrs glorieux,
» Nos frères.... mais si grands qu'ils semblent nos aïeux,
» Si de Mil huit cent trente ils nous demandaient compte...
» Ils mettraient leur linceul entr'eux et notre honte,
» Et puis le désespoir au fond de leurs tombeaux
» S'en irait, pour toujours, recoucher ces héros !
» Ne troublons point leur paix, n'invoquons point leur gloire,
» Nous les hommes nouveaux qui souillons leur mémoire ;
» Héritiers impuissants, tristes dissipateurs,
» Répudions plutôt le legs de leurs grandeurs.
» O mensonge honteux !... nous prônons comme nôtres
» Des immortalités qu'ont su conquérir d'autres ;
» Notre orgueil sans pudeur foule aux pieds nos remords !
» Et nous nous reposons sur les lauriers des morts !!!
» Eh ! que sommes-nous donc, nous ?... notre âme est flétrie ;
» Nous rions au seul mot d'amour de la patrie ;
» De toutes nos grandeurs que nous fait de déchoir ?...
» L'orgueil du droit s'éteint dans l'ennui du devoir !
» Nous n'avons plus d'ardeur que pour la haine vile ;
» Et les seuls ennemis que nous osions braver,
» Parmi nos frères seuls nous allons les trouver ;
» Et nous ne ferions bien que la guerre civile !
» Oui, sur ses fils ingrats pleure la Liberté,
» Car du livre divin que nous reçûmes d'elle
» Nous voulons déchirer la page la plus belle,
» Sa charte d'union et de fraternité....»
» Mes chers concitoyens, pas de vaine réclame ;
» Ce poète n'a tort que parce qu'il vous blâme ;
» Les retards que souvent je vous ai reprochés,
» Vous les regagnez bien... oui, bravo ! vous marchez ;
» Et bien loin de rester des gens stationnaires,
» Vous menez, paraît-il, rondement les affaires.
» Vous n'êtes pas au but encore... mais enfin,
» Vous avez déjà fait la moitié du chemin.
» Bref ; à notre hameçon vous commencez à mordre,
» Et, vous faisant quitter vos sots principes d'ordre,
» Bientôt le Progrès... mais, vous paraissez surpris...

Digitized by Google

» Eh quoi donc ! m'auriez-vous, par hasard, mal compris ?
» Fi des mal entendus !... moi, toujours je m'explique.
» Peu m'importe l'enseigne... entrons dans la boutique.
» Vous êtes, selon moi, deux *frères ennemis*...
» Vous voulez, tour à tour, mettre à Martin-Pays
» Pour sa peau de lion... *Tablier, ou Soutane*...
» — Ah ! permettez qu'ici je parle de votre âne ;
» L'âne vaut son cheval, depuis que l'équité
» De Monsieur de Buffon l'a réhabilité —
» Or donc, que l'un de vous en son pouvoir le tienne....
» C'est sûr, il faut que l'autre à l'instant intervienne,
» Et, jetant les hauts cris et barrant le chemin,
» Prétende ramener le pauvre âne au moulin.
» Et voilà qu'aussitôt s'engage la dispute ;
» Et vous perdez beaucoup de temps à cette lutte ;
» Et, pendant ce temps-là, votre pauvre Martin
» Peut lire la gazette... et brait au picotin.
» Tenez, mes bons amis, vraiment prenez-y garde !
» Je vois Cinquante-deux qui, là-bas, vous regarde...
» Et, pendant vos débats, je crains que ce... luron
« Ne s'empare un beau jour de votre Aliboron.
« Je ne sais qu'un moyen qui nous en garantisse...
« Allons donc, qu'on s'embrasse et que tout çà finisse !..

Or, malgré cet avis burlesque... mais sensé,
Aux Chambres on ne s'est pas encore embrassé ;
Même de plus en plus *l'imbroglio* s'y complique...
Voilà pourquoi je dis : gare la république !

BENOIT QUINET.

Août, 1851.

(Extrait de *Dantan chez les contemporains illustres.*)

Digitized by Google

ALLOCUTION.

Messieurs,

Permettez-moi de vous offrir, au nom de la Société des Antiquaires de l'Ouest que j'ai l'honneur de présider, l'expression fidèle de nos sympathies et d'une affectueuse estime. Vos travaux, si variés et si recommandables, — ce zèle généreux et jamais démenti qui vous anime pour les intérêts sacrés des Lettres et des Arts, nous sont connus, Messieurs. Ils nous ont inspiré le désir d'établir avec vous ces bonnes relations de fraternité littéraire qui effacent les distances, abolissent les frontières, et ne font plus qu'un seul peuple, une seule famille, de tout ceux dont l'âme se passionne pour ce noble culte; relations précieuses qui se transforment en se développant et font naître ces amitiés durables qui bravent le temps et l'éloignement.

Oui, Messieurs, nos cœurs sont avec vous, et au milieu des tempêtes qui tourmentent notre chère et malheureuse patrie nous admirons ce noble peuple de Belgique, si fidèle, si fier, si intelligent; qui sait si bien concilier, avec l'amour d'une sage liberté, le respect de ses lois, de sa religion, de l'autorité nationale, et qui affermit ainsi sur des bases inébranlables l'édifice de sa jeune indé-

Digitized by Google

pendance. Peuple digne d'envie, qui a su échapper à la tyrannie comme à la licence, et dont un de nos plus grands poètes a pu dire dans un livre fameux (1) « qu'il avait conservé, jusque sous le » despotisme de Philippe II, le sentiment des libertés municipales » et la fierté individuelle du citoyen; — libre de cœur, passionné » pour les arts, rivalisant avec Rome elle-même de génie pour la » peinture et pour la musique... »

Nous n'avons pas oublié qu'en des jours glorieux et néfastes le sang des Belges a coulé pour la France; — que les mêmes étendards ont conduit nos pères à la victoire; — que vous êtes, enfin, nos frères par le cœur comme par le langage. Ah! puissent mes concitoyens apprendre de vous le secret du bonheur des peuples! Puisse ma patrie, ma belle France! — éclairée par une expérience cruelle, étouffer dans son sein les discordes qui la déchirent, et retrouver à jamais, dans le saint accomplissement du devoir, dans le respect des institutions et des hommes, ses jours de splendeur et de prospérité!

Pardonnez-moi, Messieurs, ce retour sur moi-même. En parcourant vos plaines fertiles et populeuses, vos riches cités, si opulentes, si belles, si fières de leurs antiques monuments entretenus avec un soin pieux; — je songeais involontairement aux ruines que nos révolutions nous ont faites, aux ruines dont elles nous menacent encore! — Ce n'était pas de l'envie, — ah! loin de moi! — c'était.. un regret, un regret dont je voudrais faire une espérance! Car c'est là, Messieurs, le caractère et l'honneur de notre époque. Au combat des peuples, à la sanglante rivalité des nations, a succédé la lutte pacifique de l'industrie et de la civilisation. — Lutte humaine et chrétienne, où chacun cherche à l'emporter par la prééminence du travail et de la pensée; sainte croisade, dans laquelle tous, vainqueurs et vaincus, ont à se réjouir de la victoire, et qui sont loin de ressembler à ces guerres barbares dont l'ère est abolie, — dont le poète latin (2) disait, dans sa mâle et sauvage énergie:

(1) M.r De Lamartine, histoire des Girondins. Tome 5, § 3, p. 257.
(2) Lucain, Pharsale: « Belligeri jussit nullos habitura triumphos. »

Digitized by Google

« qu'elles ne connaissent pas de triomphes » ; — guerres impies, où, comme César et Pompée à Pharsale, on ne combat plus que pour le choix d'un tombeau, « tantùm de funere pugna est » !

Pour moi, Messieurs, permettez-moi de le dire en terminant : je me féliciterai toujours d'avoir revu ce beau pays qui fut le berceau de ma famille et la patrie de mes ancêtres (1). Depuis ce temps nous avons subi bien des vicissitudes, affronté, bien des fois, la bonne ou la mauvaise fortune : mes pères ont justifié ce vieux nom de *Wallons* qui, dans la langue celtique, signifie voyageurs (2),—comme notre Chateaubriand le fait dire à sa Velléda, au milieu des Gaulois conjurés : (3) « Souvenez-vous que votre nom veut dire voyageurs ! » — Mais loin de la patrie, sur le sol de l'Espagne (4), comme sur le sol de la France, nous nous sommes souvenus toujours, que nous étions les fils de ces Nerviens que Jules César appelait des hommes fiers et de grande vertu (5) —, de ces citoyens du Hainaut, qui ne relevaient que « de Dieu et du soleil ! »

Pauvres voyageurs, tristes exilés, emportant dans notre cœur et gardant avec une fidélité sans tache la foi de nos pères, les traditions de notre famille, le culte et les souvenirs de la patrie absente !

FÉLIX DU PUIS,
S.t-Procureur-général à la Cour de Poitiers.

(1) Henri Du Puis, avocat, échevin de Mons, fut anobli par lettres patentes du Roi d'Espagne, Charles II, le 18 septembre 1678, en récompense de sa courageuse conduite pendant le blocus du Maréchal de Luxembourg.

(2) « Il y en a qui conjecturent, avec quelque probabilité, que les Gaulois se » sont ainsi appelés du mot celtique *Wallen* qui encore aujourd'hui, dans la langue » allemande, signifie aller, voyager, passer de lieu en lieu ». — Mezeray, histoire de France, av. Clovis, p. 7.

(3) Les Martyrs, livre IX.

(4) Guillaume Du Puis, né à Irchonwelz, près d'Ath, à la fin du 17.me siècle, fut capitaine aux gardes wallonnes, Maréchal des camps et armées du Roi d'Espagne, Philippe V, et Gouverneur de la place forte de Rosas en Catalogne. A la fin du siècle dernier, il était encore célèbre dans la province de Catalogne sous son surnom de *Guillaume-le-Brave*.

(5) Esse homines feroces magnæque virtutis.... (Cæsar, de bello gallico, lib. 2.)

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

améliorations dont les terrains de l'arrondissement d'Avesnes * seraient susceptibles.

Messieurs !

EXPOSÉ.

Le Conseil d'arrondissement d'Avesnes dans sa décision de 1850, a renouvelé un vœu qu'il avait déjà émis en 1849 et 1848, à savoir : que l'État et les établissements publics possesseurs de notables parties du sol fissent faire les améliorations dont leurs propriétés sont susceptibles au point de vue agricole, afin de démontrer aux particuliers, par les faits obtenus, les profits à tirer de certains travaux tels que ceux de drainage, d'irrigation, de sondage et d'amendements de terrains. Ces travaux seraient dirigés par des ingénieurs spéciaux qui rechercheraient ceux qu'il conviendrait de faire dans chaque cas particulier. Il a demandé en outre que des ingénieurs fussent chargés d'examiner le sol et le sous-sol et de conseiller les agronomes sur ce qui a trait à l'application des sciences physiques et géologiques.

* Ce mémoire intéresse notre province, parce qu'il est applicable aux terres du canton de Thuin et de la partie de l'arrondissement de Mons, qui se trouve au midi d'une ligne tirée de Givry à Angre.

Digitized by Google

Le Conseil général du département du Nord s'est associé à ce vœu, en ce sens que les ingénieurs des mines et des travaux hydrauliques seraient invités à se charger du soin dont il s'agit.

La question soulevée par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes est immense; elle embrasse un vaste champ d'investigations scientifiques et pratiques, dont l'ensemble constitue la plus grande partie des progrès que l'agriculture est appelée à réaliser. Le gouvernement a été lui-même si pénétré des services que les sciences pouvaient rendre à l'agriculture, qu'il a fondé en 1848, à Versailles, sous le nom d'Institut agronomique, un établissement considérable destiné à l'enseignement supérieur de l'agriculture, et où des expériences pratiques peuvent confirmer ou détruire les résultats que la théorie permet d'entrevoir. Là, des jeunes gens sortis de l'école polytechnique viennent acquérir des connaissances solides, et formeront un corps d'excellents ingénieurs agricoles qui sera pour le pays tout entier d'une utilité réelle. Ces ingénieurs satisferont donc d'une manière complète et pour toute la France, au vœu formulé par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes.

Ce vœu s'applique, en ce qui nous concerne, à des études géologiques envisagées principalement sous le point de vue des applications qu'on peut en faire à l'agriculture. Comme un travail semblable a déjà été exécuté pour la partie flamande du département du Nord, nous croyons répondre, quant à présent et autant qu'il est en nous, au désir exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, en prenant les éléments de notre rapport dans le texte explicatif de la carte géologique de la Flandre française, et en faisant connaître les principaux faits géologiques que nous avons observés jusqu'ici aux environs d'Avesnes et les conséquences qui en découlent pour l'amélioration des terrains de cette localité.

Coup-d'oeil sur la constitution géologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Nous commencerons par décrire sommairement la constitution géologique de l'arrondissement d'Avesnes qui peut être divisé en

Digitized by Google

deux contrées distinctes relativement à l'ancienneté des roches dont l'écorce du pays se trouve formée. Ainsi nous distinguerons d'abord la partie-Est de l'arrondissement où l'on voit affleurer les roches calcaires et schisteuses du terrain anthraxifère inférieur au terrain houiller. Ce terrain se montre en beaucoup de points sur la rive droite de la Sambre et cesse de paraître sur la rive gauche, si ce n'est dans le fond de certaines vallées près de S.t-Waast-lez-Bavay, Bellignies, Taisnières-sur-Hon et Villers-sire-Nicole. A part ces dernières localités on peut le considérer comme limité au N.-O. par la Sambre depuis la frontière de Belgique jusqu'aux carrières du Pont du Bois (Commune de Sassegnies) et au S.-O. par la petite Helpe, de Cartignies à Rocquigny. Dans cet espace qui figure comme une espèce de triangle ayant pour sommet le village de Sassegnies et pour base la frontière belge d'Anor à Jeumont, les schistes ou *aguaises* et calcaires dévoniens prédominent et sont recouverts seulement sur quelques plateaux, par des terrains dont nous ferons bientôt connaître la nature et qui appartiennent, soit à la partie inférieure du terrain crétacé, soit à la partie inférieure du terrain tertiaire. En dehors de l'espace que nous venons de circonscrire, on ne rencontre plus que des marnes crayeuses qui sont quelquefois recouvertes sur les hauteurs par la formation tertiaire inférieure que je viens de citer à l'instant. Il faut donc voir dans l'arrondissement d'Avesnes qui présente grossièrement dans son ensemble la forme d'un rectangle allongé de l'Est à l'Ouest, deux zônes principales : l'une triangulaire, équivalant à peu près au tiers de l'arrondissement, où se montrent les terrains les plus anciens ; et l'autre où n'existent pour ainsi dire que des marnes crayeuses cachées quelquefois sur les plateaux par des roches tertiaires qui apparaissent aussi en différents points de la première zône.

Nous allons maintenant décrire successivement chacun de ces terrains, en négligeant la couche d'argile jaune ou de limon qui existe souvent à leur partie supérieure et les alluvions modernes qui suivent le cours des rivières.

Digitized by Google

En procédant de haut en bas, nous avons à examiner successivement :

1.° La formation tertiaire inférieure.
2.° Le système marneux du terrain de craie.
3.° Le *greensand* ou sable vert inférieur.
4.° La formation wealdienne.
5.° Le terrain anthraxifère.

1.° *Formation tertiaire inférieure.* Cette formation fait suite à celle connue sous le nom *d'argile plastique* dans le bassin de Paris. Elle est caractérisée par des bancs de sable et de glaise, et renferme des couches de cendres noires pyriteuses et alumineuses qui correspondent exactement aux lignites du Soissonnais. On peut l'observer surtout dans les communes de Sains, Sars-Poteries et Dimont où la glaise est employée à la fabrication de la poterie et les cendres sont exploitées comme engrais. Nous reviendrons sur les usages auxquels ces matières sont consacrées. On rencontre aussi le même terrain dans beaucoup d'autres communes où sont ouvertes des carrières de sable, notamment à Dourlers, S.t-Hilaire, Cartignies, Bavay, Gouvignies, Mecquignies, Taisnières-sur-Hon, S.t-Waast-lez-Bavay, Berlaimont, Bousies, Croix, Favril, Forest, Prisches, Beaufort, Bersillies, Cerfontaine, Colleret, Elesmes, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Mairieux, Maubeuge, Ghissignies, Lequesnoy, Louvignies-lez-Quesnoy, Salesches, Gommegnies, Beaurieux, Boussignies, Trélon et Glageon. L'argile plastique d'Englefontaine qui alimente d'assez nombreuses fabriques de poterie fait partie du même terrain. Le lignite n'a été exploité jusqu'à présent que dans les communes de Sains, Sars-Poteries et Dimont. Mais on pourrait en rencontrer aussi sur les hauteurs voisines qui sont au même niveau que celles où sont situées les carrières de cendres actuelles, savoir : à l'Est du village de Felleries ; entre Beugnies et Avesnes où on connaît d'anciennes pâtures sous le nom de *pâtures à cendres ;* enfin sur le plateau compris entre Solrinnes et Quiévelon. L'existence du lignite a été constatée par un forage pratiqué il y a quelques années à Hargnies entre

Digitized by Google

Bavay et Bachant. On en a trouvé aussi à une demi-lieue au Nord de Maubeuge, sur la route de Mons, en fonçant un puits domestique ; et là le lignite était accompagné de pyrite massive à laquelle on s'est arrêté.

2.° *Système marneux du terrain de craie.* Les marnes du terrain de craie employées généralement pour amender les terres argileuses alternent, vers la partie supérieure de l'étage, avec des bancs de craie à silex connus à Valenciennes sous le nom de *cornus*. On voit ces marnes ou ces craies à silex affleurer le long de la plupart des vallées sur la rive gauche de la Sambre où elles sont exploitées, soit pour la fabrication de la chaux, soit pour la confection des briquettes de houille, soit enfin comme amendements. Les mêmes marnes se prolongent aussi sur la rive droite de la Sambre et sont limitées de ce côté, comme nous l'avons déjà dit, par le ruisseau de la petite Helpe, de Rocquigny à Cartignies, puis par une ligne ondulée passant par Cartignies, Marbaix et Sassegnies. C'est ce terrain qui forme le plateau compris entre les deux Helpes où sont ouvertes plusieurs extractions de marne, au lieu dit Foyaux, entre Marbaix et Cartignies.

3.° *Greensand ou sable vert inférieur.* Le greensand proprement dit, consiste principalement en sables plus ou moins argileux d'un vert foncé qu'on rencontre souvent dans l'arrondissement d'Avesnes au-dessus des roches anciennes. Je l'ai observé surtout dans les communes de Wignehies, Fourmies, Glageon, Sains, Boulogne et Marbaix. On le remarque encore dans beaucoup d'autres localités. Ainsi quand on gravit une côte, il n'est pas rare de le voir à une certaine hauteur succéder à l'aguaise ou à la pierre bleue ; mais il ne forme jamais qu'une couche assez mince au-dessus de ces roches sur lesquelles il repose en stratification discordante. A Marbaix, il constitue la surface du sol sur une assez grande étendue et est dominé par les côteaux marneux qui s'étendent au Sud de la route d'Avesnes à Maroilles, côteaux dont il a été question ci-dessus.

Cette formation se trouve sur le prolongement du dépôt de sables verts, qui acquiert une grande puissance dans le département des

Digitized by Google

Ardennes, aux environs de Vouziers, et dont l'affleurement se dirige vers le département du Nord par Attigny, Novion, Aubenton et Hirson. Dans quelques localités, et notamment aux environs de Bavay, le greensand renferme des minerais de fer granuliformes qui ne laissent pas que d'offrir un certain intérêt pour l'industrie métallurgique et qui établissent une liaison plus intime encore entre ce terrain et celui du pays de Vouziers, où l'on extrait des minerais semblables pour l'alimentation des hauts-fourneaux.

4.° *La formation wealdienne* est le terme le plus bas de la série des terrains postérieurs à la formation houillère qu'on puisse observer dans le département. Elle est représentée par des sables quelquefois à très gros grains et des argiles plastiques avec débris de végétaux fossiles. Ces glaises et ces sables existent à la surface du sol dans les communes de Féron, Glageon, Wignehies, Sars-Poteries, Rousies, Ferrière la petite. Ce sont ces mêmes glaises et ces mêmes sables que l'on rencontre dans les gîtes ferrugineux exploités pour l'alimentation des hauts-fourneaux au coke du bassin de la Sambre. Les géodes de minerais se trouvant empâtées au milieu de ces roches, il paraît évident qu'elles se sont formées à la même époque. On trouve d'ailleurs habituellement les minerais de fer dans les cavités du terrain ancien au même niveau que les argiles et les sables dont il s'agit; et il en résulte que ce dépôt est le premier qui ait eu lieu dans l'arrondissement d'Avesnes après la période houillère. A Ferrière-la-Petite, la glaise est exploitée pour la fabrication de la poterie. On rencontre quelquefois dans ce terrain de véritables kaolins que les potiers mélangent avec la glaise afin de donner à leurs produits une nuance moins foncée. C'est ainsi qu'à Louvroil, on en fait entrer une certaine quantité dans la glaise employée à la confection des briques réfractaires. On extrait aussi du kaolin à Grand-Reng pour la faïencerie de Nimy près Mons. La même formation comprend des argiles noires pyriteuses qu'on rencontre assez communément dans les gîtes de minerais et qui sont bien connues des ouvriers mineurs sous le nom de *terres-noires*.

5.° *Le terrain anthraxifère* est composé de poudingues, de grès, de schistes et de calcaires qui alternent entr'eux et forment une série

Digitized by Google

de bandes dirigées à peu près de l'Est à l'Ouest. Il doit cette disposition à une action de plissement ou de foncement qui s'est exercée du Sud au Nord à une certaine époque et dont l'effet a été de produire des rides profondes dans tout le massif. Les eaux ayant ensuite nivelé le terrain, ont détruit le dessus de certains plis et fait disparaître les couches qui masquaient les plus anciennes, de sorte que celles-ci ont été découvertes dans la convexité des rides, tandis que les plus modernes sont restées visibles dans les parties concaves. On explique ainsi les bandes successives formées par les couches de grès, de schistes et de calcaires qui supportent le terrain houiller. Les grès et poudingues ne paraissent que dans quelques localités, savoir : au Nord, à Taisnières-sur-Hon, Villers-sur-Nicole, etc., et au Sud aux environs d'Anor. A ces exceptions près, on ne voit en parcourant l'arrondissement d'Avesnes, d'Etrœungt à Maubeuge, que des calcaires et des schistes appelés *aguaises* dans le pays. Ces roches n'affleurent la plupart du temps que sur les pentes ou dans le fond des vallées, parce qu'elles sont cachées sur les plateaux par des terrains de formation plus récente.

Examen des différentes natures de sols.

Je viens d'indiquer sommairement la constitution géologique de l'arrondissement d'Avesnes. Je vais maintenant passer en revue les différentes natures de sols qui peuvent résulter de cette constitution. D'après ce qui précède, une terre, un champ quelconque de l'arrondissement que nous considérons, peut avoir pour sous-sol : de l'aguaise, du sable plus ou moins gros, de la glaise, de la craie, ou enfin de l'argile jaune plus ou moins sableuse dont on fait des briques en plusieurs points et qui souvent recouvre les terrains antérieurs. Je ne parle pas du calcaire bleu, parceque cette roche n'affleure jamais sur de grands espaces. Cela tient à ce que le calcaire a été irrégulièrement fracturé, brisé par les forces auxquelles il a été soumis et que les fragments qui sont résultés de ces fractures ont laissé entr'eux des vides qui ont été remplis postérieurement par d'autres terrains. Le schiste au contraire jouissant d'une certaine élasticité a pu subir sans se rompre des efforts considéra-

Digitized by Google

bles. Il a conservé par suite une surface assez unie ; et c'est ce qui fait qu'on le rencontre souvent à fleur du sol sur de grands espaces.

Cela posé, rappelons-nous que les plantes qui croissent à la surface de la terre renferment, en proportions variables, divers principes que l'on peut distinguer en principes volatils et en principes fixes séparables les uns des autres par la combustion. Les premiers, tels que le carbone, l'hydrogène, l'oxigène, l'azote, s'échappent sous forme gazeuse, et on retrouve les seconds dans les cendres. Celles-ci se composent de matières solubles dans l'eau qui sont des carbonates, des sulfates, et des muriates de potasse et de soude ; et de matières insolubles qui consistent : en silice et en carbonates, phosphates ou sulfates de chaux, de magnésie de fer et de manganèse. Les plantes qui croissent spontanément dans les pays sauvages puisent ces substances dans le sol et dans l'eau qu'amènent les orages.

Dans les pays cultivés on les introduit dans la terre au moyen des engrais. Mais il faut distinguer, parmi les éléments qu'une plante s'assimile, ceux qui existent naturellement dans le terrain et ceux qu'y apportent les engrais. Ces derniers qui sont ordinairement d'origine animale, fournissent principalement l'azote, les sels alkalins, l'acide phosphorique, tandis que la silice, la chaux, la magnésie et les oxides métalliques sont puisés dans le sol. Les principes inorganiques qui sont renfermés dans la terre végétale jouent donc un rôle très important dans l'acte de la végétation. Mais ces principes ne se rencontrent pas toujours en proportions convenables dans le sol que l'on cultive, et il est nécessaire alors de les y introduire à l'aide d'amendements bien conçus. Avant d'engraisser un sol, il faut songer à le composer, à l'amender s'il en est besoin. Les amendements que la nature nous donne rendent le sol capable de produire ; ils constituent sa puissance. Les engrais de toutes sortes qui naissent de l'industrie et de la vie animale font sa richesse.

On remarque que beaucoup de plantes et surtout les graminées renferment une grande quantité de silice qu'on trouve dans leurs cendres. Or, si l'on doit cultiver une telle plante sur un sol calcaire très pauvre en silice, il est évident qu'il faudra d'abord lui donner

Digitized by Google

cet élément essentiel. De même, une plante qui doit être riche en calcaire comme les pois, le trèfle, etc., ne pourra réussir dans un terrain siliceux si on n'amende préalablement ce terrain avec de la chaux. Il est donc bien important pour un cultivateur, de savoir en quels lieux et à quelles profondeurs il pourra trouver, aux moindres frais possible, les roches calcaires, argileuses ou siliceuses susceptibles d'améliorer le sol qu'il exploite. C'est là un des services que peuvent rendre les cartes géologiques.

Les terres influent sur la végétation, non seulement par leur action chimique, mais aussi d'une manière purement mécanique suivant l'état physique dans lequel elles se trouvent. Ainsi un terrain, quelque riche qu'il soit en sels minéraux, ne serait pas favorable à la culture s'il avait trop de compacité ; s'il n'était pas assez poreux pour donner accès à l'air, à l'humidité et aux agents atmosphériques; s'il se montrait rebelle à l'extension des racines ainsi qu'à l'action des instruments aratoires. Les terrains exclusivement argileux sont trop humides ; les terrains sableux au contraire sont trop perméables et par conséquent trop secs. Les amendements doivent donc avoir pour but de donner au sol les qualités physiques qui lui manquent, autant que d'y apporter les éléments dont la plante doit se nourrir.

En général la terre végétale renferme, outre le terreau ou l'humus qui provient de la décomposition des matières organiques, du carbonate de chaux, de la silice, de l'alumine, de la magnésie et de l'oxide de fer. Suivant les proportions dans lesquelles sont combinés ou mélangés ces éléments, une terre peut être de nature sableuse, argileuse, ou calcaire. On peut distinguer dans l'arrondissement d'Avesnes, cinq natures principales de sols: les sols sableux, les sols argileux, les sols glaiseux, les sols marneux et les sols schisteux.

Sols sableux. Les terres qui reposent sur un sol sableux n'ont pas assez de consistance ; et pour peu qu'elles soient inclinées, les eaux pluviales les ravinent et détruisent les efforts du cultivateur. Outre ce grave inconvénient, le sable du sous-sol absorbe l'eau et les engrais liquides qui s'y infiltrent jusqu'à une profondeur où ils ne

Digitized by Google

peuvent plus servir à la végétation. C'est ce qui fait dire quelquefois que certaines terres *coûtent cher à nourrir ;* et cela s'explique parfaitement. Les sables sont en grains plus ou moins gros et diversement colorés. Ils s'échauffent très facilement et retiennent fortement la chaleur. Aussi les sols sablonneux doivent-ils être amendés avec l'argile et la chaux ou simplement avec une marne argileuse.

Sols argileux. L'argile qui constitue le limon superficiel qui existe à la surface du sol dans beaucoup de points, est plus ou moins compacte selon la quantité de sable en particules très fines qui s'y trouve mélangée. On remarque que tous les bons terrains ont généralement l'argile sableuse pour sous-sol ; et cela tient à ce que l'argile réunit habituellement toutes les qualités physiques et chimiques qui constituent une bonne terre. Elle se laisse facilement labourer ; elle entretient une légère humidité tout en se laissant traverser par l'eau ; elle est facilement pénétrable par les racines ; et de plus, elle doit renfermer, d'après son origine même, des substances qui activent puissamment la végétation telles que des silicates de potasse, de soude, de chaux, etc. En effet les argiles étant le résultat de la décomposition des roches préexistantes, doivent contenir en plus ou moins grande quantité les éléments des divers feldspaths, et des micas (silicates à base de potasse, de soude, de chaux) qui entrent dans la composition des roches primitives. On trouve d'ailleurs de l'argile dans tous les terrains tant anciens que modernes, depuis les aguaises des environs d'Avesnes jusqu'aux argiles d'alluvion qui recouvrent le fond des vallées. M.r Liebig déclare que la potasse et la soude forment une partie constituante de toutes les argiles et qu'on les a trouvées dans toutes celles où on les a cherchées.

Sols glaiseux. Les glaises rentrent dans la catégorie des terres argileuses ; mais leur nature compacte les rend tout-à-fait impropres à la culture si on ne leur fait subir une préparation préalable. Les terrains glaiseux étant imperméables à l'eau sont toujours humides, et il est d'usage de les amender par la chaux qui les divise en même temps qu'elle rend l'argile soluble et favorise ainsi l'assimilation de la silice et des alkalis qu'elle peut renfermer. Mais on peut aussi amender ces terrains par eux-mêmes en les calcinant légèrement

Digitized by Google

comme cela se pratique dans l'opération de l'écobuage; car alors on leur communique de la friabilité, on les rend perméables à l'air et à l'eau et on détruit l'insolubilité de l'argile dont les éléments constituants deviennent ainsi plus facilement assimilables. Si l'on trouvait préférable d'employer la chaux, on pourrait peut-être éviter de renouveler le même mode d'amendement chaque année en ayant soin de mélanger avec cette substance une certaine quantité de sable qui entrerait dans la composition du sol et remédierait une fois pour toutes au défaut résultant de la texture serrée de la glaise. J'ai souvent entendu dire par des praticiens que le blé qui croissait sur la glaise pesait plus que celui cultivé sur une terre légère. Ce fait s'explique par la plus grande quantité d'engrais que retient la glaise. On voit donc que ce terrain, quand il est convenablement préparé, peut donner de très riches récoltes.

Sols crayeux. La craie pure est un carbonate de chaux terreux, tendre et friable qui se dissout complètement dans les acides avec une vive effervescence. Elle peut être plus ou moins mélangée de sable siliceux ou d'argile, et alors elle laisse un résidu siliceux ou argileux après l'action de l'acide.

Dans le deuxième cas, elle prend le nom de marne crayeuse. Sa couleur blanche et sa porosité la rendent susceptible de réfléchir la chaleur en été et de s'humecter d'eau pendant la saison pluvieuse. Un sol crayeux ne peut-être amendé qu'en y mélangeant une certaine quantité d'argile; car un tel sol est infertile autant par l'absence de la silice et des alkalis qu'à cause de sa trop grande sécheresse. Nous n'insisterons pas sur cette nature du sol qui se rencontre rarement dans l'arrondissement d'Avesnes.

Sols schisteux. Les sols schisteux où l'aguaise est à nu sont ingrats comme les sols crayeux, parce qu'ils sont, de même que ces derniers, criblés de fissures qui donnent passage à l'eau; mais ils en diffèrent essentiellement par leur composition. Ainsi, tandis que les sols crayeux sont presqu'exclusivement calcaires, ceux-ci sont de nature siliceuse; de sorte que ces deux terrains pourraient s'amender réciproquement. On conçoit que la chaux vive répandue sur *l'aguaise* puisse produire de bons effets; car le schiste argileux étant le pro-

Digitized by Google

duit de la décomposition des roches anciennes dont le feldspath, le quartz et le mica sont les éléments principaux, ne renferme probablement qu'une minime quantité de chaux ; et cette substance introduite dans le sol aurait pour but, non seulement d'y apporter un des principes essentiels à la végétation, mais aussi de le désagréger à la surface et de former ainsi une petite couche végétale, susceptible de remédier aux fissures dont le schiste est criblé, en retenant une certaine quantité d'eau. Il y aurait encore d'autres moyens d'améliorer les sols schisteux. Tous les agriculteurs des environs de Maubeuge et d'Avesnes s'accordent à dire que l'aguaise est un terrain brûlant. Et en effet, bien que cette roche, considérée isolément sous le rapport minéralogique, ne soit autre qu'une argile durcie, imperméable à l'eau, on reconnaît facilement, si on l'envisage dans son ensemble, qu'elle est composée de minces feuillets juxtaposés les uns aux autres et séparés entr'eux par des intervalles qui, quelque petits qu'ils soient, peuvent à cause de leur multiplicité, laisser filtrer peu à peu les eaux qui tombent sur le sol. Aussi, les sols schisteux sont-ils très humides après de fortes pluies ; mais ils ne tardent pas à devenir d'une sécheresse désespérante pour peu qu'il fasse quelques jours de beau temps. D'un autre côté, l'aguaise renferme des silicates alkalins qui peuvent communiquer à ce terrain une fertilité qu'on ne rencontrerait pas sur d'autres roches. Aussi nous semble-t-il qu'une marne argileuse remplirait aussi complètement que possible les conditions d'un bon amendement. On peut trouver de ces marnes dans beaucoup de points aux environs de Fourmies, Wignehies, Rainsart, Sains, Marbaix, en un mot dans presque toutes les communes où existe le Greensand ou les Dièves du terrain de craie. L'argile verte et sableuse du greensand fait effervescence avec les acides, et renferme par conséquent un peu de carbonate de chaux. Elle peut donc être employée comme marne ainsi que les dièves, bien qu'étant moins riche en calcaire que ces dernières. Une marne argileuse a le double avantage de fournir de la chaux et de retenir l'humidité. Mais dans le cas où il serait trop difficile ou trop coûteux de se procurer cette matière, nous pensons qu'on pourrait essayer de former une terre végétale artificielle, en calcinant

Digitized by Google

le schiste. Pour cela il suffirait, dans les terrains plats, de faire quelques petits fossés ; ou de niveler les terrains ondulés, et de mélanger les débris de schiste qui proviendraient de ces travaux préalables, soit avec le gazon ou les bruyères qui croissaient sur le schiste lui-même, soit avec des feuilles sèches ou des branches d'arbre. On ferait ainsi de petits tas qu'on disposerait de distance en distance et auxquels on mettrait le feu. Cette opération réduirait le schiste en poussière, et on pourrait le répandre ensuite sur la surface du terrain. Il est vrai qu'ainsi on n'introduirait pas de chaux dans le sol, mais on remédierait au moins à son principal défaut, qui est de ne pouvoir retenir ni l'eau ni l'engrais.

Nous devons dire ici quelques mots des amendements ou engrais minéraux que l'arrondissement d'Avesnes peut fournir.

Chaux. La chaux peut être obtenue par la calcination de la craie blanche ou du calcaire bleu. On peut donc s'en procurer presque partout avec facilité. Les qualités de la chaux varient suivant la proportion d'argile que les calcaires renferment en mélange. La pierre bleue qui fournit la chaux hydraulique a une texture schisteuse, un aspect mat et laisse dans l'acide muriatique jusqu'à 25 % de résidu insoluble. Il existe des calcaires susceptibles de donner des chaux hydrauliques dans beaucoup de localités. C'est en général dans le voisinage des schistes qu'il faut les chercher. J'en ai trouvé près du village de Boulogne, à Trélon, à Avesnes et dans les environs de Bellignies. Certaines marnes du terrain de craie peuvent aussi donner des chaux semblables ; mais, la plupart du temps, la chaux qui provient soit de la craie, soit de la pierre bleue, est très grasse. Il existe même certains calcaires gris aux environs de Dompierre et de S.-Hilaire, qui donnent une chaux d'une pureté remarquable. La chaux convient à toutes les terres qui en sont dépourvues. On l'emploie avec un grand succès pour diviser les terres fortes et pour combattre le pernicieux effet des terrains trop humides. Elle agit très efficacement sur les tourbes dont elle neutralise les principes acides. En général, elle est favorable à la culture du froment, des légumineuses et de la plupart des plantes de commerce. Enfin elle contribue à la destruction des mauvaises herbes et des insectes.

Digitized by Google

Marnes. Les marnes sont des roches formées de calcaire d'argile et de sable en proportions variables. On peut en trouver de convenables pour l'agriculture, soit dans l'étage du grès vert, soit dans la partie inférieure du terrain de craie que nous avons décrit précédemment. Il est facile d'évaluer approximativement la quantité de carbonate de chaux qu'elles renferment, en les attaquant par un acide et pesant le résidu insoluble; on sépare ensuite l'argile du sable par le lavage et la décantation. C'est ainsi qu'on reconnaît si une marne est calcaire, argileuse ou siliceuse. Les marnes peuvent, en vertu des variétés de composition qu'elles présentent, être appliquées à toutes sortes de terrains. Leurs effets principaux consistent à ameublir le sol en se délitant, et à y apporter les principes minéraux dont il peut manquer. Le simple bon sens indique qu'une terre calcaire ne doit pas être amendée avec une marne calcaire, mais avec une marne argileuse ou siliceuse, suivant la nature du sol et des marnes dont on dispose. De même, sur un sol siliceux, il faudra répandre une marne calcaire ou argileuse ; et sur un sol argileux, une marne siliceuse ou calcaire. Il est toujours bon d'ailleurs de faire quelques essais en petit pour ne pas éprouver de mécomptes. La marne doit être préférée à la chaux dans certains cas. Celle-ci exerce à la vérité une action salutaire en divisant le sol ; mais cette action est de courte durée, et chaque année il faut employer de nouvelles quantités de chaux. L'effet de la marne est au contraire beaucoup plus prolongé, parcequ'en se délitant successivement, elle ouvre peu à peu les pores du terrain, facilite l'accès de l'eau et des agents atmosphériques, et favorise ainsi l'assimilation de l'azote de l'air et des engrais qui est sans doute fixé dans le sol par la nitrification.

Cendres noires. Les cendres noires qui sont exploitées dans le terrain tertiaire près de Sars-Poteries et de Sains, sont, comme nous l'avons dit, pyriteuses et alumineuses. On les expose à l'air pendant un certain temps, puis on les mélange avec de la chaux avant de les répandre sur les terres. Les pyrites qu'elles renferment se sont effleuries sous l'influence de l'air et de l'humidité, et il s'est formé des sulfates d'alumine et de fer. En y mêlant de la chaux, on produit donc du sulfate de chaux, ou du plâtre dont on connait les effets bienfaisants.

Digitized by Google

Les lignites du Soissonnais, qui appartiennent à la même formation géologique, alimentent des usines assez importantes où l'on produit de l'alun et du sulfate de fer. On provoque la décomposition des pyrites en laissant les lignites exposés à l'air ; puis on les lave pour dissoudre le sulfate de fer et le sulfate d'alumine, et on fait évaporer. Le sulfate de fer étant moins soluble que le sulfate d'alumine, se sépare le premier ; et on ajoute du sulfate de potasse ou d'ammoniaque aux eaux mères pour produire l'alun. Les résidus peuvent encore servir à amender les terres. Peut-être songera-t-on un jour à tirer le même parti des cendres pyriteuses de l'arrondissement d'Avesnes. Il n'est pas toujours indispensable de mélanger ces cendres avec de la chaux pour obtenir de bons effets ; car s'il s'agit de les répandre sur un terrain calcaire, l'acide sulfurique libre qu'elles renferment réagira sur ce calcaire et donnera lieu à du sulfate de chaux. Il convient d'observer aussi que ces cendres peuvent agir indépendamment de la chaux comme un stimulant énergique et fixer dans le sol l'ammoniaque des engrais.

La terre noire des minières qui est souvent imprégnée de pyrites pourrait servir d'engrais comme les cendres, si l'on en avait des quantités suffisantes à sa disposition.

Kaolin. Le kaolin dont on trouve des dépôts dans divers points de l'arrondissement d'Avesnes, et qui résulte quelquefois de la décomposition de l'aguaise opérée par les agents atmosphériques, serait susceptible d'être employé utilement pour amender les terres trop calcaires. Il servirait, non seulement à donner au sol de la consistance, mais il y apporterait aussi une certaine quantité de potasse qui entre dans sa composition.

Influence de la silice. Il est remarquable que l'alumine ne se rencontre point dans la cendre des végétaux. Cette circonstance tient sans doute, comme l'a dit M. Berthier, à ce qu'elle n'a que de faibles affinités qui ne lui permettent pas de se combiner avec les acides végétaux, en présence de bases fortes telles que : la chaux, la magnésie et les protoxydes de fer et de manganèse. Il n'en est pas de même de la silice qui au contraire paraît jouer un rôle très important dans la végétation. On la trouve en proportion notable dans les cendres

Digitized by Google

de presque toutes les plantes. Cependant elle existe rarement en grande quantité dans la cendre des bois où les sels alkalins dominent. Mais les cendres des céréales en contiennent jusqu'à 60 et 70 %. Quoi qu'il en soit, les arbres ne croissent jamais avec vigueur dans les terrains qui sont privés de silice. L'aridité des pays de craie dont l'aspect est si monotone et si triste, le prouve suffisamment. Il faut, pour que des forêts puissent croître spontanément sur un sol vierge, que ce sol remplisse plusieurs conditions en tête desquelles se trouve celle de conserver une certaine quantité d'eau, puis de renfermer de la silice, des alkalis et de la chaux. Or, ces conditions se trouvent réunies dans les terrains silicéo-argileux ; et c'est pour cela que les forêts s'y plaisent tout particulièrement. Ainsi, la forêt de Raismes repose sur des sables tertiaires qui empêchent l'excès d'humidité et fournissent des aliments à la plante par le limon dont ils sont mélangés près de la surface du sol. La forêt de Mormal est dans le même cas. Sur la rive droite de la Sambre, et dans la partie de la Belgique qui fait suite à l'arrondissement d'Avesnes et où le sous-sol est tantôt calcaire et tantôt schisteux, il est très remarquable que le terrain schisteux est presque toujours couvert de forêts qui s'étendent souvent sur de très grands espaces, contrairement à ce qui a lieu sur le terrain calcaire où le sol est beaucoup moins boisé. Ce caractère peut même permettre de distinguer les deux natures de sols sur certaines cartes. Or, cette circonstance s'explique facilement. Le schiste n'ayant pas de ténacité et s'altérant facilement à l'air, il en résulte qu'au bout d'un certain temps, le retour successif de la chaleur et des pluies donne lieu à une couche de terre végétale formée par la poussière du schiste, laquelle peut se laisser facilement pénétrer par les racines et s'imbiber d'eau, en même temps qu'elle renferme les principes minéraux indispensables à l'existence des arbres.

La composition des plantes varie avec la nature du sol. Les plantes de nature différente donnent non seulement des proportions différentes de cendres ; mais ces cendres présentent aussi des compositions très diverses. M. Berthier a même constaté, que les cendres de bois de même espèce pouvaient différer beaucoup suivant

Digitized by Google

les terrains où ces bois avaient crû. Ainsi la cendre d'un chêne recolté dans un terrain calcaire du département du Lot, était presqu'exclusivement calcaire, tandis que celle d'un chêne de la Somme contenait beaucoup de magnésie et de phosphate de chaux. Il faut conclure de ces faits, que les plantes puisent dans le sol les substances qui leur sont les plus propres et laissent celles qui ne sont pas nécessaires à leur existence. Comme conséquence de ce principe, les plantes qui croissent spontanément à la surface d'un sol inculte, doivent, au bout d'un certain temps, faire place à d'autres espèces de végétaux et nous en avons un exemple dans le département du Nord. En effet le nom de Fagne (de Fagus, Fayard, Hêtre) qu'on donne à la forêt de Trélon, semblerait indiquer qu'à une époque reculée cette forêt dont le chêne est aujourd'hui l'essence dominante, n'était peuplée que de hêtres et cette opinion est conforme à la tradition du pays, qui rapporte qu'autrefois la forêt de Trélon était une forêt de fayards. Les auteurs forestiers enseignent d'ailleurs, qu'après un certain nombre de siècles, il s'opère presque spontanément une révolution par suite de laquelle une nouvelle essence succède à l'ancienne et finit par la remplacer complètement. C'est une sorte d'assolement périodique déterminé par la nature elle même.

L'influence de la nature du sol sur la végétation n'a pas échappé à l'auteur des éléments de chimie et de géologie agricole, Sir James Jonhston. Cet auteur distingue parmi les terrains primitifs de l'Angleterre, les sols formés par les roches granitiques qui, en général, sont à peu près stériles, et ceux formés par les roches basaltiques qui sont plus fertiles que les précédents. Il remarque que cette différence tient à ce que le feldspath, qui entre dans la composition du granit, ne renferme que très peu de chaux, tandis que l'augite qui constitue le basalte en contient une forte proportion. Mais en revanche le feldspath est riche en alkalis. Aussi les terrains s'améliorent sensiblement à la jonction d'un sol granitique avec un sol basaltique. Enfin Sir Jonhston observe que quand les deux minéraux sont mélangés, comme dans les grünsteins où le feldspath albite est associé intimement à l'amphibole, le sol est encore plus favorable à la vie végétale.

Digitized by Google

Nécessité de faire des analyses. L'analyse chimique ayant fait découvrir dans les végétaux des principes tout différents l'un de l'autre, il est évident qu'il doit exister une relation intime entre la composition du sol et celle de la plante qui peut le mieux y réussir. Le problème le plus général qu'on pourrait poser en économie rurale consisterait donc à composer ou modifier un terrain donné, de manière à le rendre capable de produire le plus avantageusement possible telle ou telle plante. Pour cela, il faudrait connaître la composition du sol en question et celle des plantes qu'on se proposerait d'y cultiver. La nature de l'amendement à employer ressortirait immédiatement de la comparaison des deux analyses, et la carte géologique indiquerait les points d'où l'on pourrait tirer cet amendement avec le moins de frais. On sait déjà que les silicates alkalins sont essentiels pour le développement du froment, de l'avoine, du seigle, de l'orge; que le trèfle, les fèves, les pois, les haricots, le tabac, absorbent beaucoup de phosphates et de sels de chaux; que les bases alkalines prédominent dans les betteraves, les pommes de terre, les navets...; mais il faudrait connaître aussi la composition exacte des terres végétales et celle des sous-sols qui souvent en sont très rapprochés et doivent par suite influer beaucoup sur la végétation.

Drainage. Je terminerai ce rapport par quelques observations sur le drainage. Cette opération peut être appliquée avec succès dans tous les terrains où il n'existe pas de couche perméable à une faible profondeur. Elle a pour but en effet d'empêcher l'eau de séjourner trop longtemps dans le sol, ou d'entretenir au milieu de la terre végétale la quantité d'humidité nécessaire à la vie des plantes en évacuant l'excès d'eau qui pourrait leur nuire. Le drainage serait donc pratiqué avantageusement dans les terrains argileux ou glaiseux. Toutefois la glaise ne peut être drainée suivant nous d'une manière efficace sans recevoir auparavant une préparation qui modifie ses propriétés et la rende moins compacte et plus pénétrable. On sait qu'on peut obtenir ce résultat, soit par une simple calcination, soit par le chaulage. Quant aux terrains argileux, on peut toujours y effectuer le drainage; car ces terrains jouissent

Digitized by Google

d'une perméabilité suffisante pour donner passage aux eaux pluviales. Seulement, la profondeur où il convient d'établir les tuyaux doit dépendre de la nature plus ou moins sableuse de l'argile, ou de la facilité plus ou moins grande avec laquelle elle se laisse traverser par l'eau.

Bien que nous n'ayons pu satisfaire que d'une manière incomplète au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avesnes, nous avons cherché à résumer dans le présent rapport, les notions de géologie les plus simples qui peuvent être mises à profit par les agriculteurs de cette localité.

Il faut, nous le répétons, de longues années pour acquérir une connaissance parfaite de la structure géologique d'un pays, et surtout pour appliquer cette connaissance à l'agriculture. Il est indispensable d'avoir fait une étude approfondie des différentes espèces de roches et de leur composition, et aussi d'avoir multiplié les expériences pratiques, avant de pouvoir introduire dans l'art agricole des perfectionnements réels. On peut suivre deux méthodes pour arriver à découvrir les moyens d'améliorer un terrain donné. La première qui serait toute synthétique consisterait à faire un grand nombre d'analyses comparatives de sols dont on connaîtrait les produits et en déduire empiriquement le genre de culture le plus propre à tel ou tel terrain. Cette première méthode serait justifiée par la complexité des causes qui peuvent influer sur la végétation. Dans la seconde on procéderait analytiquement en cherchant à rendre un sol donné capable de produire le plus avantageusement possible une plante dont la composition serait connue. Ces deux méthodes pourraient d'ailleurs se vérifier mutuellement.

L'Ingénieur des Mines,

A. MEUGY,

Membre correspondant.

Lille, 12 août 1851.

Digitized by Google

RAPPORT

sur des Antiquités trouvées à Presles.

MESSIEURS,

La Société ayant appris par M.r le Vicomte Desmanet de Biesme, le 21 mai dernier, qu'on venait de rencontrer à Presles, des Antiquités dont la connaissance pouvait être intéressante pour l'histoire du pays, nous a chargés, M.r G. Lambert, M.r D. Toilliez et moi, de faire une visite des lieux et de lui présenter un rapport sur la découverte signalée par l'honorable sénateur.

Nous nous sommes rendus à Presles dans les premiers jours de juin; mais des circonstances inutiles à rapporter, nous avaient empêchés jusqu'ici, de remplir entièrement notre tâche en vous faisant connaître le résultat de nos investigations.

M.r le Comte Ch. D'Oultremont auquel appartient le château de Presles, a fait faire, cette année, dans le parc qui en dépend, d'immenses travaux de terrassements. Ces travaux ne pouvaient manquer de mettre à découvert quelques débris antiques, comme celà arrive presque toujours dans notre pays lorsque l'on y opère des mouvements de terres de quelque importance. Malheureusement, on a encore à regretter cette fois que, par suite de l'incurie des ouvriers, les objets trouvés n'aient pas été conservés.

Digitized by Google

Le fait le plus important que nous ayons à mentionner, est la rencontre à peu de profondeur au-dessous du sol, d'environ vingt-cinq squelettes, placés sur une seule ligne de plus de 100 mètres de longueur, dirigée à peu près du Nord au Midi. Ils étaient réunis par séries de trois à six, mais aucun d'eux n'était placé côte à côte avec un autre ; tous au contraire étaient orientés comme la longue ligne suivant laquelle ils étaient disposés, et avaient la face tournée au midi. Enfin, chose remarquable, une assez grosse pierre brute était placée sur la poitrine de chacun d'eux.

A quel temps remonte l'inhumation des corps auxquels ces restes ont appartenu, et quelle raison a-t-on eue de les ranger ainsi ? C'est, pensons-nous, ce qu'on ne saurait dire positivement. Toutefois, en nous basant sur la présence de cette pierre au-dessus de la partie supérieure des corps, nous croyons pouvoir rapporter leur enfouissement à l'époque de l'indépendance gauloise. (1)

Quelques vases ont aussi été trouvés dans le même lieu, et auraient peut-être pu fournir quelques indices pour la date à assigner à cette longue ligne de sépultures ; mais les ouvriers procédant aux déblais par éboulement, pour accélérer leur travail, ces vases ont été brisés en tombant avec les terres qui les renfermaient, et nous n'avons pu en voir que de rares fragments épars sur le sol et un autre un peu plus important conservé par M.r D'Oultremont. On n'a pas, du reste, observé comment ces vases étaient placés ; s'ils accompagnaient les squelettes, ou s'ils en étaient éloignés.

Une autre découverte de sépultures antiques avait déjà été faite autrefois près du château de Presles. A deux ou trois cents pas de l'endroit où l'on a trouvé celles dont nous venons de parler, on trouva, sous le gouvernement de l'Infante Isabelle, deux squelettes de grande dimension, portant des bracelets d'or et, dit-on, des pierreries, ainsi que d'autres ornements. Le baron de Lierneux, Seigneur de Presles, fit don de ces joyaux à l'Infante qui, en retour, le gratifia d'autres objets précieux dont deux, un bénitier en cristal

(1) Voyez p. 12 de l'article *Monuments funéraires, Indépendance gauloise*, des *cahiers d'instruction du comité des arts et des monuments. Paris* 1844.

Digitized by Google

de roche avec ornements en vermeil, et un plateau d'argent travaillé au repoussé et représentant Orphée charmant les animaux, sont encore conservés au château de Presles.

Il est très probable que ce qu'on a qualifié de pierreries n'était autre chose que de l'émail ou du verre coloré, et qu'on ne sera pas loin de la vérité en considérant la tombe où gisaient ces deux grands squelettes, comme ayant été creusée à l'époque franque.

Un peu à l'ouest du prolongement de la longue ligne des sépultures et vers l'extrémité méridionale de cette ligne, les fouilles ont mis à jour une petite enceinte carrée, de huit pieds environ de côté, et formée de murs en pierres brutes, de trois à quatre pieds de hauteur; mais elle a disparu avec les terres qui l'entouraient. Des crampons de fer étaient, nous a-t-on dit, enfoncés dans l'une des murailles. Un objet en fer qu'on nous a montré comme étant un de ces crampons, nous a paru peu oxidé et n'être qu'un gond de porte parfaitement semblable à ceux dont on se sert actuellement. On a trouvé dans cette petite construction une certaine quantité d'ossements d'animaux que j'ai reconnu provenir les uns, d'un chien; les autres, d'un cochon domestique ou d'un sanglier.

Enfin, plus bas que le sol de l'enceinte que nous venons de décrire, et du côté de l'Est, on a rencontré une pierre de grès rouge, de forme irrégulière, longue de deux mètres, large au maximum de 1 mètre 57 c., au minimum de 1 mètre 15 c., et épaisse de 52 centimètres; elle reposait à peu près horizontalement sur d'autres plus petites et était, d'après la lettre de M.r Desmanet de Biesme, scellée au ciment.

On a fait aussitôt de cette pierre un autel druidique et, l'imagination aidant, on est arrivé à penser qu'il avait servi à des sacrifices humains; que la petite enceinte carrée, décorée du nom de temple, présentait les restes d'un bâtiment destiné à enfermer les victimes qu'on attachait aux crampons fixés à l'un des murs; que les vingt-cinq squelettes trouvés en ligne étaient ceux de prisonniers immolés aux mânes des deux chefs indiqués par les ornements enterrés avec eux; enfin qu'on aurait fait à ces chefs ces sanglantes funérailles, après la terrible bataille de Presles où ils auraient succombé.

Digitized by Google

Aucune de ces belles suppositions ne peut tenir devant la discussion des faits. Nous avons vu la pierre encore en place et nous n'avons reconnu entre elle et les pierres plus petites situées au-dessous, aucune trace du ciment dont parle M.r Desmanet de Biesme; mais nous avons observé entre ces pierres, de l'argile alluvienne semblable à celle qu'on rencontre presque partout à la surface du sol dans la contrée; nous avons remarqué en outre que cette argile paraissait n'avoir jamais été remuée par la main de l'homme et qu'il y avait, dans les terrains mis à découvert par les travaux de déblai, d'autres blocs de grès qui ne différaient du premier que dans leur forme moins aplatie. Nous avons pensé alors que le prétendu autel druidique était simplement une pierre amenée en cet endroit par une cause géologique; et nous en avons eu la preuve en faisant enlever d'un côté les petites pierres qui se trouvaient au-dessous de la grande; l'opération faite sans difficulté a démontré en effet, que cette grande pierre ne portait pas sur les autres, puisqu'elle demeurait parfaitement en place et appuyée sur l'argile après qu'on eût enlevé ce qui était censé lui servir de soutien.

L'opinion qui fixe à Presles l'endroit où César défit les Nerviens, n'a pour s'appuyer que l'étymologie, très contestable, tirée du mot *praelium*. Nous ne pouvons pas nous arrêter à discuter ici où eut lieu cette bataille, renvoyant à ce qu'en a dit M.r le colonel Renard dans son *Histoire politique et militaire de la Belgique*. — Nous voulons seulement faire remarquer que la bataille s'est donnée sur les bords mêmes de la Sambre, puisque la colline où les Romains commençaient à asseoir leur camp au moment de l'attaque des Nerviens, était baignée au pied par la rivière; que cette colline se trouvait sur la rive droite; et qu'il est bien impossible d'admettre, dans l'hypothèse même qui prend les environs de Châtelet pour théâtre de l'évènement, que la nation vaincue et poursuivie sur la rive gauche, serait allée faire les funérailles de ses chefs sur la rive droite et sur les derrières de l'armée ennemie, en transportant leurs cadavres à plus de quatre mille mètres du lieu de sa défaite.

Digitized by Google

On ne peut donc, comme le croyait M.r Desmanet de Biesme, rattacher à la bataille de la Sambre, les sépultures trouvées dans le parc du château de Presles ; nous savons, d'ailleurs, qu'il y en avait de deux dates bien différentes.

Il nous reste, Messieurs, à donner notre opinion sur la petite enceinte murée. Nous ne la croyons pas antique et nous pensons que ce sont uniquement les restes d'une petite étable ou d'une construction quelconque ayant servi aux usages domestiques du château dans des temps modernes, et qu'on aura remblayée ensuite lors des mouvements de terre occasionnés par l'aménagement des jardins.

Le Rapporteur,

ALBERT TOILLIEZ.

Mons, le 26 septembre 1851.

Digitized by Google

DE LA BIENFAISANCE PUBLIQUE.*

MESSIEURS,

La culture des Sciences, des Arts et des Lettres n'est pas le seul but que se propose notre Société : l'amélioration morale et matérielle du prolétaire, la recherche des moyens propres à y contribuer, éveillent encore toute sa sollicitude. J'ose donc mêler ma faible voix aux voix éloquentes qui viennent de se faire entendre dans cette enceinte, pour signaler à vos méditations cette question, éminemment humanitaire et sociale. La tâche qui m'incombe est au-dessus de mes forces, je le sais; mais comme je m'adresse à vos cœurs, bien plus qu'à vos intelligences, je suis complètement rassuré.

Le temps avance au milieu des orages; vouloir arrêter son impétuosité serait un vain effort. En appliquant à mon sujet ces paroles du doyen des hommes d'Etat de notre époque, qu'il me soit permis de dire aux riches et aux grands de la terre : Oui les orages grondent au-dessus de vos têtes ; malheur à vous, si vous restez sourds à leur voix menaçante ; malheur à vous, si vous ne mettez en commun une partie de votre superflu pour venir en aide à ceux que l'infortune accable de ses rigueurs !

* Pièce omise dans les publications précédentes, bien que lue en séance anniversaire du 24 mars 1845.

Digitized by Google

Je n'entreprendrai pas de dérouler ici le sombre tableau des maux sans nombre auxquels la classe nécessiteuse est en proie; je ne vous conduirai pas dans ces antres infects, où croupissent, sans air, sans espace, des spectres livides et décharnés, que le froid, que la faim pressent de leurs horribles étreintes, qui ont à peine quelques lambeaux de haillons pour couvrir leur nudité, quelque peu de paille pour reposer leurs membres endoloris. La vue de tant de misères vous ferait reculer d'effroi et vous déchirerait le cœur.

Pourquoi d'ailleurs porter l'affliction dans vos âmes? Votre charité n'est-elle pas suffisamment connue? Votre main n'est-elle pas toujours ouverte pour répandre des bienfaits?

Oui, chers concitoyens, la bienfaisance est le type de votre caractère; oui, je suis fier de le dire, vous saisissez avec empressement, avec bonheur, toutes les occasions de lui donner un libre cours. Mais il ne suffit pas de prodiguer, d'éparpiller ses aumônes, sans discernement et sans mesure; c'est même aller contre le but qu'on se propose, c'est encourager la paresse, la fainéantise, c'est accorder une prime à la mendicité. Il faut donc qu'une main hardie ose sonder la profondeur de la plaie, et que l'œil scrutateur de la civilisation aille extirper les germes du cancer qui ronge les entrailles de la société.

Pour jouir tranquillement du fruit de vos travaux et de vos économies, pour n'être pas obligés plus tard de défendre votre fortune contre la force brutale, pour éviter, en un mot, la guerre entre le paupérisme et la société, riches coalisez-vous; car, si nous devons en croire un homme qui a usé sa vie à l'étude du problème qui nous occupe, la misère est pour la société actuelle une cause de ruine plus énergique peut être que ne l'était l'esclavage pour la société païenne. Au lieu de s'écouler infructueusement, par mille canaux divers, que les sources de votre bienfaisance se réunissent et que, semblables à ces grands fleuves qui portent partout la fertilité sur leur passage, elles aillent repandre au loin des secours efficaces et des consolations; qu'une association vaste et puissante, remontant aux causes premières

Digitized by Google

de la misère, jette aussi ses regards sur l'avenir; qu'aux inspirations individuelles de chacun de ses membres elle unisse toute la force d'une action collective, et qu'elle puisse arriver ainsi au soulagement des nombreuses infortunes qui pèsent si malheureusement sur l'humanité.

La civilisation marche à grands pas, sans doute, mais avec elle s'aggravent aussi les maux du prolétaire, plus à plaindre parfois que l'esclave même, qui, lui, du moins, est toujours certain de sa subsistance.

Quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse, il faudra donc nécessairement aborder le problème de la misère et de son action incessante. Comme l'autruche, ne fermons pas les yeux au moment du danger; mais cherchons à le conjurer, en établissant une espèce de solidarité entre le producteur et l'ouvrier. La Russie, qui le croirait, est bien plus avancée que nous à cet égard, puisque tout entrepreneur qui y monte une usine, doit établir en même temps une infirmerie d'un nombre de lits en rapport avec celui des bras qu'il se propose d'occuper. Gardons-nous surtout de considérer comme des utopies et de rejeter sans examen, ces idées d'organisation du travail, qui cherchent à se faire jour de toutes parts et qui sont la preuve évidente d'un grand malaise social, auquel chacun voudrait trouver un remède.

Oui, il y a quelque chose à faire, cet aveu s'échappe de toutes les consciences. Les rapports intimes qui unissaient autrefois le travailleur à celui qui l'employait, et qui, sans doute, avaient fait leur temps, n'ont pas trouvé grâce devant la tourmente révolutionnaire de notre époque; ils ont été brisés sous le niveau de l'égalité et de la libre concurrence. Aucun lien moral n'existe plus entre les maîtres et les ouvriers, qui se regardent pour ainsi dire comme ennemis. De là les coalitions, de là les émeutes qui, de nos jours, ont ensanglanté les grands centres de l'industrie et dont le sabre n'aura peut être pas toujours raison.

Tâchons, par un échange continuel de bienfaits et de reconnaissance de renouer les deux extrémités de la chaîne sociale; appliquons sans relâche nos intelligences à l'étude des moyens propres

Digitized by Google

à ramener la concorde dans la famille industrielle, par une organisation, une fusion intelligente des forces qui se font aujourd'hui la guerre; que tous nos efforts tendent à moraliser la classe pauvre; que ceux qui, selon l'expression énergique d'un grand homme d'état, naissent entre des bornes et des échafauds, trouvent à leur entrée dans la vie, des anges gardiens qui veillent sur eux pendant les rudes épreuves qui les attendent; entourons l'enfance de soins incessants, la jeunesse des éléments propres à développer son éducation physique, morale et religieuse; assurons, en tout temps, et principalement pendant la saison rigoureuse, à l'homme valide, les moyens d'utiliser ses bras, à l'invalide, les soins que réclame son infortune; veillons avec sollicitude sur le malheureux que la société rejette momentanément de son sein, tendons une main amie au repentir et nous aurons, autant qu'il est en nous, contribué à rétablir la confiance entre le riche et le pauvre, confiance qui n'est que trop ébranlée de nos jours.

A l'œuvre donc, chers concitoyens, à l'œuvre; déjà la généreuse intervention de quelques amis de l'humanité a permis d'ouvrir récemment une seconde école gardienne dans nos murs. Grâce à leurs efforts puissamment secondés par la surveillance constante et maternelle des dames inspectrices; grâce à l'active coopération de ces jeunes économes, qui consacrent leurs loisirs au soulagement de l'enfance et qui par là se rendent si utiles à la société, dont elles seront bientôt le plus bel ornement; cette institution éminemment sociale et chrétienne, ne tardera pas à recevoir tout le développement dont elle est susceptible, et les jeunes plantes que l'on y cultive avec tant de soin, ne manqueront pas de produire un jour d'excellents fruits.

Mais une nouvelle occasion d'exercer utilement votre bienfaisance se présente aujourd'hui : des ouvriers qui méritent vos sympathies, puisqu'ils sentent toute la dignité de l'homme, se réunissent pour fonder une caisse de prévoyance et se prêter mutuellement secours en cas de besoin. Vous signaler cette association, qui a le double but de rendre l'ouvrier soigneux d'une épargne et de le faire compatir aux maux de son semblable; vous dire que les per-

Digitized by Google

sonnes bienfaisantes qui se cotisent à 20 centimes par semaine, en sont de droit membres honoraires, c'est être certain d'un concours généreux et empressé de votre part.

Et vous, qui administrez avec tant de soin le patrimoine du pauvre, me permettrez-vous de rappeler à votre souvenir une grande pensée de Ducpetiaux, de cet homme qui a promis de ne pas faillir à la cause sainte de l'humanité? Puis-je vous faire remarquer, avec lui, combien il serait à désirer que la classe nécessiteuse fut abritée dans des logements sains et bien aérés, non seulement pour son propre intérêt, mais encore pour la conservation des classes aisées de la société qui ne sont pas toujours à l'abri des épidémies, dont la cabane du pauvre est le foyer? Cette pensée, je n'en doute pas, a éveillé toute votre sollicitude, et si j'en crois un consolant espoir, vous vous empresserez de prendre la glorieuse initiative de sa réalisation, qui serait en même temps un grand pas vers l'extinction du paupérisme, et un excellent moyen de faire fructifier vos capitaux, en diminuant même de beaucoup les loyers excessifs que l'on exige du pauvre; car, vous le savez, il a le triste privilége de payer infiniment plus cher que le riche toutes les choses nécessaires à la vie. N'avez-vous pas d'ailleurs un bon exemple à suivre, dans cet établissement fondé naguère, à quelques pas de nous, par un industriel dont la bienfaisance égalait la haute capacité? (1).

Peut-être, ferez-vous construire ces habitations de manière à laisser aux ouvriers économes et courageux, qui voudraient s'imposer un prélèvement mensuel sur leur salaire, la faculté d'en devenir un jour propriétaires?

Peut-être, moyennant une rétribution modérée, qui suffirait pour couvrir la dépense, les malheureux trouveront-ils, dans des cuisines communes, établies, alimentées par vos soins, une nourriture substantielle, qu'ils ne peuvent aujourd'hui se procurer, même au prix des plus grands sacrifices?

Vos ressources ne vous permettraient pas, sans doute, d'étendre

(1) Hornu, fondé par M.r De Gorge.

Digitized by Google

un tel bienfait à toute la classe indigente; mais l'élan donné serait bientôt suivi par la spéculation, surtout si vous pouviez garantir le paiement d'une partie des loyers, en opérant quelques retenues sur vos distributions ordinaires, lesquelles ne feraient ainsi que changer de nature.

Si le projet est vaste, il n'est pas impraticable, honneur à vous si vous osez l'aborder! Honneur, mille fois honneur à votre philanthropie éclairée, qui aura tendu à l'infortune une main vraîment secourable! Alors, les prolétaires s'attacheront à notre organisation sociale; car leur intérêt, comme le nôtre, sera dans l'ordre et la stabilité. Alors viennent les troubles politiques, viennent les crises industrielles, loin d'être, comme aujourd'hui, un danger permanent, une protestation vivante contre nos institutions, ils en deviendront la pierre angulaire et le plus solide appui.

A l'œuvre donc, chers concitoyens, à l'œuvre. Marchons d'un pas ferme dans la voie que nous a tracée notre divin maître; aimons-nous les uns les autres : que ce précepte sublime soit gravé profondément dans nos cœurs; qu'il devienne la règle constante de nos actions; qu'il nous donne la force de propager, de développer les idées qui tendent à relever le prolétaire à ses propres yeux, et dont l'application, ne l'oublions jamais, peut seule préserver l'ordre social des bouleversements qui le menacent.

ARMAND PLETAIN.

Digitized by Google

Une Page inédite des Entretiens de Phocion.

Les entretiens de Phocion publiés par l'Abbé de Mably ne sont pas les seuls que nous ait laissé le sage et vertueux citoyen d'Athènes. Le manuscrit conservé à la bibliothèque de Mont-Cassin renferme d'autres discours et plusieurs fragments qui traitent spécialement des formes du Gouvernement populaire, des vices qui s'y étaient introduits et enfin des règles auxquelles les bons citoyens devaient rester constamment attachés. Il n'est pas surprenant que l'Abbé de Mably ait omis ces sujets dans son ouvrage, puisqu'il écrivait pour un peuple à qui les formes du Gouvernement constitutionnel et représentatif étaient alors presqu'inconnues ou étrangères. Il n'en est pas de même chez nous, et il serait peut-être utile de compléter ces entretiens qui parfois semblent avoir au moins le mérite de l'àpropos. En donnant ce faible essai, mon seul but a été d'inspirer à un autre la pensée d'entreprendre un travail dont je me sens incapable. Le dialogue suivant entre Phocion et Aristias roule sur les élections populaires. On sait que vers la fin de chaque année, les dix tribus de l'Attique s'assemblaient séparément pour former un Sénat composé de 500 députés. Chaque tribu en présentait 50 et leur en adjoignait 50 autres pour remplir les places qui devenaient vacantes pendant la session.

« Comme le temps approche où le peuple doit s'occuper de » renouveller ses magistrats, il me paraît convenable, mon cher » Aristias, de nous entretenir aujourd'hui de ce qui concerne les » élections.

« Je prévois, dit Aristias, que vous aurez beaucoup de choses » à dire contre la manière dont on y procède actuellement.

« En effet, repartit Phocion, ce qui frappe d'abord l'observateur, » ce sont les vices et les abus introduits dans cette institution si » belle et si sage et qui est faite pour produire les résultats les » plus heureux. Mais les élections au lieu d'être l'expression de la

Digitized by Google

» volonté libre d'un peuple éclairé et attentif à ses vrais intérêts, » ne sont trop souvent que l'ouvrage de l'intrigue, de la cabale et » de l'esprit de parti. A quelles bassesses ne voit-on pas descendre » ceux qui briguent des suffrages ! les prières, les instances, les » démarches mêmes les plus humiliantes semblent ne leur rien » coûter. Enfin, le dirai-je, le vil intérêt des uns, excité par l'am- » bition des autres, a quelquefois déterminé les vôtes, devenus » ainsi un objet de trafic. Si le bien public seul les animait, s'ils » sentaient la dignité de la mission à laquelle ils aspirent et les » devoirs qu'elle impose, ils n'emploîraient assurément pas de » tels moyens pour y parvenir. Après avoir formé un parti destiné » à soutenir leurs prétentions, l'on voit ces partisans se réunir, se » concerter entr'eux et mettre en œuvre toutes les ressources de » l'intrigue pour faire triompher leur coryphée. Au zèle et au » dévouement qu'ils y apportent, on dirait qu'il s'agit des grands » intérêts de la république, mais ce ne sont pas ses intérêts qui les » touchent ; aussi la république n'a-t-elle le plus souvent aucun » avantage à espérer de leur succès.

« Mais, dit Aristias, en blamant avec raison la cabale et l'intri- » gue, je ne pense pas que vous vouliez proscrire toute espèce » d'influence sur l'esprit du peuple. Ne peut-on, par exemple, » stimuler l'indifférence des uns, guider l'inexpérience des autres?

« Sans doute, répondit Phocion, c'est même un devoir, car cette » affaire intéresse trop la république pour que chacun ne doive pas » contribuer autant que possible à lui faire atteindre son but, mais » il ne faut s'en occuper que dans l'intérêt général seulement. Que » l'on dise donc aux citoyens ce que la patrie attend, ce qu'elle » demande d'eux ; qu'on leur fasse sentir combien il importe de » n'appeler au gouvernement et à l'administration des affaires publi- » ques que des hommes capables de bien remplir cette charge, et » qu'on leur apprenne à rechercher, à distinguer le vrai mérite, qui » souvent évite de se montrer, tandis que la vaniteuse médiocrité » s'agite sans cesse pour attirer les regards et se mettre en évidence. » Combien en effet ne voyons-nous pas de ces jeunes présomptueux » qui, croyant tout savoir et ne doutant de rien par cela seul qu'ils

Digitized by Google

» ne se sont jamais donné la peine de rien examiner, s'imaginent » être capables de tout entreprendre? (1)

« Mais je voudrais surtout que l'on recommandât aux citoyens » de ne jamais séparer dans leurs choix les talents de la vertu. Il » faut dans le Gouvernement et l'Administration, des hommes » sincèrement attachés à leur pays, d'un sens droit et d'un esprit » modéré, indépendants par leur fortune, mais surtout par leur » caractère; car la fortune seule ne rend pas l'homme indépendant. » S'il est ambitieux, la prospérité ne fait qu'accroître ses désirs, et » tout ce qui peut favoriser son élévation s'accorde toujours avec » sa conscience. Au contraire, l'homme d'un caractère indépendant » et modéré, sait se tenir sans orgueil et sans bassesse à la place » qui lui est assignée, préférant l'estime de soi-même et celle de » ses concitoyens à toutes les faveur de la fortune. Quand on a » reconnu celui qui réunit ces qualités, on peut sans doute le » nommer au peuple en exprimant le désir qu'il obtienne ses » suffrages, parce qu'il le mérite; mais il faut s'arrêter là, en res- » pectant la liberté des élections. On peut bien éclairer et con- » seiller ceux qui donnent leurs vôtes, mais on ne doit jamais » prétendre les dominer, pas même dans un but louable. »

« Quoi donc, dit Aristias, l'intrigue et la cabale pourront mettre » en œuvre tous les moyens pour diriger à leur gré les élections, » et il ne sera pas permis de déjouer leurs projets en les combat- » tant avec leurs propres armes? »

« Non, mon cher Aristias, répondit Phocion, et le motif que » vous mettez en avant pour légitimer ici l'intrigue, n'est que » spécieux. Puisqu'elle est contraire à l'esprit de la constitution qui

(1) Ceci me rappelle un entretien assez piquant de Socrate avec Glaucon, jeune Athénien qui, n'écoutant que sa folle présomption, voulait se mêler du Gouvernement de la République. Socrate, après l'avoir adroitement interrogé sur tout ce qu'il devait connaître et l'avoir obligé d'avouer son ignorance, finit par lui dire : comme vous voyez que notre ville est composée de plus de dix mille familles et qu'il est très malaisé de veiller à toutes en même temps, que n'avez-vous essayé premièrement d'accommoder les affaires de votre oncle qui vont mal, et, après avoir fait cette épreuve de votre industrie, vous eussiez pris une plus grande charge? mais maintenant que vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aider à un particulier, comment pourrez-vous vous employer utilement pour le peuple? (*Les choses mémorables de Socrate*, par Xénophon.)

Digitized by Google

» veut la simplicité, la droiture et la franchise, puisqu'elle tend à » gêner la liberté des élections, elle en doit être bannie à jamais, et » c'est aux bons citoyens à montrer l'exemple, en restant inviolable- » ment attachés aux principes qu'ils professent et qu'ils défendent.

« Comment oseraient-ils encore s'élever contre ceux qui intri- » guent et cabalent dans les assemblées, tandis qu'eux mêmes » n'auraient pas rougi de recourir à ces misérables moyens pour » soutenir leur cause?

« D'ailleurs ne voyez-vous pas qu'en cherchant à prévenir ainsi » le mal, on ne fera en effet que l'irriter et l'accroître: la raison » perdra son autorité, et les passions n'auront plus ni frein, ni » bornes; ce ne sera plus qu'une guerre entre des partis qui méri- » teront chacun le nom de cabaleur; et, dans cette lutte peu » honorable, il est encore à craindre que le succès ne soit pas du » côté de ceux qui auront voulu servir les intérêts de la chose » publique. Enfin, si vous arrêtez votre attention sur ceux que l'on » doit élire, vous sentirez combien il serait peu glorieux et » peu flatteur pour eux de devoir leur nomination au secours de » l'intrigue. Jugez-en par vous-même: quel prix pourriez-vous » attacher à une pareille élection? — Non, non, mon cher Aristias, » il vaut encore mieux souffrir que l'intrigue poursuive ses honteux » succès que de prétendre ainsi l'arrêter. Le mal qui peut en » résulter n'est pas au reste irréparable. Le peuple reconnaîtra » bientôt ceux qui, sous le prétexte de vouloir le servir, n'auront » cherché en effet qu'à satisfaire leur ambition et leurs propres » intérêts; et, retirant alors la confiance qu'il leur avait aveugle- » ment donnée, il les poursuivra de sa juste réprobation.

« Je vous avoue, dit Aristias, que je doute beaucoup de l'effica- » cité de ce remède, quand je considère combien le peuple est main- » tenant indifférent sur les résultats de nos élections. Il semble en » effet n'y voir le plus souvent qu'une vaine cérémonie dont il ne » peut espérer ni bien ni mal.

« C'est encore là, répondit Phocion, une suite des malheurs qui ont » affligé la patrie et que le temps seul peut entièrement réparer.

« Les Athéniens épuisés par une guerre longue et désastreuse,

Digitized by Google

» et vaincus enfin par l'armée de Lysander, durent se soumettre aux » conditions rigoureuses qui leur furent imposées(1). Ils virent » bientôt leurs priviléges méprisés, leurs institutions foulées aux » pieds et le Gouvernement populaire remplacé par une honteuse » tyrannie qui ternit la gloire du vainqueur. La liberté ne parut » plus à leurs yeux qu'une chimère et la constitution un mot vide » de sens. Pour éteindre enfin en eux tout esprit national, il leur » fut interdit de s'occuper des intérêts de leur patrie. Le des- » potisme fut renversé à son tour, les tyrans d'Athènes chas- » sés, et les lois de Solon rétablies. Ce fut un jour de joie et d'allé- » gresse pour le peuple, mais en recouvrant sa liberté et ses droits, » il n'a pu recouvrer en même temps ses mœurs et son caractère. » Cependant, mon cher Aristias, tous ceux qui ont suivi avec » attention la marche des événements et qui ont constamment » observé l'état moral de la nation depuis notre restauration poli- » tique, s'accordent à reconnaître une amélioration sensible et » progressive qui fait présager la régénération des mœurs publi- » ques. Nos tristes dissentions ont cessé, les jalousies, les inimitiés » se sont éteintes pour faire place à une noble émulation. Partout » on a senti le besoin de se rapprocher, de se réunir et de confondre » tous les intérêts dans l'intérêt de la patrie. Nous voyons enfin » croître et se fortifier de jour en jour l'esprit national qui fait la » principale force d'un état. On commence à mieux sentir le prix » de nos sages institutions et à reconnaître combien elles sont » intimement liées au bonheur et à la prospérité de la nation. Cette » connaissance une fois bien établie, vous verrez alors le peuple, » éclairé sur ses vrais intérêts, apporter plus d'attention et de » zèle dans le choix de ses représentants, et, sans se laisser émou- » voir par les prières, les promesses et les offres des uns, ni par » l'autorité ou les menaces des autres, n'accorder ses suffrages » qu'à ceux qu'il jugera dignes de sa confiance et capables de rem- » plir leur honorable mission..... »

LE TELLIER.

(1) La guerre du Péloponèse qui se termina par la défaite des Athéniens près d'Ogos Potamos et la capitulation d'Athènes.

Digitized by Google

NÉCROLOGIES. (1)

I. THIRY.

La Belgique a perdu dans la personne de Charles-Eugène-Joseph Thiry, un savant distingué et un administrateur d'un rare mérite; Mons regrette en lui un de ses glorieux enfants, et notre Société un des membres qui l'ont le plus honorée.

Né dans nos murs le 8 janvier 1783, Thiry est mort à Bruxelles le 24 janvier 1851.

La carrière de cet homme laborieux a été plus remplie encore que ne le ferait supposer la durée de son existence, car il fut du petit nombre de ceux dont l'intelligence n'a pas d'enfance et s'éteint sans passer par la caducité. En effet, à 19 ans, après des études qui attirèrent sur lui l'attention, il fut nommé professeur de mathématiques au lycée impérial de Bruxelles par le Conseil supérieur des études de Paris, tandis qu'en 1849 il était président de la commission des monnaies, poste qu'il occupait encore à titre honorifique au moment de sa mort.

Parti des derniers degrés de l'échelle sociale (Thiry était fils d'un artisan), notre collègue en avait atteint les plus élevés, sans en franchir un seul par la faveur ou la protection. Chaque pas de sa brillante carrière fut le résultat de ses efforts, de son

(1) Par une résolution récente, la Société a décidé d'insérer à l'avenir dans ses publications une notice biographique sur ceux de ses membres que la mort vient lui enlever.

Digitized by Google

mérite. C'est ainsi que le professeur de mathématiques devint, sept ans plus tard, professeur adjoint de physique et de chimie à la faculté des sciences de l'académie de Bruxelles, en même temps qu'il obtenait le diplôme de licencié en droit et était inscrit sur le cadre des avocats de la cour d'appel ; à vingt-huit ans il était reçu docteur en sciences et à trente et un, il fit partie de l'académie de Bruxelles qui fut reconstituée en 1814 par suite de la création du royaume des Pays-Bas.

L'étude des sciences et celle du droit, qu'il n'a jamais cessé de mener de front, expliquent le rang élevé qu'il a occupé parmi nos savants et les hautes fonctions qu'il a remplies. C'est surtout dans l'organisation du cadastre dont la direction lui fut confiée par le gouvernement hollandais et qu'il conserva après la révolution de 1830, que cette double aptitude porta ses principaux fruits.

De 1815 à 1835 il accomplit cette tâche, aussi difficile qu'importante, de manière a en faire un monument impérissable pour sa gloire ; monument qu'il a complété avec cet amour, cette sollicitude qui attache les grands hommes aux grandes choses, non seulement en rédigeant, en dehors de ses attributions, un règlement pour la conservation de ce genre d'archives (devenu acte législatif par arrêté du 10 février 1835), mais encore en élaborant une instruction sur l'usage à faire des documents cadastraux pour dresser avec exactitude, à peu de frais et en peu de temps, une carte générale du royaume. Les principes posés par Thiry, dans ce travail qui remonte à 1820, ont été mis à profit dans ces derniers temps, par le corps de l'état-major, pour l'exécution de la carte topographique qui lui a été confiée ; et l'on peut juger de la justesse des prévisions de l'auteur de notre cadastre par la promptitude et la précision avec lesquelles a été exécutée la première feuille de cette carte, publiée en 1850.

Par de tels services Thiry devait acquérir la confiance du Roi et du gouvernement ; aussi en reçut-il d'éclatants témoignages par la décoration de Chevalier de l'Ordre de Léopold qu'il obtint en 1845 et par sa nomination à la présidence de la commission des monnaies en 1855.

Digitized by Google

Dans cet honorable emploi Thiry donna de nouvelles preuves de sa science et de son talent administratif, notamment à l'occasion des deux commissions instituées en 1837 et 1846 pour modifier nos lois monétaires.

Enfin comme membre de l'académie royale de Bruxelles, au sein de laquelle il a siégé pendant trente-sept ans, Thiry a pris une part active à ses travaux. A son début, il fut rapporteur de la commission appelée à donner son avis sur la nouvelle nomenclature française des poids et mesures en 1817, et son dernier rapport, relatif au mémoire sur les anciennes presses à battre monnaie par M.r Thonus, porte la date de 1843. Là, comme partout, l'ardeur au travail de notre concitoyen égala son mérite; aussi avait-il acquis dans cette assemblée une juste considération dont l'expression, mêlée de sentiments d'estime et de regrets, a, par l'organe du Secrétaire perpétuel de la compagnie, honoré sa tombe.

Pour nous qu'il n'a jamais oubliés dans ses succès, nous devons à la mémoire de notre cher collègue de rendre hommage à la douceur de son caractère, à la bonté de son cœur et à la noblesse de ses sentiments; vertus charmantes, qui rendaient plus précieuses encore les qualités de son esprit, puisqu'il est vrai que ces dons n'accompagnent pas toujours le mérite; et nous pouvons dire de lui, à soixante-huit ans, ce qu'en attestait, à vingt-six, dans les termes suivants, le doyen de la faculté de Bruxelles: « certifions de plus que pendant tout le temps qu'il a été sous notre » discipline il s'est fait remarquer par l'honnêteté de ses mœurs » et la décence de sa conduite et, que sous ce rapport, ainsi que » par ses bonnes études et ses progrès dans la connaissance du » droit, il doit être rangé parmi les gradués les plus remarquables » sortis de notre école. »

Thiry était membre de la Société des Bibliophiles belges séant à Bruxelles. Sa biographie, due à la plume d'un de nos collègues M.r Xavier Heuschling, a été publiée dans le tome IX des bulletins de cette Société.

Digitized by Google

II. DÉSIRÉ TOILLIEZ.

Désiré Toilliez, aspirant-ingénieur des mines de 2.e classe, membre de notre Société, est mort à Jemmapes, le 24 mars 1852.

Né à Mons en 1820, c'est à la fleur de l'âge, à trente-deux ans, que ce regrettable collègue a été enlevé à sa famille, à ses amis, à ses travaux.

Lorsque la mort accomplissant l'irrévocable arrêt de la nature, vient moissonner parmi nous les intelligences qui ont porté leurs fruits, celles que la fatigue des études fait aspirer au repos, notre douleur quoique profonde, nos regrets quoiqu'amers sont tempérés par la résignation; mais, quand la rigueur de la providence, devançant le cours naturel des choses, vient frapper une jeune existence, éteindre des facultés naissantes qui ne se sont manifestées que pour faire concevoir des espérances, oh! alors notre douleur va jusqu'à la consternation et la plainte se mêle à nos regrets.....

Tels sont les sentiments que nous a fait éprouver la perte du jeune naturaliste, du jeune archéologue dont les premiers travaux avaient révélé les heureuses facultés et le goût ardent pour l'étude.

Ces travaux, produit des loisirs que D. Toilliez savait se créer pendant qu'il remplissait avec zèle des fonctions qui exigent une grande assiduité et une activité qui va jusqu'à la fatigue du corps, ces travaux n'ont pas peut-être la valeur absolue des œuvres d'un savant, mais on leur reconnaît un mérite relatif des plus estimables, surtout, quand on considère que leur auteur a du acquérir seul les connaissances qui en sont la base. Il n'eut pas en effet l'heureux privilége de suivre ces enseignements supérieurs et féconds qui sont la prérogative des capitales; à sa sortie du collége de Mons, où il avait fait des études très satisfaisantes, il fut admis en 1838 à l'école des mines de la province; mais il n'en suivit les cours que pendant un an, l'occasion d'entrer dans l'administration des mines, comme conducteur temporaire, lui ayant été offerte. Tout ce qu'il

Digitized by Google

savait, il l'avait donc appris lui-même, et l'on trouve une première preuve du fruit qu'il retirait de ses études solitaires, dans l'examen de conducteur qu'il subit avec succès à la fin de 1839 et par suite duquel il fut définitivement admis comme titulaire de son emploi.

Cependant D. Toilliez possédait les sciences naturelles et notamment la géologie : aussi se livrait-il avec autant d'ardeur que de discernement à la formation de collections dont son service lui fournissait de fréquentes occasions d'accroître la richesse.

L'histoire, surtout au point de vue archéologique, semble toutefois avoir été son étude de prédilection ; c'est du moins à cette partie que se rattachent la plupart de ses travaux.

En effet, à l'exception du mémoire qu'il adressa à notre Société, *sur la mortalité des ouvriers mineurs dans le Hainaut*, et pour lequel il obtint une mention honorable au concours de 1842, tout ce qu'il a écrit traite d'archéologie. Son œuvre la plus importante est *le mémoire sur les pierres taillées, monuments de l'industrie primitive*, qu'il adressa à l'académie de Bruxelles en 1847. M.r Schayes qui fut nommé rapporteur de la Commission chargée d'apprécier ce travail en a dit : « le travail de M.r Toilliez accuse » des recherches consciencieuses ; il résume, selon moi, ce que » l'on peut dire de plus rationnel sur l'importante question archéo- » logique que l'auteur a entrepris de traiter. (Voir le tome XIV, » n.° 4, du bulletin de l'académie.) »

Les trois mémoires *sur des antiquités trouvées dans le Hainaut* adressés aussi à l'académie de Belgique et publiés dans ses bulletins tomes XV, XVI et XVIII, sans avoir la portée du précédent, sont remplis d'intérêt. D. Toilliez a encore fourni au messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique, diverses notices de mérite publiées dans les volumes des années 1847, 48, 49 et 51, parmi lesquelles on remarque *l'aperçu historique sur le mineur et les mesures protectrices dont il a été l'objet*, et *le mémoire sur les pierres sphéroïdales taillées anciennement.*

Enfin notre laborieux collègue avait adressé en 1851 à la Société Historique et Littéraire de Tournai, une notice sur le *Castiau*

Digitized by Google

d' diable (château du diable), à Quaregnon, et préparait quelques temps avant sa mort, s'il ne l'avait déjà terminée, une note paléontologique qu'il destinait à l'académie royale.

Nous l'avons dit déjà, D. Toilliez ne s'occupait d'études scientifiques qu'après avoir satisfait à toutes les obligations de sa charge, et ces obligations il les augmentait par son amour naturel du travail et surtout par son dévouement pour la classe ouvrière dont la condition lui avait inspiré l'intérêt que respirent deux des notices citées plus haut. Aussi pendant sa trop courte carrière donna-t-il à plusieurs reprises des preuves du courage avec lequel il faut se dévouer souvent dans les mines pour porter secours aux victimes malheureusement si nombreuses de cette industrie meurtrière. Le 16 novembre 1841 notamment, à l'occasion d'une explosion qui eut lieu dans les travaux du Charbonnage de la Boule, il descendit le premier dans le puits S.t-Félix, où il dirigea les travaux de secours, avec un sang-froid et une abnégation de sa vie tels qu'ils lui valurent la médaille d'or instituée pour les actes de ce genre et que décerne le Roi.

Dans une autre circonstance, le 19 juillet 1843, au Charbonnage des Vingt Actions, dans les travaux duquel s'était déclaré un incendie, il poussa l'intrépidité jusqu'à sa dernière limite, puisqu'il faillit partager le sort des malheureux asphyxiés auxquels il allait porter secours.

Tant de mérites, tant de vertus ont trouvé leur récompense dans l'estime dont jouissait D. Toilliez, dans sa promotion au grade d'aspirant-ingénieur de 2.e classe, qui eut lieu en 1845 sur la présentation bien antérieure de ses chefs immédiats, dans les paroles sympatiques prononcées sur sa tombe par son collègue et ami G. Lambert, enfin dans le tribut de regrets et d'éloges que notre Société a voulu payer à sa mémoire.

TH. GUIBAL.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE MONTOISE.

INTRODUCTION. (SUITE.)*

§ IV.

Sommaire chronologique des édits et réglements concernant la police des livres en Belgique et notamment à Mons, depuis le règne de Charles-Quint jusqu'à nos jours.

Nous l'avons déjà dit, notre pays était soumis, longtemps avant la découverte de l'imprimerie, à des lois répressives de la liberté d'écrire. Le pouvoir civil et l'autorité religieuse exerçaient une surveillance active sur les œuvres de l'esprit et sur le commerce alors peu étendu de la librairie. Nous pourrions citer, depuis et même avant lès capitulaires de Charlemagne, des actes du souverain et des conciles concernant la police des livres; mais il nous a semblé qu'il suffisait de rappeler qu'au moyen âge, dans toutes nos provinces, cette police, confiée au clergé sous le rapport religieux, entrait, au point de vue politique, dans les attributions des magistrats chargés du maintien de l'ordre public, et qu'en 1428 les échevins de Mons obtinrent cette dernière juridiction dans le ressort de leur chef-lieu.

A cet état de choses que la bienveillance des magistrats rendait supportable, succéda, à partir du signal donné par la bulle que Léon x fulmina contre Luther le 15 juin 1520, la plus odieuse des législations qui eût jamais asservi la presse.

Pour compléter et terminer notre Introduction nous avons cru pouvoir nous borner à prendre, comme point de départ, cette époque célèbre dans l'histoire de l'imprimerie en Belgique.

Nous n'avons pas reculé devant l'aride et pénible labeur de rassembler et d'analyser, en suivant l'ordre chronologique,

* Voir le tome IX, page 149, des Mémoires et Publications de la Société.

Digitized by Google

les documents épars de la législation qui, depuis lors jusqu'à nos jours, a réglé chez nous les droits et les devoirs des écrivains, des imprimeurs et des libraires. Ce travail, que nous avons resserré dans le cadre le plus étroit possible, nous le mettons sous les yeux de nos lecteurs. Formé plus spécialement au point de vue de notre bibliographie montoise, il offre toutefois cela de remarquable que, par la conformité des réglements qui ont régi nos anciennes provinces, son importance s'agrandit, qu'il prend un caractère d'intérêt général et devient, pour ainsi dire, un résumé de l'histoire de la liberté d'écrire en Belgique. Sous ce rapport surtout, s'il peut être de quelque utilité, nous ne regretterons pas de l'avoir entrepris.

Règne de Charles-Quint.

8 MAI 1521. — Édit de Charles-Quint, daté de Worms, contre les doctrines de Luther et de sa secte, ordonnant de brûler les livres de cet hérésiarque et défendant l'impression d'aucun ouvrage en matière de religion sans la permission de l'évêque diocésain, et en toute matière sans l'autorisation du souverain.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 88.

17 JUILLET 1526. — Édit de Charles-Quint, daté de Malines, portant défense de parler, conférer et disputer sur les saintes écritures avec les disciples de Luther et autres sectaires séparés de la communion catholique, sous peine de bannissement et de confiscation des biens; — interdisant en outre l'achat ou la vente dans les Pays-Bas de tout livre étranger, et prescrivant qu'aucun ouvrage ne pourra être imprimé, sans la permission des écolâtres, sous peine de confiscation du tiers des biens du délinquant, et de bannissement perpétuel, en cas de récidive.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 103.

Digitized by Google

14 OCTOBRE 1529. — Édit de Charles-Quint, donné à Bruxelles, défendant l'impression, la vente, l'achat, la distribution, la lecture, la simple possession même des livres de Martin Luther et d'autres auteurs accusés d'hérésie, ainsi que des nouveaux testaments imprimés par Adrien de Berghes, Christophe De Remonda et Jean Zel, livres condamnés et réprouvés par la faculté de théologie de l'Université de Louvain, et de tous autres ouvrages publiés depuis dix ans, sans noms d'auteur et d'imprimeur; enfin de tous écrits de controverse religieuse imprimés en français, en thiois ou en toute autre langue qu'en latin, et de toutes images offensant Dieu, la Vierge et les Saints; — interdisant aux personnes laïques toute discussion sur le sens de l'écriture sainte; — ordonnant à tous ceux qui possèderaient des livres défendus de les remettre, dans les 25 jours, pour être brûlés, au premier magistrat de la plus prochaine bonne ville de leur résidence; — sous peine de mort, en cas de contravention, savoir : les hommes par l'épée, les femmes par la fosse, les relaps par le feu; la tête des décapités devant, pour l'exemple, rester exposée sur un échafaud aux yeux du public; — accordant à tous ceux qui auraient embrassé les doctrines de Luther et des autres hérésiarques, un délai jusqu'au 25 novembre 1529, pour aller avouer leurs erreurs au principal officier de la ville la plus voisine de leur demeure, et se confesser ensuite à leur curé; — prescrivant que nul ne pourra imprimer aucun nouveau livre, en matière religieuse, qui n'ait été visité et approuvé par l'ordinaire, et, en quelque matière que ce soit, sans la permission du souverain; — décrétant que personne ne pourra donner sciemment asile aux hérétiques, avec injonction à ceux qui l'auraient fait involontairement de les dénoncer dans les 15 jours, sous peine de mort et de confiscation des biens; — excluant de l'exercice de tout état et de toute fonction publique non seulement les

Digitized by Google

citoyens convaincus d'hérésie, mais même ceux qui, par une information judiciaire antérieure, auraient été *véhémentement suspects* d'erreur religieuse; — accordant au dénonciateur la moitié des biens des condamnés s'ils n'excèdent pas 100 livres de gros, et, au cas contraire, y ajoutant le dixième de l'excédant, défalcation faite des frais de justice; — punissant, pour cause de négligence, de la déchéance de leur office et de l'interdiction du droit d'exercer aucune charge publique à l'avenir, les officiers chargés des poursuites; — instituant enfin un tribunal extraordinaire pour la répression des délits.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 107.

7 OCTOBRE 1531. — Édit de Charles-Quint rappelant les prescriptions des ordonnances antérieures, notamment de celle du 14 octobre 1529, dont il n'est pour ainsi dire que la reproduction, sauf que la peine qu'il commine contre les imprimeurs qui publieraient un livre entaché d'hérésie, sans l'approbation de l'ordinaire et sans lettres patentes d'octroi du souverain, est, pour nous servir du langage cruellement énergique de l'édit, « *d'estre eschaffauldez et oultre ce, ou* « *d'estre flestriz d'ung fer chauld en forme de croix sy vivement* « *que l'on ne le pourra effacer, ou d'avoir ung œyl cresvé, ou* « *ung poing coppé, à la discrétion du juge.* »

Placards de Flandre, tome 1.er, page 113.

22 SEPTEMBRE 1540. — Édit de Charles-Quint portant défense d'imprimer des livres traitant de matières religieuses avant qu'ils n'aient été visités, approuvés et revêtus d'un permis d'impression; — enjoignant à tout imprimeur de mettre en tête de chaque ouvrage le nom du visiteur qui l'aura examiné et signé, ainsi que le privilége accordé; — interdisant expressément d'imprimer aucun livre sans mentionner le lieu d'impression et le nom de l'auteur et de l'imprimeur, comme aussi d'insérer de faux noms ou de fausses indications; —

Digitized by Google

prescrivant de délivrer à l'officier chargé de visiter, deux fois l'an, les magasins des imprimeurs et des libraires, un catalogue ou inventaire des ouvrages destinés à la vente; prohibant enfin l'impression des livres spécialement mentionnés dans les édits, et des œuvres de Luther, de Jean Wiclef, de Jean Huss et d'autres sectaires; — sous peine de mort et de confiscation.

Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hultem, n.°24473. — Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 2.me portefeuille in-4.°, années 1540—1544, n.° 20.

4 OCTOBRE 1540. — Édit de Charles-Quint, daté de Bruxelles, sur la police générale dans les Pays-Bas, recommandant par l'article premier la stricte exécution des ordonnances pour l'extirpation de l'hérésie.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 2.me portefeuille in-4.°, années 1540—1541, n.° 21.— Recueil de placards, décrets, édits, ordonnances, imprimé à Mons en 1787, chez Wilmet, in-12, page 177.

18 DÉCEMBRE 1544. — Édit de Charles-Quint, daté de Gand, rappelant les défenses de l'ordonnance du 22 septembre 1540, et interdisant d'imprimer, même en latin, en anglais et en espagnol, tout livre et écrit quelconque sans approbation et permission.

Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hultem, n.° 24473. — Placards de Brabant, tome 1.er, page 465.

9 MAI 1546. — Édit de Charles-Quint donnant la nomenclature des livres défendus par l'empereur lui-même, et ordonnant la publication du catalogue de ceux qui ont été réprouvés par l'Université de Louvain.

Placards de Flandre, tome 1.er, page 145.

30 JUIN 1546. — Édit de Charles-Quint déterminant les conditions d'admission à l'exercice de la profession d'imprimeur

Digitized by Google

et de libraire; — imposant à ces industriels l'obligation d'exposer publiquement, dans leurs magasins, un inventaire de tous leurs livres; les ouvrages relatifs à l'instruction de la jeunesse devant être approuvés par l'Université de Louvain et ceux qu'elle a réprouvés ne pouvant être imprimés, vendus, lus ou gardés.

Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hultem, n.° 22779.

29 AVRIL 1550. — Édit de Charles-Quint, daté de Bruxelles, *pour maintenir et faire observer la vraie et ancienne foi et la religion catholique.*

Cette ordonnance, dont les dispositions se trouvent déjà analysées dans notre esquisse historique sur la liberté d'écrire en Belgique, peut être considérée comme le code de la presse à cette époque; elle est le résumé de toutes les prescriptions antérieures sur les devoirs et les obligations des écrivains, des imprimeurs et des libraires.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 3.me portefeuille in-4.°, années 1545—1552, n.° 37.

25 SEPTEMBRE 1550. — Édit de Charles-Quint, daté d'Inspruck, reproduisant presque littéralement l'édit publié à Bruxelles le 29 avril précédent.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 à 1564, folio 313 recto. — Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 3.me portefeuille in-4.°, années 1545 — 1552, n.° 40.

6 OCTOBRE 1550. — Décret du synode diocésain de Cambrai contenant, entre autres, certaines prescriptions relatives à la police religieuse des livres.

Decreta synodi diocesanæ cameracensis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.°, *passim.*

26 MARS 1551 (1550 vieux style). — L'Université de Louvain ordonne la réimpression des catalogues des livres réprouvés

Digitized by Google

par elle et dont la première édition avait paru en cette ville en 1546.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 330 recto à 351.

Domination espagnole.

20 AOUT 1556. — Édit de Philippe II, daté de Gand, confirmant l'ordonnance de Charles-Quint du 25 septembre 1550 et en recommandant l'exécution ponctuelle et rigoureuse.

Archives communales de Mons, même registre, folio 312 verso à 329.—Placards de Brabant, tome 1.er, pages 45 à 55.

26 JANVIER 1560 (1559 vieux style). — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles et adressé au conseil souverain de Hainaut, défendant de chanter ou jouer publiquement et même en secret aucunes ballades, chansons, refrains, farces, comédies, traitant de sujets religieux ou faisant allusion aux personnages ecclésiastiques; — interdisant toute représentation de moralité ou de mystère composé en l'honneur de Dieu et des saints, dans l'intérêt des plaisirs honnêtes du peuple, à moins que ces pièces n'aient été préalablement visitées par le curé principal et le premier magistrat de la localité où les représentations doivent avoir lieu; — sous peine d'un châtiment exemplaire à fixer arbitrairement, selon l'exigence des cas.

Archives communales de Mons, même registre, folio 152 verso à 154 verso.

19 MAI 1562. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, réglementant les professions d'imprimeurs, de libraires et de maîtres d'écoles, et ordonnant que les dispositions du concile de Trente sur la matière soient observées et exécutées aux Pays-Bas, sans préjudice aux droits de la puissance civile.

Placards de Brabant, tome 1.er, pages 467 à 473.

Digitized by Google

10 NOVEMBRE 1564. — Lettre de Marguerite de Parme, régente et gouvernante des Pays-Bas, adressée de Bruxelles au grand bailli du Hainaut, défendant de mettre en vente ou de chanter, soit en public, soit en particulier, les *Psaumes de David*, en vers français et mis en musique ; — ordonnant de brûler les exemplaires de cet ouvrage trouvés chez les libraires, dont les magasins seront visités à cette fin ; — sous les peines prévues par les édits existants contre les distributeurs de livres défendus.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 144.

28 MAI 1565. — Lettre de Marguerite de Parme, datée de Bruxelles, chargeant le magistrat de Mons et les principaux officiers ayant juridiction dans le Hainaut de faire rechercher, saisir et confisquer les exemplaires d'un livre imprimé en France, intitulé : *Commentaires au fait de la religion*, et dont les auteurs s'efforcent de répandre des exemplaires dans le pays.

Archives communales de Mons, même registre, folio 109 recto.

2 JUILLET 1565. — Décret du synode provincial de Cambrai défendant expressément la vente et la lecture des livres suspectés d'hérésie et mis à l'*index*.

Canones et decreta sacri concilii provincialis cameracencis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1680, in-8.°, pag. 12 *et seq.*

18 DÉCEMBRE 1565. — Lettre de Marguerite de Parme, datée de Bruxelles et adressée au grand bailli du Hainaut, recommandant l'exécution ponctuelle des édits de Charles-Quint et de Philippe II publiés antérieurement pour le maintien de la religion catholique et des dispositions du concile de

Digitized by Google

Trente et des synodes provinciaux; sans préjudice aux droits de la puissance civile.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 215 verso à 218 recto.

1.er AVRIL 1566 (1565 vieux style). — Lettre de Marguerite de Parme, adressée de Bruxelles au magistrat de la ville de Mons, pour l'engager à découvrir les auteurs et les distributeurs de billets séditieux, dont on porte le nombre à 5,000 et répandus dans le pays dans le but d'exciter le peuple à la révolte contre le gouvernement établi, qu'on accuse d'intentions vexatoires et oppressives contre les habitants des Pays-Bas; — invitant le magistrat à dissuader les citoyens, à donner une prime aux dénonciateurs pour découvrir les fauteurs de troubles et à en faire bonne et exemplaire justice.

Archives communales de Mons, même registre, folio 203 verso.

1.er MAI 1566. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de libelles, pasquilles et écrits injurieux qui attaquent la religion catholique, la chose publique et les droits du souverain; — prononçant la peine de mort par la hart et la confiscation des biens contre les délinquants, et une peine arbitraire contre ceux qui, n'étant ni les auteurs, ni les imprimeurs, ni les distributeurs de ces pamphlets, seraient toutefois convaincus de les avoir divulgués et propagés; — ordonnant que, dans tous les cas, les exemplaires saisis soient brûlés ou remis en mains de l'autorité publique, et encourageant la dénonciation par la promesse d'une récompense de 600 florins et par la remise de toute peine au coupable qui ferait connaître ses complices.

Archives communales de Mons, même registre, folio 220 verso à 222 recto.

Digitized by Google

OCTOBRE 1567. — Décret du synode diocésain de Cambrai contenant, entre autres, certaines dispositions concernant la police religieuse des livres.

Synodus diocesana cameracensis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.° *passim.*

27 AVRIL 1568. — Dépêche du duc d'Albe, datée de Bruxelles et adressée au grand bailli du Hainaut, lui ordonnant d'enjoindre aux mayeur et échevins de la ville de Mons et aux autres autorités de la province, d'arrêter l'émission et la circulation de certains écrits qu'on répand avec la signature du prince d'Orange et du comte de Hoogstraeten, pour exciter les soldats à la révolte contre le gouvernement du roi; — recommandant de désabuser ceux que l'on veut induire en erreur par des bruits et des écrits mensongers, et de faire saisir, arrêter et punir exemplairement les imprimeurs et les distributeurs de ces écrits ainsi que ceux qui, possédant des exemplaires, ne les remettraient pas à l'autorité publique.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1545 — 1564, folio 306 verso à 307 recto.

11 NOVEMBRE 1568.—Édit de Philippe II, daté du camp de Binche, adressé au grand bailli du Hainaut et au conseil souverain à Mons, ordonnant de sévir, d'après toute la rigueur des lois, contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de libelles et les propagateurs de bruits mensongers et séditieux ayant pour but d'égarer le peuple et de calomnier les intentions *paternelles* du souverain.

Archives communales de Mons, même registre, folio 411 verso à 415 verso.

9 MARS 1569 (1568 vieux style). — Dépêche du duc d'Albe, adressée de Bruxelles au grand bailli du Hainaut, lui enjoi-

Digitized by Google

gnant de faire anéantir dans cette province tous les livres défendus et mis à l'*index* qui ont été introduits en grand nombre dans le pays, pendant les troubles; — le chargeant à cet effet d'ordonner aux magistrats et aux officiers des villes et communes du comté d'opérer inopinément, le 26 de ce mois, une visite générale chez tous les imprimeurs et les libraires, et d'apposer le scellé sur les appartements et les magasins de ceux-ci, afin que personne ne puisse avoir accès aux livres, à l'exception des visiteurs qui seront commis par l'inquisiteur de Mons, à qui une communication spéciale sera faite à cette fin par le duc d'Albe lui-même; — recommandant de tenir cette dépêche secrète à raison de son importance.

Archives communales de Mons, même registre, folio 409 recto à 410 recto.

15 FÉVRIER 1570 (1569 vieux style). — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, publié le 13 mars 1569 à la brétèque de la maison de paix, à Mons, et ordonnant de faire brûler, dans les trois mois à partir de la publication, tous les livres défendus repris dans le catalogue arrêté par le concile de Trente et ceux en langue française qui sont mentionnés dans un appendice à cette ordonnance, et parmi lesquels figurent notamment les œuvres de Marot, Rabelais, Étienne Dolet, Sleidan; — défendant de les réimprimer, de les lire et d'en posséder des exemplaires à l'avenir; — décrétant en outre que tous les détenteurs de livres non encore corrigés et expurgés à cette date seront tenus de les exhiber, de les remettre et de les apporter, dans le même délai de trois mois, au magistrat de leur domicile.

Archives communales de Mons; dossier sur la police des livres.

19 MAI 1570. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, concernant l'exercice des professions d'imprimeurs, de libraires et

Digitized by Google

de maîtres d'écoles ; — instituant un prototypographe, ou premier typographe, chargé d'examiner et de recevoir les maîtres et ouvriers imprimeurs, de leur délivrer des certificats de capacité, sous la confirmation du roi ou de son lieutenant, et de leur faire prêter le serment requis ; — exigeant de ceux qui seraient reçus maîtres et chefs d'imprimerie un certificat de religion délivré par l'évêque diocésain et une déclaration de moralité signée par le magistrat du lieu de leur résidence ; — défendant à tout imprimeur d'employer aucun ouvrier ou apprenti sans faire une déclaration préalable au prototypographe, qui inscrira, sans frais, les noms de cet ouvrier, ceux de ses parents et le lieu de sa naissance, sur un registre spécial où seront également consignés les noms de tous les ouvriers examinés et reçus comme imprimeurs ; — ne permettant aux ouvriers imprimeurs de travailler et de recevoir un salaire qu'après avoir obtenu l'autorisation du maître chez qui ils ont fait leur apprentissage, ou, en cas de refus de ce dernier, celle du prototypographe, sous peine d'une amende à fixer arbitrairement en cas de contravention ; — chargeant des commissaires d'examiner et d'admettre les correcteurs ou protes ; d'inscrire leurs noms et ceux de leurs parents, le lieu de leur naissance et celui où ils ont étudié ; de s'informer de leur opinion religieuse et politique et de les examiner pour s'assurer de leur aptitude ; — enjoignant au prototypographe de tenir note sur son registre des livres à imprimer et de constater la date du commencement et de l'achèvement de l'impression, en se faisant remettre par l'imprimeur le premier et le dernier feuillet du livre ; — exigeant, avant l'impression de tout ouvrage, un privilége, une approbation et la communication du manuscrit original au prototypographe, qui y apposera sa signature pour contrôle ; — prescrivant que chaque établissement typographique portera le nom d'un seul imprimeur responsable de

Digitized by Google

toutes les contraventions, à moins qu'il n'y ait plusieurs associés; — recommandant aux examinateurs de donner au prototypographe la liste de tous les livres venant, soit de l'étranger, soit du pays, qu'ils auront approuvés ou censurés, après examen, afin de pouvoir transcrire sur son registre les noms des auteurs et la décision des examinateurs; — défendant de réimprimer tout livre pour lequel un privilége aura été accordé, si non après un délai de trois mois, à partir de l'expiration du terme de ce privilége et moyennant une approbation du prototypographe, sous peine de confiscation de l'édition réimprimée; — ne permettant aux ouvriers imprimeurs de s'absenter de la ville où ils travaillent qu'après avoir prévenu le prototypographe, et à la condition de justifier, à leur retour, de l'emploi de leur temps avant de reprendre leurs travaux; — voulant que toutes ces prescriptions et défenses soient observées, sous les peines comminées par cet édit et que le produit des amendes et des confiscations soit distribué par tiers au roi, au dénonciateur et à l'officier chargé de l'exécution; — attribuant à l'évêque et à l'inquisiteur l'examen et l'approbation des manuscrits à imprimer; — ordonnant aux imprimeurs, avant d'exposer en vente un livre nouvellement imprimé, de le mettre sous les yeux des commissaires avec la minute originale pour en faire la collation, et, après l'avoir signé et reconnu conforme, de le transmettre au roi ou à son lieutenant pour que les présidents et gens du conseil privé en fixent, sur l'avis du prototypographe, le prix sur le premier et le dernier feuillet; — chargeant le prototypographe, après l'accomplissement de toutes ces formalités, de déposer cet exemplaire dans un lieu public pour servir de point de vérification au besoin; — accordant aux commissaires et même au prototypographe la faculté de visiter les imprimeries, fréquemment, sans avis préalable et à leur volonté, pour s'assurer que les ordonnances et les placards

Digitized by Google

sur la matière reçoivent leur exécution ; confiant aux officiers du lieu le soin de faire également de pareilles visites chaque fois qu'ils le trouveront convenable et au moins deux fois par année ; — prescrivant aux imprimeurs de prêter le serment exigé par les dispositions de l'ordonnance sur le fait de la religion, devant l'évêque et l'officier ou autre fonctionnaire désigné dans les lettres d'octroi, et en outre le serment de se conformer aux ordonnances et placards faits et à faire, tant au sujet de la religion que de l'imprimerie, ainsi qu'aux dispositions du concile de Trente et de la présente ordonnance; en outre de bien et fidèlement exercer leur profession ; — statuant que, dans les vingt jours, à partir de la publication de cette ordonnance, chaque imprimeur produira au gouverneur général ou à ses délégués ses lettres patentes antérieurement délivrées pour l'exercice de sa profession, pour qu'après un nouvel examen, un nouveau diplôme soit accordé, conformément aux présentes prescriptions, à ceux qui seront autorisés à continuer leur état ; — soumettant aux mêmes règles les graveurs ou tailleurs d'images sur cuivre ou sur bois ; — ordonnant que les libraires et marchands de livres admis comme tels par les conseils du pays prêteront serment entre les mains de ceux-ci, de ne tirer de l'étranger et de ne vendre ou acheter aucun livre qui ne réunisse les conditions légales, et ne permettant de vendre des bibles en langues vulgaires et des livres de controverse religieuse qu'aux personnes munies d'une licence écrite, délivrée d'après les règles du concile de Trente, dont les dispositions devront être observées comme celles de toutes les lois sur la matière ; — défendant d'ouvrir les paquets ou ballots de livres venant de l'étranger si ce n'est en présence des commissaires ou visiteurs nommés par l'évêque ou par l'inquisiteur, assistés d'un imprimeur ou d'un libraire, et, à défaut de ceux-ci, d'autres personnes connaissant les livres ; — chargeant le visiteur et son adjoint de vérifier et

Digitized by Google

signer l'inventaire de ces livres, de saisir les livres défendus et de déposer en lieu sûr les ouvrages suspects ou inconnus pour n'en autoriser la vente qu'après qu'ils auront été examinés; — défendant d'introduire dans le pays aucun livre imprimé à l'étranger, sans le faire visiter par le commissaire de la ville où siége un de ces fonctionnaires, et, avant cette vérification opérée au plus tard dans les quinze jours, de le communiquer, le prêter ou le vendre, à peine de correction arbitraire et de confiscation de l'ouvrage s'il est orthodoxe, sinon, sous les peines contenues en l'ordonnance sur la religion; — enjoignant aux libraires ou marchands étrangers achetant des livres aux libraires ou marchands d'Anvers pour les transporter à Louvain ou dans d'autres villes du pays, de tenir un rôle ou inventaire des ouvrages achetés à Anvers, sur lequel devra se trouver la signature du vendeur, et une attestation de sa part que ces livres ont été visités en cette ville, ce qui dispensera de les soumettre à une nouvelle visite dans les lieux où on les exposera en vente;—ordonnant aux commissaires, visiteurs, imprimeurs, correcteurs, ouvriers d'imprimerie, libraires, marchands ou relieurs de livres, d'avoir chez eux une copie en langues thioise et française de cette ordonnance, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance; — statuant, en ce qui concerne les maîtres et maîtresses d'écoles, que les officiers préposés à leur admission devront exiger d'eux un serment solennel, dont il sera tenu acte sur un registre spécial, de ne se servir d'aucun livre réprouvé, suspect ou scandaleux; — menaçant d'une correction arbitraire, selon l'exigence du cas, les pères, mères, tuteurs, curateurs qui enverront les enfants commis à leur garde aux écoles des maîtres ou maîtresses non approuvés; — enfin décrétant que les maisons dans lesquelles on aura prêché ou enseigné de fausses doctrines, rebaptisé ou fait quelque exercice de sectes hérétiques, et celles où l'on aura imprimé

Digitized by Google

des livres contraires à la religion, seront abattues et rasées si elles appartiennent aux délinquants ou si les délits y ont été commis au vu et au su du propriétaire ou avec son aveu, et qu'elles ne pourront être réédifiées sans la permission du souverain.[1]

Placards de Brabant, tome IV, pages 43 à 48.

31 JUILLET 1571. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, concernant la censure des livres; — prescrivant qu'ils seront visités et expurgés par des examinateurs spéciaux, d'après l'*indice expurgatoire* formé par les soins d'un collége de censeurs établi par le roi en la ville d'Anvers, et dont les exemplaires imprimés aux frais du gouvernement ne peuvent être remis qu'aux visiteurs choisis par les évêques.

Archives communales de Mons, dossier sur la police des livres.

23 OCTOBRE 1586. — Publication dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, des décrets du synode provincial de Cambrai, dont les chapitres 3 et 4 du titre I.er traitent des devoirs et des obligations des imprimeurs et des libraires, et le chapitre 1.er du titre XXI défend de se servir, dans les écoles et les séminaires, d'ouvrages contenus dans le catalogue des livres réprouvés par l'Université de Louvain.

Concilium provinciale cameracense. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.°, page 1.

1.er JUIN 1587. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, ordonnant que les décrets du synode provincial tenu en la ville de Mons, au mois d'octobre 1586, seront obligatoires et recevront exécution dans le diocèse de Cambrai; — prescrivant

[1] Il nous a paru utile de donner une analyse développée de cet édit parce qu'il était en vigueur en 1580, lors de l'introduction de l'imprimerie à Mons, et qu'il donne une idée exacte du régime auquel la presse était soumise sous la domination de Philippe II.

Digitized by Google

que les libraires et les imprimeurs feront profession de foi catholique, conformément à la formule inscrite dans l'article 2 de cet édit, en mains de l'écolâtre là où il en existe, sinon en mains des archiprêtres ou doyens de chrétienté.

DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, page 219. — Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 15.me portefeuille in-4.°, années 1587—1592, n.° 227.

4 JANVIER 1588. — Ordonnance de Philippe II, datée de Bruxelles et adressée au grand bailli du Hainaut, enjoignant de faire rechercher les livres hérétiques qu'on répand dans le pays et principalement les bibles qu'on imprime à Hambourg, en toute espèce de langues, d'en empêcher la vente et de faire poursuivre et condamner, selon les peines de droit, ceux qui les introduiront, les distribueront ou les vendront dans le pays.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1584 — 1594, folio 70 recto.

19 FÉVRIER 1593. — Édit de Philippe II, daté de Bruxelles, adressé au conseil de Hainaut, défendant de composer, écrire, imprimer, distribuer ou divulguer des pasquilles, libelles fameux et écrits injurieux, en quelque langue qu'ils soient, contre la religion catholique, le bien public, les droits du souverain, les corps constitués et les particuliers, sous peine de la hart et de la confiscation des biens.

Archives communales de Mons, même registre, folio 70 recto.

29 AVRIL 1594. — Ordonnance de l'archiduc Ernest d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, datée de Bruxelles, prescrivant le dépôt à la bibliothèque royale de cette ville, d'un exemplaire *bien relié en cuir*, de tout livre nouveau auquel un privilége d'impression sera accordé dans le pays.

Archives du royaume à Bruxelles, conseil privé, carton n.° 1572.

Digitized by Google

29 MAI 1595. — Ordonnance de Philippe II, datée de Bruxelles, décrétant qu'à dater du 1.er juin aucun octroi d'imprimer des livres en ce pays ne sera concédé qu'à la charge d'en déposer deux exemplaires *bien reliés en cuir noir, rouge ou jaune, avec les armes du roi*, entre les mains du garde-joyaux de la couronne, l'un destiné pour la bibliothèque royale de Bruxelles et l'autre pour celle que le roi formait en Espagne, à Saint-Laurent-le-Royal.

Archives du royaume à Bruxelles, conseil privé, carton n.° 1572.

6 OCTOBRE 1604. — Décret du synode provincial de Cambrai, contenant, entre autres prescriptions, certaines dispositions sur la police religieuse des livres dans ce diocèse.

Decreta synodi diocesanæ cameracensis. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1686, in-8.°, *passim.*

31 AOUT 1608. — Édit pour l'observation de certains points et articles arrêtés dans le synode de Malines, touchant la juridiction ecclésiastique sur les imprimeurs, libraires, comédiens, chanteurs, etc.

Placards de Flandre, tome II, page 125.

18 MAI 1610. — Décret des archiducs Albert et Isabelle, défendant d'imprimer des livres composés par les pères de la Société de Jésus, sans l'autorisation préalable et par écrit du père provincial de l'ordre, sous peine de la confiscation des exemplaires et d'une amende à fixer arbitrairement.

Annuaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles, année 1840, page 118.

4 MARS 1614. — Ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, datée de Bruxelles, adressée au comte de Buquoy, grand bailli du Hainaut et publiée à Mons le 14 mars 1614, pres-

Digitized by Google

crivant d'obéir aux commandements de l'église catholique, apostolique et romaine et de ne tenir aucun livre défendu.

Archives communales de Mons, registre des placards de 1604 — 1614, n.° 30.

11 MARS 1616. — Ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, datée de Bruxelles, concernant l'imprimerie et la librairie dans le pays; — indiquant les conditions d'admission aux professions d'imprimeurs et de libraires, et n'admettant à leur exercice que les candidats munis de lettres patentes du gouvernement, lesquelles ne s'accordaient qu'aux personnes justifiant non seulement de capacité dans un examen passé devant deux commissaires nommés, l'un par l'évêque, l'autre par le magistrat du domicile, mais encore de moralité et d'attachement à la religion catholique; — exigeant formellement l'avis de l'évêque diocésain; — obligeant tout imprimeur et tout libraire, avant d'entrer en exercice de son état, d'exhiber ses lettres patentes à l'évêque de son diocèse et de faire, en ses mains, profession de foi et de religion catholique, formalité dont l'accomplissement sera constaté par un acte auquel restera annexée une copie de ces lettres; — interdisant l'impression de tous livres, ballades, chansonnettes, rythmes, almanachs et autres écrits quels qu'ils soient, à moins qu'ils n'aient été préalablement examinés par les visiteurs commis par l'autorité publique et par l'évêque diocésain; — dispensant toutefois de cette formalité les lettres d'ordonnances, les contrats de louage, les baux à ferme et autres; — défendant la publication des livres traitant de matières importantes, alors même qu'ils auraient été visités et examinés, sans le consentement et l'octroi du souverain ou de ses conseils; — empêchant la réimpression de tout ouvrage si ce n'est après examen et octroi nouveaux lorsque des changements ont été apportés à la première édition; — défendant de confier l'impression des livres à des

Digitized by Google

presses étrangères sans offrir la préférence aux imprimeurs d'Anvers, de Louvain et de Douai, le prix fût-il même de beaucoup supérieur; — ordonnant que le premier et le dernier feuillet de chaque ouvrage contiendra l'acte d'approbation et le privilége, la date et le lieu de l'impression, ainsi que les noms des imprimeurs, et le prix fixé par l'agent préposé par le magistrat; — recommandant aux visiteurs de tenir un registre des livres qu'ils examineront et de conserver un exemplaire de chacun pour être placé dans un dépôt public désigné par l'évêque; les manuscrits visités et paraphés par eux devant être remis aux imprimeurs après avoir été collationnés avec l'ouvrage imprimé; — recommandant aux visiteurs de ne rien admettre de scandaleux ou de contraire à l'état ecclésiastique et séculier; les autorisant à cette fin de visiter, chaque fois qu'ils le trouveront convenable, les magasins et même toute l'habitation des imprimeurs, des libraires et de leurs agents; — voulant que tous les livres imprimés venant de l'étranger soient présentés à la censure, et qu'à l'arrivée d'un ballot de livres, le censeur soit requis de présider à l'ouverture de ce ballot; — exemptant les livres dûment approuvés de toute visite ultérieure; — défendant à tout mercier, porte-paniers et autres de vendre ou d'exposer en vente aux portes des églises, carrefours des villes ou autres endroits, aucun imprimé de quelque nature qu'il soit; ce privilége n'appartenant qu'aux imprimeurs et aux libraires jurés et assermentés; — interdisant de vendre les livres imprimés ci-devant dans les provinces-unies avec une fausse indication des noms des typographes de ce pays; — obligeant les imprimeurs à exposer devant leurs maisons, aux yeux du public, une marque ou enseigne telle qu'une presse ou autre signe d'imprimerie; — décrétant que le salaire des visiteurs sera fixé de commun accord et payé par les imprimeurs et les libraires; — punissant les contrevenants, de confis-

Digitized by Google

cation, d'amende et d'une peine arbitraire à fixer par le juge.

Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Hainaut. Mons, Siméon De La Roche. 1664, in-4.°, pages 165 à 168.

2 OCTOBRE 1617. — Règle tracée par l'archevêque de Cambrai, François Van der Burch, concernant la police des livres, au point de vue religieux, dans le synode tenu dans ce diocèse.

Concilium provinciale cameracense. Montibus, typis viduæ De La Roche. 1664, in-8.°, *in fine.*

28 FÉVRIER 1651. — Édit de Philippe IV, daté de Bruxelles, rappelant les défenses et les prohibitions des bulles émanées de Rome contre les doctrines de certains théologiens, et notamment contre celles du livre de Corneille Jansénius, intitulé : *Augustinus*, et dans d'autres ouvrages imprimés à l'occasion de celui-ci et mentionnés dans le catalogue annexé à la bulle d'Urbain VIII; — sous peine de bannissement et d'amende.

Placards de Flandre, tome III, page 72. — Placards de Brabant, tome III, page 23.

15 JUILLET 1662. — Édit de Philippe IV, daté de Bruxelles, faisant défense d'imprimer, vendre, distribuer ou introduire dans les Pays-Bas aucune carte armoriale, sans permission préalable du Roi ou de son lieutenant-général, afin d'éviter les abus résultant de publications antérieures dans lesquelles on a *meslangé les familles roturières avec les nobles et pour conserver à la vraye et ancienne noblesse les droits et lustres qui lui appartiennent ;* — sous peine de la confiscation des exemplaires, d'une amende du quadruple de leur valeur et d'autre châtiment arbitraire, selon la gravité du fait.

Placards de Brabant, tome III, page 493.

Digitized by Google

30 AVRIL 1667. — Ordonnance de Charles II, datée de Bruxelles, déclarant que les dispositions prises à l'égard de la visite et de la censure des livres seront également applicables à toutes autres pièces imprimées.

Placards de Flandre, tome III, page 81.

20 AVRIL 1669. — Ordonnance de Charles II, datée de Bruxelles, défendant de composer, d'introduire, d'imprimer ou de faire imprimer dans les Pays-Bas certains livres pernicieux.

Placards de Flandre, tome III, page 79.

15 JANVIER 1675. — Ordonnance de Charles II, datée de Bruxelles, enjoignant aux principaux officiers du pays, notamment au grand bailli du Hainaut, de tenir la main à la stricte et sévère exécution des placards existants sur l'imprimerie et la librairie, afin de réprimer les abus qui se commettent journellement.

Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Hainaut. Mons, Ernest De La Roche. 1701, in-4.°, page 204.

7 NOVEMBRE 1695. — Décret de Maximilien-Emmanuel, permettant aux conseillers fiscaux de connaître de tous livres traitant de quelques nouvelles sciences.

Placards de Flandre, tome V, page 55.

Domination autrichienne.

21 OCTOBRE 1723. — Décret du marquis de Prié, adressé aux conseils de justice, leur ordonnant de faire défense aux libraires, aux imprimeurs et à tous autres de recevoir, vendre ou distribuer le livre intitulé le *Mercure historique et politique*, imprimé à La Haye, et les écrits contre la religion catholique et le Saint-Siége, sous peine de 300 florins d'amende.

Placards de Flandre, tome V, page 59.

Digitized by Google

15 NOVEMBRE 1723. — Ordonnance du conseil de Hainaut, défendant, en exécution du décret du marquis de Prié du 21 octobre précédent, la vente du *Mercure historique et politique* et de tous autres livres contraires à la religion.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 41.me portefeuille in-folio, années 1723 — 1731, n.° 1085.

12 SEPTEMBRE 1725. — Ordonnance de Charles VI, statuant que la réponse épistolaire imprimée sous le nom de Z.-B. Van Espen, concernant la prétendue élection de Corneille Steenhoven à l'archevêché d'Utrecht, sera lacérée publiquement comme étant injurieuse au bref du pape, qui casse cette élection, et enjoignant à quiconque en possède des exemplaires de les remettre en mains des conseillers fiscaux.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, même portefeuille, n.° 1125. — Placards de Brabant, tome V, page 511.

22 FÉVRIER 1727. — Ordonnance de Charles VI, datée de Bruxelles, signalant les abus qui se commettent par la publication de thèses, dialogues, testaments, manifestes, lettres missives et autres écrits de cette nature qui s'impriment sans approbation ni privilége, et dans lesquels on rencontre souvent des principes pernicieux ; — recommandant au magistrat chargé de la police des livres la ponctuelle exécution des règlements sur la matière et y ajoutant de nouvelles prescriptions.

Collection imprimée des Archives du royaume, in-folio, tome IX. — Placards de Brabant, tome V, page 512.

22 FÉVRIER 1727. — Ordonnance de Charles VI, datée de Bruxelles, défendant, sous peine d'emprisonnement et de confiscation des biens, de composer, d'imprimer, de débiter ou d'introduire dans le pays des écrits scandaleux, impies ou impudiques, contraires à la religion et au bien de l'État.

Placards de Brabant, tome V, page 516.

Digitized by Google

27 NOVEMBRE 1728. — Ordonnance de Charles VI, défendant l'introduction dans le pays, la vente et la lecture d'une brochure intitulée: *Quintessence des nouvelles historiques, politiques, critiques et galantes*, ainsi que de tous autres mauvais ouvrages.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 41.me portefeuille in-folio, années 1723—1731, n.° 1183. — Placards de Brabant, tome V, page 518.

25 JUIN 1729. — Ordonnance de Charles VI sur l'impression et la vente des livres.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, même portefeuille, n.° 1191. — Placards de Brabant, tome V, page 521.

6 MARS 1730. — Décret de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, adressé au conseil de Brabant, touchant l'ordonnance du 25 juin 1729 sur l'impression des livres, ordonnance que ce conseil différait de publier; — portant que l'intention de son altesse sérénissime n'a jamais été de défendre indistinctement tous les livres censurés par la seule autorité des ecclésiastiques.

Placards de Brabant, tome V, page 529.

9 JUILLET 1731. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, datée de Bruxelles, portant interprétation de l'édit du 25 juin 1729, en ce qui concerne la censure et l'impression des thèses, des livres de prières, des directoires pour les heures ecclésiastiques et des factum et mémoires de procédure.

Placards de Brabant, tome V, page 529.

16 JUIN 1732. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, datée de Bruxelles, enjoignant aux conseillers avocats-fiscaux et aux autres officiers principaux de veiller à l'exécution du

Digitized by Google

placard du 25 juin 1729, en ce qui concerne l'importation et la vente des livres défendus, et de faire saisir et supprimer les exemplaires d'un ouvrage récemment introduit dans le pays, ayant pour titre : *Cérémonies et coutumes de tous les peuples du monde.*

Placards de Brabant, tome v, page 533.

7 JUIN 1734. — Édit de Charles VI, ordonnant, conformément à celui du 25 juin 1729, d'interdire l'entrée des Pays-Bas à la *Gazette d'Utrecht*, et d'en faire rechercher et supprimer les exemplaires.

Placards de Brabant, tome v, page 534.

18 OCTOBRE 1734. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, prescrivant d'observer l'article 4 de l'édit du 9 juillet 1731, en évitant toute satire ou plaisanterie offensante dans les thèses imprimées pour les disputes publiques qui ont lieu, soit dans les couvents ou maisons religieuses, soit dans les colléges particuliers.

Placards de Brabant, tome v, page 537.

20 AOUT 1735. — Édit de Charles VI, révoquant la défense portée contre la *Gazette d'Utrecht* et permettant la distribution et la lecture de ce journal.

Placards de Brabant, tome v, page 539.

19 AOUT 1737. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, statuant que l'ouvrage intitulé : *Bericht van de Snoode onderneming en Wrouve-roof*, etc., qui se vend dans le duché de Gueldre, sera lacéré et brûlé à Ruremonde, en place publique, par l'exécuteur des hautes-œuvres, et défendant à tous les libraires des Pays-Bas de le mettre en vente.

Placards de Brabant, tome v, page 541.

Digitized by Google

26 JANVIER 1739. — Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Thérèse, statuant que les deux libelles ayant pour titre, l'un : *Cas de conscience*, et l'autre : *Avis au public*, seront brûlés par le maître des hautes-œuvres à Bruxelles et à Namur ; — punissant d'une amende de 300 florins la possession de chaque exemplaire.

Collection imprimée des Archives du royaume, in-folio, tome x.

12 FÉVRIER 1739 — Édit de Charles VI, daté de Bruxelles, défendant de composer, d'imprimer, de vendre et de répandre dans le public des libelles ou écrits diffamatoires, sous les peines suivantes, savoir : 1.° de mort et de confiscation des biens contre ceux qui attaquent les dogmes de la religion, la tranquillité publique, la personne royale ou son gouvernement ; 2.° de peine corporelle arbitraire et de confiscation de la moitié des biens, contre ceux qui portent atteinte à l'honneur et à la réputation des personnes constituées en dignités ecclésiastiques ou employées au service du roi ; 3.° enfin, de bannissement perpétuel et de confiscation de la moitié des biens contre ceux qui attaquent l'honneur des particuliers ; — laissant, dans tous les cas, la faculté au juge d'aggraver ces dernières peines, et même de prononcer celle du dernier supplice, selon l'occurrence et la gravité du fait incriminé.

Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 547. — Placards de Brabant, tome x, page 177.

12 AVRIL 1740. — Ordonnance de Charles VI, défendant l'introduction, la vente et la lecture, aux Pays-Bas, de la *Gazette de Harlem*.

Placards de Brabant, tome x, page 185.

9 JUILLET 1750. — Décret du marquis de Botta-Adorno, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice-Reine, adressé aux évêques et portant défense de réciter l'office de Grégoire VII.

Placards de Brabant, tome VIII, page 2.

Digitized by Google

9 JUILLET 1750. — Dépêche du marquis de Botta-Adorno, adressée aux conseils de justice avec la copie du décret du même jour, qui défend de réimprimer dans le royaume et de réciter l'office du pape Grégoire VII ; — ordonnant de veiller à l'exécution de cette défense et de faire rechercher les exemplaires de cet office chez les imprimeurs ou ailleurs, afin de les supprimer.

Placards de Brabant, tome VIII, page 1.

6 SEPTEMBRE 1752. — Décret du prince Charles de Lorraine, daté de Bruxelles, portant défense à tous imprimeurs et libraires, d'imprimer et d'exposer en vente, sans l'approbation de l'ordinaire et de l'autorité publique, des livres, lettres, mémoires et écrits quelconques, tendant à renouveler les disputes de religion.

Placards de Brabant, tome VIII, page 5. — Placards de Flandre, tome VIII, page 3.

8 FÉVRIER 1755. — Ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse, datée de Bruxelles, déclarant que les œuvres du docteur Van Espen ne doivent pas être comprises parmi les livres défendus.

Placards de Flandre, tome VIII, page 87.

30 AOUT 1755. — Décret défendant l'impression et la vente de certains livres, et notamment de celui portant pour titre : *Entretiens d'Anselme et d'Isidore.*

Placards de Flandre, tome VIII, page 90.

11 OCTOBRE 1756. — Ordonnance du prince Charles de Lorraine, datée de Bruxelles, prescrivant aux imprimeurs de déposer à la bibliothèque de cette ville deux exemplaires de tous les ouvrages qu'ils impriment.

Archives du royaume, registre des décrets envoyés au conseil souverain de Hainaut, du 2 décembre 1752 au 6 novembre 1766, folio 139.

Digitized by Google

7 MAI 1757. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, proscrivant la *Gazette de Harlem*.

Placards de Brabant, tome x, page 188.

2 MAI 1759. — Décret du prince Charles de Lorraine, adressé aux conseillers fiscaux du pays, pour faire saisir l'ouvrage latin du chanoine Dens, imprimé à Malines en deux volumes in-4.°, et la réponse apologétique de l'opinion du P. Tomson, récollet, sur le fait des billets de confession ; — ordonnant en outre de faire enlever les exemplaires d'un *index* des livres défendus par le pape Grégoire XIV, qui se vend dans le pays, sans être muni d'aucune permission, et dans lequel se trouvent proscrits les ouvrages du docteur Van Espen.

Placards de Brabant, tome x, page 176.

5 NOVEMBRE 1761. — Direction pour les Conseils concernant la censure des livres mis en vente, avec recommandation aux conseillers fiscaux de ne pas approuver les catalogues, en s'en tenant à la simple approbation du censeur ecclésiastique.

Placards de Brabant, tome x, page 196.

4 AOUT 1764. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, ordonnant que les catalogues des livres que l'on expose en vente devront être examinés et approuvés par le conseiller-avocat de Sa Majesté ou par son substitut, après qu'ils l'auront été par le censeur ecclésiastique.

Placards de Brabant, tome x, page 195. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 448.

29 OCTOBRE 1767. — Ordonnance du prince Charles de Lorraine, défendant l'usage des livres de liturgie imprimés à l'étranger postérieurement à la présente ordonnance.

Placards de Brabant, tome x, page 191.

Digitized by Google

30 JUILLET 1768. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, condamnant et proscrivant l'ouvrage imprimé à Liége sous le nom de Jacques Clémens, intitulé : *Traité du pouvoir irréfragable et inébranlable de l'église sur le mariage des catholiques, contre le livre qui a pour titre : Examen de deux questions importantes sur le mariage.*

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 48.me portefeuille in-folio, années 1766—1771, n.° 2013. — Voir le même décret, mais avec la date du 4 août 1768, dans les Placards de Brabant, tome x, page 192.

19 DÉCEMBRE 1768. — Décret de Marie-Thérèse, daté de Bruxelles et adressé au magistrat de Mons, lui interdisant de s'occuper à l'avenir de la censure et de la police des livres, cet objet rentrant, aux termes des édits, dans les attributions des conseillers fiscaux et de leurs substituts.

Archives du royaume, registre des décrets envoyés au conseil souverain de Hainaut, du 7 novembre 1766 au 20 novembre 1775, folio 26.

23 DÉCEMBRE 1768. — Ordonnance du conseil souverain de Hainaut portée en exécution du décret impérial du 19 du même mois, enjoignant aux imprimeurs, aux libraires, aux marchands et aux colporteurs de livres, ainsi qu'à tous héritiers et administrateurs de maisons mortuaires, de s'adresser à l'avenir au conseiller-avocat de Sa Majesté ou à son substitut, à l'effet d'obtenir les permissions d'imprimer et de vendre des livres ; — sous peine d'une amende à fixer par la cour selon l'exigence du cas.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 48.me portefeuille in-folio, années 1766—1771, n.° 2020.

6 NOVEMBRE 1775. — Décret de l'impératrice Marie-Thérèse, daté de Bruxelles, défendant de faire imprimer aucune requête, aucun factum, mémoire, ou écrit de plaidoierie, sans la permission préalable des juges saisis de la cause et chargés

Digitized by Google

de déterminer le nombre des exemplaires à imprimer, sous peine de 1000 florins d'amende à payer par les délinquants.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 50.me portefeuille in-folio, années 1775—1781, n.° 2182. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 503.

29 AOUT 1778. — Édit de l'impératrice Marie-Thérèse, daté de Bruxelles, portant défense de recevoir aux Pays-Bas, d'y vendre ou lire aucun exemplaire des gazettes ou feuilles périodiques suivantes: le *Courrier du Bas-Rhin*, le *Courrier politique et littéraire* ou *Courrier de l'Europe*, sous peine d'une amende de 300 florins pour la première infraction à cette défense, de 600 florins pour la deuxième, et de bannissement perpétuel pour la troisième.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille in-folio, années 1775—1781, n.° 2237.

15 MARS 1781. — Ordonnance de l'empereur-Joseph II, datée de Bruxelles, portant suppression d'une brochure ayant pour titre: *Essai historique sur l'origine des dimes, pour parvenir à l'examen de la question, si les décimateurs ont leur intention fondée en droit pour exiger la dime des fruits nouveaux.*

Ma collection de placards, in-folio.

18 AOUT 1784. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, concernant les libelles et les écrits satiriques, diffamatoires et séditieux, renfermant des dispositions additionnelles à celui du 12 février 1739, dont il ordonne une nouvelle publication, avec recommandation d'exécuter les anciennes et les nouvelles prescriptions.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 51.me portefeuille in-folio, années 1781—1785, n.° 2346. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 545.

Digitized by Google

28 SEPTEMBRE 1784. — Dépêche des archiducs Marie et Albert, datée de Bruxelles et adressée aux évêques du pays, annonçant que, d'après les intentions de l'empereur, il leur est interdit de faire imprimer et publier des mandements ou lettres pastorales dans leur diocèse, sur quelque sujet que ce puisse être, sans que le projet en ait été soumis préalablement à l'approbation du gouvernement.

Archives du royaume, à Bruxelles, conseil privé, carton n.° 1574.

24 MARS 1785. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, défendant l'entrée et la circulation dans les Pays-Bas, de la feuille périodique intitulée : *Courrier politique et littéraire* ou *Courrier de l'Europe*; — renouvelant ainsi la défense portée contre ce journal par l'ordonnance de Marie-Thérèse du 29 août 1778.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 51.me portefeuille in-folio, années 1781—1785, n.° 2368.

25 JUILLET 1787. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, interdisant l'impression et la distribution de tous libelles, écrits diffamatoires et autres qui tendent à empêcher le retour du calme et de la tranquillité publique, sous peine de 500 florins d'amende contre les auteurs, les imprimeurs et les distributeurs.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 55.me portefeuille in-folio, années 1787 — 1790, n.° 2469.

22 NOVEMBRE 1787. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, défendant de composer, imprimer, distribuer des libelles ou écrits satiriques, diffamatoires, scandaleux ou séditieux, sous peine de fustigation, de bannissement perpétuel avec confiscation des biens des coupables, d'emprisonnement et d'amende, selon l'occurrence et la gravité du délit.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2478. — Recueil de placards. Mons, Wilmet. 1787, in-12.°, page 582.

Digitized by Google

5 DÉCEMBRE 1787. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, portant défense d'insulter les personnes constituées en dignités.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, même portefeuille, n.° 2479.

26 JANVIER 1788. — Édit de Joseph II, daté de Bruxelles, proscrivant le *Journal historique et littéraire* et l'*Esprit des Gazettes*.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2487.

8 DÉCEMBRE 1789. — Ordonnance de police défendant la vente de tout imprimé sans la permission du magistrat.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2538.

16 NOVEMBRE 1790. — Arrêt de la cour souveraine de Hainaut, proscrivant l'imprimé intitulé *Peuple du Hainaut*, et défendant l'introduction et la distribution de toutes brochures et feuilles dont l'impression n'a pas été légalement autorisée.

Bibliothèque publique de Mons, même portefeuille, n.° 2554.

8 OCTOBRE 1792. — Édit de François II, daté de Bruxelles, interdisant l'introduction et la distribution des *feuilles périodiques de France* et d'autres ouvrages tendant à propager les principes de la révolution française.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards 54.me portefeuille in-folio, années 1791—1795, n.° 2612.

4 AVRIL 1794. — Recommandation de la cour souveraine de Hainaut, aux autorités constituées, de veiller à la stricte exécution des lois et des ordonnances concernant les écrits satiriques, séditieux ou diffamatoires, conformément aux intentions exprimées par l'Empereur et Roi dans sa lettre datée de Vienne le 28 février de cette année.

Bibliothèque publique de Mons, collection de placards, 55.me portefeuille in-folio, années 1793—1794, n.° 2788.

Digitized by Google

4 AVRIL 1794. — Édit de François II, daté de Bruxelles, contre ceux qui, par des écrits ou des actes criminels, cherchent à propager dans les provinces belgiques les principes du système révolutionnaire français.

Ma collection de placards, in-folio.

Réunion de la Belgique à la France.

Gouvernement français.

6 OCTOBRE 1795 (14 vendémiaire an IV). — Publication en Belgique, par arrêté des représentants du peuple, de la constitution de la république française du 5 fructidor an III (2 août 1795), portant les dispositions suivantes concernant la liberté de la presse, du commerce et de l'exercice de toutes les professions :

« Art. 353. Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée. — Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication. Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi. »

« Art. 355. Il n'y a ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce. Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée. »

« Art. 357. La loi doit pourvoir à la récompense des inventeurs ou au maintien de la propriété exclusive de leurs découvertes ou de leurs productions. »

Collection de Huyghe, tome V, page 63. — Pasinomie, première série, tome VII, page 25.

Digitized by Google

10 NOVEMBRE 1795 (19 brumaire an IV). — **Publication en Belgique, par arrêté des représentants du peuple, des articles 2, 5, 6 et 7 du décret du 2—17 mars 1791; de l'article 7 du décret du 28 du même mois; du décret du 14 juin et de celui du 17 septembre 1791, relatifs à la suppression des maîtrises et des jurandes, et au libre exercice de toutes professions, de tous négoces, arts, métiers, sauf l'obligation de payer patente et de se conformer aux lois et aux réglements de police.**

Collection de Huyghe, tome V, page 271. — Pasinomie, première série, tome VII, page 59.

8 DÉCEMBRE 1795 (17 frimaire an IV). — **Publication en Belgique, par arrêté des représentants du peuple, du décret de la convention nationale du 19 juillet 1793, relatif au droit de propriété des auteurs d'écrits en tous genres, des compositeurs de musique, des peintres, des dessinateurs et aux contrefaçons; — assurant aux auteurs le droit de vendre et de céder leurs ouvrages, de faire confisquer à leur profit les exemplaires contrefaits, et condamner: 1.° les contrefacteurs à une somme équivalant au prix de trois mille exemplaires de l'édition originale, et 2.° les vendeurs d'éditions contrefaites, s'ils ne sont pas reconnus contrefacteurs, à une somme égale au prix de cinq cents exemplaires; — prescrivant aux auteurs, pour jouir de ce droit, de déposer deux exemplaires de leurs ouvrages à la bibliothèque nationale; — déclarant enfin que les héritiers d'un auteur conserveront la propriété exclusive de ses œuvres pendant dix ans après sa mort.**

Collection de Huyghe, tome VI, page 69. — Pasinomie, première série, tome V, page 301, et tome VII, page 50.

11 MAI 1796 (22 floréal an IV). — **Publication en Belgique, par arrêté du directoire exécutif, 1.° de la loi du 27 germinal an IV (16 avril 1796), prononçant des peines sévères**

Digitized by Google

contre tous ceux qui, par leurs discours, leurs écrits imprimés, distribués ou affichés, provoqueraient au renversement du gouvernement républicain, porteraient atteinte à la sûreté publique et individuelle, exciteraient à l'invasion des propriétés publiques ou au partage des propriétés particulières, sous le nom de *loi agraire;* 2.° de la loi du 28 germinal an IV (17 avril 1796), contenant des mesures répressives des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse.

Bulletin des lois, II, bull. 40, n.° 325. — Pasinomie, première série, tome VII, pages LXIX et 303.

9 SEPTEMBRE 1796 (23 fructidor an IV). — Publication en Belgique de la loi du 10 fructidor an IV (27 août 1796), concernant l'impression des ouvrages adoptés comme livres élémentaires.

Collection de Huyghe, tome IX, page 259 et 273. — Bulletin des lois, II, bull. 72, n.° 660; — Pasinomie, première série, tome VII, pages XCIII et 384.

1.er NOVEMBRE 1796 (11 brumaire an V). — Arrêté du directoire exécutif, ordonnant la publication des lois du 6 messidor an IV (24 juin 1796) et du 4 thermidor an IV (22 juillet 1796), concernant le tarif des postes et réglant le prix du port des ouvrages périodiques et des livres brochés.

Bulletin des lois, II, bull. 55, n.° 487, bull. 60, n.° 554, et bull. 87, n.° 835. — Pasinomie, première série, tome VII, pages 337, 348 et 438.

25 DÉCEMBRE 1796 (5 nivôse an V). — Loi portant défense d'annoncer publiquement les journaux et les actes des autorités constituées autrement que par leur titre.

Bulletin des lois, II, bull. 98, n.° 928. — Pasinomie, première série, tome VII, page 476.

26 JANVIER 1797 (7 pluviôse an V). — Publication en Belgique de l'arrêté du directoire exécutif du 25 pluviôse an IV

Digitized by Google

(14 février 1796), concernant la police des spectacles; — ordonnant aux administrations municipales d'interdire les représentations de tous ouvrages qui pourraient troubler l'ordre public, de faire arrêter et poursuivre les directeurs et fermer les théâtres sur lesquels on représenterait des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à *réveiller la honteuse superstition de la royauté.*

Bulletin des lois, II, bull. 27, n.° 178. — Pasinomie, première série, tome VII, pages LXI et 268.

5 SEPTEMBRE 1797 (19 fructidor an V). — Loi contenant des mesures de salut public; — restreignant, pendant un an, l'exercice de la liberté de la presse et l'assujétissant à la surveillance arbitraire de la police.

Bulletin des lois, II, bull. 142, n.° 1400. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 34.

30 SEPTEMBRE 1797 (9 vendémiaire an VI). — Loi relative aux fonds nécessaires pour les dépenses de la république; — soumettant à un droit de timbre, art. 56—61, les journaux et les feuilles périodiques.

Bulletin des lois, II, bull. 148, n.° 1447. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 54.

4 OCTOBRE 1797 (13 vendémiaire an VI). — Loi relative au droit de timbre fixe ou de dimension pour les journaux et les affiches.

Bulletin des lois, II, bull. 150, n.° 1472. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 66.

24 OCTOBRE 1797 (3 brumaire an VI). — Arrêté du directoire exécutif, concernant la perception du droit de timbre sur le papier-musique, les journaux et les affiches.

Bulletin des lois, II, bull. 154, n.° 1513. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 80.

Digitized by Google

13 NOVEMBRE 1797 (23 brumaire an VI). — Arrêté du directoire, contenant des mesures pour l'exécution de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), qui met les journaux sous l'inspection de la police.

Bulletin des lois, II, bull. 157, n.° 1549. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 112.

5 DÉCEMBRE 1797 (15 frimaire an VI). — Arrêté du directoire exécutif contre les colporteurs et crieurs de la feuille périodique intitulée : *Le Portefeuille, journal du soir ;* — ordonnant de republier et de faire exécuter la loi du 5 nivôse an V (25 décembre 1796), qui défend d'annoncer publiquement les journaux et les actes des autorités constituées autrement que par leur titre.

Bulletin des lois, II, bull. 162, n.° 1582. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 127.

26 AOUT 1798 (9 fructidor an VI). — Loi prorogeant les dispositions de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), sur la police des journaux.

Bulletin des lois, II, bull. 220, n.° 1976. — Pasinomie, première série, tome VIII, page 334.

25 MAI 1799 (6 prairial an VII). — Loi frappant d'un droit de timbre les avis imprimés et les feuilles de supplément jointes aux journaux et papiers-nouvelles.

Bulletin des lois, II, bull. 282, n.° 2960. — Pasinomie, première série, tome IX, page 230.

1.er AOUT 1799 (14 thermidor an VII). — Loi rétablissant la liberté de la presse par l'abrogation du décret du 9 fructidor an VI (26 août 1798), qui prorogeait l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), relatif à la police des journaux.

Bulletin des lois, II, bull. 298, n.° 3173. — Pasinomie, première série, tome IX, page 289.

Digitized by Google

17 JANVIER 1800 (27 nivôse an VIII). — Arrêté des consuls indiquant les journaux dont la publication sera seule permise pendant toute la durée de la guerre et réglant les mesures de police à prendre à leur égard.

Bulletin des lois, II, bull. 345, n.° 3335. — Pasinomie, première série, tome X, page 61.

17 JUILLET 1801 (28 messidor an IX). — Avis du conseil d'État déclarant, contrairement à la proposition faite par le ministre des finances, que les catalogues de livres, prospectus d'ouvrages, etc., sont compris dans les dispositions des lois du 9 vendémiaire an VI et du 6 prairial an VII, et dès lors soumis au droit de timbre.

Moniteur du 3 thermidor an IX. — Pasinomie, première série, tome X, page 452.

27 SEPTEMBRE 1803 (4 vendémiaire an XII). — Arrêté des consuls portant que les libraires ne pourront exposer en vente aucun ouvrage, avant de l'avoir présenté à une commission de révision, laquelle n'en autorisera le débit que s'il n'y a pas lieu à censure.

Peignot, Essai sur la liberté de la presse, page 157.

18 MAI 1804 (28 floréal an XII). — Sénatus-consulte organique de la constitution impériale portant, article 64, qu'une commission spéciale nommée par le sénat, choisie dans son sein et dont les attributions sont fixées par les articles 65, 66, 67 et 68 de ce sénatus-consulte, est instituée pour veiller à la liberté de la presse et qu'elle prendra le titre de *Commission sénatoriale de la liberté de la presse.*

Bulletin des lois, IV, bull. 1, n.° 1. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 1.

22 MARS 1805 (1.er germinal an XIII).—Décret impérial concernant les droits des propriétaires d'œuvres posthumes, lesquelles

Digitized by Google

doivent être publiées séparément des ouvrages du même auteur, déjà imprimés et entrés dans le domaine public.

Bulletin des lois, VI, bull. 38, n.° 647. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 161.

28 MARS 1805 (7 germinal an XIII). — Décret impérial concernant les livres d'église, d'heures et de prières, qui ne pourront être imprimés ou réimprimés qu'après une permission donnée par les évêques diocésains.

Bulletin des lois, IV, bull. 40, n.° 658. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 165.

13 NOVEMBRE 1805 (22 brumaire an XII). — Décret impérial ordonnant la confection de nouveaux timbres pour les journaux, affiches et papiers publics.

Bulletin des lois, IV, bull. 64, n.° 1137. — Pasinomie, première série, tome XIII, page 280.

5 FÉVRIER 1810. — Décret impérial contenant réglement sur l'imprimerie et la librairie, et traitant : 1.° de la direction de l'imprimerie et de la librairie; 2.° de la profession d'imprimeur; 3.° de la police de l'imprimerie; 4.° des libraires; 5.° des livres imprimés à l'étranger; 6.° de la propriété et de sa garantie; 7.° des délits en matière de librairie, du mode de les constater et de les punir; 8.° de dispositions diverses.

Bulletin des lois, IV, bull. 264, n.° 5155. — Pasinomie, première série, tome XV, page 19.

26 SEPTEMBRE 1810. — Promulgation du chapitre III, titre I.er, livre III du code pénal, contenant les dispositions relatives aux critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un discours pastoral prononcé publiquement, et aux délits commis par la voie d'écrits, d'images ou de gravures distribués sans noms d'auteurs, d'imprimeurs ou de graveurs.

Code pénal, art. 201—208 et 283—290.

Digitized by Google

27 FÉVRIER 1810. — Promulgation du décret du 17 du même mois contenant le titre II du code pénal, concernant les crimes et délits contre les particuliers, les calomnies et injures par paroles et écrits.

Code pénal, art. 367 — 378.

5 MAI 1810. — Décret impérial concernant les fonds destinés à faire face aux dépenses de la censure.

Bulletin des lois, IV, bull. 286, n.° 5405. — Pasinomie, première série, tome XV, page 98.

6 JUILLET 1810. — Décret impérial portant défense à toute personne d'imprimer et de débiter les sénatus-consultes, codes, lois et réglements d'administration publique avant leur publication par la voie du Bulletin des lois ; — prononçant la confiscation des éditions faites en contravention à ce décret.

Bulletin des lois, IV, bull. 301, n.° 5727. — Pasinomie, première série, tome XV, page 125.

5 AOUT 1810. — Décret impérial relatif aux journaux des départements ; — déclarant qu'il ne pourra exister qu'un seul journal par département, excepté dans celui de la Seine, et que ce journal, soumis à l'autorité du préfet, ne pourra paraître qu'avec l'approbation de ce magistrat.

Bulletin des lois, IV, bull. 335, n.° 6240. — Pasinomie, première série, tome XV, page 134.

18 NOVEMBRE 1810. — Décret impérial concernant les presses, fontes, caractères et autres ustensiles d'imprimerie qui, à dater du 1.er janvier 1811, se trouveront en la possession d'individus non brévetés ; — obligeant les propriétaires à en faire la déclaration aux préfets dans le délai d'un mois.

Bulletin des lois, IV, bull. 327, n.° 6112. — Pasinomie, première série, tome XV, page 218.

Digitized by Google

14 DÉCEMBRE 1810. — Décret impérial fixant les droits à percevoir sur les livres imprimés à l'étranger ou revenant de l'étranger.

Bulletin des lois, IV, bull. 333, n.° 6206. — Pasinomie, première série, tome XV, page 240.

14 DÉCEMBRE 1810. — Décret impérial conférant aux censeurs de l'imprimerie le titre de censeurs impériaux et leur accordant avec un traitement fixe de 1200 francs une rétribution proportionnelle.

Bulletin des lois, IV, bull. 333, n.° 6207. — Pasinomie, première série, tome XV, page 241.

14 DÉCEMBRE 1810. — Décret impérial autorisant la publication de feuilles d'annonces et de journaux de littérature, sciences et arts, dans diverses villes de l'empire.

Bulletin des lois, IV, bull. 335, n.° 6242. — Pasinomie, première série, tome XV, page 243.

2 FÉVRIER 1811. — Décret impérial fixant l'indemnité accordée aux imprimeurs supprimés à Paris ; — obligeant les soixante imprimeurs conservés dans cette ville d'acheter les presses de ceux qui sont forcés de cesser leur état, et de payer en outre une somme de 4,000 francs destinée à former un fonds spécial de 240,000 francs à répartir entre ces derniers, proportionnellement à l'importance et à l'activité de leur établissement.

Bulletin des lois, IV, bull. 350, n.° 6510. — Pasinomie, première série, tome XV, page 286.

2 FÉVRIER 1811. — Décret impérial fixant à 50 francs pour Paris et à 25 francs pour les autres villes de l'empire les frais des brevets à délivrer aux imprimeurs.

Bulletin des lois, IV, bull. 350, n.° 6511. — Pasinomie, première série, tome XV, page 286.

Digitized by Google

11 FÉVRIER 1811. — **Décret impérial portant à quatre-vingts le nombre des imprimeurs de Paris fixé à soixante par le décret du 5 février 1810.**

Journal de la librairie, n.° 11. — Pasinomie, première série, tome XV, page 292.

11 MARS 1811. — **Arrêté du préfet supprimant, à partir du premier juillet 1811, le journal intitulé : *Feuille du département de Jemmapes*, sans indiquer les motifs de la suppression de cette publication politique fort inoffensive.**

Mémorial du département de Jemmapes, 1811, n.° 403.

29 AVRIL 1811. — **Décret impérial établissant un droit d'un centime par feuille d'impression sur tous les ouvrages connus en imprimerie sous le nom de *labeurs*, quel que soit le format du volume, si ces publications n'appartiennent à aucun auteur vivant ou à ses héritiers ; — affranchissant de cette taxe les ouvrages connus sous le nom d'*ouvrages de ville* ou *bilboquets*.**

Bulletin des lois, IV, bull. 366, n.° 6716. — Pasinomie, première série, tome XV, page 358.

3 JUIN 1811. — **Décret impérial réglant le mode d'exécution du décret précédent ; — ordonnant que chaque imprimeur, en effectuant le dépôt de cinq exemplaires prescrit par l'article 48 du réglement du 5 février 1810, y joigne l'engagement personnel de payer dans les trois mois le droit d'un centime par feuille.**

Bulletin des lois, IV, bull. 374, n.° 6894. — Pasinomie, première série, tome XV, page 373.

19 JUIN 1811. — **Décret impérial accordant réciproquement, aux auteurs français et italiens, dans l'étendue de l'empire et**

Digitized by Google

du royaume d'Italie, le droit d'auteur assuré par l'article 39 du décret du 5 février 1810.

Bulletin des lois, IV, bull. 382, n.° 7126. — Pasinomie, première série, tome XV, page 396.

12 SEPTEMBRE 1811. — Décret impérial relatif aux droits d'entrée à percevoir sur les ouvrages en langue française ou autres langues vivantes imprimés à l'étranger.

Bulletin des lois, IV, bull. 389, n.° 7200. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 3.

26 SEPTEMBRE 1811. — Décret impérial permettant la publication d'une feuille périodique d'affiches, d'annonces et d'avis divers dans différentes villes de l'empire, notamment à Mons.

Bulletin des lois, IV, bull. 395, n.° 7308. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 16.

14 OCTOBRE 1811. — Décret impérial autorisant la direction de l'imprimerie et de la librairie à publier un journal dans lequel seront annoncées toutes les éditions d'ouvrages imprimés ou gravés qui paraîtront à dater du 1.er novembre 1811, avec indication du nom des éditeurs et des auteurs, si ces derniers sont connus, du nombre d'exemplaires de chaque édition et du prix de l'ouvrage ; — portant défense à tous auteurs, éditeurs, journalistes, etc., d'annoncer aucune publication avant qu'elle n'ait été mentionnée dans le journal de la librairie.

Bulletin des lois, IV, bull. 404, n.° 7459. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 28.

11 JUILLET 1812. — Décret impérial déclarant communes et applicables aux libraires les dispositions de celui du 2 février 1811, relatives aux brevets des imprimeurs.

Bulletin des lois, IV, bull. 442, n.° 8148. — Pasinomie, première série, tome XVI, page 163.

Digitized by Google

Gouvernement provisoire des Provinces Belgiques.

22 AVRIL 1814. — Circulaire de l'intendance portant que le nouveau *Journal de la province de Hainaut* contiendra, comme l'ancien *Journal du département de Jemmapes*, les arrêtés, décisions et actes administratifs susceptibles de publicité, et que cette feuille sera officielle pour les maires des communes comme pour les autres fonctionnaires du département, ainsi que l'était l'autre journal.

Mémorial du département de Jemmapes, 1814, n.° 1, page 1.

23 SEPTEMBRE 1814. — Arrêté-loi du prince souverain (Guillaume d'Orange-Nassau), portant abrogation des lois et réglements émanés du gouvernement français sur la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, et établissant une législation nouvelle sur la matière.

Journal officiel, tome III, n.° XCII, page 155. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 275.

27 OCTOBRE 1814. — Arrêté du prince souverain permettant de publier divers journaux dans les provinces, autorisant notamment le sieur Henri Lebrun à continuer la publication du *Journal du Département de Jemmapes*, et la veuve A.-J. Lelong de la *Feuille d'Annonces de la ville de Mons*.

Journal officiel, tome III, n.° CIII, page 463. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 336.

7 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain portant autorisation de publier à Anvers le journal *Den Merkuur van Antwerpen*.

Journal officiel, tome IV, n.° CXIII, page 11. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 402.

Digitized by Google

7 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain autorisant la publication des journaux : *L'Oracle*, le *Journal de la Belgique* et la *Feuille d'annonces et avis divers de Bruxelles.*

Journal officiel, tome IV, n.° CXIII, page 15. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 402.

16 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain permettant la publication du *Journal politique et d'annonces de Louvain.*

Journal officiel, tome IV, n.° CXVI, page 53. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 452.

24 JANVIER 1815. — Arrêté du prince souverain autorisant la publication du journal *L'Observateur politique, administratif, historique et littéraire de la Belgique.*

Journal officiel, tome IV, n.° CXVIII, page 77. — Pasinomie, deuxième série, tome I, page 456.

Réunion de la Belgique à la Hollande.

Gouvernement des Pays-Bas.

17 AVRIL 1815. — Arrêté royal autorisant la publication du journal *De Nederlandsche-post.*

Journal officiel, 1815, tome V, n.° X, page 145. — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 47.

20 AVRIL 1815. — Arrêté royal contenant des mesures de répression contre les alarmistes et les distributeurs de bruits et de nouvelles tendant à troubler la tranquillité publique; — instituant une cour spéciale extraordinaire chargée de la connaissance et du jugement des crimes et délits spécifiés dans cet arrêté.

Journal officiel, 1815, tome V, n.° X, page 147. — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 172.

Digitized by Google

2 JUIN 1815. — Arrêté royal portant création d'une *Gazette générale des Pays-Bas.*

(Non inséré au journal officiel.) — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 205.

11 JUIN 1815. — Avis concernant la création de la *Gazette des Pays-Bas.*

Journal officiel, 1815, tome V, n.° XVI, page 211.—Pasinomie, deuxième série, tome II, page 242.

3 AOUT 1815. — Arrêté royal ordonnant la publication, dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas situées sur la rive droite de la Meuse, de l'arrêté-loi du 23 septembre 1814, concernant la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie.

Journal officiel, 1815, tome V, n.° XXIV, page 339. — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 283.

24 AOUT 1815. — Proclamation de la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, portant, article 227 : « La presse « étant le moyen le plus propre à répandre les lumières, « chacun peut s'en servir pour communiquer ses pensées « sans avoir besoin d'une permission préalable. Néanmoins, « tout auteur, imprimeur, éditeur ou distributeur est « responsable des écrits qui blesseraient les droits, soit de « la société, soit d'un individu. »

Journal officiel, 1815, tome V, supplément au n.° XXIX. — Pasinomie, deuxième série, tome II, pages 319 et suivantes.

25 SEPTEMBRE 1815. — Arrêté royal autorisant l'imprimeur Walhen à publier un journal intitulé : *Le Surveillant.*

Journal officiel, 1815, tome VI, n.° XXXII. — Pasinomie, deuxième série, tome II, page 365.

29 JUILLET 1816. — Circulaire du ministre de l'intérieur rappelant aux imprimeurs et aux graveurs la disposition de

Digitized by Google

l'article 4 de la loi du 23 septembre 1814, qui prescrit le dépôt de trois exemplaires de tout ouvrage imprimé.

(Non inséré au journal officiel.) — Pasinomie, deuxième série, tome III, page 137.

28 SEPTEMBRE 1816. — Loi réglant les peines à encourir par ceux qui publient par la voie de la presse des injures contre les puissances étrangères.

Journal officiel, 1816, tome IX, n.° XLVII. — Pasinomie, deuxième série, tome III, page 426.

25 JANVIER 1817. — Loi réglant les droits qui peuvent être exercés dans le royaume des Pays-Bas relativement à l'impression et à la publication d'ouvrages littéraires et aux productions artistiques.

Journal officiel, 1817, tome X, n.° V. —Pasinomie, deuxième série, tome IV, page 81.

2 JUILLET 1822. — Arrêté royal concernant l'impression et l'édition de pièces officielles par des particuliers; — laissant à chacun la faculté de les imprimer et de les publier, à moins que le privilége n'en ait été réservé au profit de l'imprimerie de l'État, ou accordé spécialement.

Journal officiel, 1822, tome XVII, n.° XVI. — Pasinomie, deuxième série, tome VI, page 270.

30 JUILLET 1822. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier le *Staatsblad* et le *Journal officiel*.

Journal officiel, 1822, tome XVII, n.° XXII. — Pasinomie, deuxième série, tome VI, page 307.

30 JUILLET 1822. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier la *Pharmacopée belgique*.

Journal officiel, 1822, tome XVII, n.° XXIII. — Pasinomie, deuxième série, tome VI, page 307.

Digitized by Google

20 MAI 1823. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier la carte chorotopographique des provinces septentrionales du royaume.

Journal officiel, 1823, tome XVIII, n.° XIX. — Pasinomie, deuxième série, tome VII, page 312.

20 JUIN 1823. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier l'almanach ayant pour titre : *Almanach à l'usage des marins.*

Journal officiel, 1823, tome XVIII, n.° XXII. — Pasinomie, deuxième série, tome VII, page 323.

31 MAI 1824. — Loi portant quelques dispositions nouvelles concernant la perception des droits de timbre et d'enregistrement; — fixant le prix du timbre des journaux et des ouvrages périodiques venant de l'étranger, au double de celui auquel sont soumis, d'après les lois existantes, les publications de même nature qui ont lieu dans le royaume; — exemptant du droit les prospectus et les catalogues de livres.

Journal officiel, 1824, tome XIX, n.° XXXVI. — Pasinomie, deuxième série, tome VII, page 513.

26 FÉVRIER 1825. — Arrêté royal réglant l'exécution de l'article 2 de la loi du 31 mai 1824, à l'égard du timbre extraordinaire pour les journaux, papiers-nouvelles, etc.

Journal officiel, 1825, tome XX, n.° X. — Pasinomie, deuxième série, tome VIII, page 224.

25 JANVIER 1826. — Arrêté royal portant défense de contrefaire les œuvres de Gœthe dans le grand duché de Luxembourg.

Journal officiel, 1826, tome XXI, n.° III. — Pasinomie, deuxième série, tome VIII, page 392.

9 JANVIER 1827. — Arrêté royal accordant, pour autant que de besoin, au sieur W.-Y. Van Hemelsveld, l'autorisation de

Digitized by Google

publier, de la manière indiquée dans sa requête, un ouvrage ayant pour titre : *Nederlandsche pandecten of verzameling van Wetten in het koninkryk der Nederlanden, bestaande, etc.*, et d'y insérer les lois et ordonnances du gouvernement qui ont rapport aux matières à traiter.

Journal officiel, 1827, tome XXII, n.° II. — Pasinomie, deuxième série, tome VIII, page 498.

24 NOVEMBRE 1827. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier certains ouvrages.

Journal officiel, 1827, tome XXII, n.° LIII. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 106.

15 DÉCEMBRE 1827. — Circulaire, datée de La Haye, interprétative de l'article 58 de la loi du 9 vendémiaire an VI, sur le timbre des journaux et des affiches.

(Non insérée au Journal officiel, mais citée dans l'arrêté du gouvernement provisoire du 14 octobre 1830.) — Pasinomie, troisième série, tome I, page 28.

20 FÉVRIER 1828. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier les listes de tirage des loteries royales des Pays-Bas.

Journal officiel, 1828, tome XXIII, n.° II. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 136.

29 MARS 1828. — Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier les plans et conditions des loteries royales des Pays-Bas.

Journal officiel, 1828, tome XXIII, n.° IX. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 152.

26 AOUT 1828. — Arrêté royal autorisant l'établissement de l'imprimerie normale.

(Non inséré au Journal officiel.) — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 208.

Digitized by Google

16 MAI 1829. — **Loi portant des modifications et des additions au code pénal relativement aux délits de presse et à la complicité en cette matière.**

Journal officiel, 1829, tome XXIV, n.° XXXIV. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 282.

18 JUIN 1829. — **Arrêté royal réservant à l'imprimerie de l'État le droit exclusif d'imprimer et de publier les nouveaux codes pendant les six mois qui suivront le jour de leur mise en vigueur.**

Journal officiel, 1829, tome XXIV, n.° XLVIII. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 301.

1.er JUIN 1830. — **Loi pour la répression des délits d'injures et de calomnies contre les pouvoirs constitués et les fonctionnaires de l'État.**

Journal officiel, 1830, tome XXV, n.° XV. — Pasinomie, deuxième série, tome IX, page 449.

Gouvernement belge.

1.er OCTOBRE 1830. — **Arrêté du gouvernement provisoire déclarant propriété de l'État, sauf les droits des tiers, l'établissement typographique existant à Bruxelles sous la raison : *Fonderie et Imprimerie normales.***

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° II. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 8.

14 OCTOBRE 1830. — **Arrêté du gouvernement provisoire rapportant la décision du 15 décembre 1827, circulaire n.° 365, et réglant le mode de perception des droits de timbre des papiers destinés aux journaux et aux affiches.**

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° X. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 28.

Digitized by Google

16 OCTOBRE 1830. — Arrêté du gouvernement provisoire proclamant la liberté de la presse, de la parole et de l'enseignement.

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° XII. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 36.

21 OCTOBRE 1830. — Arrêté du gouvernement provisoire accordant à tous les citoyens le droit d'élever des théâtres et d'y faire représenter des pièces, moyennant une simple déclaration préalable à faire à l'administration municipale; — garantissant les droits des auteurs dramatiques et ceux de leurs héritiers en ligne directe, ou de l'épouse survivante à défaut de ceux-ci.

Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire, 1830, tome I, n.° XVI. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 43.

7 FÉVRIER 1831. — Promulgation de la constitution belge proclamant la liberté des croyances religieuses et de la presse par les articles suivants :

« Article 14. La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

« Article 18. La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs. Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi. »

« Article 98. Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse. »

Digitized by Google

« Article 139. Le congrès national déclare qu'il est nécessaire de pourvoir, par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets suivants : 1.° la presse ; 2.° l'organisation du jury ; 3.° etc. »

Bulletin officiel, 1831, tome III, n.° XIV. — Pasinomie, troisième série, tome I, pages 182 et suivantes.

20 JUILLET 1831. — Décret du congrès national sur la presse, portant qu'indépendamment des dispositions de l'article 60 du code pénal, seront réputés complices de tous crimes ou délits commis, ceux qui, soit par des discours prononcés dans un lieu public devant une réunion d'individus, soit par des placards affichés, soit par des écrits imprimés, ou non, vendus ou distribués, auront provoqué directement à les commettre ; — punissant d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans quiconque aura méchamment et publiquement attaqué la force obligatoire des lois ou provoqué directement à y désobéir, sans préjudice à la liberté de la demande ou de la défense devant les tribunaux ou toutes autres autorités constituées ; — frappant de la même peine quiconque aura méchamment et publiquement attaqué soit l'autorité constitutionnelle du Roi, soit l'inviolabilité de sa personne, soit les droits constitutionnels de sa dynastie, soit les droits ou l'autorité des chambres, ou bien aura de la même manière injurié ou calomnié la personne du Roi ; — statuant que la calomnie ou l'injure envers des fonctionnaires publics, envers des corps dépositaires ou agents de l'autorité publique, ou envers tout autre corps constitué, sera poursuivie et punie de la même manière que la calomnie ou l'injure contre les particuliers, sauf que le prévenu d'un délit de calomnie contre les dépositaires ou agents de l'autorité, à raison de faits relatifs à leurs fonctions, ou contre toute personne ayant agi dans un caractère public, sera admis à faire la preuve de son imputation, et

Digitized by Google

échappera à toute condamnation, cette preuve étant faite; — ordonnant que le prévenu d'un délit de presse n'entraînant que la peine de l'emprisonnement, ne pourra, s'il est domicilié en Belgique, être emprisonné avant sa condamnation contradictoire ou par contumace; — n'autorisant de poursuivre d'office que les délits d'injure ou de calomnie envers le Roi et les membres de sa famille, les corps ou individus dépositaires ou agents de l'autorité publique, en leurs qualités ou à raison de leurs fonctions; — appelant le jury à ne s'occuper de la criminalité du fait, qu'après avoir décidé si le prévenu est l'auteur de l'écrit incriminé et à maintenir l'imprimeur en cause jusqu'à ce que l'auteur ait été judiciairement reconnu; — fixant à 3 mois ou à une année, selon la nature du délit, le délai pour la prescription des poursuites; — accordant à toute personne citée dans un journal, soit nominativement, soit indirectement, le droit d'y faire insérer une réponse, pourvu qu'elle n'excède pas mille lettres d'écriture ou le double de l'espace occupé par l'article qui l'a provoquée; — punissant l'éditeur qui n'aura pas inséré cette réponse, au plus tard le surlendemain du jour de son dépôt au bureau du journal, d'une amende de 20 florins par chaque jour de retard; — ordonnant que chaque exemplaire d'un journal portera, outre le nom de l'imprimeur, l'indication de son domicile en Belgique, sous peine de 100 florins d'amende par numéro; — autorisant le juge à appliquer aux délits de presse les dispositions de l'article 463 du code pénal, et à ne prononcer que facultativement l'interdiction des droits civiques dont parle l'art. 374 du même code; — abrogeant les lois du 16 mai 1829 et du 1.er juin 1830 sur la matière; — soumettant enfin ce décret à la révision de la législature avant la fin de la session suivante.

Bulletin officiel, 1831, tome III, n.° LXXV. — Pasinomie, troisième série, tome I, page 399.

Digitized by Google

19 JUILLET 1832. — Loi prorogeant jusqu'au 1.er mai 1833 la force obligatoire du décret du 20 juillet 1831.

Bulletin officiel, 1832, tome VI, n.° LIII. — Pasinomie, troisième série, tome II, page 403.

6 JUILLET 1833. — Loi remettant en vigueur, sans en limiter la durée, le décret du 20 juillet 1831 sur la presse.

Bulletin officiel, 1833, tome VIII, n.° XLIX. — Pasinomie, troisième série, tome III, page 174.

29 DÉCEMBRE 1835. — Loi relative à la taxe des lettres et au port des journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, annonces et avis imprimés.

Bulletin officiel, 1835, tome XII, n.° LXIX. —Pasinomie, troisième série, tome V, page 354.

30 MARS 1836. — Promulgation de la loi communale attribuant, par son article 97, la police des spectacles au collége des bourgmestre et échevins.

Bulletin officiel, 1836, tome XIII, n.° I. — Pasinomie, troisième série, tome VI, page 46.

21 MARS 1839. — Loi sur le timbre déterminant, entre autres dispositions, les peines contre les imprimeurs, afficheurs et distributeurs de journaux et d'écrits périodiques, en cas de contravention aux articles 2 et 6 de cette loi.

Bulletin officiel, 1839, tome XIX, n.° XIV. — Pasinomie, troisième série, tome IX, page 27.

22 MARS 1839. — Arrêté royal réglant les mesures d'exécution de la loi du 21 mars sur le timbre.

Bulletin officiel, 1839, tome XIX, n.° XIV. — Pasinomie, troisième série, tome IX, page 37.

31 MAI 1839. — Loi dérogeant à l'article 10 de la loi du 29 décembre 1835, et fixant une taxe uniforme de deux cen-

Digitized by Google

times pour le port des journaux, quelle que soit la dimension de la feuille.

Bulletin officiel, 1839, tome XIX, n.° XXIV. — Pasinomie, troisième série, tome IX, page 70.

6 AVRIL 1847. — Loi modificative du décret du 20 juillet 1831 sur la presse, notamment en ce qui concerne le délit d'offense envers le Roi et les membres de sa famille.

Moniteur du 8 avril 1847. — Pasinomie, troisième série, tome XVII, page 177.

24 DÉCEMBRE 1847. — Loi modifiant celle du 29 décembre 1835 sur le régime des postes et portant, entre autres dispositions, qu'à dater du 1.er janvier 1848 le port des journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, annonces et avis imprimés de toute nature, affranchis dans l'intérieur du royaume, sera fixé à un centime par feuille, quelle qu'en soit la dimension, sans avoir égard à la distance parcourue, et que les journaux et imprimés, venant non affranchis de l'étranger, ne seront plus soumis qu'à une taxe uniforme de cinq centimes par feuille.

Moniteur du 30 décembre 1847. — Pasinomie, troisième série, tome XVII, page 493.

25 MAI 1848. — Loi supprimant l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques imprimés en Belgique ; — n'accordant l'exemption de cet impôt à ceux venant des pays étrangers qu'autant que les journaux et écrits périodiques belges jouissent du même avantage dans ces pays.

Moniteur du 6 mai 1848. — Pasinomie, troisième série, tome XVIII, page 221.

Ici s'arrête la série des dispositions législatives qui ont régi anciennement ou qui régissent aujourd'hui en Belgique la

Digitized by Google

condition des écrivains, des imprimeurs et des libraires. Nous venons d'assister à l'émouvant spectacle des vicissitudes qu'a traversées la Presse avant d'atteindre au degré de développement et de liberté sage dont elle jouit maintenant. Quelles destinées lui réserve l'avenir, ce domaine de l'inconnu qui échappe à la pénétration humaine et n'appartient qu'à Dieu? Nul ne le sait sans doute. Mais qu'il nous soit permis, en terminant, d'exprimer la patriotique espérance que le peuple belge, qui se montre digne de la liberté par cet admirable bon sens qu'un grand écrivain a nommé le *génie des nations*, continuera à développer, à l'abri des orages politiques, les grands principes d'ordre et de progrès si profondément entrés dans ses mœurs, si glorieusement inscrits au livre de ses institutions constitutionnelles.

HIP. ROUSSELLE.

RECTIFICATIONS :

Tome IX, page 188, 19.me ligne, au lieu de 1597, il faut : 1607.
» » 192, 7.me » au lieu de *suivent*, il faut : *suivit*.
Tome X, » 117, 15.me » il faut : *et d'autres ouvrages*.

Digitized by Google

RAPPORT

lu dans la séance du 7 août 1851,

SUR

la réponse de M.r le Médecin BROCHART.

La Société des Sciences des Arts et des Lettres du Hainaut, à la vue des cas si nombreux de choléra-morbus qui se sont présentés autour d'elle, il y a deux ans à peine, avait jugé utile de mettre au concours la question suivante :

Établir par des faits si le choléra-morbus est ou n'est pas contagieux.

Ainsi posée la question ne laissait aucun champ aux hypothèses, aux théories plus ou moins trompeuses ; elle demandait des faits d'où l'on pût tirer des conséquences sévères, rigoureuses, dans ce grand et important débat de la contagion. Nos intentions ont été comprises par l'auteur du mémoire nous adressé, portant pour épigraphes :

Nunquam aliquid facias ex meră hypothesi aut opinione.
(Stoll aphorism.)

Ars medica tota in observationibus. (Hoffmann.)

Digitized by Google

C'est de ce mémoire, écrit en français, que je vais avoir l'honneur de vous tracer l'analyse, en ma qualité de rapporteur de la Commission que vous avez nommée pour l'examiner.*

L'auteur, avant d'entrer en matière, se plait, dans un chapitre préliminaire, à rendre hommage à la précision avec laquelle a été formulée la question du concours; il rappelle que les différentes discussions qui ont eu lieu à propos de la contagion du choléra, spécialement au sein de l'académie médicale de Paris, n'avaient d'autres fondements que des théories plus ou moins spécieuses, tandis que c'est par des faits tirés de sa propre pratique et de celle de confrères honorables, ou par des observations empruntées à des recueils scientifiques, qu'il s'efforcera de prouver que le choléra est une maladie *contagieuse, transmissible* ou *communicable.*

C'est dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure et Loire, qu'il a recueilli ses principales observations; aussi croit-il devoir s'attacher à prouver, avec assez de fondement, que le médecin, pour étudier les épidémies, est plus favorablement placé dans les petites localités que dans les grandes villes. Là, aucun renseignement ne lui manque; les cas d'attaque sont presque tous de notoriété publique; il peut suivre aisément la génération et la filiation des faits; tandis que dans les grands centres, à Paris, par exemple, lorsqu'un malade entre à l'hôpital, il faut, pour tracer l'histoire fidèle de la maladie, s'en rapporter aux renseignements, souvent inexacts, qu'il donne lui-même sur ses antécédents, ses relations antérieures, etc.

Ces préliminaires posés, l'auteur aborde immédiatement les faits d'observation et de pratique sur lesquels son opinion est basée.

Ainsi en 1849, alors que le choléra régnait à Paris, l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou n'avait encore vu surgir spontanément aucun cas de cette affreuse maladie; on avait remarqué seulement à l'extrémité de l'arrondissement, quelques cas survenus après l'ar-

* La Commission était composée de M.r le Baron Seutin, professeur de chirurgie, etc., à Bruxelles, M.r Cambier, président de la Commission médicale du Hainaut, et de MM. les Docteurs Cuerens, Nève et Montegnie, rapporteur.

Digitized by Google

rivée d'une femme venue de la Capitale. Au mois de mars, l'état sanitaire de l'arrondissement n'offrait rien qui fût digne de remarque particulière; les affections du tube digestif, avant-coureurs habituels du choléra, n'y étaient pas plus communes qu'en temps ordinaire; en un mot, l'influence de l'épidémie régnante à Paris, ne s'y faisait nullement sentir; lorsque deux nourrices, la femme Védie, de la commune de Brunelles, canton de Nogent-le-Rotrou, et la femme Binoit, de Nogent même, se rendent à Paris pour y chercher deux nourrissons. Le 28 mars 1849, elles quittent cette ville, après y être restées quelques jours seulement, emmenant chacune un nourrisson. Elles étaient toutes deux en parfaite santé à leur arrivée à Paris. Mais dès la veille de leur départ, la femme Védie avait été prise d'une légère diarrhée. Le 30 mars elle rentre à Brunelles, distante de Nogent de six kilomètres, est déjà en proie à tous les symptômes du choléra, et succombe le 1.er avril. Son nourrisson, qu'elle n'avait pas quitté, est atteint de la maladie le même jour, et meurt pendant la nuit. La sœur, habitant Brunelles, était venue lui donner des soins; et le 5 avril elle luttait contre le choléra, auquel elle succombait le 10.

Il n'y eut ensuite aucun autre cas dans toute la commune de Brunelles.

Le 30 mars, dans la soirée, le nourrisson de la femme Binoit est atteint du choléra pendant le voyage, et meurt immédiatement après l'arrivée de la voiture à Nogent-le-Rotrou, dans la nuit du 30 au 31 mars. Binoit assiste à l'enterrement de son nourrisson. A son retour, elle est en proie aux premiers symptômes du mal; le lendemain 2 avril elle n'existait plus. Trois voisines qui avaient donné des soins constants à cette femme, avaient passé la nuit près d'elle et l'avaient ensevelie, sont atteintes les jours suivants, l'une d'une cholérine intense, les deux autres du choléra. Ces deux dernières paient de leur vie ce noble dévouement. Leur inhumation, comme celle de la femme Binoit et de son nourrisson, eut lieu dans un cimetière entouré, sur deux de ses côtés, de plusieurs habitations. Le 9 avril, un cas de choléra promptement mortel se déclare dans ce quartier épargné jusqu'alors par la maladie; le 12 paraît un

Digitized by Google

nouveau cas également mortel; et dès ce moment, le fléau se répand dans toute la ville et revêt la forme épidémique.

C'est sur ces deux faits, longuement développés, que l'auteur s'appuie d'abord pour prouver la contagion du choléra. La maladie dit-il, a été importée à Nogent et à Brunelles par les femmes Binoit et Vidie, alors qu'aucune influence épidémique ne régnait ni à Nogent, ni dans l'arrondissement. Ces deux faits, ajoute-t-il, sont irrécusables, *authentiques*, et il s'engage à prouver plus tard cette authencité, ne pouvant le faire aujourd'hui sans se donner à connaître.

Nous ne pouvons contester, Messieurs, que l'importation d'une maladie ne soit la meilleure preuve de sa contagion. Écoutons à ce sujet le savant professeur Chomel. « L'importation est le moyen le » plus propre à éclairer la question de la contagion. Lorsqu'une » maladie n'est pas connue dans un pays et qu'elle vient à s'y » développer tout à coup, si son arrivée succède à l'arrivée de » quelques étrangers qui en soient actuellement atteints ou récem- » ment guéris, ou qui arrivent d'un lieu où elle règne, il est de » toute évidence qu'elle est contagieuse. »

Ainsi, pour l'auteur, ces deux faits prouvent suffisamment le caractère contagieux du choléra. Mais là ne se borneront point les preuves sur lesquelles il veut asseoir sa doctrine; il en apportera de nouvelles et plus nombreuses après que, pour éviter toute fausse interprétation, il aura bien établi le sens que l'on doit attacher aux idées sur lesquelles on a été en désaccord jusqu'ici.

Il appelle maladie contagieuse : toute maladie capable de se transmettre par *une voie quelconque* d'un individu *malade* à un individu *sain*.

La maladie épidémique au contraire, est celle qui naît sous l'influence de causes générales, passagères, et agit sur *toute une population* indépendamment de toute communication d'un individu à un autre; elle frappe à la fois, et dans un espace de temps très limité, un grand nombre de personnes. Tel est le choléra dont les ravages sont si rapides et si multipliés. Aussi l'auteur admet en première ligne son mode de propagation par la voie épidémique, qui n'est

Digitized by Google

contesté par personne. Mais de ce que le choléra est épidémique, il ne s'en suit pas qu'il ne puisse être en même temps contagieux. C'est la thèse que l'auteur soutient dans son ouvrage.

Après s'être livré à la recherche de la nature et des causes du choléra, après avoir décrit les symptômes du mal asiatique, afin que l'on ne puisse douter que c'est bien le choléra-morbus qu'il a observé, il arrive au chapitre des nouveaux faits, des nouvelles preuves de la contagion.

Il a été très ordinaire, dit-il, de voir plusieurs membres de la même famille être atteints du choléra successivement et non simultanément, comme lorsque règne une maladie dépendant uniquement d'une cause générale épidémique. De plus l'écrivain a remarqué — et ici nous devons à la vérité de déclarer, que plusieurs d'entre nous ayant eu l'occasion d'observer les mêmes faits, ne les ont pas toujours vus se produire dans les mêmes conditions que l'auteur; — que quand plusieurs cas de choléra se manifestaient dans une même maison, les derniers en général étaient les plus sérieux; c'est-à-dire que la gravité de la maladie était toujours en rapport direct avec la durée de la cohabitation des individus sains avec les individus malades, ou, en d'autres termes, en raison de la dose de poison inspiré, ou absorbé par tout autre voie. On comprend que si ces faits d'observation étaient inattaquables, ils constitueraient une des plus fortes preuves en faveur de la contagion; mais comme nous venons de le dire, ils sont loin d'être en harmonie avec les faits de même nature observés ailleurs.

Après l'importation du choléra, à Brunelles et à Nogent-le-Rotrou, l'auteur arrive à l'examen de ce qui s'est passé dans les arrondissements voisins de Nogent-le-Rotrou. Là, de nouveaux cas de contagion ont été reconnus, et ils nous ont paru si importants, que nous ne pouvons nous empêcher d'en citer ici les principaux.

A. La maladie avait cessé à Nogent depuis plus de six semaines; la commune de Masles, éloignée de 8 kilomètres, n'avait offert aucun cas de choléra pendant l'épidémie de Nogent; elle se trouvait alors au centre d'une circonférence de plus de 30 lieues, dans laquelle il n'y avait pas la moindre influence épidémique. C'est

Digitized by Google

dans ces conditions que la femme C..., de Masles, va voir à Paris sa fille convalescente du choléra, et revient bientôt chez elle, éprouvant déjà quelque trouble des fonctions digestives. Le 15 septembre, huit jours environ après son retour, elle était atteinte d'un choléra bien confirmé. Sa mère qui lui prodigua ses soins, n'existait plus elle-même, le 20. Un jeune enfant est apporté chez cette dernière; il succombe après trente heures, au milieu des souffrances du choléra.

Nulle autre personne ne fut plus atteinte de la maladie dans la commune de Masles.

B. La femme Préville meurt du choléra le 2 juin. Son mari se rend à Condé (Orne), où habite son fils, emportant les effets et le linge de sa femme. Une voisine visite ce linge pour le nettoyer ; bientôt elle est prise des symptômes cholériques, et meurt après 30 heures de souffrances. *Il n'y avait pas eu avant, et il n'y eut pas après ce fait un seul cas de choléra dans la commune de Condé.*

C. Du 13 juillet au 14 septembre 1849, on n'avait plus constaté un seul cas de choléra ni de cholérine à Chateaudun (Eure et Loire.) Ce même jour, 14 septembre, un homme fuyant une localité infectée arrive à Chateaudun et y meurt le 15. La femme N... lave son linge, est atteinte le 16, et meurt le 18. La femme M... porte celle-ci en terre, et le 21 elle est prise du choléra ; le 22, une autre porteuse contracte une cholérine grave; et le 30, le mari d'une 3.me porteuse est également atteint d'une cholérine intense. *Il n'y eut point ensuite d'épidémie à Chateaudun.*

A ces trois exemples, si concluants que je n'ai pu m'empêcher de les citer, l'auteur en ajoute beaucoup d'autres également importants, tirés tant de sa propre pratique que de celle de plusieurs de ses confrères. Quoiqu'ils aient entr'eux une parfaite analogie, il a cru devoir les rassembler tous afin que l'on ne puisse pas les considérer isolés, comme des cas fortuits, des cas de simple coïncidence.

C'est dans ces nombreux faits et dans les conséquences naturelles qui en découlent, qu'il a puisé les nouvelles preuves à l'appui du caractère contagieux du choléra. Ici sa tâche aurait pu être terminée;

Digitized by Google

mais n'ayant rien négligé pour rendre son œuvre complète, il a voulu se livrer à l'examen des objections faites à sa doctrine de la contagion; et je m'empresse de le dire, aucune objection n'a été écartée du débat, elles ont été abordées toutes avec franchise. L'auteur a cité et combattu l'opinion des médecins les plus éminents dans la science, qui n'admettent pas la contagion, tels que: Rostan, Martin Solon, Jolly, etc.; il croit que tous les raisonnements possibles doivent porter à faux, lorsqu'ils sont en désaccord avec les faits; et il ne craint nullement de répandre dans le public l'idée de la contagion, parce que la vérité, émanation du créateur, ne peut jamais être déclarée dangereuse. Mieux vaut en effet enseigner au peuple et aux gouvernements les moyens d'éviter la contagion, que de les laisser dans une erreur funeste. Quant à l'objection faite par M.r le docteur Joly, demandant aux partisans de la contagion, pourquoi une épidémie de choléra avait un terme? Pourquoi demande-t-il à son tour s'arrête une épidémie de peste? et pourquoi, avant la vaccine, les épidémies de variole s'arrêtaient-elles d'elles-mêmes? Personne cependant ne conteste la contagion de la peste ou de la variole.

On a dit souvent que les personnes qui, par état, se consacrent aux soins et au service des malades, n'offrent pas, en temps de choléra, une mortalité supérieure à celle que l'on observe dans les autres classes de la société; on a même invoqué à cet égard l'autorité des statistiques. Or, notre auteur se défie des statistiques, parce qu'avec des chiffres on prouve tout ce que l'on veut; il suffit pour cela de leur donner telle ou telle place; il ne peut donc pas admettre avec M.r le docteur Joly, que les médecins, infirmiers, garde-malades, etc., soient entourés d'une sorte d'immunité, à l'égard de la maladie.

D'ailleurs, ce privilège existât-il, il ne prouverait rien contre la contagion, rien pour l'influence épidémique. Ce n'est point par le simple contact que le choléra devient contagieux. On peut toucher impunément les cholériques; le mal n'est *contagieux* que pour celui qui vit dans *l'atmosphère d'un ou de plusieurs cholériques;* quand il y séjourne longtemps, en un mot quand il s'*imprègne* d'une dose suffisante de poison. Or, les médecins ne vivent pas

Digitized by Google

continuellement dans une atmosphère cholérique, ils vont d'un malade chez un autre, et pendant ce temps ils respirent de l'air pur qui neutralise les effets de l'air cholérique. C'est ainsi qu'à Paris, le choléra a frappé de préférence les élèves médecins qui, fidèles à leurs devoirs, avaient été de garde dans les hôpitaux un jour et une nuit; et, si nous n'avons pas eu plus de victimes dans le corps médical, c'est que le choléra n'exerce *son action contagieuse* que dans des *circonstances données*, c'est-à-dire en présence de *prédispositions particulières*, et en l'absence *des précautions hygiéniques*. L'auteur enfin a terminé son travail en résumant son opinion dans ces quatre points:

A. Le choléra-morbus est une maladie *épidémique et contagieuse*.

B. Il se propage ordinairement par voie épidémique; dans des circonstances données qui sont loin d'être rares, il se propage uniquement par voie de contagion.

C. Le choléra-morbus et la cholérine sont deux affections identiques par leur nature et par leur mode de transmission.

D. Un individu atteint du choléra peut communiquer la cholérine; et réciproquement un individu atteint de cholérine peut communiquer le choléra-morbus.

Telle est, Messieurs, la substance du long et savant mémoire que vous avez soumis à notre examen. Cet examen, nous l'avons fait avec tout le soin possible, et avec l'attention scrupuleuse que nécessitait l'importance du sujet. L'auteur a tranché cette question si débattue et si controversée de la contagion du choléra. Nous ne nous sommes pas dissimulé tout ce qu'il y a là de grave et peut-être d'irritant. Plusieurs d'entre nous, auparavant persuadés de la non contagion du choléra, ont pensé, sans cependant admettre toutes les conséquences tirées par l'auteur des faits nombreux qu'il a cités, que la plupart d'entre ces faits sont de nature à faire de nombreux partisans à l'opinion de la contagion. Ainsi l'importation de la maladie dans des localités complètement en dehors de l'influence épidémique, est un fait d'une extrême gravité dans le débat. Ce fait établi dans le mémoire, qu'il me soit permis de l'appuyer de ma propre expérience, puisque j'ai eu l'occasion de le reconnaître pendant la dernière épidémie.

Digitized by Google

Le choléra régnait à Mons, à Hyon, à S.t-Symphorien; la commune de Spiennes, placée presqu'au centre de ces trois localités en était préservée ; depuis plusieurs mois elle semblait à l'abri du fléau, lorsque deux enfants de S.t-Symphorien, dont les père et mère venaient de succomber à l'épidémie, y sont transportés chez des parents. Le lendemain de leur arrivée, ils sont attaqués mortellement. Bientôt les personnes qui eurent des rapports avec eux ne peuvent plus résister à l'influence de la maladie qui s'étend ensuite dans toute la commune et atteint quarante individus sur une population de six cents âmes. Avant d'avoir connaissance du mémoire qui nous occupe, j'avais communiqué ce fait à l'académie de médecine de Belgique, qui n'étant probablement pas contagioniste, s'est écriée par l'organe de son rapporteur que si le choléra pouvait un jour réunir à son caractère épidémique, le caractère contagieux et infectieux, la race humaine finirait par être détruite! *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, tome IX, page 615.

Comme si, parce qu'une maladie est contagieuse, la peste par exemple, elle doit nécessairement tout ravager autour d'elle; comme si une maladie contagieuse l'était toujours et nécessairement; comme s'il ne lui fallait pas, pour exercer son caractère contagieux, des conditions déterminées, des conditions d'aptitude à la contagion. C'est en effet ce qu'a prouvé victorieusement l'auteur du mémoire, qui a été ainsi amené à n'admettre la contagion du choléra que dans des circonstances données, laissant à l'influence épidémique la plus grande part. La question résolue dans ce sens par des faits nombreux et concluants, nous croyons pouvoir l'admettre. La science doit proclamer toutes les vérités, et celle-ci n'offre pas d'ailleurs le danger que beaucoup d'esprits timides ont cru y voir, lorsqu'ils se sont écriés dans le sein des académies que si l'opinion de la contagion pouvait s'accréditer au dehors, ce serait un plus grand malheur que le fléau même de l'épidémie! Erreur sans doute, car à l'abri des précautions prescrites par l'hygiène, il sera toujours aussi facile, pour ne pas dire plus facile, de se soustraire à la contagion qu'à l'influence épidémique elle-même. Il ne

Digitized by Google

faut pas craindre de faire connaître un péril, quand les moyens de l'éviter sont à notre disposition, quand surtout l'ignorance de ce péril peut y faire tomber.

Nous pensons donc, Messieurs, que l'auteur a traité ce sujet si délicat d'une manière aussi complète que possible, tant sous le rapport des faits que par la manière de les analyser et d'en tirer les conséquences. Son travail est bien conçu, bien ordonné; c'est l'œuvre d'un médecin, familier avec la science. Nous pourrions faire l'éloge de tout l'ouvrage en général, si ce n'était trop long; mais nous citerons particulièrement les chapitres intitulés :

Faits particuliers; nouvelles preuves de la contagion du choléra, et examen des objections faites à la doctrine de la contagion.

C'est dans ces deux chapitres traités avec le plus grand soin, que l'auteur a rassemblé ses principaux matériaux pour établir son œuvre d'une manière habile et savante.

D'une question en apparence si restreinte, il a su tirer un grand parti. Ainsi son ouvrage, dont le but essentiel est de prouver la contagion du choléra, embrasse encore tout ce qui est relatif aux épidémies et à la contagion en général; il traite des distinctions si délicates entre la contagion et l'infection; enfin, la nature du choléra et ses causes ont pu aussi trouver place dans un chapitre spécial. Peut-être que quelques longueurs, quelques redites auraient pu être évitées, mais elles sont dues sans doute à la précipitation avec laquelle le travail a été composé et disparaîtront facilement quand l'auteur reverra son ouvrage.

En conséquence, Messieurs, en présence du mérite réel et de l'utilité de ce mémoire, en présence de l'importance des faits apportés par l'auteur à l'appui de son opinion de la contagion, votre Commission, convaincue que si cette question de la contagion n'est pas définitivement tranchée, elle aura du moins fait un pas immense vers la solution qui lui a été donnée ici, a l'honneur de vous proposer de décerner la médaille à l'auteur de ce travail remarquable.

Le Rapporteur,
MONTEGNIE.

Digitized by Google

Concours de 1850-1851.

MÉMOIRE

sur la 17.me Question :

Etablir par des faits si le Choléra-Morbus est ou n'est pas contagieux ;

PAR

M.r A. BROCHART,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Médecin à l'Hôtel-Dieu

de Nogent-le-Rotrou.

Nunquam aliquid magni facias ex meră hypothesi aut opinione.
(Stoll aphorism.)
Ars medica tota in observationibus.
(Hoffman.)

Digitized by Google

Digitized by Google

DE LA

CONTAGION DU CHOLÉRA-MORBUS.

PRÉLIMINAIRES.

Si l'on avait toujours posé les questions relatives à la contagion du choléra-morbus, avec la netteté et la précision qui caractérisent celle que donne aujourd'hui comme sujet de prix, la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, on aurait évité bien des discussions; et ce problème, regardé jusqu'à ce jour comme si difficile, serait, je n'en doute pas, complètement résolu. Au lieu d'étudier la nature, au lieu d'observer les faits, on a raisonné, on a fait de la théorie, et beaucoup de médecins ont, de prime abord, tranché une question pour la solution de laquelle ils ne possédaient pas, par devers eux, d'éléments suffisants. Telle me paraît être la position dans laquelle s'est placée l'Académie nationale de médecine de Paris qui, depuis dix-huit mois, lutte contre l'évidence des faits qu'on lui transmet de toutes parts, et qui est obligée d'ajourner indéfiniment le rapport qu'elle est chargée de faire sur ce sujet important. Les faits qui peuvent aider à résoudre une semblable question abondent cependant; il

Digitized by Google

n'y a qu'à les relater; mais il faut bien se garder de vouloir toujours les expliquer au moyen de telle ou telle opinion préconçue. Il ne suffit pas, en effet, d'entendre les organes de la presse médicale parisienne, répéter à l'envi chaque jour, que la non-contagion du choléra est une des vérités les mieux démontrées, pour demeurer convaincu de cette assertion; car personne n'ignore que l'école matérialiste de Paris n'admet aucune contagion, ne regarde comme transmissible aucun principe pathogénique. Mais il ne faut pas accepter non plus, sans contrôle aucun, beaucoup d'observations souvent peu probantes en elles-mêmes, et dans lesquelles la transmission de la maladie paraît s'être opérée d'une manière plus ou moins authentique. Ces remarques, qui ne sont pas l'application des sages préceptes que j'ai pris pour épigraphes, indiquent la marche que je me propose de suivre dans le cours de ce mémoire.

Trop jeune pour avoir pu étudier l'épidémie de 1832, j'ai observé celle de 1849 sans opinion préconçue, sans idée arrêtée sur la contagion ou la non-contagion du choléra. J'étais même imbu des idées que j'avais puisées à l'école de Paris où j'avais toujours entendu professer que cette maladie n'est jamais transmissible. Les lectures que j'avais faites fortifiaient encore cette manière de voir, et j'avoue aujourd'hui, tant les premières impressions ont d'influence, qu'il ne m'était jamais venu à l'idée que cette affection pût être contagieuse. C'est dans cette disposition d'esprit que je vis éclater le choléra dans la ville que j'habite. Je ne tardai pas à observer des faits qui modifièrent profondément mes premières idées et me firent croire à la contagion de cette maladie. J'hésitai cependant à me prononcer; mais bientôt des cas irrécusables de transmission du choléra se présentèrent en foule à mon observation, et, devant l'évidence des faits, mes présomptions se changèrent en conviction.

La seule objection que l'on me fera peut-être est d'avoir observé dans une petite localité; mais c'est une objection que je n'accepte pas; il y a dans cette condition, selon moi, une raison pour mieux juger les faits et pour rencontrer beaucoup moins de sujets d'erreur.

Digitized by Google

Je tâcherai de ne pas sortir de la question si bien formulée par le programme, et je me bornerai à faire voir par des faits tirés de ma pratique et de celle de confrères honorables, ou par quelques observations empruntées à des recueils scientifiques, que le choléra est une maladie *contagieuse, transmissible* ou *communicable,* car ces trois mots exprimant pour moi le même fait, sont l'interprétation de la même pensée et ont à mes yeux une signification identique.

De l'étude des Épidémies dans les petites localités.

L'étude des épidémies qui frappent à la fois des contrées entières, a toujours été considérée comme un des sujets les plus dignes d'observation et comme un des problèmes les plus difficiles de la médecine. Les épidémies, en effet, qui sèment partout l'effroi et la désolation, semblent en quelque sorte, par les ravages qu'elles causent, accuser la médecine de n'avoir point porté ses lumières assez loin; et cependant, la simultanéité avec laquelle elles font une multitude de victimes, la rapidité avec laquelle elles désolent une grande étendue de pays, ont été de tout temps l'objet des méditations du médecin et de celles du philosophe. Nous ne sommes plus à l'époque où ces redoutables fléaux étaient attribués à la justice divine, à l'influence des astres, ou à d'autres causes plus ou moins surnaturelles. Les systèmes et les raisonnements ont fait place à l'observation et à l'expérience, et comme les progrès de l'intelligence humaine veulent que les choses les plus tristes aient leur enseignement ici-bas, la description de ces maladies si funestes au genre humain a fait faire quelquefois de grands pas à la pathologie.

Le médecin qui veut suivre attentivement la marche d'une épidémie, a besoin de posséder toutes les qualités qui distinguent l'observateur; il doit surtout être doué d'une grande persévérance, car il marche au milieu de difficultés sans cesse renaissantes. S'il étudie le génie de cette épidémie et ses différentes phases; s'il ajoute à cette étude de bonnes observations sur le climat et

Digitized by Google

sur la topographie du pays qu'il habite; il rendra, je crois, plus de services à l'humanité que celui qui se bornera à chercher dans de vaines théories et dans des causes plus ou moins bizarres, l'origine de ces fléaux. En face de ces grandes épidémies, le médecin ne verra que la science et l'humanité souffrante, et il sera heureux lorsque cette science, à laquelle il consacre tous ses instants, lui enseignera le mode de propagation de ces maladies et lui dictera la marche à suivre pour en diminuer l'intensité, en arrêter les ravages. Lorsque les épidémies frappent de vastes agglomérations d'hommes, elles font naître à juste titre l'effroi dans la multitude et éveillent la sollicitude de l'administration. Mais une chose dont tout le monde conviendra, c'est qu'au point de vue médical, l'observation en temps d'épidémie est bien moins facile sur un grand théâtre, qu'elle ne l'est dans une localité circonscrite. Lorsqu'une épidémie décime les habitants d'une grande ville, l'observateur, quelque soin qu'il prenne, ne peut pas toujours suivre la marche de cette affection, parce que certains éléments d'observation lui font défaut à chaque pas. La succession, la filiation des faits ne peuvent pas se présenter à lui avec toute la rigueur, avec toute la certitude d'origine possibles. Dans une petite localité, au contraire, la génération, la filiation des faits sont aisées à suivre, et leur enchaînement facile à constater. Les cas d'attaque de la maladie épidémique sont tous de notoriété publique; il est impossible d'en laisser échapper un seul; si cette maladie est contagieuse, les rapports qui existent entre les différents faits soumis à son observation frappent nécessairement le médecin de province, tandis qu'ils doivent souvent passer inaperçus devant le médecin d'une grande ville. Lorsqu'un malade entre à l'hôpital, à Paris par exemple, il faut pour tracer l'histoire fidèle de sa maladie, s'en rapporter aux renseignements souvent inexacts qu'il donne lui-même sur son compte, sur ses antécédents et sur ses relations antérieures. Est-il possible, dans certains cas, d'affirmer avec connaissance de cause que dans le même quartier, dans la même rue, dans la même maison, il n'y a pas eu de cas de maladie semblable à celui qui se présente? Est-il possible d'avoir à cet égard, je ne

Digitized by Google

dirai pas la moindre certitude, mais la moindre probabilité? Et s'il s'agit d'une maladie contagieuse, le médecin de la capitale qui en observe un cas, ne sait pas si, près de là, il n'y en a pas un autre pareil; il lui est donc impossible de dire si son malade a ou n'a pas été en relation avec un malade infecté. En province, dans les petites localités surtout, il n'en est pas de même; tout le monde se connaît; il est impossible qu'un cas de maladie grave par lui-même, ou qui acquiert de la gravité par le fait d'une épidémie régnante, passe inaperçu. En temps d'épidémie, à la ville, comme à la compagne, un cas de cette maladie ne peut avoir lieu sans qu'il soit immédiatement porté à la connaissance du public, et à celle du médecin appelé à le vérifier. Un malade est-il atteint, on connaît immédiatement ses habitudes, ses relations de tous les jours; et en cas de maladie contagieuse, on peut à l'instant même connaître les personnes saines ou malades avec lesquelles il a été en contact. Un malade entre-t-il à l'hôpital, il en est de même; et si les renseignements qu'il donne ne sont pas très exacts, ses voisins et le médecin lui-même peuvent les rectifier à l'instant. Il me semble donc que les praticiens des départements, déshérités sous tant de rapports comparativement à ceux des grandes villes, ont sur ceux-ci l'avantage d'être mieux placés pour observer les maladies épidémiques. S'il était besoin de prouver par l'histoire du passé, que l'étude des épidémies peut-être bien faite dans les petites localités, je n'aurais qu'à rappeler qu'Hippocrate et Lepecq de la Clôture nous ont laissé des modèles que nous pouvons chercher à imiter, mais que nous ne surpasserons jamais. Les travaux plus modernes du docteur Gendron, ceux de M.r Bretonneau et de ses nombreux élèves, ont prouvé d'ailleurs d'une manière irrécusable, que l'observation des épidémies peut-être faite dans la province d'une manière fructueuse pour la science.

Digitized by Google

Remarques sur l'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou au commencement de l'épidémie de Choléra-Morbus en France.

Au commencement de l'année 1849, l'épidémie de choléra se présentait sous des auspices moins effrayants que celle de 1832. Les départements du Nord de la France avaient été envahis longtemps avant la capitale, et toutes les communications faites à l'académie permettaient aux membres de cette honorable Société de croire que le choléra ferait bien moins de ravages en France qu'il n'en avait fait en 1832. Lorsqu'il éclata à Paris, la marche insidieuse qu'il suivit pendant quelque temps, permit d'ajouter foi à ces prévisions qui devaient être si cruellement déjouées. Le département d'Eure et Loire, qui, lors de la première apparition, avait compté peu de victimes : 1,33 sur 1,000, se flattait d'être aussi heureux cette fois; l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, dans lequel on n'avait pas vu un seul cas de choléra naître spontanément, et à l'extrémité duquel on en avait seulement observé quelques-uns survenus après l'arrivée d'une femme venant de Paris, espérait encore être aussi favorisé. La ville de Nogent, en particulier, se flattait de jouir de la même immunité; cet espoir, hélas! devait être déçu d'une manière d'autant plus pénible, que rien n'avait pu lui faire pressentir l'invasion du fléau. En effet, au dire de tous les observateurs, il n'est presque pas d'épidémie de choléra qui n'ait été annoncée, plus ou moins longtemps à l'avance, par une constitution médicale particulière; et aucun de ces signes précurseurs, plus ou moins liés en apparence au choléra, n'avait été remarqué dans l'arrondissement.

L'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou ne présentait au mois de mars rien qui fût digne de remarque. — On observait les inflammations de poitrine et les affections aigües que l'on rencontre habituellement à cette époque de l'année, mais rien n'annonçait l'approche du choléra. Les affections du tube digestif n'étaient ni plus, ni moins communes que les autres années, et la

Digitized by Google

constitution médicale de la ville de Nogent ne laissait pas présager, par des affections diarrhéiques, la maladie à laquelle nous allions être exposés. *En un mot, l'influence épidémique qui sévissait à Paris, ne se faisait nullement sentir dans l'arrondissement.*

Importation du Choléra dans l'arrondissement et dans la ville de Nogent-le-Rotrou, par un convoi de nourrices.

Une voiture de nourrices (1) se rendant à Nogent-le-Rotrou, petite ville du département d'Eure et Loire (France), partit de Paris le 28 mars 1849. Deux femmes, la femme Védie de la commune de Brunelles (canton de Nogent-le-Rotrou), la femme Binoist de Nogent-le-Rotrou, faisaient partie de ce convoi. Chacune d'elles ramenait un nourrisson. Elles étaient arrivées bien portantes à Paris et, comme cela se pratique ordinairement, elles y avaient passé quelques jours, dans un moment où l'épidémie sévissait avec force. Dès le mardi 27 mars, la femme Védie s'était sentie indisposée, elle avait eu de la diarrhée et des douleurs de ventre. Au moment de partir elle se sentit plus souffrante, elle crut que cela ne serait rien et que le changement d'air dissiperait son malaise. La fatigue du voyage aggrava sa position, et les symptômes du choléra se déclarèrent chez elle dans la journée du vendredi 30 mars.

Le nourrisson de la femme Binoist, âgé de cinq jours, Léopold Pineau, qui avait beaucoup vomi depuis le départ, fut atteint du choléra dans la soirée du vendredi 30 mars. La femme Binoist elle-même éprouva pendant le voyage une diarrhée continuelle. Ce nourisson mourut à Nogent-le-Rotrou, immédiatement après l'arrivée de la voiture, arrivée qui eut lieu dans la nuit du 30 au 31 mars.

(1) Il existe à Paris une succursale de l'administration des hospices appelée direction des nourrices de la ville de Paris qui entretient des convois réguliers dans certains arrondissements peu éloignés de la capitale. Les nourrices de ces contrées viennent une ou deux fois par mois chercher des nourrissons à Paris.

Digitized by Google

La femme Védie avait laissé le convoi à quelque distance de la ville et s'était fait conduire dans la commune de Brunelles, distante de Nogent de six kilomètres, au milieu de laquelle elle habitait *une maison isolée*, située de la manière la plus salubre et la plus pittoresque, sur un coteau assez élevé. Les accidents cholériques dont elle avait ressenti les prodrômes le 27, augmentèrent d'intensité; elle succomba au choléra le dimanche 1.er avril, à neuf heures du matin. Son nourrisson qui était toujours demeuré dans sa chambre, fut atteint du choléra dans la soirée du même jour et mourut pendant la nuit.

La femme Binoist demeurait dans *le quartier le plus sain de la ville*. Son logement assez aéré n'était ni humide ni insalubre. Elle avait eu toute la journée du samedi 31 mars de la diarrhée, et n'y avait fait aucune attention. Le dimanche matin, 1.er avril, elle fut prise, en revenant de l'enterrement de son nourrisson, de vomissements incessants, de crampes, de déjections alvines blanchâtres. Bientôt, tous les symptômes du choléra apparurent: les yeux s'enfoncèrent dans leurs orbites, la peau se cyanosa, le pouls devint filiforme, l'urine se supprima entièrement. Elle succomba le lendemain, 2 avril, à deux heures de l'après-midi.

L'existence du choléra dans le canton de Nogent-le-Rotrou ne pouvait plus dès lors être mise en doute. Il était constant le lundi 2 avril, pour le corps médical et pour l'autorité administrative de l'arrondissement: 1.° que quatre décès cholériques avaient eu lieu dans le canton de Nogent; 2.° que les femmes Védie, Binoist et leurs nourrissons étaient les seuls décédés; 3.° que tous ces cas de choléra avaient été contractés hors du département; 4.° qu'il n'y avait eu aucun autre cas de choléra dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, ni même dans ses environs.

Ces faits ont été constatés de la manière la plus formelle à la préfecture d'Eure et Loire, le 5 avril, dans le procès-verbal d'une réunion de médecins, dressé sous la présidence de M.r de Suleau, préfet du département. Il résulte de là, et c'est un fait qui peut demeurer acquis à la science, que lorsque la voiture de nourrices est arrivée à Nogent-le-Rotrou, *il n'y avait dans le département*

Digitized by Google

d'Eure et Loire, ni dans les départements voisins, aucune influence cholérique épidémique. (1)

Si nous examinons maintenant ce qui s'est passé les jours suivants dans la commune de Brunelles et dans celle de Nogent-le-Rotrou, les deux seules communes de l'arrondissement dans lesquelles soient arrivés des cholériques, nous y trouverons des faits bien remarquables et bien propres à résoudre la question qui nous occupe.

Rosalie Pichois, âgée de 32 ans, sœur de la femme Védie, *bien constituée et jouissant d'une bonne santé*, habitant un point assez éloigné de la commune de Brunelles, était venue soigner sa sœur. Elle fut atteinte des prodrômes cholériques le 5 avril, et succomba le 10 au choléra. *Il n'y eut ensuite aucun autre cas de choléra dans toute la commune de Brunelles.*

Des voisines de la femme Binoist, de Nogent-le-Rotrou, la veuve Moricet, la veuve Plée, la femme Delorme m'aidèrent à la soigner et passèrent la nuit auprès d'elle; puis, quand elle fut morte (2 avril), et qu'il s'agit de l'ensevelir, la veuve Moricet seule, eut le courage de lui rendre ce dernier devoir. Dès le mardi 3 avril, à une heure de l'après-midi, la femme Moricet *qui s'était bien portée jusqu'alors*, éprouva un peu de diarrhée, du malaise, des douleurs abdominales. Le lendemain 4 avril, la femme Delorme avait une cholérine intense, et la femme Moricet était prise du choléra auquel elle succombait le 6, à cinq heures du matin. La veuve Plée fut atteinte le 15, et succomba aussi. Le choléra se déclara le 4 avril, à sept heures du soir, chez une femme Cottereau, âgée de 50 ans, qui succomba le lendemain. Ce cas de choléra est le premier qui paraisse n'avoir aucune relation avec les précédents. Je dois cependant dire que cette femme qui menait une vie très sédentaire, avait contre son habitude, fait à pied, ce jour, là une longue course qui l'avait fatiguée et qu'elle avait précisément suivi la route parcou-

(1) Il m'est impossible de donner plus de détails sur ce fait important sans me faire connaître. Je prends l'engagement, si plus tard la société le désire, de lui en fournir des preuves authentiques.

Digitized by Google

rue quelques jours auparavant par la voiture de nourrices. Mais c'est une simple remarque que je fais, car je m'empresse de le dire, je ne trouve pas là un cas de transmission formelle de la maladie.

Les personnes décédées à Nogent avaient été enterrées dans le cimetière de Notre-Dame, contrairement à toutes les règles de l'hygiène, contrairement à tous les réglements de l'administration, ce cimetière étant, sur deux de ses côtés, entouré d'habitations. Le 9 avril, un cas de choléra promptement mortel se déclare pour la première fois dans ce quartier; et par un de ces hasards qui frappent toujours l'observateur, il eut lieu chez une fille de 44 ans, qui se trouvait dans de bonnes conditions de santé, d'aisance et de logement, mais dont la maison était très rapprochée de la partie du cimetière dans laquelle on avait inhumé les cholériques. Le 12, le notaire Gaulard, dont *la maison touche au cimetière*, offre le deuxième cas de choléra observé dans ce quartier, et succombe le 13.

A partir de ce moment, le choléra se répandit dans les divers quartiers de la ville et revêtit la forme épidémique. Il ne fut plus dès lors possible de suivre la filiation et la génération de tous les faits; les cas de choléra furent trop multipliés pour cela; je n'ai pas d'ailleurs la prétention de nier l'influence épidémique et de vouloir démontrer que le choléra ne se propage que par voie de contagion. Il me suffit, pour résoudre la question proposée, de faire voir que la *contagion seule* est quelquefois un mode réel de propagation du choléra, et cela en dehors de toute influence épidémique. Or, les faits que je viens de rapporter sont très importants à ce point de vue.

Un fait que je désire immédiatement mettre en dehors de toute contestation à cause de son importance est celui-ci : que le 31 mars 1849, l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et même le département d'Eure et Loire n'étaient nullement soumis à l'influence cholérique qui régnait sur quelques parties du Nord de la France. Je ne puis qu'affirmer ce fait que je suis à même de prouver d'une manière péremptoire; mais le réglement du concours m'interdisant d'alléguer des preuves qui me feraient immédiatement connaître; j'ose espérer que mes honorables juges voudront bien

Digitized by Google

croire à ma bonne foi scientifique et accepter, pleine et entière, l'assertion que j'émets ici.

Nécessité de distinguer dans ce cas l'influence épidémique de l'influence contagieuse.

Tous les auteurs qui ont écrit sur les épidémies ont insisté sur la nécessité de distinguer l'influence épidémique de l'influence contagieuse, dans la production des faits pathologiques. C'est qu'aussi, lorsqu'on veut suivre les traces de la contagion au sein même d'une épidémie, il faut à chaque instant faire la part de chacune de ces causes ; car, comme l'a fait observer avec tant de justesse M.r le docteur Roche, la contagion exerce son empire avec d'autant plus de puissance, qu'une épidémie présente une plus grande intensité. Dans les faits que j'ai observés, dans tous ceux que je cite, j'ai mis le plus grand soin à distinguer ceux qui dépendent de l'influence épidémique seule, de ceux qui sont dûs à l'influence contagieuse. Dans toutes les épidémies généralement, on n'observe pas toujours ces deux ordres de faits ; certaines maladies épidémiques ne se propageant que par voie épidémique, jamais par voie de contagion. Il ne faut pas oublier d'un autre côté, que dans le mode de propagation des maladies contagieuses, la puissance de la contagion est relative, c'est-à-dire qu'elle est plus ou moins absolue.

Si l'an dernier (1849) et quand nulle épidémie ne répandait le deuil sur la France, on eût dit : « une voiture contenant plusieurs « personnes atteintes d'une maladie qui règne à Paris, arrive dans « une localité dont l'état sanitaire a été jusqu'aujourd'hui excellent ; « et deux de ces voyageurs succombent immédiatement après leur « arrivée. Quelques-unes des personnes qui leur ont donné des soins, « meurent en présentant tous les symptômes de cette affection, « inconnue jusqu'alors dans la contrée ; puis, cette maladie se « répand dans la ville. » Si l'on eût ajouté : « beaucoup de nourrices, « parties malades de Paris ont, ainsi que leurs nourrissons, suc- « combé à cette maladie en arrivant chez elles dans des départe- « ments et dans des arrondissements divers, éloignés les uns des

Digitized by Google

« autres, *et les personnes bien portantes jusqu'alors,* qui leur ont « donné des soins, n'ont pas tardé à présenter des accidents identi- « ques, souvent mortels. Quelquefois la maladie s'est répandue « dans les environs ; souvent elle s'est bornée à une ou deux per- « sonnes dans chaque localité ; mais on a généralement remarqué « que le premier cas observé, dans chacune de ces localités, avait « presque toujours eu lieu chez un individu arrivant de Paris, et « les suivants chez des personnes ayant eu des rapports plus ou « moins directs avec le premier malade. Ce fait d'importation et de « transmission de la maladie, s'est répété si souvent, qu'il a frappé « les médecins de ces diverses localités et les a convaincus de la « contagion de cette maladie» ... Je le demande à tout homme de sens, aurait-on hésité un seul instant à dire : « la maladie dont il s'agit « se communique de l'homme malade à l'homme sain, donc elle est « contagieuse? » Eh bien! ce que l'on aurait accordé l'année dernière, on le nie aujourd'hui, alors que les faits observés récemment sont de la plus grande clarté, qu'ils sont, je puis le dire, de la dernière évidence!

L'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou était excellent; il n'y avait eu aucun cas de choléra ni même de cholérine. Il est donc permis de dire, sans froisser les règles de la logique et du bon sens, que cet arrondissement était en dehors de la sphère d'activité de l'épidémie cholérique, puisque, ni avant, ni pendant, ni après le fléau qui a ravagé Nogent, on n'a remarqué dans cet arrondissement aucune trace d'épidémie. On ne peut pas, certainement, regarder comme épidémique dans un arrondissement, une maladie qui, dans l'espace de cinq mois, n'y frappe, en dehors du chef-lieu, que vingt-deux personnes ou un habitant sur 1,785 habitants ; et encore quelques-uns de ces vingt-deux cas pourraient-ils à la rigueur être contestés. (1)

(1) La population de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, le chef-lieu excepté, est de 39,278 habitants, la population du chef-lieu est de 7,057. Le nombre des cas de choléra a été de 175 dans la seule commune de Nogent-le-Rotrou, tandis qu'il a été de vingt-deux au plus dans les cinquante-trois autres communes qui composent l'arrondissement.

Digitized by Google

Dans cet état de choses, deux nourrices, parties malades de Paris, arrivent dans notre arrondissement. Une de ces nourrices, déjà atteinte du choléra confirmé, se rend dans la commune de Brunelles où elle habitait une maison isolée, et meurt le lendemain. Son nourrisson succombe dix-huit heures après du même mal. La sœur de cette femme, Rosalie Pichois, qui habitait un hameau éloigné *vient lui donner des soins. Elle est atteinte du choléra et meurt. Il n'y eut pas un seul autre cas de choléra dans toute la commune de Brunelles.*

Il est impossible de méconnaître, dans ce cas, l'action de la contagion et d'attribuer la maladie de Rosalie Pichois à une influence épidémique qui n'a jamais existé dans la commune de Brunelles. C'eût été d'ailleurs une influence épidémique bien singulière que celle qui, se bornant à frapper une seule personne dans une commune de 938 habitants, eût précisément atteint celle qui avait été en rapport avec la première malade. Si le fait de la nourrice de Brunelles était un fait unique, isolé, rare, on pourrait à la rigueur supposer la coïncidence; mais quand ce fait se répète un grand nombre de fois, comme j'en donnerai de nombreux exemples; quand toujours il se répète de la même manière et toujours dans des circonstances parfaitement identiques, il acquiert alors une grande valeur et ne peut être regardé comme une simple coïncidence. La salubrité de la commune de Brunelles, dûe à sa disposition topographique, est remarquable; la santé des habitants n'avait été altérée par aucune influence générale. Il n'y avait donc, dans les causes accessoires locales, rien de particulier qui pût disposer les habitants au choléra; et cette remarque est tellement vraie, que la maladie ne fit que deux victimes et disparut sans retour. *Si le choléra n'était pas contagieux,* il aurait dû, puisqu'il n'était pas épidémique dans la commune, s'éteindre *avec la première malade* et ne pas frapper sa sœur *qui lui avait donné ses soins.*

Une autre nourrice, la femme Binoist, arrive à Nogent-le-Rotrou le même jour. Son nourrisson atteint du choléra pendant le voyage succombe le matin même. La femme Binoist a le choléra le lendemain et meurt en vingt-huit heures. *Deux des femmes qui la*

Digitized by Google

soignent succombent à la même maladie, l'une dès le lendemain, l'autre quelques jours après ; *une troisième* a dès le lendemain *une cholérine intense*. Alors se manifeste dans la ville l'épidémie qui devait faire tant de ravages et dont il ne m'appartient pas ici de faire la relation complète. C'est un travail dont je m'occupe en ce moment, et dont j'aurai plus tard l'honneur de faire hommage à la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, si elle daigne accueillir d'une manière favorable le mémoire que je soumets aujourd'hui à sa haute appréciation.

Dans ce cas l'importation a été évidente ; Nogent-le-Rotrou comme la commune de Brunelles n'était soumis à aucune influence épidémique et n'était pas plus prédisposé au choléra que les autres points de l'arrondissement. La variole, dont personne ne contestera la propriété contagieuse, se serait-elle comportée autrement ? Et si, dans ce dernier cas, on admet la transmission de la maladie par contagion, pourquoi ne pas l'admettre dans le premier cas ? Si, par impossible, on voulait attribuer le choléra de la femme Binoist à une cause générale planant sur la ville et non l'envisager comme un cas de choléra contracté à Paris, ou peut être près du petit nourrisson, il resterait toujours à expliquer pourquoi les premiers cas observés en ville ont eu lieu précisément chez les femmes qui ont été en rapport avec elle, et pourquoi cette circonstance se présente d'une manière identique dans la plupart des cas que je cite. Si dans les deux cas que j'ai rapportés, il n'y a pas eu transmission ou communication de la maladie d'un individu malade à un individu sain, il y a eu au moins un hasard bien extraordinaire, car le hasard a précisément produit en faveur de la contagion du choléra, un fait tellement probant, que la maladie la plus généralement réputée contagieuse, n'aurait pas pu le produire d'une manière plus évidente en faveur de sa propre contagion.

L'importation d'une maladie est une preuve de la contagion de cette maladie.

Les faits que je viens de rapporter suffisent, ce me semble, pour résoudre la question proposée. Ils démontrent que le choléra a été

Digitized by Google

importé dans la ville et dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. *Or, une maladie susceptible d'importation, est une maladie contagieuse.* Un homme dont personne ne contestera l'expérience et que toute la génération médicale actuelle s'honore d'avoir eu pour maître, M.r Chomel n'exige pas d'autres caractères que ceux que j'invoque, pour reconnaître la contagion d'une maladie. « L'importation, dit cet honorable professeur, est le moyen le » plus propre à éclairer la question de la contagion. Lorsqu'une » maladie n'est pas connue dans un pays et qu'elle vient à s'y » développer tout-à-coup, si son arrivée succède à l'arrivée de » quelques étrangers qui en soient actuellement atteints ou récem- » ment guéris, ou qui arrivent d'un lieu où elle règne, il est de » toute évidence qu'elle est contagieuse. C'est ainsi que l'appari- » tion de la variole au cap de Bonne-Espérance, dans les » îles Faroë, et dans plusieurs points de la Russie où elle était » inconnue, ne laisse aucun doute sur la contagion de cette mala- » die. (1)»

La propriété contagieuse de la scarlatine est encore démontrée, selon M.r Chomel, par le fait qu'Hildembrand rapporte dans son traité du typhus contagieux, de l'importation de cette maladie en Podolie. C'est lui-même qui fit cette importation au moyen d'un habit qu'il avait en visitant les scarlatineux à Vienne, et qu'il reprit en Podolie. Il contracta la scarlatine et la répandit ensuite dans cette province où elle était à peu près inconnue. Depuis que M.r Chomel a écrit ces lignes, les principes de la pathologie n'ont probablement pas changé; et, malgré les innovations inouies dont nous avons été témoins depuis quelques années, la doctrine de la contagion repose encore sur les mêmes fondements qu'autrefois. On pourrait donc à la rigueur regarder comme déjà démontrée la contagion du choléra; mais puisque les preuves qui appuient cette opinion ne sont pas rares, je veux en donner de nouvelles afin d'asseoir sur des bases inébranlables, la doctrine que je soutiens.

(1) Élémcnts de Pathologie générale, par Chomel, page 118.

Digitized by Google

DE LA CONTAGION.

Définition de ce mot. Ses diverses acceptions.

Le choléra n'ayant encore sévi en France que sous forme d'épidémie, on a dû, en présence des ravages qu'il faisait dans un grand nombre de départements, attribuer les progrès du fléau à l'extension naturelle de cette cause inconnue que l'on a nommée influence épidémique. La propagation de la maladie dans les contrées éloignées les unes des autres et différant entr'elles par la nature du sol, le climat, les mœurs des habitants, a été parfois tellement rapide, qu'il a paru impossible de la rattacher à la contagion; et en voyant le grand nombre de victimes, c'est à peine si l'on a discuté d'une manière sérieuse la valeur de cette puissance étiologique.

Déjà, pendant l'épidémie de 1832, quelques médecins avaient observé des cas de choléra isolés, survenus chez certains individus *à la suite de rapports qu'ils avaient eus avec des sujets cholériques.* D'autres praticiens avaient vu, avec non moins de surprise, *des cas de choléra* qui s'étaient *manifestés çà et là*, dans des contrées différentes, *immédiatement après l'arrivée dans ces mêmes contrées d'individus sains ou malades, venant d'un lieu dans lequel régnait l'épidémie.* Tous avaient cru voir dans ces faits le résultat non douteux de la contagion. L'épidémie de 1849 a offert beaucoup de faits analogues; on les a observés sous l'empire d'une terreur moins grande et avec moins de précipitation qu'en 1832; et la doctrine qui reconnaît la propriété contagieuse du choléra, admise autrefois par quelques personnes seulement, compte aujourd'hui, surtout en province, beaucoup de partisans. Je suis au nombre de ces derniers. Une question aussi grave ne saurait cependant être résolue légèrement; elle ne peut l'être que par une analyse sévère des faits. Je vais donc examiner si, comme on le répète dans presque tous les ouvrages, le choléra a pour seul et unique mode de propagation la cause épidémique, ou si, comme cela me paraît démontré, il se propage quelquefois par voie de

Digitized by Google

contagion. Mais, avant de prouver que dans certaines circonstances, la contagion est un mode de propagation propre au choléra, je crois nécessaire de donner quelques définitions et de dire *ce que l'on doit entendre, ou plutôt ce que j'entends par contagion.*

Une chose qui doit surprendre tout homme d'un esprit sévère, c'est qu'on ne soit pas encore parvenu à s'entendre sur la véritable signification du mot contagion. Loin de moi l'idée de passer en revue toutes les définitions que l'on en a données; ce travail, dont la longueur serait le seul mérite, n'aurait aucune utilité. Il me suffira de dire, en quelques lignes, ce que j'entends par contagion et par maladie contagieuse. Si je suis assez heureux pour énoncer clairement ma pensée et pour la faire bien comprendre, j'aurai je crois résolu beaucoup d'objections. Je rappellerai seulement la manière dont deux honorables académiciens ont de nos jours défini la contagion. Je ne puis, devant le corps savant auquel je présente ce mémoire, choisir une plus sûre autorité.

Voici comment s'exprime M.r Rochoux: « Nous admettons la » contagion pour toute maladie dans laquelle le corps qui en est » affecté produit un principe susceptible de communiquer la même » maladie à un individu sain, quelles que puissent être d'ailleurs » l'origine primitive de ce principe, les conditions qui rendent » son imprégnation plus ou moins faciles, les voies par où elle a » lieu et la manière dont elle s'effectue. (1) » M.r le docteur Jolly tient un langage analogue lorsqu'il dit: « Le mot de contagion nous » semble devoir exprimer tout acte de transmission d'un état mor- » bide procédant d'individu malade à individu sain, en vertu d'un » contact direct ou indirect entre ces deux individus. (2) » Il est facile de voir que ces deux définitions et beaucoup d'autres que je pourrais citer, expriment le même fait, sont l'interprétation de la même pensée. Toutes les deux exigent, comme conditions nécessaires de la contagion, l'existence préalable d'un malade et l'existence d'un principe morbigène émanant de ce malade, principe

(1) Dictionnaire de médecine, tome V, page 538.

(2) Bull. de l'Acad. de méd., tome XIV, page 827.

Digitized by Google

que nous ne pouvons saisir, il est vrai, mais qui ne s'en manifeste pas moins par ses effets.

Ainsi, de l'aveu même des deux honorables académiciens que je viens de citer, il faut pour que l'acte contagieux puisse s'effectuer: 1.° un agent doué d'une faculté spécifique; 2.° un corps vivant apte à en ressentir l'impression. Otez un de ces deux facteurs, la contagion devient impossible. Il y a longtemps d'ailleurs que Van-Swieten a dit: « Contagio enim semper supponit duos homines, » unum à quo exit contagio, alterum qui in se suscipit, et indè, » simili morbo ac prior ægrotat. (1) »

Si l'on voulait admettre l'opinion de certains auteurs fidèles à l'étymologie, le mot contagion exprimerait seulement le fait de la transmission d'une maladie d'un individu malade à un individu sain, par le contact. Les partisans de cette opinion ne reconnaîtraient de maladies contagieuses que les maladies susceptibles de se transmettre par cette voie. Dans une telle acception du mot, la gale seule serait contagieuse; et encore pourrait-on alléguer que cette affection étant dûe à la présence de l'*acarus scabiei* qui passe d'un individu à l'autre, n'est pas contagieuse, car il n'est venu à l'idée de personne de dire que la vermine fût contagieuse. Il est impossible, je crois, d'accepter une définition aussi restreinte. Je donnerai donc au mot contagion un sens plus étendu, que par une espèce de convention tacite tout le monde lui a depuis longtemps donnée; et je dirai que le mot contagion doit, d'une manière générale, exprimer la communication d'une maladie d'un individu malade à un individu sain, et que l'on peut appeler *maladie contagieuse toute maladie capable de se communiquer ou de se transmettre d'un individu malade à un individu sain.* Mais pour que cette transmission s'effectue, il est nécessaire évidemment que l'individu malade et l'individu sain aient des rapports quelconques. Ici commence la série des interminables difficultés qui ont donné lieu à tant de discussions.

(1) Van-Swieten, comment in Boerh. aph. tome V, pag. 163.

Digitized by Google

Les uns, s'attachant à la lettre du mot, veulent comme je le disais tout-à-l'heure, que le contact ait lieu; et ils ne regardent comme contagieuses que les maladies susceptibles de se transmettre par le contact. Les autres, exigeant pour constater le caractère contagieux d'une maladie, l'existence d'un virus capable d'être inoculé, ne regardent comme contagieuses que les maladies virulentes. Dans ces deux cas, le contact peut être immédiat s'il a lieu directement, ou médiat si le malade a seulement été soumis au contact d'objets contaminés. Encore faut-il pour les maladies virulentes que le virus soit déposé sur une membrane muqueuse ou sur la peau privée de son épiderme. D'autres observateurs enfin, ayant remarqué qu'il suffisait quelquefois qu'un individu fût plongé dans une atmosphère viciée par un malade ou par des objets ayant servi à ce dernier, pour qu'on vît se développer chez lui une maladie identique, en ont conclu, avec une haute raison, que dans certaines maladies, il se dégageait du corps des malades, des principes qu'ils ont appelés miasmes, et que ces miasmes mis en contact avec les diverses surfaces absorbantes de l'économie, jouissaient du triste privilège de reproduire la même maladie et de ne pouvoir reproduire qu'elle. C'est cette espèce de contagion que l'on a nommée *contagion miasmatique* et que quelques médecins ont appelée *contagion par infection*. Il existe donc un fait positif et irrécusable constaté par l'observation, qui survit à toutes les doctrines médicales des temps passés et présents, c'est que certaines maladies se transmettent ou se communiquent à la suite d'un contact immédiat (gale); certaines autres à la suite d'une inoculation produite par le hasard ou par la volonté de l'homme (rage, syphilis, variole, vaccine); d'autres au moyen de miasmes émanant du sujet malade, (typhus, rougeole, scarlatine); d'autres enfin se propagent de deux manières, et par l'inoculation et par les miasmes répandus dans l'atmosphère (variole, peste). Tout ceci n'est, au fond, qu'une distinction plus spécieuse que réelle, car un miasme qui agit sur la muqueuse pulmonaire et sur toute la surface cutanée, exerce dans ce cas un véritable contact (Cum tangere). Il touche cette vaste surface d'absorption, de même que le virus variolique, de même

Digitized by Google

que le virus vaccinal touchent la peau quand l'épiderme est enlevé. C'est l'expression générale de ce fait de transmission ou de communication de certaines maladies d'un sujet malade à un sujet sain, fait avoué par tous les médecins, que j'appellerai *contagion* dans l'acception rigoureuse et logique du mot.

Afin de mettre le plus de netteté et le plus de concision possibles dans l'exposition de mes idées sur la contagion du choléra ; ne voulant pas dans le cours de ce mémoire revenir à chaque instant sur les diverses significations du mot contagion, je pense qu'il est beaucoup plus simple de faire exprimer à ce mot les divers modes de transmission dont j'ai parlé tout-à-l'heure, et je crois qu'il vaut mieux en donner une définition qui les comprenne tous. Ce sera, il est vrai, une définition de convention ; mais elle aura l'avantage immense de simplifier le langage et d'éviter une perte de temps précieux.

Je définirai donc la contagion : « la transmission d'une maladie » d'un individu malade à un individu sain, à la suite de rapports » plus ou moins directs, entre ces deux individus. » Et je dirai : « qu'une madie est contagieuse toutes les fois qu'elle est susceptible de se communiquer, par une voie quelconque, d'un individu » malade à un individu sain. » Est-il besoin d'ajouter pour plus de clarté que, par ces mots rapports plus ou moins directs, j'entends toute espèce de contact, médiat ou immédiat, toute espèce de rapprochement, de cohabitation entre le sujet malade et le sujet sain ? Je ne le pense pas. Ainsi, une maladie est contagieuse pour moi, lorsqu'elle peut se transmettre par le contact ; une maladie est encore contagieuse pour moi, lorsque les miasmes qui émanent d'un sujet qui en est atteint, jouissent de la propriété de reproduire, chez un sujet sain qui les respire ou qui s'en imprègne, cette même maladie ; lorsqu'enfin ces miasmes la reproduisent d'une manière identique et qu'ils ne peuvent reproduire qu'elle. J'ajouterai, pour compléter ma pensée, que ces miasmes pouvant s'attacher à des objets inanimés, ces derniers peuvent, comme les corps vivants, servir de moyens de communication aux maladies contagieuses. « Illud autem » contagium in corpore humano natum, posse adhærere aliis rebus,

Digitized by Google

» certum est (1). » Le transport des miasmes contagieux par des corps inertes, ne choque pas plus la raison que le transport par ces mêmes corps, des particules odorantes dont tous nos moyens d'analyse n'ont jamais pu constater l'existence.

Il sera donc bien entendu que le caractère nécessaire, indispensable de la contagion sera pour moi comme pour l'honorable M.r Jolly : « La préexistence d'un agent ou principe pathogénique » actuellement inhérent à l'organisme, principe sans lequel l'acte » de la contagion ne peut s'effectuer, pas plus qu'il ne peut exister » d'effets sans cause, pas plus qu'il n'est permis de transmettre à » personne ce que l'on ne possède pas soi-même (2) ». Ainsi, en suivant la pensée de l'estimable académicien que je viens de citer, pour qu'une maladie soit réputée contagieuse, il faut que l'on puisse, avec un sujet atteint d'une maladie donnée, faire naître chez un sujet sain la même maladie avec ses caractères spéciaux, identiques, et cela en dehors de toute influence épidémique. Voilà, comme je le disais tout-à-l'heure, ce que j'appelle de la contagion; mais il faut avoir soin pour éviter bien des objections, de ne pas oublier *que la contagion est plus ou moins absolue*, et qu'il y a des degrés dans *les propriétés contagieuses des maladies*, comme il y en a dans les divers états pathologiques, comme il y en a aussi dans les propriétés toxiques des divers poisons.

Je ne dissimule pas l'opposition que rencontreront dans le monde médical mes idées sur la contagion comprise d'une manière aussi large. Il faudrait pouvoir nier aujourd'hui l'expérience des temps passés, et dire que nos pères lorsqu'ils ont créé les intendances sanitaires, les lazarets, les quarantaines ont sacrifié à la vaine idole d'une terreur imaginaire. On devrait dire qu'il n'existe plus de maladies susceptibles de se transmettre, et, rembrunissant encore le tableau déjà si triste par lui-même des épidémies contagieuses, il faudrait effrayer le public sur les conséquences possibles de la doctrine de la contagion. Je ne ferai jamais taire mes

(1) Van-Swieten comment. Tome V, page 164.

(2) Bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome XIV, page 827.

Digitized by Google

convictions, et quelle que soit ma sympathie pour un écrivain qui occupe un rang élevé dans la presse médicale, je ne puis accepter comme vraie la description qu'il donne de la contagion dans l'*Union médicale*. « Le mot contagion, énonce-t-il, sera toujours syno-
» nyme de terreur, abandon, désespoir, avec la triste consolation
» de quelques dévouements aussi sublimes que stériles ; la doctrine
» de la contagion ne sait inspirer que la fuite, elle ne sait produire
» que des cordons sanitaires, des lazarets, des quarantaines (1).»
Cette description de la contagion ne saurait être considérée comme l'expression rigoureuse de la vérité ; elle peint, d'une manière exagérée et inadmissible, selon moi, le danger que peut avoir la doctrine de la contagion. Une maladie contagieuse n'atteint pas nécessairement tout le monde, elle ne produit pas toujours une dévastation générale, elle ne se répand pas dans une contrée comme la lave d'un volcan que rien ne peut arrêter et qui détruit tout sur son passage. Grâce aux progrès récents de l'hygiène publique et de la civilisation, les ravages occasionnés par ces maladies tendent tous les jours à diminuer ; mais ce n'est pas une raison pour avancer qu'il n'y a plus aucune précaution à prendre à leur égard. Se prémunir contre le danger, chercher à l'éviter est, au contraire, pour moi, en fait de maladie contagieuse, telle que le choléra, le vrai, le seul système sanitaire à adopter. Ce langage, je ne l'ignore pas, froissera bien des opinions, renversera bien des idées préconçues. Je n'écris pas pour les médecins qui étudient les épidémies loin du lit des malades, et qui décrètent dans le silence de leur cabinet que les maladies contagieuses, filles de l'ignorance et de la peur, doivent être rayées du cadre nosologique moderne. Ceux-là peuvent conserver leur manière de voir, je ne chercherai point à les convaincre. J'écris pour les praticiens, et je suis sûr d'obtenir leur assentiment, lorsque je dirai qu'avant de refuser toute propriété contagieuse au choléra, comme le veut en ce moment une partie de la presse médicale de Paris, il faut observer et se laisser guider par l'étude des faits. On pourrait, en présence de cette fièvre de

(1) Union médicale, N.° du 1.er octobre 1850.

Digitized by Google

non-contagion qui s'est emparée des esprits, répéter ce que l'on disait il y a quelques années à l'occasion d'un système médical qui menaçait de tout envahir : « Melius est sistere gradum quam progredi per tenebras. » Sachons résister à l'entraînement général. Tôt ou tard la vérité se fera jour et tout le monde reconnaîtra que dans les épidémies de choléra, la contagion, loin d'être un vain mot, est quelque chose de réel ; qu'elle est un danger toujours suspendu sur notre tête, qui peut souvent être prévenu au moyen des précautions hygiéniques les plus simples et les plus faciles, mais qui peut devenir très grave et avoir des conséquences funestes pour la population, si l'on néglige ces mêmes précautions.

Différence entre la contagion et l'infection.

Les médecins qui ne veulent pas admettre la propriété contagieuse du choléra, niant toute possibilité de transmission de cette maladie, ont attribué les faits dans lesquels la contagion est établie d'une manière irrécusable, à l'infection ; et donnant à ce mot une extension qu'on ne lui avait pas donnée jusqu'à ce jour, ils ont dit : le choléra n'est pas contagieux, c'est une maladie infectieuse, c'est-à-dire : qu'elle se propage par infection. Examinons donc la différence qui existe entre l'infection et la contagion, et voyons si ces deux mots ont réellement une valeur respective différente. Je laisserai parler M.r Bouillaud, dont l'autorité je pense sera facilement acceptée. « On peut, dit ce professeur, désigner sous le nom » de contagion le mode de transmission en vertu duquel un ou » plusieurs individus communiquent la maladie dont ils sont » atteints, à des personnes saines ; et sous celui d'infection, le mode » de transmission en vertu duquel des personnes sont frappées d'af- » fections typhiques, pour avoir été exposées à l'influence d'éma- » nations provenant de substances animales en putréfaction (1).» On range également parmi les phénomènes dûs à l'infection, les accidents pathologiques qui résultent de l'encombrement des

(1) Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques, tome V, page 428.

Digitized by Google

malades et ceux qui sont dûs aux conditions topographiques de certaines localités. Il est facile de voir que l'infection n'est quelquefois qu'un mode de contagion, et de se convaincre que la plupart des disputes si animées qui ont eu lieu sur la contagion et l'infection, constituent plutôt des disputes de mots que des disputes de choses. Qu'est-ce en effet, qu'un foyer d'infection : si non un milieu duquel s'échappent des miasmes capables de produire certains phénomènes pathologiques. Et, de même que les foyers d'infection offrent des différences dans la nature des principes qu'ils exhalent, de même les phénomènes pathologiques qu'ils produisent varient selon la nature des principes absorbés. Ainsi, encombrez outre mesure des salles d'hôpital de malades atteints d'affections diverses, vous verrez des affections typhoïdes se déclarer dans les salles de médecine, la pourriture d'hôpital dans les salles de chirurgie. Voilà de l'infection. Supposez des hommes bien portants vivant dans une localité salubre, entassez-les dans des chambres basses, étroites, obscures et malpropres, vous ne tarderez pas à voir des fièvres graves se déclarer parmi eux; mais vous ne verrez pas ces hommes être atteints de pleurésie, de pneumonie, de variole, parce que leurs maladies seront uniquement dûes à l'air impur qu'ils auront respiré, aux émanations miasmatiques et de nature délétère qu'ils auront absorbées. Ce sera encore là un phénomène d'infection. Supposez maintenant d'autres hommes disséminés dans une contrée insalubre, dans laquelle des émanations marécageuses auront lieu, vous verrez cette population décimée par les fièvres intermittentes dont, à chaque instant, elle puisera le germe dans l'atmosphère viciée au milieu de laquelle elle vit. Ce sera encore là de l'infection, mais il y aura dans ces faits cette différence importante, que les phénomènes pathologiques varieront suivant la nature des miasmes qui leur auront donné naissance. Les maladies contractées dans une atmosphère qu'aura viciée la présence de nombreux malades, ne seront pas de même nature que les maladies dont sont atteints les individus qui par leur réunion ont vicié cette atmosphère; elles auront toujours un cachet spécial dû au caractère délétère des principes absorbés, qui prouvera l'infec-

Digitized by Google

tion. Elles seront toujours de nature typhoïde, tandis que les maladies développées par contagion, seront toujours des maladies spéciales, identiques par leur nature et par leurs symptômes à celles qui leur auront donné naissance. Lorsqu'il existe des matières animales en putréfaction, lorsque l'air est altéré par les miasmes qui se dégagent d'hommes malades, on a des affections typhoïdes. Ces affections qui ne sont dûes d'abord qu'à l'infection miasmatique, sans relation directe avec les maladies qui les ont produites, jouissent ensuite du triste privilège de se transmettre avec leurs caractères spéciaux. Résultat immédiat et primitif de l'infection seulement, ces maladies peuvent plus tard se reproduire par voie de contagion (Typhus.) Les maladies dûes à l'infection paludéenne sont toutes de nature intermittente, et le caractère en est plus ou moins grave, en raison du degré d'insalubrité des foyers marécageux, en raison aussi du temps pendant lequel les individus y ont séjourné. Un caractère propre aux maladies dûes à l'infection paludéenne est de ne pouvoir être transmises d'un sujet malade à un sujet sain. Ainsi on ne verra jamais un homme atteint de fièvre quarte, transporté dans une localité salubre, communiquer cette maladie aux personnes qui lui auront donné des soins. Résultat immédiat primitif de l'infection paludéenne, ces maladies ne peuvent se reproduire par voie de contagion. C'est pour cela que les épidémies de fièvres intermittentes au lieu de parcourir une grande étendue de pays, restent toujours confinées dans les pays marécageux, tandis que le véritable typhus qui ne se manifeste que là où il y a encombrement et saturation de l'air par des miasmes délétères, se propage ensuite par voie de contagion, en dehors de la localité qui lui a donné naissance.

La présence de miasmes plus ou moins délétères dans l'air que l'on respire, est donc une condition nécessaire, essentielle de l'infection; mais c'est un caractère que nous retrouvons également dans les maladies où la contagion est miasmatique, c'est-à-dire dans lesquelles la contagion s'exerce au moyen de l'air ambiant, (rougeole, scarlatine). On voit donc que la différence entre la contagion et l'infection n'est pas toujours aussi tranchée qu'on veut

Digitized by Google

bien l'avancer. Il ne faut pas oublier ici, que le caractère propre d'une maladie contagieuse, est de se reproduire toujours avec des symptômes caractéristiques, identiques à ceux de l'affection qui lui a donné naissance, et de ne pouvoir reproduire que cette même affection. Ainsi, un foyer variolique donnera toujours naissance à des cas de variole, il ne fera pas naître indifféremment des cas de rougeole, des pleurésies ou des pneumonies. Il en sera de même pour la rougeole et pour la scarlatine. Mais jamais un foyer d'infection non spécial, ne produira d'emblée un cas de variole, de rougeole, de choléra, à moins qu'il n'y ait dans ce foyer un malade atteint de l'une de ces maladies spéciales, ou que l'on ne soit sous une influence épidémique spéciale, appréciable. *Dans ces deux cas, l'air vicié est le seul mode de propagation de la maladie. Entre la contagion miasmatique et l'infection, il n'y a donc d'autre différence que la spécificité de la maladie produite.* Le mode d'action des miasmes producteurs des maladies contagieuses est exactement le même que celui des miasmes producteurs des maladies dites infectieuses; il n'en diffère que par la spécificité de la maladie produite. Là est toute la différence. La contagion communique ou transmet toujours la même maladie susceptible de se transmettre elle-même. L'infection agit sur tout l'organisme par un principe délétère, mais non spécifique, qui ne produit pas toujours les mêmes phénomènes pathologiques. L'infection n'est alors que de la contagion miasmatique, *car une maladie donnée qui se reproduit toujours d'une manière identique, avec des caractères donnés, et qui ne peut pas produire une autre maladie, est une maladie contagieuse. L'infection ainsi comprise n'est que de la contagion.*

Les auteurs qui font de la médecine avec de la statistique ne veulent, dans l'étude des épidémies, considérer que les faits généraux; c'est une erreur que l'on doit combattre. Pour le choléra comme pour les épidémies de maladies contagieuses, il est facile de voir que l'examen des faits généraux conduit aux mêmes conséquences que l'examen de ces mêmes faits pris isolément. Étudions donc d'une manière générale le mode de propagation du

Digitized by Google

choléra. J'ai déjà laissé pressentir ma pensée sur la contagion de cette maladie ; je prouverai plus tard que cette opinion n'est que l'interprétation rigoureuse des faits.

De la propagation du Choléra par voie épidémique et par voie de contagion.

Le mode de propagation du choléra a depuis longtemps fixé d'une manière toute particulière, l'attention des auteurs qui ont étudié cette maladie. Parmi les nombreux écrits publiés sur cette matière, il en est peu qui ne contiennent des considérations plus ou moins étendues sur ce sujet. C'est qu'en effet, en face d'une épidémie qui décime les populations, qui déjoue toutes les prévisions de la science, une des plus graves questions que puissent s'adresser les médecins, les législateurs, les dépositaires du pouvoir est celle-ci : comment se propage le choléra ? La solution de ce problème touche à des intérêts trop importants pour que nous ne cherchions pas à le résoudre de la manière la plus complète, et si quelque chose doit étonner le médecin observateur, c'est que toutes les données fournies par deux épidémies désastreuses n'aient pas encore fixé la science à cet égard.

Convaincu que les faits peuvent seuls permettre de résoudre cette question, je m'explique la diversité des opinions qui partagent le corps médical à ce sujet par la prévention avec laquelle ces faits ont été observés, et surtout par les difficultés inhérentes au sujet lui-même. Les partisans des deux opinions opposées ont été trop exclusifs ; les uns en soutenant que le choléra ne se propageait jamais par voie de contagion, les autres en voulant qu'il se propageât toujours par cette voie. Si l'on songe d'un autre côté à l'influence des idées préconçues, on comprendra qu'un grand nombre de médecins qui n'ont pu faire par eux-mêmes aucune observation, ou qui les ont faites dans leur cabinet, soient demeurés convaincus de la non contagion du choléra, après avoir lu la déclaration que l'on arracha en 1832 aux médecins des hôpitaux de Paris, pour calmer les passions d'une populace effrénée et dans

Digitized by Google

l'intérêt de la tranquillité publique. Plusieurs d'entre ces médecins, il est vrai, ont cru devoir depuis, dans l'intérêt de la science, désavouer formellement l'opinion que la nécessité des circonstances leur avait imposée, mais tout le monde sait combien les premières impressions sont lentes à s'effacer. Lorsque l'on étudie une question d'un ordre aussi élevé que celle du mode de propagation d'une maladie, il faut mettre de côté ce que l'amour du merveilleux, les narrations lointaines, les préoccupations systématiques peuvent avoir de contestable et d'erroné. Il faut ne donner à chaque fait que son interprétation logiquement rigoureuse. Il me serait facile de citer une infinité de faits qui se sont passés à l'étranger et qui sembleraient appuyer telle ou telle opinion sur la marche du choléra, mais je ne leur trouve pas toute l'authenticité désirable. Je rapporterai seulement les faits que j'ai observés, et ceux que quelques confrères de mon voisinage, placés dans les mêmes conditions que moi, ont recueillis. Il me sera facile de prouver que ces faits très importants dans la question qui nous occupe, ne supportent pas la moindre discussion, et qu'ils ne sont susceptibles que d'une seule interprétation.

Admise par la plupart des médecins allemands, reconnue par beaucoup de médecins italiens, la contagion a été regardée par d'excellents observateurs comme la cause de la propagation du choléra. Niée au contraire par la plupart des médecins français, la doctrine de la contagion a trouvé dans le corps médical de France de nombreux adversaires. Certains gouvernements, adoptant l'idée de la contagion ont pris pour arrêter la marche du choléra, les mesures que l'on prend habituellement contre les maladies contagieuses; ces mesures n'ont produit, comme il était facile de le prévoir, aucun résultat satisfaisant; car il n'est pas en notre pouvoir d'arrêter la marche d'une maladie épidémique, et il est toujours difficile de déterminer si une maladie qui règne dans un pays et qui frappe en même temps un grand nombre de personnes, *est ou n'est pas contagieuse, est contagieuse ou épidémique*, et surtout si elle est *à la fois contagieuse et épidémique*. Quand on considère les travaux qui ont été faits sur ce sujet, les observations nom-

Digitized by Google

breuses sur lesquelles ils s'appuient, on se demande si le mode de propagation du choléra est aussi obscur que la nature propre de cette affection, et on est tenté de regarder ce problème comme insoluble. Il me semble cependant que la solution n'en est pas aussi difficile qu'on veut bien le faire croire.

Définition du mot Épidémie.

On appelle maladie épidémique : une maladie qui, sous l'influence de causes générales passagères, agit sur toute la population. J'adopte la définition qu'en donne, d'après Galien, Van-Swieten ; elle est remarquable par sa clarté et sa précision : « In ipso initio » commentariorum in librum primum epidemiarum Hyppocratis, » exactè definit Galemus, quid per morbos epidemicos intelligen- » dum sit. Monet enim, quod Hippocrates, in libro de aëre locis » et aquis, egerit de morbis endemiis, sive vernaculis, qui, incolis » cujusdam loci tanquam cognati, nullo non tempore illos comi- » tantur. In libro vero epidemiarum agit de morbis, qui non » semper, uti endemii, sed per aliquod tempus, passim, vel civi- » tates vel nationes universas adoriuntur. Cæteros morbos vocavit » sporadicos, qui scilicet non communiter multos, sed seorsùm » quemque prehendunt, adeoque non a generali causâ, sed a » particulari, pendent. Hæc autem definitio epidemicorum mor- » borum evidens et adæquata est nihilque habet ambigui. » (1).

Le caractère d'une épidémie née sous l'influence d'une cause générale, est d'agir sur toute une population indépendamment de toute communication d'un individu à un autre ; c'est de frapper en même temps un grand nombre de personnes dans une espace de temps trop limité, pour qu'on puisse trouver l'explication de cette extension dans la transmission de la maladie d'un individu à l'autre. C'est précisément ce qui est arrivé pour le choléra. Ainsi, à Paris en 1832, il y eut 4 ou 5 cas de choléra le 28 mars, il était mort 98 personnes au 1.er avril, il en mourut 79 ce même jour et

(1) Van-Swieten, Comment in Aph. Boerh. Tome 5, page 170.

Digitized by Google

au 14 du même mois, il en était déjà mort 7631. Une maladie qui ne se propagerait que par voie de contagion ne pourrait avoir une marche aussi rapide; elle ne frapperait que les personnes ayant eu des rapports avec les malades, elle ne sévirait pas à la fois et dès le début dans les différents quartiers d'une ville plus ou moins éloignés les uns des autres. Si le choléra n'était que contagieux, pourquoi ne frapperait-il en général que les classes pauvres habituées aux privations, ou se livrant aux excès de toute nature? Comme ce fait s'est répété dans la plupart des localités visitées par le choléra, comme beaucoup de personnes ont été frappées sans avoir eu la moindre relation avec des cholériques, il est impossible d'admettre que le choléra se soit propagé dans ce cas par voie de contagion, et de ne pas reconnaître qu'il s'est propagé *sous l'influence d'une cause générale inconnue dans sa nature. Cette cause générale qui n'est autre que la cause épidémique* a été modifiée dans ses effets par des causes particulières propres aux localités, propres aux habitants · l'humidité, l'habitation sur le bord des rivières, les excès, la peur, la misère. De là les prétendues bizarreries de la marche du choléra. Ce mode de propagation étant le mode le plus ordinaire du choléra, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir de nouvelles preuves à l'appui; et je ne trouverai pas de contradicteurs, lorsque je dirai que *le choléra est une maladie épidémique*. S'il était besoin d'une nouvelle preuve à l'appui de l'existence d'une cause générale productrice du choléra, je la trouverais dans cette espèce d'indisposition analogue au choléra, qu'éprouvent presque tous les habitants d'une localité ravagée par ce fléau. Il est impossible de ne pas voir là l'influence épidémique.

De l'influence épidémique.

Mais de ce que le choléra se propage la plupart du temps sous l'influence d'une cause générale accidentelle, c'est-à-dire par voie épidémique, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il ne puisse se propager que de cette manière et qu'il n'ait pas quelquefois une

Digitized by Google

autre voie de propagation, la contagion. Deux hommes dont la province s'honore, MM. Bretonneau et Gendron et beaucoup d'autres praticiens, professent que le choléra est contagieux. C'est parmi les médecins de la capitale surtout, que la doctrine de la contagion compte le plus grand nombre d'adversaires. Il y a dans une diversité d'opinion aussi tranchée, une cause qui peut être facilement appréciée, et sur l'importance de laquelle j'ai déjà insisté. Tous les hommes qui ont observé en médecine, sont unanimes à reconnaître : que la marche d'une épidémie est bien plus facile à étudier en province qu'à Paris, et qu'il est même impossible au milieu de l'immense agglomération des habitants d'une capitale, de suivre la filiation et la marche d'une épidémie contagieuse. Pour étudier et résoudre le problème de la contagion du choléra, il faut sortir de Paris. Dans les grandes villes, la filiation, la génération des faits nous échappent. Dans les petites localités au contraire, dans les bourgs et les hameaux, l'observation se présente à nous une et entière, dégagée de toute complication étrangère. Je partage complètement cette manière de voir, et me rangeant à l'opinion des honorables médecins que j'ai cités, je trouve dans le mode de propagation du choléra au milieu de nos campagnes, des preuves irrécusables de la contagion de cette maladie. Un fait dont j'ai souvent été témoin dans le département d'Eure et Loire, et dont l'évidence m'a singulièrement frappé, est celui-ci : l'état sanitaire d'un village est excellent, il n'est soumis à aucune influence épidémique, lorsqu'arrive dans ce village un individu venant d'un lieu où règne la maladie. Bientôt cet individu est atteint des symptômes caractéristiques du choléra. Immédiatement après ce premier malade, les personnes qui lui ont donné des soins sont atteintes. Souvent la maladie s'arrête là, mais quelquefois elle se répand dans le village et on peut ainsi suivre la succession et la filiation des cas chez un grand nombre d'habitants. Quelquefois aussi des personnes n'ayant eu aucune relation apparente avec les malades sont atteintes; mais souvent encore on remarque dans ce cas, que les premières victimes sont presque toujours celles qui ont eu des relations avec les malades. Ce fait

Digitized by Google

porte avec lui un grand enseignement. Lorsque ce village ne présentait aucun cas de choléra avant l'arrivée du premier malade, lorsque même il ne présentait aucun cas de cholérine, lorsque les 2 ou 3 cas observés, ont eu lieu seulement chez des personnes ayant eu des rapports avec le premier malade, ira-t-on arguer de l'influence épidémique comme cause productrice des cas de choléra qui ont paru dans ce village? Cela est impossible ; car l'influence épidémique ne se serait pas limitée à deux ou trois personnes ; et si par hasard elle s'était ainsi limitée à ces cas rares dans une localité donnée, elle ne se serait pas ainsi comportée dans un grand nombre de lieux divers, éloignés les uns des autres, placés dans des conditions topographiques dissemblables, dans lesquels les faits se sont passés tels que je viens de les raconter, comme le prouvent d'une manière irrécusable les observations publiées jusqu'à ce jour. Dans le cas où la maladie se serait étendue à quelques personnes n'ayant eu aucune relation apparente avec les malades, il resterait toujours à expliquer pourquoi les premiers malades ont précisément été ceux qui se sont trouvés en rapport avec les cholériques étrangers. Du moment où l'on a constaté l'absence complète de phénomènes généraux, on n'est pas en droit d'admettre l'existence d'une influence générale, pas plus qu'on ne peut dire que cette prétendue influence générale n'a trouvé de prédisposées qu'une ou deux familles dans chaque localité. Raisonner ainsi serait se jeter dans le champ d'une vaine et gratuite hypothèse ; ce serait admettre une inconnue de plus dans la solution d'un problème déjà si compliqué en lui-même.

Il serait facile aussi de prétendre, comme on l'a souvent fait, qu'il n'y a là qu'une simple coïncidence; mais on ne pourrait tout au plus alléguer cette raison que si ces cas étaient rares. Or lorsque de tels faits se multiplient, quand ils se répètent un grand nombre de fois, dans des lieux différents, lorsqu'ils se répètent de la même manière et dans des circonstances parfaitement identiques, on ne peut plus les rapporter à cette seule cause, le hasard ; mot qui n'a d'autre avantage que de dissimuler notre ignorance. La preuve de la contagion ne se tire-t-elle pas encore de cette circonstance parti-

Digitized by Google

culière, que la maladie se transmet avec une prédilection marquée et successivement à plusieurs membres de la même famille, à ceux qui soignent les malades, à ceux qui les visitent? Ces faits, dont la valeur isolée serait fort contestable, parce qu'un simple effet du hasard peut en produire d'analogues, ont une grande valeur quand ils se présentent en certain nombre dans le cours d'une épidémie; car quelque soit le génie de l'affection régnante, et avec quelque violence qu'elle sévisse, de tels faits ne sont communs que sous l'influence d'un principe contagieux. Si, en effet, dans un lieu où règne le choléra, il y a toujours des cas qui paraissent et qui sont entr'eux sans rapports d'origine, il y en a d'autres où l'on peut suivre la transmission du principe contagieux des premiers malades à ceux qui le deviennent dans la suite, et souvent ces sortes de cas sont assez multipliés pour qu'on ne puisse pas les rapporter à une simple coïncidence. Dans la même rue, dans la même maison, dans la même famille, plusieurs personnes sont successivement atteintes. On voit distinctement le fléau se propager de ceux qu'il a d'abord frappés à ceux qui les approchent; car c'est surtout *par la cohabitation que le choléra devient contagieux.*

La contagion du choléra, prouvée par le raisonnement, l'est également par les faits; mais je m'empresse de le proclamer, cette contagion n'est point absolue; elle ne s'exerce pas nécessairement et d'une manière invariable dans toutes les circonstances possibles; elle ne s'exerce que dans des circonstances données. Ce n'est point là une modification de mes premières assertions, c'est une restriction à l'extension trop générale que l'on pourrait donner à ma pensée. Toutes les maladies, en effet, ne sont pas nécessairement et toujours contagieuses au même degré, de la même manière, et sous l'empire des mêmes conditions locales et hygiéniques. Il faut, pour qu'il y ait contagion, une prédisposition quelconque, il faut être apte à la contagion. Il y aura donc des individus qui jouiront d'une certaine immunité en face de la contagion la plus flagrante. Celui qui nierait cette proposition, oublierait que la peste, le typhus, la variole, la rougeole, la scarlatine, la coqueluche ne sont pas

Digitized by Google

contagieuses au même degré, qu'elles ne le sont pas toutes de la même manière; et méconnaîtrait ces profondes modifications qui, pour l'observateur consciencieux, donnent à chaque maladie un caractère pathologique spécial.

Nature, causes du Choléra.

Les hypothèses les moins fondées, j'ajouterai même les plus ridicules, ont été produites à l'égard de la nature du choléra. On a voulu voir dans cette maladie une inflammation du tube digestif, une irritation spéciale de telle ou telle partie du système nerveux, une fièvre pernicieuse, etc., etc. Le moindre inconvénient de toutes ces suppositions aussi gratuites les unes que les autres, est de ne pas supporter le plus léger examen et de prouver par leur peu de fondement, que leurs auteurs ont constamment méconnu les résultats de l'observation. Si je m'en rapportais à mes seules impressions, je serais assez porté à regarder le choléra comme le résultat d'un empoisonnement miasmatique spécial, et je considérerais la phlegmorrhagie, ou la secrétion excessive de fluide séreux qui a lieu sur la surface intestinale, comme le caractère pathognomonique de cette affection.

La cause première, spéciale du choléra, est inconnue. Il est probable cependant qu'elle dépend d'un principe spécifique, inaccessible à tous nos moyens d'analyse et d'investigation, et contenu dans l'atmosphère. Lorsque ce principe dont nous ignorons la nature, et qui ne se révèle à nous que par ses effets, est particulier à une contrée comme il l'est aux bords du Gange, il y occasionne le choléra endémique. Lorsque ce principe, se répand accidentellement dans l'atmosphère d'autres régions, il y produit passagèrement une modification telle, que les contrées sur lesquelles plane cette atmosphère voient naître le choléra sous forme épidémique. Il n'entre pas dans mon sujet de relater ici ce que les auteurs ont écrit là-dessus, et je m'abstiendrai de toute hypothèse à cet égard. Il n'en sera pas de même des causes prédisposantes, car les circonstances dans lesquelles le choléra se manifeste nous

Digitized by Google

font connaître leur action. Je me bornerai cependant à maintenir que les principales causes prédisposantes du choléra sont : l'agglomération des habitants sur le bord des rivières, l'insalubrité des logements, les excès, la misère, les privations de toute nature; laissant aux ouvrages spéciaux le soin de développer l'importance étiologique de chacune de ces conditions.

Cause spécifique. — Contagion.

Il y a en outre dans le mode de propagation du choléra une cause spéciale, moins active, et moins puissante il est vrai que la cause épidémique, qui me paraît cependant douée dans certaines circonstances d'une grande puissance d'action. Je veux parler d'une cause spécifique qui reproduit toujours le choléra d'une manière identique, qui le reproduit souvent loin des foyers épidémiques et indépendamment de l'influence épidémique, à laquelle, je m'empresse de le redire, le choléra doit, la plupart du temps, son unique mode de propagation. Cette cause spécifique, déterminante du choléra, *c'est la communication de la maladie par voie de transmission de l'homme malade à l'homme sain, c'est la contagion.*

Le degré d'action de cette cause a été diversement apprécié par les médecins qui ont observé le choléra. Son influence, son existence même ont été niées de la manière la plus formelle par la plupart des auteurs qui ont écrit sur cette maladie. Loin de partager cette manière de voir, je n'hésite pas à regarder la contagion comme un élément souvent très-actif dans le mode de propagation du choléra. Beaucoup de médecins se sont déjà ralliés à cette opinion qui n'est point, comme a bien voulu le dire un respectable académicien : « une espèce de défi jeté à l'académie de médecine de Paris. (1) » Les médecins contagionistes, puisque telle est l'expression adoptée, ne veulent braver aucune opinion, ils expriment seulement une vérité scientifique, et comme leur manière de voir est appuyée sur des faits irrécusables, ils ne peuvent tout au plus

(1) Bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome XIV, page 824.

Digitized by Google

que regretter de ne pas la voir adoptée par le premier Corps médical de France. Les craintes exprimées à ce sujet par des médecins distingués d'ailleurs, me paraissent tout-à-fait chimériques. J'ai l'intime conviction que la propriété contagieuse du choléra sera un jour avouée par la plupart des médecins et je pense, comme l'a prédit M.r le professeur Velpeau, qu'avec le temps on verra l'académie elle-même se ranger à cette opinion. Alors, pas plus qu'aujourd'hui, le Corps médical ne fera défaut à sa belle et dangereuse mission et son exemple sera suivi de tous. Si le choléra est contagieux, *il ne faut pas le cacher, il faut au contraire avoir le courage de l'avouer;* car je crois avec Condorçet: que l'erreur est le véritable ennemi du genre humain. Je n'ai, pour trouver des preuves de la contagion de ce redoutable fléau, qu'à rappeler l'importation du choléra dans l'arrondissement et dans la ville de Nogent-le-Rotrou; je n'ai qu'à relater les faits qui se sont produits dans cette ville et ceux qui ont été observés dans le département d'Eure et Loire. Mais auparavant, je crois nécessaire de décrire d'une manière succincte les symptômes de cette affection, afin de ne laisser aucun doute sur sa nature et faire voir que c'est bien le choléra-morbus asiatique que j'ai observé.

Symptômes du Choléra.

Le choléra s'est montré à Nogent-le-Rotrou tel qu'il s'est montré dans la plupart des localités qu'il a parcourues, avec sa période d'invasion ou période phlegmorrhagique, sa période d'état ou période cyanique, sa période de réaction et enfin sa période de décroissement ou de terminaison.

Un sentiment de douleur à l'épigastre, suivi ordinairement de selles diarrhéïques abondantes et de vomissements de matières blanchâtres, annonçait ordinairement l'invasion du choléra. Le malade se plaignait d'un sentiment de constriction très-vif au creux de l'estomac, puis les selles et les vomissements se succédaient avec une telle rapidité et une telle abondance, que les matières étaient expulsées sans effort, quelquefois même sans que le malade

Digitized by Google

en eut le moindre sentiment. Ces matières incolores ressemblaient à une décoction légère de riz, dans laquelle quelques grains crévés auraient flotté au milieu d'une grande quantité de liquide. Des crampes très douloureuses avaient lieu dans les orteils, puis dans les mollets, dans les muscles des doigts et des bras, et dans tous les muscles du corps. La chaleur diminuait, un froid assez vif se faisait sentir aux extrémités. Le sentiment de constriction à l'épigastre augmentait, le malade jetait des cris plaintifs, mais bientôt il ne pouvait plus crier, la voix s'éteignait. Le pouls très vite précipitait de plus en plus ses pulsations, s'affaiblissait, puis finissait par disparaître presque entièrement. Le nez se pinçait, les yeux s'excavaient, ils s'enfonçaient dans les orbites qui s'entouraient d'un cercle livide. Les saillies osseuses du visage se dessinaient de plus en plus, tandis que les dépressions musculaires se prononçaient davantage. Les traits étaient grippés. C'est alors que le visage prenait cet aspect caractéristique et constant que l'on a désigné partout sous le nom de facies cholérique. L'anéantissement des malades m'a toujours frappé. Ils paraissaient insensibles au danger qui les menaçait et aux scènes de désolation qui les entouraient. Je n'en ai jamais vu répandre des larmes. Les urines se supprimaient. Le malade demandait avec la plus vive instance de l'eau froide pour éteindre la chaleur épigastrique qui le torturait, la soif à laquelle il était en proie. Ces symptômes se succédaient avec une promptitude plus ou moins grande. Leur marche était d'autant plus rapide que la maladie avait plus d'intensité. Les malades succombaient quelquefois dans cette période que l'on a appelée période phlegmorrhagique.

A mesure que le pouls s'affaiblissait et augmentait de fréquence, le froid faisait des progrès et la période cyanique se dessinait. La teinte livide des extrémités devenait bleuâtre et se prononçait de plus en plus, les ongles prenaient une couleur bleue, la peau des doigts se ridait et ressemblait, comme on l'a dit avec beaucoup de raison, à la peau des noyés. La constriction précordiale était portée à un haut degré, elle faisait éprouver aux malades une sensation affreuse. Les évacuations alvines continuaient sans interruption aucune et

Digitized by Google

sans que ces derniers en eussent la conscience. Les malades exhalaient une odeur particulière. La langue se décolorait, elle devenait froide, la peau donnait au toucher la sensation que fait éprouver le contact d'un reptile ou d'un poisson. Lorsque le malade était arrivé à la période cyanique confirmée, il tombait dans un état de prostration dont rien ne pouvait le tirer. L'aspect d'un cholérique arrivé à cette période de la maladie est tel, que le médecin qui, une fois dans sa vie, a vu ce corps bleu, glacé, sans pouls, ces yeux cavés, ces lèvres livides, cet affaissement général, cette désorganisation suprême au milieu de laquelle l'intelligence reste intacte, ne peut jamais l'oublier. Lorsque les cholériques succombent dans cette période de la maladie, ils paraissent littéralement mourir asphyxiés.

Dans les circonstances plus heureuses, lorsque le malade ne succombait pas aux accidents de la période cyanique, on voyait au bout de quelques heures son pouls se relever un peu, les battements de l'artère radiale devenaient sensibles, la teinte bleuâtre disparaissait, la circulation se rétablissait dans les vaisseaux capillaires. La respiration devenait plus large et plus profonde, la face était vultueuse; les yeux s'injectaient, la voix revenait, la peau se couvrait d'une légère sueur. C'est cette période de la maladie que l'on a appelée *période de réaction*. Elle n'est pas sans danger pour celui qui la parcourt, on voit quelquefois des congestions sanguines s'opérer sur différents organes, notamment sur le cerveau; et les cholériques succombent alors à des accidents cérébraux.

Dans les cas les plus heureux, la sécrétion s'opérait lentement, les évacuations diarrhéiques et les vomissements cessaient, les différentes fonctions se rétablissaient et le retour à la santé avait lieu graduellement. Sous l'influence de cette réaction modérée, la faiblesse et l'anéantissement du malade disparaissaient. La circulation reprenait son rhythme habituel, puis l'économie rentrait dans son état normal. Cette période, dite période de terminaison, n'était pas toujours exempte de dangers. Des accidents semblables à ceux que l'on observe dans les fièvres graves, que

Digitized by Google

l'on a comparés aux symptômes des fièvres typhoïdes venaient quelquefois traverser cette période, et compromettre de nouveau les jours du malade que l'on croyait sauvé. Un symptôme auquel j'ai toujours attaché la plus haute importance a été le retour de la sécrétion urinaire. Je n'ai jamais regardé comme véritablement assurée *la période de terminaison* tant qu'il y avait absence d'urine; dans ce cas le résultat a toujours confirmé mes prévisions.

Tel est tracé, d'une manière très succincte, le tableau de la plupart des cas de choléra qui se sont présentés à mon observation. Le but que je me propose n'est point de faire une monographie du choléra ni une histoire complète de cette maladie; aussi n'entrerai-je pas dans de plus amples détails. Mon intention est seulement de donner une esquisse de cette maladie et de faire voir que les caractères de cette affection ont été à Nogent-le-Rotrou, ce qu'ils ont été partout ailleurs.

Faits particuliers. — Nouvelles preuves de la contagion du Choléra.

En étudiant avec soin l'épidémie qui a sévi à Nogent-le-Rotrou, j'ai recueilli des faits qui démontrent, selon moi, la contagion du choléra d'une manière aussi irrécusable que le peut faire son importation d'une localité infectée dans une localité saine. Lorsque le choléra envahit les différentes parties de la ville (9 avril), le premier cas de choléra observé dans un des quartiers les plus retirés, a été celui de la femme Closier, belle-sœur de la femme Binoist, qu'elle avait souvent visitée pendant sa maladie. Le deuxième cas observé dans ce quartier a eu lieu chez un voisin de la femme Closier. La marche du choléra a été identique dans tous les quartiers de la ville envahis. Dès les premiers jours de l'épidémie j'avais donc été frappé de la fréquence et de la constance de ce fait qui s'est répété très souvent, savoir: qu'un cas de choléra se déclarant dans un quartier, il s'en déclarait immédiatement un second chez un voisin, ou chez une personne ayant soigné le premier malade. D'autres faits que j'ai observés ne sont pas non plus, ce me semble, susceptibles d'une double interprétation. Ainsi il a été

Digitized by Google

très ordinaire de voir plusieurs membres de la même famille *être atteints du choléra successivement*. Cette observation faite d'une manière générale n'est point absolue et s'explique jusqu'à un certain point par la communauté des circonstances à laquelle se trouvent soumis tous les habitants d'une même maison et surtout tous les membres d'une même famille. Cependant lorsque le choléra atteint plusieurs personnes de la même famille, c'est un fait d'une grande signification que de voir l'invasion de la maladie ne point *arriver simultanément pour toutes* et n'avoir lieu que *successivement et consécutivement à l'affection d'un premier malade.*

Une maladie qui dépend uniquement d'une cause générale épidémique ou d'une influence de localité ne marche pas ainsi. J'ai de plus remarqué que lorsque plusieurs cas de choléra se manifestaient dans une même maison, les derniers étaient en général les plus graves, c'est-à-dire *que la gravité de la maladie était toujours en rapport* direct *avec la durée de la cohabitation des individus sains avec les individus malades ou en d'autres termes en raison de la dose de poison inspiré ou absorbé par toute autre voie.* J'ai déjà parlé de l'influence fâcheuse que me paraît avoir le voisinage des cimetières en temps d'épidémie cholérique. A Nogent-le-Rotrou le choléra a sévi près d'eux avec une intensité toute spéciale (1). L'insalubrité de l'un de ces cimetières infectés de miasmes cholériques a exercé sur le développement du choléra dans ce quartier une influence d'autant moins contestable, d'après moi, que les premiers cas de choléra ont éclaté dans son voisinage, immédiatement après l'inhumation des premiers cholériques décédés, et qu'ils se sont manifestés précisément dans les maisons qui entourent ce cimetière. J'ai souvent remarqué le danger qu'il y avait

(1) Dans le quartier qui a été le plus frappé par l'épidémie, la rue des Tanneurs a offert un cas de choléra sur cinq habitants. Elle est située près d'un cimetière. Les autres rues de ce quartier ont offert un cas de choléra sur 14, un sur 15. Dans le quartier le plus salubre de la ville, la rue de Sully, située près d'un autre cimetière, a offert un cas de choléra sur 23 habitants, tandis que les autres rues de ce quartier ont eu un cas sur 46, un cas sur 76, un cas sur 84, un cas sur 93.

Digitized by Google

à cohabiter avec les cholériques ; voici un nouveau fait qui vient à l'appui de cette assertion : sur 175 cas de choléra qui ont existé en ville, il y eut 117 femmes atteintes. On peut en partie expliquer ce fait en disant que les excès, les maladies, les fatigues de toute nature, exercent leur funeste influence sur les femmes du peuple, bien plus que sur les hommes. Cependant, les soins qui ont presque toujours été donnés aux cholériques par des femmes ignorant le danger, demeurant beaucoup trop longtemps près des malades n'ont pas été je pense sans influence sur ce résultat fâcheux. Je ferai la même remarque relativement à l'habitude où l'on est de faire veiller les morts par des gardes pendant une nuit et souvent pendant deux nuits entières. Souvent aussi ce sont les personnes qui ont soigné les malades qui les ensevelissent lorsqu'ils sont décédés. Plusieurs fois j'ai été à même d'observer que ces veillées ou ces devoirs pieux avaient eu des conséquences immédiatement funestes. Je sais que cet usage est dicté par un esprit de charité chrétienne que j'approuve et que je respecte. Mais tout en admirant le sentiment qui fait commettre de tels actes, je ne puis m'empêcher de dire que la science doit porter son flambeau partout, et qu'elle doit révéler le danger, qu'il y a, en temps d'épidémie contagieuse, à s'acquitter de ces devoirs sacrés. L'amour de l'humanité bien entendu, veut qu'on les remplisse avec précaution et en prenant les mesures hygiéniques prescrites par la science. La religion, le respect dû aux morts gagneront à voir l'hygiène dicter les règles qui présideront désormais, dans de telles circonstances, à la conservation temporaire et à l'inhumation des cadavres. La salubrité publique exige que ces mesures s'étendent à la police des cimetières qui, en France, laisse beaucoup à désirer.

Le fait dont je parlais tout à l'heure et qui a toujours eu lieu dans des circonstances parfaitement identiques, savoir : la multiplicité et l'ordre de succession des cas de choléra dans la même rue et dans la même famille, est capital dans la question qui nous occupe, et ce n'est que dans les petites localités qu'il peut être observé d'une manière rigoureuse. Lorsqu'une épidémie règne dans une petite ville, l'attention publique est éveillée, elle ne peut

Digitized by Google

laisser passer inaperçu aucun cas de maladie, parce qu'il y va de l'intérêt de tous ses habitants, et que l'égoïsme, l'amour de sa propre conservation font à chacun une loi de connaître tous les faits qui intéressent la santé publique. Placé dans des circonstances semblables, j'ai pu, pendant l'épidémie de choléra de 1849, comme pendant toutes les épidémies de fièvre typhoïde dont j'ai été témoin, constamment remarquer qu'un individu étant atteint de choléra ou de fièvre typhoïde, on voyait, à une époque plus ou moins éloignée de l'invasion de la maladie, d'autres membres de la même famille, vivant dans le même appartement, être successivement atteints de la même maladie, et toujours à un certain intervalle l'un de l'autre. Cependant les maisons voisines de celles dans lesquelles ces faits se passaient, étaient placées dans des conditions identiques, subissaient les mêmes influences hygiéniques générales, et elles étaient souvent complètement à l'abri de semblables atteintes, leurs habitants n'en continuaient pas moins à jouir d'une bonne santé. Une cause générale, seule productrice de ces cas successifs de maladie, n'épargnerait pas ainsi certaines maisons pour sévir uniquement et d'une manière à peu près invariable dans celles où il y a déjà des malades.

Le 19 avril 1849 (1), le choléra sévissait presqu'exclusivement dans la rue des Prés, rue longue et isolée des autres quartiers de la ville par des prairies qui servent de promenades. Une jeune personne habitant cette rue, la fille Gaulard fut atteinte par l'épidémie. Sa mère qui lui donna des soins assidus éprouva le 23, les premiers symptômes du choléra; cette maladie eut, comme chez sa fille, une terminaison heureuse. La veuve Brissard, sœur de la femme Gaulard, demeurant dans la rue S.-Lazare, était venue soigner sa sœur et sa nièce. Elle passait toutes les nuits près des malades, puis le jour elle allait se reposer chez elle. Cette femme qui jusqu'alors avait joui d'une bonne santé eut, dès le 28, un peu de diarrhée. Les selles augmentèrent de fréquence le 29. Le

(1) Ce fait et les suivants ont été observés à Nogent-le-Rotrou, petite ville du département d'Eure et Loire (France).

Digitized by Google

30 avril au matin, tous les symptômes du choléra se déclarèrent, et elle succomba le soir même.

Ce fait n'aurait rien de remarquable si le choléra eut sévi à cette époque dans la rue S.-Lazare. Mais cette rue qui est séparée de la rue des Prés par de vastes jardins, par la rivière la Rhône et par le quartier S.-Denis, jouissait en ce moment d'une immunité complète. En effet, le premier cas de choléra observé dans la rue S.-Lazare fut celui du nommé Deshayes qui fut atteint le 4 juin. Il est donc impossible d'attribuer la maladie de la femme Brissard à la seule influence épidémique, puisque cette influence ne se faisait pas, en ce moment, sentir dans la rue S.-Lazare. Elle est dûe pour moi aux rapports prolongés qui ont existé entre la veuve Brissard et les femmes Gaulard, et ce cas a été d'autant plus grave que ces rapports avaient été plus prolongés. Si l'on ne voulait pas regarder cette explication comme la seule véritable, il faudrait toujours reconnaître que l'influence épidémique qui n'a frappé personne avant le 4 juin dans la rue S.-Lazare, a atteint uniquement la veuve Brissard, c'est-à-dire, la seule habitante de cette rue qui ait été en rapport constant avec des cholériques. C'est une coïncidence dont il faut prendre note afin de l'ajouter aux faits analogues qui ont été recueillis, car nous serons forcés plus tard de reconnaître que *grâce à toutes ces coïncidences, le choléra se comporte absolument comme les maladies réputées contagieuses.*

Parmi les faits nombreux dans lesquels j'ai observé la succession des cas de choléra chez les différents membres d'une même famille, à la manière des maladies qui se transmettent de l'un à l'autre, je citerai les suivants:

L'enfant Laprade, âgé d'un an, appartenant à la direction des nourrices de la ville de Paris (grand bureau), était chez la femme Chartrain, rue S.-Hilaire. Il est atteint du choléra le 7 mai et succombe le 8. Cette femme, dont le logement se composait d'une seule chambre, avait deux petites filles en bas âge. L'une âgée de 2 ans est atteinte le 17 et succombe le 18. La seconde âgée de 8 mois est atteinte le 24 mai et meurt le 28. Il y avait en ce moment peu de cas de choléra dans la rue S.-Hilaire.

Digitized by Google

N'est-il pas singulier, si l'on ne veut pas admettre la génération de ces trois cas de choléra de l'un par l'autre, et si l'on persiste à vouloir les attribuer à la seule influence épidémique, que ces trois enfants qui se trouvaient dans des conditions hygiéniques parfaitement identiques n'aient pas été frappés en même temps, ou ne l'aient pas été à un intervalle bien plus rapproché?

Les époux Lebœuf demeurants rue des Prés, sont frappés du choléra dans la journée du 28 avril. On les transporte dans mon service de l'Hôtel-Dieu. L'enfant Dœcher, âgé de 2 mois, nourrisson de l'administration de la rue S.te-Appoline (grand bureau), qu'allaitait la femme Lebœuf, est le même jour atteint par l'épidémie. Ne pouvant à cause de son jeune âge être admis à l'hôpital, cet enfant fut déposé chez la femme Marchand, nourrice de la même administration, *qui jouissait ainsi que sa fille d'une bonne santé* et qui habitait aussi la rue des Prés; il succomba le soir même. Son cadavre demeura toute la nuit chez cette nourrice dont le logement se composait d'une seule chambre basse, étroite, très mal aérée. Six jours après la femme Marchand et sa fille sont prises du choléra; cette dernière meurt en quelques heures. Le nourrisson de la femme Marchand *qui se portait bien*, retiré de ce foyer de maladie est confié par moi à une femme Hays-Féron, habitant la rue des Bouchers, quartier éloigné de la rue des Prés, dans *lequel l'épidémie ne sévissait pas en ce moment.* Cette femme n'osait pas recevoir ce nourrisson, elle craignait *qu'il ne lui apportât le choléra.* Elle ne se détermina à le faire que sur l'assurance formelle que je lui donnai qu'il n'y avait pas le moindre danger et que le choléra *n'était pas une maladie susceptible de se communiquer.* Nous allons voir les tristes conséquences de l'erreur dans laquelle j'étais alors au sujet de la contagion du choléra. Le nourrisson de la femme Marchand avait été confié le 6 mai à la femme Hays-Féron qui habitait avec sa mère, la veuve Féron, et dont *toute la famille jouissait d'une santé excellente.* Le logement de cette nombreuse famille se composait d'une seule chambre dans laquelle il y avait deux lits. Dès le 10 mai, la veuve Féron est prise du choléra; elle succombe le 12. Le jeune enfant de la femme

Digitized by Google

Hays-Féron, âgé d'un an, est atteint le 14 et succombe le 15. Le mari de cette dernière, âgé de 49 ans, bien constitué, est frappé le 16 au matin et succombe le soir même à l'Hôtel-Dieu où on l'avait transporté. Le 18, la femme Hays-Féron est prise elle-même d'une cholérine intense dont elle eut beaucoup de peine à guérir ; elle ne se rétablit même entièrement qu'après avoir changé de logement. Le nourrisson, cause de tant de malheurs demeura sain et sauf au milieu de ces nombreuses attaques de choléra ; il fut élevé au biberon à dater de l'invasion de la cholérine chez sa nourrice.

La femme Janvier, âgée de 22 ans, nourrice de la même administration, d'une forte et belle constitution est atteinte le 4 mai des symptômes précurseurs du choléra. Le soir elle prend une rotie au vin, les accidents augmentent, et le choléra se déclare dans la nuit. Elle succombe le 5 au matin. Je fis enlever de suite son nourrisson ; mais me rappelant ce qui était arrivé pour la femme Marchand, je voulus le mettre hors du foyer épidémique. Je le plaçai à la campagne dans un lieu très sain, chez la femme Tasse qui habitait une maison *isolée*, située sur un coteau élevé, loin du bord de la rivière, à deux kilomètres de Nogent-le-Rotrou. Ce nourrisson n'était pas malade, *il avait seulement un peu de diarrhée.* Cinq jours après son arrivée, la femme Tasse qui jusqu'alors s'était bien portée, et qui élevait cet enfant à boire, c'est-à-dire au biberon, mourait en dix-huit heures du choléra. Comme dans le cas précédent le nourrisson continua à jouir d'une bonne santé. *Avant ni après la mort de la femme Tasse il n'y a pas eu un seul cas de choléra dans toute la contrée.*

Je le demande aux personnes les moins prévenues en faveur de la contagion du choléra, l'histoire de ces trois nourrissons sortant de foyers cholériques et faisant éclater là où ils sont transportés et immédiatement après leur arrivée dans des lieux sains, éloignés les uns des autres, des cas de choléra mortels, n'a-t-elle pas quelque chose de saisissant, et ne doit-elle pas frapper l'esprit des médecins qui ne veulent voir dans ces cas que de simples coïncidences? Ce fait prouve en outre que ce n'est pas seulement par l'allaitement que le choléra se transmet du nourrisson à la nour-

Digitized by Google

rice ou de celle-ci au nourrisson, mais bien *par la cohabitation* ainsi que cela a presque toujours lieu.

On pourrait dire, à la rigueur, que la femme Marchand et sa fille ont eu le choléra parce qu'elles étaient soumises à l'influence épidémique, et non parce qu'elles ont passé toute une nuit près du cadavre de l'enfant qui avait été déposé chez elles. Il serait difficile de prouver le contraire, puisque la femme Marchand demeurait dans le même quartier que les époux Lebœuf; mais il n'en sera pas de même pour la femme Hays-Féron *dont le quartier n'était pas en ce moment en proie à l'épidémie*, et dans la famille de laquelle le choléra ne s'est déclaré qu'après l'arrivée dans cette même famille d'un enfant contaminé. Il est tout-à-fait impossible d'admettre l'action de la cause épidémique dans la production du cas de choléra de la femme Tasse, puisque ni avant, ni après ce fait il n'y a eu aucun cas de choléra dans les environs. La corrélation de ces cas de choléra produits successivement, et immédiatement après l'arrivée des nourrissons, ne permet pas je crois, d'invoquer une autre raison que *l'importation* et la *contagion*.

Le N.^{o} Durand, âgé de 18 ans, est atteint du choléra le 25 juin. Le logement de sa famille ne se composait que d'une seule chambre. Son père et sa sœur lui prodiguent leurs soins; le 28, le père est atteint du choléra; vingt-quatre heures après, la fille Durand qui était enceinte était en proie à la même maladie. Au moment où le père et la sœur du malade furent atteints, les maisons voisines n'offrirent pas de nouveaux cas de choléra.

Je n'aurais qu'à rappeler les faits que j'ai déjà cités, qu'à faire l'histoire de la plupart des familles atteintes par le fléau, pour trouver une foule d'observations analogues; mais comme ce serait toujours la répétition de circonstances semblables, je puis établir, comme un fait général, que dans le cours de l'épidémie, les différentes personnes d'une même famille, vivant dans des conditions hygiéniques et épidémiques semblables n'ont pas été atteintes simultanément du choléra, qu'elles l'ont été successivement, à quelques jours d'intervalle les unes des autres; ainsi la seconde personne n'a été malade qu'après avoir donné des soins à la pre-

Digitized by Google

mière, la troisième n'a été atteinte qu'après avoir passé quelque temps avec la seconde, et ainsi de suite. En outre, il y a presque toujours eu un rapport direct entre la gravité de la maladie du sujet atteint et la durée de la cohabitation de ce dernier avec l'individu ou les individus antérieurement malades du choléra. Il est donc permis de conclure de ce fait que la première personne a communiqué la maladie à la deuxième, la deuxième à la troisième et ainsi des autres, et j'ajouterai que dans ce cas, la gravité de la maladie m'a toujours paru en raison directe de la puissance de la contagion.

Si nous sortons de la ville, et si nous examinons les faits qui se sont passés dans les arrondissements voisins, nous trouverons des faits non moins probants.

L'épidémie avait cessé à Nogent-le-Rotrou depuis plus de six semaines. La commune de Masle (Orne), distante de Nogent-le-Rotrou de huit kilomètres, qui n'avait pas offert un seul cas de choléra pendant l'épidémie de cette ville, se trouvait alors au centre d'une circonférence de plus de trente lieues *dans laquelle il n'y avait pas la moindre influence épidémique.* La femme C....., de Masles, âgée de 43 ans, d'une bonne santé, va voir à Paris sa fille convalescente d'une attaque de choléra et à peine sortie de l'hôpital. Elle revient chez elle, à Masles, dans les premiers jours de septembre, s'apercevant déjà de quelques troubles dans les fonctions digestives. Le 15 septembre, huit jours environ après son retour de Paris, cette femme éprouve une attaque de choléra à laquelle cependant elle ne succombe pas. Sa mère, la femme S...., âgée de 75 ans, qui était venue lui donner ses soins, est elle-même atteinte de la même maladie le 19 septembre et meurt le 20. Le jeune enfant de la fille qu'elle était allée voir à Paris, qui était près de là en nourrice, et qui jouissait d'une excellente santé est apporté chez sa grand'mère malade; il succombe en trente heures au choléra. *Cette maladie n'atteignit pas d'autres personnes dans la commune de Masles.*

Le hasard est encore bien grand ici, car la première femme frappée par le choléra est celle qui est allée à Paris au milieu du

Digitized by Google

foyer épidémique, et *les deux seuls cas* que l'on observe ensuite dans la commune de Masles, *ont précisément lieu* chez la mère et le petit enfant de cette première malade avec laquelle ils ont été en rapport. Il faudrait, si l'on s'obstinait à ne voir dans ce cas que le résultat de l'influence épidémique, admettre que ces *deux personnes ont été seules frappées* par ce qu'elles étaient *les seules* disposées à contracter le choléra, tandis qu'il serait beaucoup plus exact de dire que beaucoup d'autres personnes de la commune de Masles par leur voisinage du bord de la rivière, par leurs habitudes d'ivrognerie, par l'insalubrité de leurs logements étaient bien plus prédisposées à contracter cette maladie que les deux qui ont été atteintes. On ne peut donc, pour ces deux cas de choléra, trouver d'autre cause d'origine, que les rapports, qu'ont eus les individus qui en ont été atteints, avec la première malade.

La femme Préville, âgée de 54 ans, demeurant rue des Prés, meurt du choléra le 2 juin. Son mari pressé de se rendre à Condé (Orne), bourg distant de Nogent-le-Rotrou de huit kilomètres, où habite son fils, emporte les effets et le linge de sa femme sans avoir la précaution de les faire blanchir. Une voisine visite ce linge pour le nettoyer: elle meurt en cinquante heures du choléra. *Avant ni après ce fait, il n'y a pas eu un seul cas de choléra dans la commune de Condé.*

Si les miasmes cholériques peuvent être transportés par des individus qui les importent d'une localité infectée dans une localité saine comme le démontrent les observations que j'ai citées, il est hors de doute que ces mêmes miasmes peuvent être transmis à des distances plus ou moins grandes par des objets contaminés. Ce fait le prouve sans réplique, car on ne peut invoquer ici la cause épidémique qui n'aurait frappé qu'une seule personne.

Un fait analogue s'est passé à Chateaudun (Eure et Loire). Le dernier cas de choléra observé dans cette ville avait eu lieu le 13 juillet 1849. *Du 13 juillet au 14 septembre on n'y avait constaté aucun cas de choléra ni même de cholérine.* Le 14 septembre, un homme fuyant une localité dans laquelle le choléra sévissait avec violence, (Oucques, Loire et Cher), arrive à Chateaudun ayant de la

Digitized by Google

diarrhée. Le soir il est pris du choléra et meurt le 15 dans la matinée. La femme N...., qui avait lavé le linge de cet homme, est frappée du choléra dans la nuit du 16 au 17, elle meurt le 18. La femme M....., qui avait aidé à porter cette dernière en terre est prise du choléra le 21 après un jour de diarrhée prodromique. Le 22 une autre porteuse, la veuve Plé est prise d'une cholérine grave. Le 30 le mari d'une troisième porteuse a une cholérine intense. *Il n'y eut point ensuite d'épidémie en ville.*

N'y aurait-il donc là encore que la coïncidence à invoquer? Faut-il attribuer ce fait au hasard où le rapporter à une contagion médiate? Un hasard ou une coïncidence qui se répète toujours de la même manière ne mérite plus ce nom, et une maladie qui *par hasard* se comporte très souvent comme le ferait *une maladie contagieuse* mérite, selon moi, *le nom de maladie contagieuse*. Ces faits prouvent d'une manière péremptoire que le miasme cholérique peut être transporté d'un lieu dans un autre par des objets inertes infectés. C'est peut être de cette manière, pour exprimer toute ma pensée, que le choléra a été transmis par les nourrissons dans le fait que je rapportais tout à l'heure.

La petite ville de Bellesme (Orne), se trouvait au milieu d'une contrée dans laquelle il *n'y avait pas d'épidémie et dans laquelle il n'y avait pas eu un seul cas de choléra pendant les premiers mois de l'année* 1849. Une femme effrayée par l'épidémie qui sévissait dans la capitale, arrive de Paris à Bellesme le 27 mai. Le 31 elle a le choléra; son père qui lui a donné des soins assidus est atteint le 3 juin et meurt le même jour. Il y eut ensuite d'autres cas en ville; mais ici comme dans beaucoup d'autres localités, le deuxième malade a été la personne mise en rapport avec la *première malade,* laquelle arrivait de Paris.

Le 1.er juin 1849, la veuve Bodier part de Courville (Eure et Loire), petite ville dans laquelle régnait le choléra, et se rend à six lieues de là, aux Aubées, commune de Dorceau, canton de Regmalard (Orne), où elle est prise le soir du choléra, et où elle meurt le 3. La femme Richard, sa voisine, qui seule l'avait soignée est atteinte le 5 juin du choléra et succombe le 7. Le 9 juin, la femme

Digitized by Google

Colas, fille Richard, demeurant au village de la Brivollière, près des Aubées, laquelle avait soigné sa mère décédée le 7, est atteinte des symptômes précurseurs du choléra. Le 10, le choléra éclate avec toute son intensité et la malade succombe le 14, malgré les soins éclairés de M.r le docteur Deshayes qui m'a communiqué le fait et qui ne put s'empêcher d'être frappé de la manière dont la maladie avait été importée dans son canton, et de son mode de *transmission* de la *première malade* à la *deuxième*, de la *deuxième* à la *troisième*. Cette observation est d'autant plus probante, *qu'il n'y a pas eu d'autres cas de choléra dans toute la contrée.*

Il n'y eut point, dans ce cas, de propagation de la maladie dans le canton de Regmalard. La première malade avait contracté le choléra hors du département; la seule personne qui la soigne est la seule qui contracte la maladie; puis elle la transmet à sa fille qui succombe, et toute trace de la maladie est éteinte dans le pays! Une maladie essentiellement communicable se serait-elle comportée autrement?

Il m'est facile de faire voir que les arrondissements de Chartres et de Chateaudun ont présenté des faits analogues.

La femme Ménars, nourrice, arrive de Paris, où l'épidémie sévissait avec violence, à Ecurolles, village d'Eure et Loire, dans lequel on n'avait pas encore observé de cas de choléra. Huit jours après son arrivée, le 19 mai, elle éprouve ainsi que son nourrisson tous les symptômes de la maladie. L'enfant succombe le même jour, la femme Ménars succombe le surlendemain. Le 20 mai, le N.e Charbonnier, qui avait passé plusieurs heures près de la femme M...., qu'il avait aidé à soigner, est pris du choléra. *Il n'y eut ensuite aucun autre cas de choléra dans ce village.*

Au Saussay, commune de Saumeray (Eure et Loire), la femme Fillon, nourrice, âgée de 22 ans, arrive de Paris, le 9 juin, et est atteinte du choléra, le 11 juin. Les deux seuls autres malades de ce village furent les deux nourrissons de cette femme.

Le choléra sévissait à Thivars (Eure et Loire). Il avait atteint le maréchal du village, sa femme et son enfant. Le 21 juin, un homme qui travaillait là en qualité de garçon-maréchal se sentant

Digitized by Google

pris des symptômes précurseurs du choléra s'effraie, et n'ose rester dans la maison. Il se fait transporter à 8 kilomètres de là, à St.-Loup, *localité dans laquelle on n'avait encore observé aucun cas de choléra.* Il y succombe le 23, au choléra. Une femme et sa fille lui donnent des soins, elles sont immédiatement atteintes par la maladie et succombent toutes les deux en trois jours. La maladie se propagea ensuite chez d'autres habitants du village, il y eut en tout douze cas de choléra.

Une femme effrayée par l'épidémie qui régnait à Sours (Eure et Loire), où le choléra faisait beaucoup de ravages, abandonne la commune avec son mari et son enfant et se réfugie à une lieue et demie de là, à Bouville, où demeurait sa sœur chez laquelle elle vient s'installer. L'enfant, qui avait de la diarrhée avant son départ de Sours, présente le lendemain de son arrivée tous les symptômes du choléra; *c'était le premier et c'était encore le seul cas du hameau.* Le lendemain, la tante qui avait recueilli la famille émigrante et qui *jusque là s'était bien portée, est atteinte du choléra.* Ce fait a été observé par M.r le docteur Voyet, un des praticiens les plus distingués de Chartres (Eure et Loire). Il m'a été communiqué par MM. les docteurs Durand, médecin des épidémies et Genet, secrétaire du comité d'hygiène de l'arrondissement de Chartres.

Voici encore un fait non moins significatif que je dois à l'obligeance de M.r le docteur Genet: « Le premier malade, m'écrit ce » médecin, qui a été affecté de symptômes cholériques, à S.t-Piat, » canton de Maintenon, est un nommé Patouillet, âgé de trente-» cinq ans. Le 18 mai, il est arrivé de Paris, après avoir séjourné » cinq jours dans la capitale. C'est le lendemain de son arrivée, » (19 mai) qu'il a été pris de tous les symptômes du choléra. Il a » guéri. Le deuxième malade est une femme Lamelin, âgée de » quarante-trois ans, qui a été atteinte le 27 mai et est morte après » onze jours de maladie. La belle-mère de cette femme, la nom-» mée Alexandre, de Soulaires (Eure et Loire), étant venue à S.t-Piat » pour donner des soins à la femme Lamelin, a éprouvé le qua-» trième jour de son arrivée une diarrhée pour laquelle elle est » retournée à Soulaires, où elle n'a pas tardé à être prise du cho-

Digitized by Google

» léra. *C'est le premier cas qui se soit présenté* à Soulaires, » d'après M.r le docteur Cadet, qui a donné des soins à cette » femme. Le mari de la nommée Alexandre a été atteint du cho- » léra après sa femme et a succombé. Une petite fille âgée de » deux ans et demi, demeurant à Soulaires *dans la même cour* » que la famille Alexandre, a eu le choléra et a succombé en qua- » rante-huit heures. Des communications qui nous ont été faites, » ajoute M.r le docteur Genet, il résulte aussi qu'à Courville, à » Janville, à Pont-sous-Gallardon, à Jouy (1), le choléra a été » importé par des personnes qui arrivaient de lieux où régnait » l'épidémie. » — Le mode d'invasion ou plutôt le mode d'importation est donc partout identique.

Le 19 mai, la femme Chanteau demeurant dans le bourg de S.t-Pellerin (Eure et Loire), *près de l'école communale*, est atteinte du choléra, elle succombe le 21. Cette femme arrivait de Paris avec un enfant nouveau-né appartenant à sa fille qui habitait à Paris *une maison dans laquelle sévissait le choléra*. Cet enfant était mort en arrivant, et la nature de sa maladie n'avait pas été constatée par les hommes de l'art.

La femme Duman qui donne des soins à la femme Chanteau est atteinte du choléra dans la nuit du 20 au 21. La femme Martineau qui lui succède est atteinte à son tour, mais le 24 seulement. La fille Duman est prise le 21 en donnant des soins à sa mère. La femme Vallée-Lavie qui les soigne toutes deux est frappée le 23 dans la matinée. La fille Jeannette qui leur a également donné des soins et a remplacé la précédente, tombe malade le même jour. Enfin dans la même maison, le sieur Duman est atteint du choléra le 25, et meurt en quelques heures. Une autre de ses filles est atteinte le même jour.

Afin de ne rien oublier et pour qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir passé sous silence un seul fait, je dirai que le 19 mai, à deux heures de l'après-midi, l'enfant Remondière du hameau de Champchabot, commune de S.t-Pellerin, étant revenu malade *de*

(1) Petites villes et bourgs du département d'Eure et Loire (France).

Digitized by Google

l'école avait été pris du choléra quelques heures après, et était mort le 20.

Dans le hameau de Champchabot, une femme Remondière, cousine de l'enfant dont j'ai déjà parlé, tombe malade après avoir été visiter son parent; le 19 ou le 20, elle succombe. Le père de cette femme qui lui a prodigué ses soins est aussi atteint du choléra le 29 et meurt. Il y a eu également quelques faits isolés qui paraissent s'être produits sous la seule influence épidémique, mais dont l'existence n'infirme en rien la valeur de ceux dans lesquels la transmission a été évidente.

A Bonneval (Eure et Loire), le choléra ne s'est montré que dans la colonie agricole destinée aux enfants trouvés et aux orphelins. Il s'y est déclaré le 20 juillet, chez un nommé Zacharie, enfant de huit ans qui en est mort (1). Cet enfant était arrivé la veille de Champrond, où il était en nourrice. Il s'était arrêté à l'hospice de Brou, ville *dans laquelle régnait alors le choléra.* Pendant son court séjour dans cet établissement, un homme et une femme y étaient morts de cette maladie. Après le décès de Zacharie, douze autres enfants furent attaqués successivement du choléra dans l'établissement; six succombèrent.

M.r le docteur Héry, médecin de la colonie agricole de Bonneval, qui a eu l'obligeance de me faire connaître ce fait, termine ainsi sa communication : « Il existe trop de faits authentiques de ce genre » pour qu'il soit possible de nier que, dans nombre de circons- » tances, le choléra soit contagieux. »

A Ecurolles, au Saussay, à S.t-Loup, à Sours, le choléra suit une marche identique; il se comporte à la manière des maladies véritablement contagieuses. Tous ces faits ne me paraissent pas susceptibles d'une autre interprétation. A S.t-Piat, à Soulaires, n'y a-t-il pas là des faits évidents d'importation et de transmission du choléra? Ce qui s'est passé à S.t-Pellerin n'est-il pas la répétition exacte de ce qui a eu lieu à Brunelles, à Nogent-le-Rotrou et dans

(1) Atteint le 20, à sept heures du soir, cet enfant mourut le 21 à une heure du matin.

Digitized by Google

tant d'autres localités? C'est une femme qui apporte de Paris, dans un lieu sain, un nourrisson sortant d'une maison dans laquelle sévissait le choléra. Elle est atteinte du choléra et succombe; puis on constate une transmission évidente et rigoureuse de la maladie chez sept personnes.

La variole, la rougeole, la scarlatine se comportent tous les jours d'une manière identique, produisent des faits parfaitement semblables. C'est précisément pour cela qu'on les regarde comme des maladies contagieuses.

Ce qui s'est passé dans la colonie agricole de Bonneval démontre d'une manière péremptoire l'importation du choléra. Tous les habitants du département d'Eure et Loire connaissent les bonnes conditions que cet établissement réunit sous le double rapport de l'hygiène et de la salubrité. Eh bien! la première victime que le choléra fait à Bonneval, est un jeune colon; et, entre tous, il choisit précisément celui qui est arrivé la veille et qui a séjourné à Brou dans un hôpital où régnait le choléra. Quelques jeunes colons sont atteints consécutivement à ce premier malade, puis afin de rendre la démonstration plus évidente, afin de la rendre aussi complète que possible, le choléra ne frappe, dans tout Bonneval, personne en dehors de la colonie. Ici encore il faudrait donc admettre, que le 20 juillet le nommé Zacharie était, dans tout Bonneval, la seule personne apte à ressentir l'action de l'influence épidémique. Sinon il faudra reconnaître que cet enfant *a seul eu* le choléra ce jour là, par ce que, *seul entre tous les autres*, il a été la veille en rapport avec des cholériques.

Dans le hameau d'Aigneville, commune de Pré-S.-Martin (Eure et Loire), il s'est passé des faits semblables à ceux qui ont été observés à Nogent-le-Rotrou.

Le premier cas de choléra a lieu le 9 septembre chez un nouveau né arrivé de Paris le 5 septembre et qui succombe. L'enfant de la nourrice, âgé de dix mois, est atteint le 10 et meurt. La nourrice elle-même est frappée mortellement le même jour. Le jeune Léon Martin, âgé de dix ans, n'avait pas communiqué avec les malades précédents; mais il avait été en rapport avec le nommé Victor

Digitized by Google

Lhuilery, beau-frère de la nourrice, lequel avait soigné cette dernière, avait enseveli ses enfants et les avait portés en terre. Atteint par la maladie, il succombe le 14 septembre. La mère de Léon Martin tombe malade le jour du décès de son fils. Le père court à Bonneval chercher le notaire; il tombe en chemin atteint du choléra et meurt. Enfin Casimir Martin, frère de Léon, est pris du choléra le 25.

Une femme venait de perdre son mari frappé par l'épidémie régnante; effrayée, elle croit échapper à la mort en abandonnant Paris; elle se réfugie chez ses filles, établies comme marchandes lingères, à Patay. Elle meurt peu de jours après son arrivée dans cette petite ville; ses filles la suivent de près; il en est de même de la garde qui les a soignées et de la femme qui a lavé leur linge.

Voici ce qui s'est passé au hameau de Loisville: le 2 juin, les femmes Hallouin et Levert arrivent de Paris où elles étaient allées chercher des nourrissons. Le jour de son arrivée, la femme Hallouin apporte à Brou l'enfant qu'elle a ramené de Paris. Cet enfant meurt du muguet. La femme Hallouin avait de la diarrhée depuis quelques jours; elle retourne chez elle à Loisville, et dans la nuit elle est prise du choléra. Le 8 juin le nommé Levert, *mari d'une des nourrices*, est pris du choléra sans avoir communiqué avec la femme Hallouin. Dans la nuit du 9 au 10 juin seulement, la femme Levert est atteinte et foudroyée ainsi que l'enfant qu'elle allaitait. Enfin deux de ses enfants, âgés l'un de 5, l'autre de 7 ans, sont atteints le 12. Il y a eu en tout neuf cas dans le village; mais ici comme dans tant d'autres circonstances, la première cholérique a été la nourrice arrivant de Paris, et l'on a pu établir ensuite une communication certaine entre tous les malades.

Des faits semblables ont eu lieu dans la portion du département de la Sarthe qui nous avoisine.

Une nourrice était partie de Théligny (Sarthe), pour reporter un enfant à Paris. Elle revient avec deux nourrissons qui meurent du choléra : l'un à Nogent-le-Rotrou, l'autre en arrivant à Théligny. La nourrice est atteinte elle-même quelques jours après. Elle ne meurt pas de cette attaque de choléra; mais deux femmes qui l'ont

Digitized by Google

visitée et soignée pendant sa maladie, succombent en peu de temps au choléra.

A Vibraye (Sarthe), les deux seuls cas que l'on ait observés ont eu lieu, comme dans le fait précédent, après l'arrivée d'une nourrice atteinte du choléra, et immédiatement après son retour de Paris.

En reportant mes regards vers le passé, je pourrais rappeler, qu'en 1832, l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou fut complètement épargné par le choléra, sauf deux points éloignés : Authon et Montigny-le-Chartif.

Authon est un chef-lieu de canton, situé sur une hauteur à quatre lieues de Nogent-le-Rotrou. Son état sanitaire était très satisfaisant, lorsque le 24 avril 1832, une nourrice, la femme Vasseur, arrive de Paris où elle avait visité des cholériques. Le lendemain de son arrivée, cette femme est atteinte du choléra. La femme Bigot qui lui avait donné des soins fut atteinte le 27. La femme Gaudefroy qui soigna cette dernière fut prise le 28. La fille Gaudefroy, garde-malade de sa mère, alitée le 30, meurt au bout de quelques heures. M.me Fortier, sa voisine, succombe quelques jours après. Le linge qui avait servi à cette dernière est porté chez le nommé Poupry, son voisin, blanchisseur. Quarante deux heures après, lui et sa femme étaient morts du choléra. Il y eut en tout dix-huit décès dans cette petite ville. La maladie ne se propagea pas dans la contrée dont *les environs n'ont été, ni avant, ni pendant, ni après ce fait, soumis à aucune influence épidémique.*

A Montigny-le-Chartif, le premier cas de choléra fut observé chez un ouvrier qui était allé travailler à Illiers (Eure et Loire), où il y avait quelques cas de choléra. Le mal se propagea immédiatement chez les personnes qui lui donnèrent des soins. L'exactitude de ces faits mentionnés dans le temps dans les journaux de médecine, par M.r le docteur Gendron (de Chateau du Loire), m'a été, cette année encore, affirmée par M.r Durand, médecin des épidémies de l'arrondissement de Chartres.

A Aigneville, à Loisville, les faits sont identiques à ceux qui se sont passés à Nogent-le-Rotrou, et ne sont pas susceptibles d'une autre explication. A Théligny, à Vibraye, à Authon, à Montigny,

Digitized by Google

c'est encore la même chose. Ce sont toujours les individus qui arrivent des localités infectées, qui sont les *premiers atteints dans des contrées auparavant saines,* et ce sont toujours les personnes *qui sont en rapport avec ces premiers cholériques qui sont invariablement les premières atteintes.*

Je dois à l'obligeance de deux honorables confrères du département de Loire et Cher, MM. les docteurs Dufay, médecin des épidémies à Blois, et Ferrand, médecin, à Mer, la communication de faits très-intéressants au point de vue de la contagion du choléra ; je crois devoir les relater ici.

Le département de Loire et Cher renferme des plaines marécageuses qui font partie de la Sologne et qui, fécondes en fièvres intermittentes, impriment à la constitution de leurs habitants et à leurs maladies un cachet pathologique tout particulier. Si le choléra n'était dû en France, comme on l'a imprimé, qu'à des influences de localités toutes spéciales, on concevrait à la rigueur que le premier cas de choléra observé dans le département, l'eût été au milieu de ces contrées humides et malsaines. L'influence épidémique qui régnait à Paris, *ne se faisait nullement sentir* dans le département, lorsqu'un cas de choléra se déclare tout à coup le 8 juin 1849, à Villexanton, hameau de cent et trente habitants, situé sur un plateau élevé de la Beauce, parfaitement aéré et ne présentant aucune cause d'insalubrité appréciable. La relation de ce fait prouvera jusqu'à l'évidence, que l'importation a joué un grand rôle dans le développement du choléra dans le département de Loire et Cher.

Le 8 juin 1849, un habitant de Villexanton (canton de Mer), arrive de Paris où il a passé trois jours dans une maison de la rue Mouffetard, rue dans laquelle l'épidémie sévissait avec violence. Le 9, il est frappé du choléra dont il ne meurt pas. Trois jours après, sa femme atteinte elle-même, succombe en quelques heures. Puis cinq des plus proches voisins sont pris presqu'en même temps et le fléau se propage ainsi de proche en proche jusqu'à ce que plus d'un dixième de la population ait péri. Dans tous les villages voisins, la terreur est extrême, personne ne vient à Villexanton : *Aucun cas de choléra ne se manifeste aux environs.*

Digitized by Google

Cependant un homme brave le danger et vient soigner son père qui meurt dans ses bras. Cet homme, c'est le curé de Chéméry, village de la Sologne, distant de Villexanton de soixante kilomètres. Effrayé de voir la maladie attaquer presqu'invariablement tous ceux qui communiquaient avec les malades, il détermine sa vieille mère à quitter le pays et l'emmène à Chéméry. Peu de jours après, celle-ci est prise de symptômes qui ne laissent aucun doute sur la nature du mal ; elle succombe le lendemain. Sa fille qui demeure au presbytère avec son frère, et qui a prodigué à la malade des soins assidus, périt à son tour. Enfin le curé lui-même est atteint du choléra, dont il finit par guérir.

Aucun des habitants de Chéméry n'avait osé franchir le seuil du presbytère. *Il n'y eut aucun autre cas de choléra dans le village ni aux environs.*

Le choléra sévit à Blois, principalement dans le faubourg de Vienne, situé sur la rive gauche de la Loire. L'hôpital général, hospice pour les vieillards et les orphelins, situé dans ce faubourg, suspendit toutes les admissions pendant l'épidémie, il ne s'y déclara aucun cas de choléra.

L'Hôtel-Dieu situé sur la rive droite de la Loire ne devait recevoir aucun cholérique. Sur l'avis du conseil de salubrité, l'autorité municipale y avait fait disposer une ambulance spéciale. Un malade atteint *de diarrhée seulement,* venant de *Villexanton* se présente ; on l'admet. Cette diarrhée prodromique fait des progrès, et au bout de quelques jours cet homme meurt, avec tous les symptômes du choléra. La maladie est dès lors introduite dans l'établissement qui avait été *préservé jusque là.* L'aumônier logé dans la maison, succombe en quelques heures, puis une religieuse et quelques-uns des malades qui se trouvent dans les salles sont frappés par le choléra. L'élève interne qui a soigné les malades avec zèle, est lui-même atteint.

Dès l'apparition du choléra dans l'Hôtel-Dieu on avait fait sortir tous les convalescents. Quelques jours plus tard, un aliéné qui s'y trouvait retenu faute de place à l'Asile des aliénés, *fut envoyé d'urgence* à ce dernier établissement. L'Asile des aliénés est situé hors

Digitized by Google

de la ville au sommet du coteau sur le penchant duquel cette dernière est construite. Cet hospice est complètement isolé et dans de bonnes conditions de salubrité. Il n'y a pas eu, pendant la durée de l'épidémie, un seul cas de choléra dans son voisinage. Peu de jours après son entrée, notre aliéné présente tous les symptômes du choléra et meurt très rapidement. Trente cas succèdent à celui-ci, et la moitié de la population de l'établissement périt.

A S.t-Dyé, petite ville située sur la rive gauche de la Loire, à seize kilomètres au-dessus de Blois, le choléra est apporté par un marinier, homme robuste, âgé de quarante ans, demeurant à Blois, faubourg de Vienne. Il avait remonté la rivière jusqu'au pont-de-Muides, lorsque le 14 août, à quatre heures du matin, il fut pris de coliques et de vomissements. Le docteur Fonteneau constata tous les symptômes du choléra. La maladie se propagea rapidement; neuf personnes furent atteintes : deux enfants, le frère et la sœur, habitant sur le bord de la rivière, non loin de la maison où le premier malade avait été reçu, succombèrent rapidement; une femme âgée, misérable, habitant la même demeure que le marinier de Blois, mourut en quelques heures; une de ses voisines, femme robuste, âgée de trente-cinq ans, la soigna et l'ensevelit, et ne tarda pas à subir les atteintes du mal; le mari de cette femme tombe malade à son tour, et meurt le jour même; sa mère qui leur a prodigué des soins assidus trépasse le lendemain. Ainsi, sur dix malades, cinq sont enlevés dans une maison et deux dans une autre. *Aucun cas de choléra n'existait à Saint-Dyé avant l'arrivée du marinier de Blois.*

A Fleury, petit village situé entre Blois et Mer, le choléra est apporté par un jeune homme qui, au plus fort de l'épidémie de Blois, travaillait trois jours par semaine dans cette ville. Se sentant indisposé il se hâta de revenir chez sa mère, où il fut pris de coliques, de vomissements, de crampes. Il guérit; mais sa mère qui lui a donné des soins et son frère, atteints du choléra, succombent, ainsi que deux autres personnes du voisinage. Le fils d'un fermier du Val, près Mer, va travailler à Fleury, il passe et repasse sans cesse devant la porte de l'un des cholériques, sur le seuil de

Digitized by Google

laquelle on jette les déjections du malade. A peine est-il rentré chez son père qu'il présente bientôt tous les symptômes du choléra. Il se rétablit. Il entrait à peine en convalescence, que sa mère, qui n'a pas quitté son chevet, tombe malade à son tour, présente les mêmes symptômes et guérit comme lui. Non loin de-là un enfant de douze ans succomba rapidement, une femme âgée mourut après six heures de souffrances. Le fils de cette dernière, jeune homme d'une forte constitution habitant sous le même toit que sa mère périt le lendemain. Peu de jours après, une femme du voisinage se charge de laver le linge de ces deux derniers malades; une jeune fille de huit ans qu'elle emmène avec elle, *passe la journée à jouer* dans la maison des défunts *et à transporter* le linge que sa mère lave au bord de la Loire. Le lendemain, cette enfant offre tous les signes du choléra *et meurt en moins de vingt-quatre heures.*

Tandis que le premier malade, le fils du fermier était encore gravement affecté, une indigente de Monselereux (faubourg de Vienne), va le visiter; quelques jours après elle est enlevée par le choléra. A peu de distance de son domicile, une jeune femme tombe malade, sa sœur la soigne, et toutes les deux sont emportées rapidement.

Les faits se passent absolument de la même manière à Villetard, petit hameau de la Beauce, à douze kilomètres de Blois.

Un enfant sort de l'Hôtel-Dieu où il a passé plusieurs jours pendant que l'épidémie y régnait, il vient rejoindre sa mère qui glanait dans les environs de Villetard. Le deuxième jour de son arrivée il est pris du choléra et succombe dans la journée. Après lui, six malades sont atteints successivement. La première victime est une vieille femme du voisinage. Une de ses amies vient la visiter, se moquant des personnes qui se tiennent à l'écart; elle ne tarde pas à ressentir les atteintes du mal, et meurt après quelques heures de souffrances. La femme qui la soigne périt avec la même rapidité.

Un ouvrier bourrelier, qui habitait à Blois (faubourg de Vienne), effrayé de la mortalité qui régnait dans cette ville, prend le parti

Digitized by Google

d'émigrer, et se rend à Oucques à vingt-quatre kilomètres au nord de Blois (Beauce), localité dans laquelle il n'y avait pas trace d'épidémie. Il arrive à cinq heures du soir et dîne. La digestion se fait mal, des nausées, des vomissements surviennent. Le malade meurt du choléra dans la nuit. Quelques jours après seulement, *la femme qui l'a enséveli*, est prise des mêmes accidents et succombe avec la même rapidité. Six autres personnes sont atteintes le soir, dans le voisinage; trois meurent dans la nuit. A partir de ce moment, l'épidémie se propage, s'étend, tout en restant limitée au quartier primitivement envahi. Il y eut des maisons que le fléau n'abandonna qu'après en avoir fait périr tous les habitants. Sur huit cents individus, il y eut quatre-vingts victimes. *Aucun cas de choléra ne se manifesta aux environs.*

Les faits que je viens de rapporter conduisent aux mêmes conséquences que ceux que j'avais déjà fait connaître. Il me serait facile d'en relater un grand nombre d'autres. Je n'aurais pour cela, qu'à ouvrir le bulletin de l'Académie nationale de médecine et à transcrire la plupart des communications qui ont été faites à ce Corps savant. Les recueils périodiques de médecine m'en fourniraient également de très probants.

Je m'arrête; les nouveaux faits que je pourrais citer seraient la répétition exacte de ceux que j'ai relatés dans ce mémoire. Je pourrais les décupler, les centupler, je n'en augmenterais pas la valeur intrinsèque, je ne changerais en rien leur puissante signification. Du moment où ces faits sont en certain nombre, du moment où ils ne peuvent plus être considérés comme des faits isolés, comme un pur effet du hasard, ils acquièrent, ce me semble, une valeur relative à laquelle ajouterait peu, un nombre plus ou moins considérable d'observations analogues. La rigoureuse exactitude de ces faits, leur incontestable authenticité, leur nombre que j'aurais pu très facilement augmenter, leur donnent un caractère particulier de force et de logique. Tous prouvent, certainement, la possibilité de l'importation du choléra d'un lieu infecté dans un lieu sain par un individu malade, et sa communication par un individu malade à un individu sain. Si nous envisageons ces mêmes faits d'une manière

Digitized by Google

générale, si nous cherchons à établir les relations qu'ils peuvent avoir entr'eux, nous ferons quelque chose d'important pour la science, quelque chose surtout d'utile à la médecine pratique; car nous apprendrons que l'hygiène et toutes les mesures de salubrité, sont les meilleurs préservatifs du choléra. Je ne puis, en effet, partager l'opinion de cet auteur qui dit : « qu'en épidémie, les faits » généraux prouvent tout et les faits particuliers absolument » rien, et que ceux-ci ne peuvent servir qu'à embrouiller la ques- » tion. (1) » Je crois au contraire qu'un fait général, qui est la réunion de plusieurs faits particuliers, emprunte à la réunion des éléments qui le composent une valeur très grande, et que les faits particuliers n'en conservent pas moins leur valeur intrinsèque.

La première chose qui frappe l'esprit à la lecture de toutes ces observations, c'est la fréquence des cas dans lesquels le choléra n'a éclaté dans une localité, qu'après l'arrivée dans cette même localité d'un individu sain ou malade venant d'un lieu infecté; c'est le grand nombre de cas de choléra qui a souvent eu lieu dans une localité saine, immédiatement après l'arrivée d'un cholérique dans cette localité; c'est le nombre et l'ordre de succession des cas de choléra survenant dans la même rue, dans la même maison, dans la même famille, consécutivement à un premier cas; ce sont les cas nombreux dans lesquels la présence dans une maison, d'un individu atteint de cholérine, a suffi pour faire éclater un cas de choléra dans cette même maison ou dans le voisinage; ce sont encore les cas non moins nombreux dans lesquels le contact ou le voisinage d'objets contaminés ont seuls suffi pour faire déclarer le choléra. Ce qui ressort encore de ces faits, c'est la facilité et la promptitude avec lesquelles un foyer cholérique étant créé, ce foyer étend au tour de lui son influence funeste, qui ne tarde pas à devenir tout aussi puissante, et tout aussi dangereuse que l'influence épidémique elle-même. Si les observations que l'on vient de lire ne sont pas convaincantes, si elles ne résolvent pas la question de la contagion du choléra, il faut s'interdire toutes recherches,

(1) Gazette des hôpitaux.

Digitized by Google

renoncer à toute démonstration scientifique en fait de contagion pour cette terrible maladie; car la contagion de la variole, du typhus, de la rougeole, de la scarlatine n'est point appuyée sur des preuves plus solides ou d'une nature différente.

A moins de nier la véracité de tous les faits que j'ai cités, à moins de reconnaître que la science n'est pas de tous les pays, à moins de soutenir que l'observateur de province est le jouet d'une illusion, il faut les admettre et en supporter les conséquences; mais ce que l'on ne veut pas accueillir, dit-on, c'est l'interprétation qu'on en donne, c'est la conclusion qu'on en tire, comme s'il était possible d'interpréter ces faits de deux manières différentes. Un membre de l'Académie de médecine de Paris, M.r le docteur Jolly, a témoigné à la savante assemblée, sa surprise de n'avoir pu rencontrer un cas de contagion (bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome 14, page 832), et il a porté aux médecins contagionistes le défi de « faire éclater un cas de choléra de toutes pièces, » avec un sujet atteint de cette maladie et placé en dehors de la » sphère d'activité de l'épidémie cholérique. » J'ai accepté le défi et je crois y avoir répondu par les faits contenus dans ce mémoire. Ces faits prouvent la possibilité de faire éclater un cas de choléra, et cela en dehors de la sphère d'activité de l'épidémie cholérique, car ni Brunelles, ni Masles, ni Condé, ni tant d'autres lieux, n'étaient compris dans cette sphère d'activité.

On pense généralement à Paris, que l'opinion de la contagion du choléra est peu répandue et qu'elle compte un petit nombre de partisans. Il y a là une grande erreur. Les observations qui appuient cette opinion abondent, et si ce qui se passe en province n'a pas toujours un grand retentissement à Paris, les faits n'en existent pas moins. N'est-ce pas une chose digne de remarque et qui devra être d'un grand poids dans la balance pour la solution de cette question, que l'accord presqu'unanime des médecins de province à reconnaître la contagion du choléra? Dans un des derniers N.os de l'Union médicale, M.r le docteur Ferrand, de Mer (Loire et Cher), s'exprimait ainsi: — « Dire que le choléra ne se » donne pas, ne se communique pas de l'homme malade à l'homme

Digitized by Google

» sain, c'est nier l'évidence. Les faits abondent, il suffit de les » grouper et de les faire connaître. » M.r le docteur Durand, médecin des épidémies, à Chartres, m'a écrit : « J'étais contagio- » niste après avoir observé le choléra de 1832, et ce que j'ai vu » en 1849 m'a confirmé dans mon opinion ; je crois que les faits » prouvant la contagion du choléra surabondent, il faut les col- » lecter. » M.r le docteur Chambay, médecin des épidémies, à Alençon, n'est pas moins explicite : « Nous n'avons eu, me dit-il, » dans notre arrondissement, aucun cas de choléra spontané ; les » seuls cas que nous ayions eus ont été importés et propagés » ensuite par contagion. » Voici ce que m'écrit M.r le docteur Meunier, médecin des épidémies, à Chateaudun. « Comme vous et » avec beaucoup de mes collègues, je crois à la contagion du cho- » léra. » M.r le docteur Ragaine, médecin des épidémies, à Mortagne (Orne), n'a observé que trois cas de choléra, mais ses fonctions l'ayant obligé à constater quel avait été le mode de propagation dans plusieurs communes de son arrondissement, il me dit à ce sujet : « Si nous arrivons maintenant aux localités dans lesquelles » le choléra a frappé un plus grand nombre de victimes, nous » trouverons qu'il s'est propagé d'individu malade à individu sain, » comme on l'observe généralement pour les maladies contagieu- » ses ». Mon honorable ami M.r le docteur Pelisson, médecin des hospices, à Cognac (Charente), m'écrivait il y a peu de temps : « Je » partage complètement votre opinion sur la contagion du choléra ». M.r le docteur Gallopin d'Illiers (Eure et Loire), dont tout le département apprécie l'esprit observateur et qui est comme moi placé dans un arrondisssement où il y a beaucoup d'enfants mis en nourrice, me dit, en m'envoyant quelques faits observés par lui : « Je suis heureux de savoir que nous pensons l'un comme l'autre » en ce qui touche la question de la contagion ». Il me serait facile de multiplier les actes d'adhésion que j'ai reçus de médecins tous bien placés pour observer et dont plusieurs me viennent de l'étranger. Cela prouve que la question n'est pas jugée partout comme elle l'est à l'Académie de médecine, et qu'elle mérite au moins d'être examinée.

Digitized by Google

Il ne suffit pas pour entraîner la conviction de dire comme l'honorable M.r Gérardin (bulletin de l'Académie de médecine, t. 14, page 763) : « que c'est une affaire jugée, que toute l'Europe est » aujourd'hui convaincue que le choléra n'est pas contagieux ». Il faut prouver la non-contagion et ce n'est pas chose facile; car quoiqu'en dise l'honorable académicien que je viens de citer, beaucoup de faits démontrent que le choléra est une maladie transmissible. Libre à lui de dire dans l'improvisation : « que les faits » cités ont un assez faible intérêt »; mais lorsqu'on examinera ces faits de près, il faudra bien reconnaître qu'ils offrent toutes les garanties scientifiques désirables, et le tome 14 du bulletin de l'Académie nationale de médecine de Paris, en renferme un très grand nombre. J'ai déjà dit pourquoi l'Académie de médecine est selon moi en grande partie anti-contagioniste. Ce n'est, je le répète, que par l'étude du choléra dans les campagnes, qu'on peut s'éclairer sur la question de la contagion. Dans les grandes villes cette étude est impossible, attendu que l'on peut supposer soumises à la même influence générale toutes les personnes qui deviennent malades. Mais quand, dans les campagnes, on voit des localités n'ayant pas encore eu de malades, être tout-à-coup envahies par le fléau, à l'arrivée de quelque fuyard venant d'un lieu où règne le mal, comment alors ne pas reconnaître qu'il y a là contagion?

Un observateur d'un esprit éclairé, dont personne ne récusera le talent, M.r le docteur Briquet (1), a basé sa croyance à la contagion du choléra sur des faits de transmission de la maladie qui ont eu lieu dans des salles de l'hôpital de la charité, entre des sujets malades et des sujets sains. A cette époque, l'hôpital de la charité était, comme toute la capitale, soumis à une influence épidémique générale, cette condition devait donc rendre l'observation de ces faits plus suspecte et plus délicate. Nonobstant cela, M.r le docteur Briquet a su triompher des difficultés qui l'environnaient et reconnaître la vérité. On m'accordera sans peine que des faits semblables, observés dans des localités diverses, éloignées les unes

(1) Traité pratique et analytique du Choléra-morbus, par Briquet et Mignot.... 1850.

Digitized by Google

des autres, *et non soumises à une même influence épidémique générale*, sont bien plus faciles à constater et bien plus probants encore. M.r Briquet ne trouve pas, comme M.r Gérardin, que les faits venus de la province n'ont aucune valeur, car il me dit au sujet de quelques observations que je lui avais communiquées: « qu'il pense exactement et complètement comme moi ». Ce n'est pas sans un légitime orgueil, que j'ai vu le médecin de la charité se rallier à mes idées, idées que MM. Roche et Velpeau avaient d'ailleurs soutenues avant moi, avec leur talent ordinaire.

Examen des objections faites à la doctrine de la contagion du Choléra.

Il me reste maintenant à examiner les objections qui ont été faites à la doctrine de la contagion. Je tâcherai de le faire d'une manière rapide, tout en accordant à chacune d'elles l'attention qu'exigent et leur importance et le nom de leurs auteurs.

On a beaucoup parlé du danger qu'il y aurait à faire connaître la contagion du choléra. La crainte de ce danger a même retenti dans l'enceinte de l'Académie de médecine où l'on a été jusqu'à dire: « que si l'opinion de la contagion pouvait s'accréditer au » dehors de l'Académie par suite de la correspondance, ce serait » un plus grand malheur que le fléau même de l'épidémie. (1)» Entraînés par cet exemple, beaucoup de médecins ont suivi ces errements et ont dit qu'il ne fallait pas publier de faits inquiétants. Il m'est impossible de partager cette manière de voir. Il y a, je crois, toujours intérêt à connaître la vérité, et ce serait comme on l'a exprimé quelque part, faire outrage au créateur dont elle émane, que de la déclarer dangereuse. Une erreur ou un mensonge ne peuvent pas être un bien pour l'humanité; et d'ailleurs, en fait de science, on doit toujours rechercher la vérité, abstraction faite des conséquences qu'elle peut avoir. Si le choléra est transmissible, s'il peut se communiquer d'un sujet malade à un sujet sain, par suite de rapports plus ou moins directs; si, en un mot, il est con-

(1) Bulletin de l'Académie, tome 14, page 825.

Digitized by Google

tagieux, il y a danger à taire le fait, et on aurait tort de dissimuler au public la puissance de la contagion au lieu de le prémunir contre ses funestes atteintes. Il est mille fois préférable, au point de vue moral et social, de faire connaître la vérité aux hommes, que de les entretenir dans une trompeuse et fausse sécurité. Le choléra n'est contagieux que dans des circonstances données ; voilà ce qu'il ne faut cesser de répéter, afin que les préceptes de l'hygiène publique et privée, sagement exécutés, rendent aussi rares que possible, les cas dans lesquels s'effectuera désormais la transmission du choléra. Si la contagion existe (et il est impossible de la nier ; l'évidence, la multiplicité des faits sont de notoriété publique, et quoiqu'on fasse, on ne tardera pas à le reconnaître), dans ce cas, le bon sens public a dévancé les arrêts de la science. Il faudra donc dire aux populations : « oui le choléra est contagieux, mais il ne se transmet pas toujours inévitablement ; il ne se transmet que dans des circonstances données, sous certaines influences, dans des conditions hygiéniques spéciales ». Il faudra leur apprendre les conditions dans lesquelles la transmission a lieu, et ne pas les laisser courir aveuglement au devant du danger en augmentant ainsi le nombre des victimes de ce terrible fléau. Il faudra leur enseigner que le sang froid, la force d'ame, un bon régime, une vie régulière, le renouvellement de l'air, une cohabitation peu prolongée avec les malades, sont les moyens les plus raisonnables, les plus efficaces pour se garantir du choléra ; et on leur rendra un bien plus grand service que de les laisser dans l'erreur. Les gouvernements ont dans cette circonstance de grands devoirs à remplir. Ils doivent étudier le mode de propagation du choléra et chercher les moyens qui atténuent, autant que possible, la facilité avec laquelle il se communique. Ils doivent par de sages mesures venir au secours des populations ignorantes ou indifférentes, faire disparaître l'insalubrité des logements de la classe ouvrière, chez laquelle les privations, les excès de toute nature, l'absence de toutes précautions rendent le choléra si meurtrier.

Ce serait faire injure au corps médical que de supposer que les malades manqueront de soins, lorsque l'idée de la contagion

Digitized by Google

sera répandue et je ne m'arrête pas à cette objection ; l'histoire du passé la réfute d'une manière péremptoire. Les soins que l'on donnera aux malades seront donnés avec plus d'intelligence du danger et l'on comptera dès lors moins de victimes d'un noble dévouement. Tel sera le premier avantage que l'on retirera de la connaissance des propriétés contagieuses du choléra. Si l'on admettait pour un instant les conséquences que la crainte de la contagion pourrait à la rigueur avoir dans le public, si dans quelques circonstances rares, que l'on pourrait regarder comme tout-à-fait exceptionnelles, l'égoïsme, la peur du danger l'emportaient sur l'esprit de charité, cela ne serait pas un motif suffisant, me parait-il, pour taire la vérité, pour priver de notions utiles à sa conservation la partie saine de la population qui, en définitive, a besoin d'être avertie de l'existence d'un danger, contre lequel il est de son intérêt de se prémunir. Dans le plus grand nombre des cas au surplus, et grâce à la certitude acquise de la contagion du choléra, on pourrait, au moyen de bonnes mesures hygiéniques et d'un régime bien entendu, au moyen d'une ventilation fréquente des appartements, à l'aide de simples précautions dictées par la prudence, en isolant, par exemple, les malades, en s'opposant à ces rapports de chaque instant, le plus souvent inutiles, entre les sujets malades et les sujets sains, on pourrait empêcher que la curiosité ou des soins donnés d'une manière imprudente ne vinssent, comme je ne l'ai vu que trop souvent, seconder la puissance de propagation que le choléra possède déjà à un si haut degré. On voit que ces avantages font plus que contrebalancer les inconvénients qui résulteraient de l'inquiétude répandue dans le public par l'idée de la contagion, idée que l'on ne détruira jamais, parce que le vulgaire qui est habitué à juger d'après les faits, a vu des cas de transmission du choléra. Il est un fait de notoriété publique dans nos campagnes, fait admis par la plupart des médecins de province, quoiqu'il soit nié par beaucoup de médecins de la capitale, c'est la contagion de la fièvre typhoïde. On sait dans nos localités rurales qu'il existe rarement un cas unique de fièvre typhoïde dans une maison, dans une ferme, dans un hameau.

Digitized by Google

et cependant les malades ne manquent jamais de soins. Il en sera de même pour le choléra. S'il est une chose aussi avérée pour moi que la contagion du choléra, c'est la facilité avec laquelle on se soustrait à cette contagion au moyen d'une hygiène bien entendue; car, on ne saurait trop le répéter, la contagion du choléra ne s'exerce pas nécessairement toujours, elle n'a lieu que dans des circonstances données. Après le souvenir de ce qui s'est passé à Nogent-le-Rotrou et dans les environs, puis-je douter un seul instant que l'on eût évité la mort d'un grand nombre de nourrices et d'un bien plus grand nombre de nourrissons, si l'on eût suspendu, pendant que l'épidémie sévissait à Paris, les départs de convois. On eût en même temps empêché l'importation du choléra dans beaucoup de localités, où il ne s'est déclaré qu'après l'arrivée d'une ou de plusieurs nourrices infectées.

La salle des cholériques de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou était parfaitement aérée et continuellement ventilée. La religieuse préposée à ce service et les infirmières y passaient peu de temps, elles ne veillaient jamais deux nuits de suite. *Aucune d'elles n'a été malade.* En ville, au contraire, chez les indigents qui habitaient des maisons basses, étroites, mal aérées, les parents ou les voisins qui demeuraient *continuellement* près des malades ont été pour la plupart *immédiatement atteints.* Ce fait ne répond-il pas d'une manière péremptoire aux vaines déclamations que l'on a fait entendre, sur le danger qu'il y aurait à laisser connaître la contagion du choléra? Que de morts on eût évitées, si l'on eût toujours pris de semblables précautions !

Il faut enseigner ainsi au peuple les moyens d'échapper à la contagion ; en les publiant, on lui rendra un bien plus grand service que de lui laisser croire que le choléra n'est jamais contagieux. Que l'on cesse donc de regarder la théorie de la contagion, ainsi comprise et avec de telles restrictions, comme une chose ridicule; et que l'on ne dise pas que les cordons sanitaires et les autres mesures vexatoires en sont la conséquence inévitable. Il n'y a de ce côté aucun danger à craindre; la science ne peut pas rétrograder. Tout le monde sait aujourd'hui qu'un cordon sanitaire ne peut pas arrêter la marche

Digitized by Google

d'une maladie épidémique. Ce qu'il faut rappeler sans cesse, c'est que la cohabitation avec des personnes ou des objets contaminés, ne peut impunément avoir lieu que sous certaines conditions. Voilà les précautions que, dans l'intérêt de tous, il faut forcer tout le monde à prendre en temps d'épidémie cholérique. A cette seule condition on pourra espérer de diminuer les ravages de cette cruelle maladie. Bien loin donc qu'il y ait du danger à faire connaître la contagion du choléra, les intérêts de la science, les intérêts de l'humanité bien compris, s'opposent à ce qu'on la dissimule.

M.r le professeur Rostan, M.r le docteur Martin-Solon et beaucoup d'autres, ne pouvant attaquer la véracité ou l'authenticité des faits cités dans ce mémoire, ont dit que la contagion n'avait été pour rien dans leur manifestation et que *la cause épidémique seule* avait pu les produire.

La première condition nécessaire au développement d'une épidémie, c'est l'existence même de la cause épidémique. Or, je conteste son existence dans le fait qui s'est passé à Brunelles, dans celui qui s'est passé à Nogent-le-Rotrou, et dans tous les faits semblables qui ont eu lieu dans différentes communes d'Eure et Loire, de l'Orne et de tant de départements, où l'on n'a observé qu'un ou d'eux cas de choléra, et seulement chez les personnes qui avaient donné des soins aux cholériques arrivant malades d'un pays infecté dans un lieu sain. L'influence épidémique peut-elle être admise quand le choléra frappe seulement les personnes qui ont approché le malade venant de Paris et qu'il n'atteint aucun autre habitant de la commune? On n'est pas plus fondé à n'admettre là que des coïncidences et à dire que, si le choléra s'est développé à Nogent-le-Rotrou et dans toutes les localités citées, c'est que les nourrices y sont arrivées en même temps que l'influence cholérique, par le seul fait de sa marche épidémique, et que la maladie allait s'y développer ou s'y développait déjà.

Est-il possible de ne voir qu'une simple coïncidence dans un fait, lorsque ce fait se répète toujours d'une manière identique dans plusieurs contrées éloignées les unes des autres, et dans lesquelles il est constaté, de la manière la plus certaine, *qu'il n'y a*

Digitized by Google

eu, avant, pendant et après ce fait, aucune influence épidémique? A Brunelles, à Masles par exemple, ira-t-on arguer de l'influence épidémique qui a frappé une seule personne dans chacune de ces communes? Pour établir un fait bien clair et bien net de la contagion, il faudrait dit M.r Martin-Solon, « démontrer qu'un individu » arrivé cholérique dans une ville distante de soixante ou cent » lieues d'un lieu infecté, a communiqué le choléra aux habitants » de cette ville éloignée de l'influence et de la ligne épidémiques ». Je ferai remarquer à l'honorable académicien, que je pense tout à fait comme lui; j'ajouterai cependant que la démonstration n'en sera pas moins évidente, lorsque l'arrivant n'aura communiqué la maladie qu'à une ou deux personnes, et surtout lorsque ce fait aura, ainsi que je l'ai prouvé, eu lieu dans plusieurs localités éloignées les unes des autres et hors de la ligne épidémique. Il suffit en effet que la maladie ait été communiquée à une seule personne pour qu'on puisse établir son caractère *communicable* ou *transmissible*, disons mieux, *contagieux*. Je crois que les faits cités dans ce mémoire répondent à la demande de M.r Martin-Solon, et satisfont sa juste et légitime exigence.

Envisagés d'une manière générale, la plupart des faits que l'on cite comme infirmant la théorie de la contagion du choléra sont: ou des faits étant uniquement le résultat de l'influence épidémique, influence que je n'ai jamais niée, ou des faits qui prouvent que le choléra n'est pas nécessairement, ni toujours contagieux; vérité que je reconnais également. Que l'honorable M.r Jolly (1) ne demande donc plus pourquoi le choléra s'est déclaré dans une ville, sans qu'elle ait eu le moindre rapport avec des individus infectés. Je répondrai qu'il s'y est déclaré par voie épidémique. Que cet honorable membre ne demande plus pourquoi le choléra se transmet exclusivement à Nogent-le-Rotrou par voie de contagion, quand des voyageurs qui l'emportent de Paris ne le transmettent ni à Lyon, ni à Bordeaux, où ils succombent à ses atteintes. Ai-je dit quelque part que le choléra se transmet toujours par

(1) Bulletin de l'Académie.

Digitized by Google

voie de contagion, et qu'il est nécessairement et toujours contagieux? Est-ce que tous ceux qui sont en rapport avec des individus atteints de variole, de scarlatine, de rougeole, contractent nécessairement et toujours la variole, la scarlatine, la rougeole? Il n'est donc pas plus étonnant de voir un voyageur mourir à Lyon sans communiquer le choléra dont il était atteint, ni de voir une personne coucher dans le lit d'un cholérique sans contracter le choléra, qu'il ne l'est de voir une personne non vaccinée, mise en rapport avec un varioleux, ne pas contracter la variole, et une autre coucher avec un galeux sans contracter la gale. Dans ces cas, *la contagion ne s'est pas exercée;* voilà toute la réponse.

Il est impossible d'attribuer tous les faits que j'ai cités, au hasard, à une simple coïncidence; il faut leur trouver une autre raison d'être. On ne peut donc pas dire que tous ces faits ne sont que de simples coïncidences entre l'apparition du choléra dans une contrée et l'arrivée dans cette même localité de voyageurs venant de lieux infectés; il n'est pas plus permis de dire, que ces faits n'ont aucune espèce de valeur pour juger la question de la contagion. Je trouve que par leur nombre ils en acquièrent une immense. Sans doute, et grâce au mouvement de la population qui a continuellement lieu d'une localité dans une autre pendant une épidémie, il est probable qu'il se rencontrera quelquefois de ces faits de simple coïncidence qui ne peuvent rien prouver en faveur de la contagion. Ainsi par exemple, il serait possible que le choléra éclatât à Lyon un jour où il ne serait arrivé dans cette ville aucun voyageur venant de Paris ou de Marseille, et, le cas échéant, on aurait tort d'invoquer la contagion, il y aurait mille à parier contre un que ce ne serait là qu'un fait de simple coïncidence. Je n'ignore pas cela, et je ne sache pas avoir commis une telle erreur. Je serais désolé, dans une question éminemment scientifique, de faire une faute aussi grave de logique. Mais aura-t-on le droit de dire qu'il n'y a qu'une simple coïncidence quand partout et toujours, comme cela a eu lieu dans le département d'Eure et Loire, ce sont les nourrices arrivant de Paris, leurs nourrissons et les deux ou trois personnes qui leur ont donné des

Digitized by Google

soins qui *ont été invariablement les premières atteintes*, alors que nul autre habitant de la localité n'a été frappé par le fléau? Si dans ce cas, l'on ne veut pas admettre la contagion, il faudra reconnaître alors que ces nourrices, leurs nourrissons, leurs voisins au nombre de deux ou trois, étaient toujours, dans tant de communes éloignées les unes des autres, les seuls prédisposés à contracter le choléra, ce qui n'est ni logique ni probable. Il est difficile, il est vrai, d'établir que toutes ces localités devaient nécessairement être soustraites à la puissance épidémique; mais ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que ces cas de choléra ainsi importés de Paris par des nourrissons, ont souvent été les seuls observés dans ces contrées et qu'ils ont toujours été les premiers qui aient existé dans ces mêmes contrées. Ce fait observé dès 1832 dans les départements qui envoient un nombre considérable de nourrices à Paris, me paraît de nature à fixer l'attention de l'autorité supérieure.

Je n'ai jamais dit que le choléra se propageât toujours par voie de contagion, ni qu'il ne se propageât jamais par voie épidémique. J'accepte au contraire tous les faits que l'on a cités tant à l'Académie de médecine qu'ailleurs, dans lesquels le choléra s'est déclaré sans importation aucune; et pour ma part j'en ai beaucoup observé. Souvent en réalité, on a vu le choléra se développer dans une localité sans que cette localité ait eu le moindre rapport avec les lieux infectés; d'autre part, on a souvent vu des voyageurs venant d'un lieu infecté, arriver dans des lieux non infectés par le choléra, sans y apporter cette maladie, soit que ces voyageurs aient été ou n'aient pas été frappés par l'épidémie. Que le choléra se soit déclaré dans vingt, dans trente localités sans importation préalable, je ne le nie pas. Je tiens au contraire ces observations pour très exactes et je les explique par la marche épidémique du choléra. La contagion n'a rien à faire là. Mais si ces faits ne prouvent rien pour la contagion, on m'accordera sans peine qu'ils ne prouvent rien contre elle. Un fait ne peut jamais infirmer un autre fait, a dit avec justesse M.r Roche; et comme chaque fait possède la valeur qui lui est propre, toutes les observations dans lesquelles le choléra s'est déclaré par la puissance seule de l'influence épidémique,

Digitized by Google

n'infirmeront en rien celles dans lesquelles l'importation a été évidente; elles prouveront seulement que le choléra à deux modes de propagation : l'influence épidémique et la contagion. J'ai déjà constaté combien il est utile dans l'étude des maladies contagieuses de bien isoler l'influence contagieuse de l'influence épidémique; et au surplus toute la question est là. Dans tous les cas dont nous parlions tout à l'heure, l'influence épidémique seule a été mise en jeu; et si le choléra ne s'est pas toujours développé là où sont arrivés des cholériques, c'est que cette maladie n'est pas contagieuse d'une manière absolue, et que d'ailleurs sa contagion ne s'exerce pas toujours nécessairement. Pourrait-on citer beaucoup de maladies qui soient contagieuses d'une manière absolue et dont la contagion s'exerce nécessairement toujours? Où en serait le corps médical? Où en serait même le genre humain? Une maladie ainsi contagieuse ne s'arrêterait qu'au dernier homme.

Des médecins ont appelé faits positifs : les cas dans lesquels la contagion avait eu lieu; et faits négatifs : les cas dans lesquels la contagion n'avait pas eu lieu; et ils ont dit que des faits négatifs authentiques détruisaient, annihilaient complètement les faits positifs. Il y a là une grande erreur. Ces faits négatifs *qu'on peut multiplier à l'infini*, ne détruisent pas et ne peuvent pas détruire des faits positifs. Ces médecins qui citent toujours à l'appui de la non-contagion du choléra des observations dans lesquelles il n'y a pas eu transmission de la maladie et qui parlent toujours de faits négatifs, ignorent donc que les maladies les plus contagieuses ne sont pas inévitablement et toujours contagieuses? La peste, la variole, la scarlatine, la rougeole se transmettent-elles donc toujours? Ainsi tombe l'objection qu'a voulu faire M.r le docteur Jolly lorsqu'il a demandé aux partisans de la contagion pourquoi une épidémie de choléra avait un terme. On pourrait aussi lui demander pourquoi s'arrête une épidémie de peste, et pourquoi, avant la vaccine, les épidémies de variole s'arrêtaient d'elles-mêmes? Est-il jamais venu à l'esprit d'un médecin de dire qu'une maladie réputée contagieuse n'est pas contagieuse par ce que, dans un cas donné, la contagion ne s'est pas exercée? Ce sont pourtant des preuves de ce

Digitized by Google

genre que donnent continuellement les journaux de médecine pour démontrer la non-contagion du choléra. Toutes ces observations font voir qu'on peut vivre au milieu de cholériques sans contracter le choléra ; mais elles ne prouvent rien de plus. Toutes les personnes qui sont en rapport avec des varioleux, des scarlatineux, ne contractent pas toujours, je le répète, la variole, la scarlatine. En fait de maladie contagieuse il faut une certaine prédisposition, une certaine aptitude pour recevoir la contagion; et puis il ne faut jamais oublier qu'il n'existe point de maladie dans laquelle la contagion soit absolue, inévitable.

Avant de dire comme MM. Bonnet, Tardieu et autres, que les contagionistes ne peuvent point s'appuyer sur des faits d'importation *certains,* il faudrait, ce me semble, prouver que les faits que les mêmes contagionistes invoquent et dans lesquels l'importation a été évidente, *ne sont ni certains ni authentiques; et c'est ce qui n'a jamais été fait.*

Les médecins qui ont parlé à satiété d'enfants allaités par leurs mères cholériques et qui n'ont point contracté le choléra, n'ont prouvé qu'une chose : c'est qu'ils n'ont point vu de femmes atteintes du choléra confirmé. Ils devaient savoir qu'un des premiers effets du choléra est de tarir la secrétion laiteuse, comme il tarit les autres secrétions. D'ailleurs, ce fait s'il n'était pas inexact, ne prouverait qu'une chose : c'est que le choléra ne se transmet pas par l'allaitement, de la mère à l'enfant, ou de l'enfant à la nourrice, ce que je suis tout disposé à admettre, car je crois que dans ce cas la transmission de la maladie *se fait plutôt par la cohabitation.*

Les expériences des personnes qui se sont inoculé le sang d'un cholérique, qui ont ingéré dans leur estomac les matières des vomissements ou des déjections cholériques sans contracter le choléra ne prouvent absolument rien dans la question. Elles annoncent plus de témérité que de jugement chez ces expérimentateurs. Toutes les maladies contagieuses ne sont pas susceptibles de se transmettre par la seule inoculation du sang; et il eût fallu auparavant résoudre ce problème. L'aliment ingéré peut-il réellement servir de véhicule à des germes actifs de contagion, problème qui est loin d'être résolu par l'affirmative.

Digitized by Google

On a dit aussi que la peur était la cause de la propagation du choléra. J'admets que, dans quelques cas, une vive émotion morale occasionnée par la peur ait pu déterminer le choléra chez une personne qui y était prédisposée; mais je soutiens que la plupart des faits de transmission ne peuvent être expliqués par ce sentiment. Je ne parlerai pas des hommes dévoués qui prodiguaient leurs soins aux cholériques et qui ont été atteints malgré le courage dont ils avaient donné de nombreuses preuves; je dirai seulement que chez les enfants en bas âge, chez les nourrissons, ce sentiment ne saurait être admis comme cause productrice du choléra. Pourrait-on d'ailleurs en fouillant les archives de la science, dans les temps passés, trouver, avant 1832, un seul exemple de peur occasionnant le choléra? Comment se ferait-il que ce sentiment eût tout-à-coup acquis une propriété aussi funeste au genre humain ?

On a voulu aussi regarder l'infection comme la seule cause productrice de la plupart des cas de choléra que j'attribue à la contagion. M.r le professeur Bonnet, de Bordeaux, entre autres à beaucoup insisté sur la nature infectieuse du choléra qui, selon lui, ne possède aucunement la propriété de se communiquer. J'ai déjà dit (page 187), que la distinction que l'on voulait établir entre infection et la contagion, telle que je l'admets pour le choléra, est une distinction puérile, indigne d'hommes graves. Dans l'infection, comme dans la contagion miasmatique l'air ambiant vicié par les émanations qui s'exhalent des malades, est le seul véhicule du principe qui transmet la maladie. La seule différence qu'il y ait, c'est que dans l'infection proprement dite, le principe miasmatique varie, mais est toujours de nature délétère ; tandis que dans la contagion, le principe pathogénique est toujours de nature spécifique. Dans l'infection, comme dans la contagion, la maladie est reproduite par les miasmes exhalés, elle se propage par le contact qu'ils exercent sur les différentes voies d'absorption de l'économie. En mettant les malades dans des lieux salubres, aérés, on dissémine ces miasmes dans une plus grande quantité d'air, on rend l'infection moins active et moins puissante, et s'il s'agit

Digitized by Google

de principes de nature spécifique, on diminue d'autant la puissance de la contagion. Je demanderai aussi à ceux qui ne veulent voir dans tous les faits où le choléra s'est propagé à plusieurs membres de la même famille, de la même maison, que le résultat d'une action infectieuse, pourquoi l'infection ne peut produire le choléra qu'en temps d'épidémie, et pourquoi cette infection a besoin pour être rendue ainsi active, de la présence d'un premier cholérique.

L'infection, d'après moi, ne peut être considérée comme une cause productrice du choléra que dans le cas où ce mot signifie encombrement de cholériques, ou viciation de l'air par les miasmes émanant de ces mêmes cholériques. L'air sera d'autant plus imprégné de l'élément miasmatique, que les cholériques seront plus nombreux, qu'ils seront resserrés dans un espace plus étroit. L'infection, dans le sens rigoureux du mot, n'agit alors qu'en donnant au poison cholérique une intensité plus grande, en multipliant ses points de contact avec la muqueuse pulmonaire et avec les autres voies d'absorption. L'infection, dans ce cas, doublera, triplera la puissance du poison et en rendra l'action plus rapide, plus facile; mais l'infection seule ne créera jamais un cas de choléra, parce que la chose essentielle manque, et cette chose essentielle, c'est le principe spécifique, c'est le germe spécial du choléra, c'est le principe même de la contagion.

J'arrive enfin à une objection que citent à chaque instant les adversaires de la contagion, et qu'ils donnent tous comme une preuve irrécusable de la non-contagion du choléra. Cette objection consiste à dire: qu'en temps d'épidémie cholérique, les personnes qui par état se consacrent aux soins et au service des malades, n'offrent pas une mortalité supérieure à celle que l'on observe dans les autres classes de la société. Ainsi les médecins, les infirmiers, les sœurs-de-charité, les garde-malades ne contractent pas le choléra plus souvent que ne le font les individus qui sont constamment éloignés des malades. C'est la statistique qui a prouvé cela, d'après M.r le docteur Jolly (Bulletin de l'Académie nationale de médecine, tome 14, page 829). Elle a même prouvé qu'il y avait une sorte d'immunité pour les médecins des hôpitaux (op. cit. pag. 830)

Digitized by Google

et que c'était parmi ces individus, qu'il y avait proportionnellement le moins de cholériques. Avec des chiffres, on prouve tout ce que l'on veut; il suffit pour cela de leur donner telle ou telle place. C'est pour ce motif qu'il faut se défier des statistiques en médecine. Or, je conteste l'exactitude de celle que l'on invoque ici. Si l'on eût fait entrer en ligne de compte les médecins et les infirmiers qui ont succombé à Oran et sur les autres points de l'Afrique visités par l'épidémie, ceux qui sont morts en France, on serait arrivé, je crois, à un résultat opposé. D'ailleurs, quand même ce fait serait exact, il ne prouverait rien en faveur de la contagion. Je n'ai jamais dit que le choléra fût contagieux par le simple contact. Le choléra est contagieux quand on vit dans l'atmosphère d'un ou de plusieurs cholériques, quand on y séjourne longtemps; quand, selon l'expression si juste de M.r le docteur Roche, on s'imprègne d'une dose suffisante de poison. Or, les médecins ne vivent pas continuellement dans une atmosphère cholérique; ils vont de chez un malade chez un autre et pendant ce temps ils respirent de l'air pur. C'est cet air pur qui neutralise les effets du poison absorbé. Cela est tellement vrai, que si l'on examine quelles sont les pertes qu'a faites l'année dernière le corps médical de Paris, on voit que le choléra a toujours frappé d'admirables jeunes gens qui, fidèles à leur devoir, avaient été de *garde un jour et une nuit* dans un hôpital infecté de miasmes cholériques. Si la mortalité cholérique n'est pas plus grande dans cette classe de la société, c'est que le choléra n'est contagieux que dans des circonstances données; c'est-à-dire, que les précautions hygiéniques et les prédispositions jouent ici un grand rôle. Or, les médecins connaissent l'importance de l'hygiène et de la diététique; ils n'ont pas peur, et la peur est une prédisposition funeste. Si donc les médecins étaient moins frappés que les autres personnes, ce fait tendrait seulement à prouver l'exactitude d'une observation déjà faite par nos pères, savoir que l'habitude de respirer une atmosphère plus ou moins viciée par des émanations malfaisantes, d'être continuellement en rapport avec les malades, de vivre dans les amphithéâtres de dissection et dans les hôpitaux, émousse nécessairement leur suscep-

Digitized by Google

tibilité naturelle et est pour eux une garantie, sinon certaine, du moins probable contre l'action de toute influence épidémique; si donc l'exactitude du fait allégué était établie, *ce que je suis loin d'accorder*, cela ne prouverait tout au plus qu'une chose, c'est que les médecins sont moins prédisposés que les autres classes de la société, moins aptes qu'elles à ressentir les funestes effets d'une épidémie contagieuse.

CONCLUSION.

La tâche que je m'étais imposée est terminée. J'ai raconté des faits tels qu'ils se sont passés sous mes yeux, tels que les ont observés d'honorables confrères, et j'ai noté ceux qui m'ont paru dignes de remarque. L'interprétation logique et rigoureuse de ces faits m'a conduit à émettre une opinion qui compte aujourd'hui encore de nombreux adversaires en France, qui en a peut-être dans la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Le caractère bien connu de mes juges m'est un sûr garant de l'impartialité qu'ils apporteront dans l'examen de mon travail. Jeune encore et libre de tout antécédent dans la carrière des concours, j'ai voulu donner à mes observations un cachet irrécusable d'authenticité en les soumettant au jugement de la Société savante qui, la première en Europe, a eu le courage de donner pour sujet de prix, une question qui divise profondément le corps médical. Si mes observations, si mes recherches consciencieuses ne me font point obtenir les suffrages de l'honorable Société, si un autre a fait mieux que moi, il me restera la satisfaction d'avoir accompli un devoir; j'aurai du moins relaté des faits capables de répandre quel-

Digitized by Google

ques lumières sur une des plus graves questions qu'il soit donné à la science de résoudre : le mode de propagation du choléra.

Cette question, je l'avoue, est résolue pour moi, et n'est plus dans mon esprit à l'état de doute. Il résulte, avec certitude, des observations que j'ai rapportées, de celles plus nombreuses encore que possède la science ; *non, comme on l'a dit quelquefois,* que le choléra se propage exclusivement par voie de contagion ; mais qu'il se propage de deux manières différentes : par voie épidémique et par voie de contagion. Je ne pense donc pas qu'on puisse dire, avec beaucoup d'auteurs, qu'il n'existe rien de transmissible dans ce terrible fléau. Les preuves qui démontrent, selon moi, la contagion du choléra, sont exactement les mêmes que celles qui démontrent la contagion du typhus, de la rougeole, de la scarlatine, etc. Le fait de la transmission de ces maladies, admis par tout le monde, n'est point appuyé sur des preuves plus solides que ne l'est le fait de la transmission ou de la contagion du choléra.

En présence des observations que renferme ce mémoire, au récit des faits nombreux qui se sont produits en France et à l'étranger, qui prouvent tous que le choléra peut être importé d'une localité infectée dans une localité saine et qu'il est susceptible de se transmettre d'un sujet malade à un sujet bien portant, il me paraît impossible de nier la contagion de cette maladie et de ne pas admettre les propositions suivantes :

1.° *Le choléra-morbus est une maladie épidémique et contagieuse ;*

2.° *Le choléra-morbus se propage ordinairement par voie épidémique. — Dans des circonstances données, qui sont loin d'être rares, le choléra-morbus se propage uniquement par voie de contagion ;*

3.° *Le choléra-morbus et la cholérine sont deux affections identiques par leur nature et par leur mode de transmission ;*

4.° *Un individu atteint du choléra-morbus peut communiquer la cholérine, et réciproquement, un individu atteint de cholérine peut communiquer le choléra-morbus.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le Tome 10.me des Mémoires & Publications

de la Société des Sciences, des Arts & des Lettres du Hainaut.

1850 — 1852.

Aïeule (l'), Chanson populaire, page 19.

Allocution de M.r *Du Puis*, en séance publique, p. 53.

Allard (M.r Albéric), Médaille en souvenir de son succès au concours général du Royaume. — 1.er prix de Rhétorique, p. VIII.

Améliorations dont les terrains de l'arrondissement d'Avesnes seraient susceptibles, p. 56. — Coup-d'œil sur la constitution géologique de cet arrondissement, p. 57. — Examen des différentes natures de sols, p. 62. — Drainage, p. 73.

Babut (M.r Henri), Médaille en souvenir de son premier prix en Mathématiques supérieures remporté au concours général du Royaume, p. VIII.

Bibliographie montoise (Introduction à la), § IV, p. 97. — Édits et réglements concernant la police des livres en Belgique et notamment à Mons, depuis le règne de Charles-Quint jusqu'à nos jours, p. 97. — Règne de Charles-Quint, p. 98. — Domination espagnole, p. 103; — autrichienne, p. 118. — Réunion de la Belgique à la France, p. 129; — à la Hollande, p. 141. — Gouvernement belge, p. 146.

Bienfaisance (de la) *publique*, p. 80.

Bonheur (le) *est dans la famille.* Épitre familière, p. 9.

Digitized by Google

Brochard (M.r A.), lauréat du concours de 1851, pp. viii et xxviii. — Rapport sur son mémoire, p. 153. — De la contagion du Choléra-Morbus, pp. 165 et suivantes.

Caméléons (les) ou la Parabase, p. 38.

Carlier (M.r Modeste), Médaille en souvenir de son beau triomphe à l'académie de peinture d'Anvers, où il a obtenu le grand prix de Rome, p. viii.

Guibal (M.r T.), De la part pour laquelle la Mécanique doit contribuer au progrès de l'agriculture, p. 3. — Nécrologies : Thiry, p. 91 ; D. Toilliez, p. 96.

Choléra-Morbus (de la contagion du), p. 165. — Préliminaires, p. 165. — Remarques sur l'état sanitaire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou au commencement de l'épidémie de Choléra-Morbus en France, p. 170. — Importation du Choléra dans l'arrondissement et dans la ville de Nogent-le-Rotrou, par un convoi de nourrices, p. 171. — Nécessité de distinguer, dans ce cas, l'influence épidémique de l'influence contagieuse, p. 175. — L'Importation d'une maladie est une preuve de la contagion de cette maladie, p. 178. — De la contagion. Définition de ce mot. Ses diverses acceptions, p. 180. — Différence entre la contagion et l'infection, p. 187. — De la propagation du Choléra par voie épidémique et par voie de contagion, p. 191. — Définition du mot épidémique, p. 193. — De l'influence épidémique, p. 194. — Nature, causes du Choléra, p. 198. — Cause spécifique. Contagion, p. 199. — Symptômes du Choléra, p. 200. — Faits particuliers. Nouvelles preuves de la contagion du Choléra, p. 203. — Examen des objections faites à la doctrine de la contagion du Choléra, p. 230. — Conclusion, p. 243.

Clesse (M.r A.), La Fourmilière, p. 16. — L'Aïeule, p. 19.

Concours de 1851-1852, p. xxix.

Considérant (M.r N.), Études sur la révolution du xvi.e siècle dans les Pays-Bas espagnols, p. 35.

Coursiers (les) et *les Ancs*. — Fable, p. 27.

Denefve (M.r Jules), Boléro, p. vi. — Cantate, p. vii.

Discours d'ouverture de la séance anniversaire, p. ix.

Du Puis (M.r Félix), Président des Antiquaires de l'Ouest de la France, *Allocution* à la séance publique, pp. vii et 53.

Ermel (M.r E.), Rapport sur les concours, p. xxii.

Études sur la révolution du xvi.e siècle dans les Pays-Bas espagnols, p. 35.

Exposition provinciale, industrielle et agricole de 1851, pp. x, xi et xii.

Fonctionnaires de la Société, p. xxxiii.

Fourmilière (la), Chanson, p. 16.

Digitized by Google

Géologie du Hainaut, p. XXIII.
Hygiène publique (Rapport sur l'), p. 21.
Industrie (de l') et de la *Littérature* dans le Hainaut, p. IX.
LAMBERT (M.r G.), Procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 1851, p. V.
— *Rapport* sur les Travaux de la Société pendant l'année académique 1850-1851, p. XVII.
LE TELLIER (M.r), une page inédite des Entretiens de Phocion, p. 86.
MARSIGNY (M.r Ag.), le Travail et la Pensée, p. 30.
Mécanique (de la part pour laquelle la) doit contribuer au progrès de l'agriculture, p. 3.
Membres effectifs de la Société, p. XXXIV.
— correspondants, p. XXXVI.
— décédés, p. XXXIX.
MONTÉGNIE (M.r I.), Rapport sur le mémoire couronné relatif à la contagion du Choléra, p. 153.
MEUGY (M.r A.), Rapport sur les améliorations dont les terrains de l'arrondissement d'Avesnes seraient susceptibles, p. 56.
Nécrologies. —Thiry, p. 91. — D. Toilliez, p. 94.
Page (une) *inédite des Entretiens de Phocion*, p. 86.
PAULET (M.r Léon), Épître familière à son ami Van Yzendyck, p. 9.
PLÉTAIN (M.r A.), De la Bienfaisance publique, p. 80.
Programme du Concours de 1851-1852, p. XXIX.
Questions proposées : 1.° par le Gouvernement, p. XXX.
— 2.° par la Province, p. XXXI.
QUINET (M.r Benoit), Satire, p. 38.
Rapport sur les Travaux de la Société pendant l'année académique 1850-1851, p. XVII.
— sur les Concours, p. XXII.
— — des antiquités trouvées à Presles, p. 75.
— — la réponse de M.r le Médecin Brochard, p. 153.
ROLAND DE LATTRE. Moyens divers que la Société a employés pour célébrer sa mémoire, p. XXI.
ROUSSELLE (M.r H.), Bibliographie montoise. — Suite de l'introduction, § IV, p. 97.
Savoyards (*les deux petits*), Fable, p. 28.
Séance publique anniversaire (procès-verbal de la) du 28 septembre 1851, p. V.
STASSART (le Baron de), Fables, pp. 27 et 28.

Digitized by Google

Toilliez (M.r A.), Rapport sur des antiquités trouvées à Presles, p. 75.
Travail (le) et *la Pensée*, p. 30.
Travaux de la Société (Rapport sur les), pendant l'année académique 1850-1851, p. xvii
Van den Broeck (M.r V.), Rapport sur l'hygiène publique, p. 21.
Wibier (M.r Charles), Médaille en souvenir de son succès au Conservatoire de musique de Bruxelles, où il a remporté le 1.er prix de chant, p. vii.
Wins (M.r Camille), Discours d'ouverture: de l'industrie et de la littérature dans le Hainaut, p. ix.

Errata :

Page 35,	Pays-Bas autrichiens,	lisez:	espagnols.
» 46,	nigaux,	—	nigauds.
» 166,	ligne 12, ne sont pas,	—	ne sont que.
» 193,	Galemus,	—	Galenus.
» passim,	Eure et Loire,	—	Eure et Loir.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

b89113618581
b89113618581a

Les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut* forment chaque année un ou plusieurs volumes in-8.° paraissant par livraisons. Ils s'échangent contre les publications des Sociétés savantes, et contre les journaux littéraires du pays ou de l'étranger.

Le prix du volume, autrefois de 7 Francs 50, est réduit à *deux Francs cinquante centimes* seulement (remise du libraire comprise), par suite du désir qu'a la Compagnie de répandre davantage ses publications et de les tirer en plus grand nombre.

Neuf volumes sont en vente. En les prenant ensemble ce n'est plus que Fr. 22 50, au lieu de Fr. 67 50.

Les Membres effectifs reçoivent gratuitement les publications. — Les Correspondants peuvent les obtenir moyennant *deux Francs* le volume.

Tout auteur d'un écrit inséré dans les Mémoires de la Société, a droit à vingt-cinq tirés à part de son œuvre.

ON SOUSCRIT :

à Mons, chez M.r Th. Leroux, libraire;
à Bruxelles, chez M.r Decq, librairie Polytechnique,
et chez les principaux libraires du royaume.

Digitized by Google